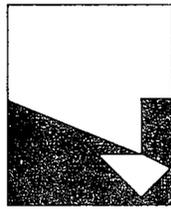


MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire



**RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE**

1988



RAPPORT

à

*MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE*

sur l'activité
de l'administration pénitentiaire
au cours de l'année
1988

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I	Législation et réglementation	7
Chapitre II	Le milieu fermé	17
Chapitre III	Le milieu ouvert	211

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I	Les effectifs et les conditions de travail du personnel	255
Chapitre II	La gestion du personnel	267
Chapitre III	La formation initiale et permanente	273

TROISIÈME PARTIE

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE – LE CONTENTIEUX

Chapitre I	La politique immobilière	287
Chapitre II	La gestion financière et le coût de fonctionnement	295
Chapitre III	Activités juridiques et contentieuses	303

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTALS

Chapitre I	L'inspection des services pénitentiaires	307
Chapitre II	Le service des Études et de l'Organisation	313
Chapitre III	La cellule organisation méthodes et informatique ..	319

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

Chapitre I

Législation et réglementation

SECTION I TEXTES CONCERNANT LE MILIEU FERMÉ

I. – LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

– **La loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie** a eu une incidence directe sur la population carcérale en ce qu'elle s'appliquait à des condamnés à une peine d'emprisonnement, que cette peine soit ou non en cours d'exécution.

En effet, l'article 7 de cette loi disposait que sont amnistiées les infractions commises avant le 22 mai 1988 qui sont ou seront punies de peines d'emprisonnement inférieures ou égale à quatre mois sans sursis.

– **Le décret de grâces collectives du 17 juin 1988** a accordé une remise exceptionnelle de peine aux personnes condamnées à une peine temporaire privative de liberté. Sous réserve des cas d'exclusion énumérés par le texte, cette mesure a bénéficié aux condamnés, détenus ou non détenus, dont les peines avaient été prononcées au plus tard le 20 juin 1988 et devenaient exécutoires avant le 1^{er} juillet 1988. La remise de peine était de 7 jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de 4 mois de grâce maximum.

II. – LES CIRCULAIRES

1) Application des dispositions législatives et réglementaires.

– **La note de service du 25 janvier 1988** a précisé les conditions d'application de la loi n° 87-1062 du 30 décembre 1987 relative aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale.

– **La circulaire du 15 juin 1988** concernait l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des détenus libérés du fait de la prochaine loi d'amnistie et d'un décret de grâce.

Cette circulaire, adressée aux Préfets de région et aux préfets de département, a été cosignée par le Garde des Sceaux, le Ministre de l'Inté

rieur, le Ministre des affaires sociales et de l'emploi, le Ministre délégué-chargé de la famille, des droits de la femme, de la solidarité et des rapatriés, le Secrétaire d'État chargé des sports et le Secrétaire d'État chargé de l'insertion sociale.

Elle a confié au préfets le soin de mettre en place un dispositif permettant de mobiliser les ressources de chaque département afin d'assurer une aide aux détenus libérés.

Ce dispositif a permis de mobiliser les conseils départementaux de prévention de la délinquance et de mettre en place des cellules opérationnelles permanentes jusqu'au 30 septembre 1988.

— **La circulaire du 17 juin 1988** a précisé les modalités d'exécution du décret de grâce collective pris à la même date.

— **La circulaire du 20 juillet relative à la loi n° 88.828 du 20 juillet 1988 portant amnistie** a précisé les modalités d'exécution de la loi. Le texte de la loi et la circulaire du Garde des Sceaux adressée aux procureurs généraux et procureurs de la République ont été publiées au journal officiel du 21 juillet.

2) Directive relative aux orientations générales du service public de la justice.

— **Par circulaire en date du 7 novembre 1988**, adressée aux Chef de Cour et de juridictions ainsi qu'aux directeurs régionaux de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, le Garde des Sceaux a précisé les orientations qu'il entendait donner au service public de la justice.

Cette circulaire comporte trois parties relatives respectivement à la gestion des richesses humaines, à la modernisation des méthodes et au droit à la Justice.

En ce qui concerne la place et le rôle de la prison, plusieurs principes sont rappelés ou évoqués :

- L'emprisonnement constitue l'ultime recours au terme d'une gradation des interventions judiciaires. Les solutions alternatives doivent être préférées aux courtes peines d'emprisonnement.

- La détention provisoire doit trouver sa juste place dans le processus pénal. Une attention particulière doit être portée à la situation des mineurs, les services éducatifs auprès du Tribunal (S.E.A.T.) étant en mesure de proposer et de mettre en œuvre rapidement des mesures éducatives ;

- Les détenus demeurent des citoyens et ont droit aux prestations et services mis en œuvre par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux ; un effort particulier doit être consenti en faveur de l'insertion professionnelle ;

- Les conditions légales et réglementaires de l'exécution de la mission du personnel et du déroulement des activités de la population pénale doivent être mieux affirmées, le règlement intérieur de chaque établissement étant un instrument de diffusion de ces principes.

- Dans la perspective de préparer le retour des détenus à la vie libre et d'éviter la récidive, les mesures susceptibles de prévenir la rupture des liens familiaux devront être étudiées et mises en œuvre.

3) Individualisation des peines

— **La circulaire du 10 mai 1988 relative aux permissions de sortir** a permis de rappeler en un document unique toutes les instructions précédentes (qui ont été abrogées) en la matière et de les actualiser.

— Une autre **circulaire du 10 mai 1988** concerne l'écrou de détenus en cours d'extraction. Elle règle les difficultés liées à la situation des détenus extraits pour comparaître devant une juridiction éloignée de leur lieu habituel de détention en permettant leur écrou provisoire à la maison d'arrêt située dans le ressort de la juridiction.

4) Vie en détention et préparation à la sortie

— **La circulaire interministérielle du 1^{er} février 1988** est relative à la participation de l'Administration Pénitentiaire à la politique nationale de lutte contre le SIDA.

Cette circulaire, cosignée par le Garde des Sceaux et le Ministre chargé de la Santé, fixe les grandes orientations pour lutter contre le SIDA dans les établissements pénitentiaires, qu'il s'agisse du dépistage prescrit par le médecin ou demandé par le détenu, du respect des règles d'hygiène, des mesures d'information auprès des personnels et des détenus et du dispositif de soins en coopération avec les services hospitaliers.

— **Les deux circulaires du 15 février 1988** sont relatives à l'accès des détenus libérés au programme de formation et d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi de longue durée ou en difficulté et à l'attribution de l'allocation d'insertion.

— **La circulaire du 17 mars 1988** relative aux capacités des établissements pénitentiaires a défini le mode de calcul de la capacité de chaque établissement, la mise en œuvre de ce mode de calcul et enfin la procédure de modification de ces capacités.

— **La note de service du 6 mai 1988** concerne la mise en œuvre des propositions du rapport relatif au SIDA dans les établissements pénitentiaires.

Cette note comporte des instructions aux responsables des établissements pénitentiaires tendant à l'application des quatorze propositions contenues dans le rapport TROISIÈRE et approuvées par le Garde des Sceaux dans le cadre de la lutte contre le SIDA.

L'une de ces mesures confie au médecin l'opportunité de remettre des préservatifs aux détenus qui lui en ferait la demande, cette modalité de la prévention étant couverte par la confidentialité.

— La circulaire du 25 juillet 1988 a prévu la possibilité, dans tout établissement pénitentiaire, de nommer des auxiliaires bénévoles d'aumônerie pour aider les aumôniers à accomplir pleinement leur mission.

— La circulaire du 25 juillet 1988 relative aux aumôniers des établissements pénitentiaires précise leurs conditions d'agrément.

— La circulaire interministérielle du 5 décembre 1988 est relative à l'organisation de la psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Cette circulaire conjointe des Ministère de la Justice et de la Solidarité vise à apporter des précisions complémentaires à l'article 11 du décret n° 86-602 du 14 mars 1986 et à l'arrêté du 14 décembre 1986 fixant le règlement intérieur type des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Ce texte comporte trois parties : les dispositions générales régissant la création et la mission du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire ; la nature des prestations à réaliser et les conditions de mise en œuvre ; enfin, les modalités de fonctionnement et d'organisation des services médico-psychologiques régionaux.

— La circulaire sur les règlements intérieurs faisant suite aux réflexions d'un groupe de travail (Cf. rapport annuel 1985 page 21) a été signée le 27 décembre 1988 par le Garde des Sceaux.

Il y est affirmé que le règlement intérieur de chaque établissement doit constituer :

- pour les détenus, une référence à leurs obligations et à leurs droits ;
- pour les membres du personnel, une base de référence réglementaire leur permettant de savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il doit avoir pour but de les aider dans leur tâche et leur permettre, en outre, de justifier la règle, chaque fois que cela est nécessaire, auprès de la population pénale.
- un instrument normatif et pédagogique conférant autorité et légitimité aux décisions des responsables, afin que soit écartée toute suspicion d'arbitraire ;

— un instrument d'information, enfin, pour toutes les personnes intervenant à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire.

Parallèlement à sa diffusion, un dispositif de suivi de sa mise en œuvre a été mise en place entre les Directions Régionales, le Bureau de la Réinsertion et le Bureau de la Formation.

III. — LA JURISPRUDENCE

— Dans la décision du 18 mars 1988, le Conseil d'État a reconnu la légalité du décret n° 85.836 du 6 août 1985 modifiant certaines dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment pour la réorganisation du service socio-éducatif des établissements pénitentiaires.

— Dans une décision du 21 octobre 1988, le Conseil d'État a, sur la base de l'article D 268 du Code de Procédure Pénale, reconnu la possibilité pour les chefs d'établissements de faire installer des portiques de détection électronique à l'entrée de chaque établissement et d'obliger tout visiteur à les emprunter.

SECTION II

TEXTES RELATIFS AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

I. – LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

– Le décret du Président de la République en date du 8 juillet 1988 est relatif à la fixation du classement indiciaire des personnels éducatifs et de probation, techniques et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

II. – LES CIRCULAIRES

– La note de service GH2 du 20 janvier 1988 a trait au programme d'insertion professionnelle et sociale pour des jeunes de 16 à 18 ans en grande difficulté. Cette note rappelle l'intérêt du programme T.U.C. défini par la circulaire du Secrétariat d'État à la jeunesse et aux Sports pour les jeunes condamnés.

– La note de service GH2 du 30 mars 1988 attire l'attention des responsables des services extérieurs de l'administration pénitentiaire sur l'importance d'une participation active de ces services au programme mis en place dans 13 départements-pilotes afin de renforcer les actions permettant la prise en charge des problèmes de pauvreté et de précarité.

SECTION III

TEXTES RELATIFS AU MILIEU OUVERT

– La note de service GH2 du 9 septembre 1988 est relative à la mise en place et au fonctionnement des comités locaux pour le logement des jeunes créés par la circulaire interministérielle du 25 août 1988.

– La note de service GH2 du 26 septembre 1988 est relative à l'accueil des sortants de prison en région parisienne.

Cette note consacre la permanence du Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des sortants de prison (S.R.A.I.O.S.P.), cette structure étant à l'origine expérimentale.

Chapitre II

Le milieu fermé

SECTION I

SITUATION DE LA POPULATION CARCÉRALE

I. – ÉTAT DE LA POPULATION CARCÉRALE MÉTROPOLITAINE

Au 1^{er} janvier 1989, la population carcérale métropolitaine s'élevait à 44 981 détenus, soit un effectif en baisse de 8,8 % par rapport au 1^{er} janvier 1988. Ce taux est un des plus faible enregistré dans les dix dernières années, exception faite de l'année 1981 où les mesures de grâces collectives du 14 juillet et la loi d'amnistie du 4 août avaient entraîné une baisse très sensible de la population carcérale (-22,1 %). Bien qu'une tendance au fléchissement dans la progression de la population carcérale observée en 1987 soit à prendre en compte - avec un taux d'accroissement de + 3,7% (+ 10 % en moyenne dans les cinq années précédentes) - la diminution de la population carcérale en 1988 résulte essentiellement des effets des mesures de grâce et d'amnistie des 17 juin et du 20 juillet 1988, qui seront analysés dans le courant de ce chapitre.

La population carcérale féminine a été moins touchée par la réduction des effectifs (- 4,1 %). Ceci a eu pour effet une légère progression du taux de féminité (4,4 % contre 4,2 % en 1987). Ce taux a cependant tendance à augmenter régulièrement depuis dix ans comme l'indique le tableau I, qui donne les effectifs au 1^{er} janvier, de la population carcérale métropolitaine depuis 1979 ainsi que les taux de féminité correspondants. Malgré la progression de ce taux, la population carcérale féminine reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population carcérale. Aussi, les données présentées dans un premier temps concernent-elles la population carcérale totale sans distinction de sexe (paragraphe I-II et III de ce chapitre). Les caractéristiques propres à la population carcérale féminine feront l'objet du paragraphe IV de ce même chapitre.

Pour apprécier l'effet des mesures de grâce et d'amnistie de l'été 1988, il est intéressant d'analyser l'évolution mensuelle de la population carcérale en cours d'année et de la comparer à l'évolution connue par la même population en 1987. Ainsi, jusqu'au mois de mai, l'effectif des détenus progresse sensiblement de la même façon pour les deux périodes. Les taux d'accroissement pour les cinq premiers mois de l'année sont voisins : + 5,5 % en 1988 ; + 5,9 % en 1987. A partir du mois de juin, une décroissance importante de la population est enregistrée en 1988 : - 11,4 % alors que pour la même période en 1987, ce taux n'est que de - 2,6 %.

En outre, une reprise de la croissance de la population carcérale est observée au cours du mois d'octobre et novembre 1988 (+ 1,1 % entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre ; + 1,0 % entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre). Elle confirme, en ce sens qu'elle est traditionnelle pour ces deux mois, l'aspect conjoncturel que revêt l'importante diminution de la population carcérale durant l'été 1988.

S'agissant de l'effet respectif des deux mesures, le décret de grâce contrairement à ce qui s'était passé en 1981, semble avoir eu moins d'impact sur la baisse de la population que la loi d'amnistie. En effet, au cours du mois de Juin, l'effectif des personnes incarcérées ne diminue que de 2,4 % et en revanche, de 10,4 % au cours du mois de juillet. Ce moindre impact de la mesure de grâce s'explique par ses modalités d'applications, celles-ci portant non sur le quantum de peine comme en 1981 mais sur son reliquat. Les libérations du fait de la mesure de grâce ont été ainsi réparties dans le temps.

En ce qui concerne l'évolution de la population carcérale selon la catégorie pénale, elle témoigne également du rôle des deux mesures. Ainsi, la population des condamnés diminue de 12,5 % entre le 1^{er} janvier 1988 et le 1^{er} janvier 1989 tandis que celle des prévenus ne décroît dans le même temps que de 3,6 %.

La population des condamnés a davantage été touchée par l'application des deux mesures que celle des prévenus. Les diminutions d'effectif connues par cette dernière catégorie au cours des mois de juin et juillet (- 0,6 % et - 5,6 %) ne sont pas significatives par rapport aux baisses enregistrées pour les mêmes mois, les années précédentes. En revanche, la population des condamnés baisse de façon plus sensible particulièrement au cours du mois de juillet (- 13,6 %). Il en résulte une augmentation du taux de prévenus qui passe de 41,1 % au 1^{er} janvier 1988 à 43,4 % au 1^{er} janvier 1989, sans que ce taux ne retrouve cependant son niveau des années 81 à 85 (environ 50 %).

II. – MOUVEMENTS DE LA POPULATION CARCÉRALE MÉTROPOLITAINE

La diminution de la population carcérale en 1988 résulte des mouvements suivants : 83 517 entrées et 87 864 sorties. Le nombre d'entrées a diminué de 7,9 % par rapport à l'année précédente et celui des sorties de 1,3%. La diminution du nombre d'entrées est particulièrement sensible pour l'ensemble des condamnés (-26,3 % par rapport à 1987) alors que les entrées de prévenus ne diminuent que de 0,6 %.

Cette évolution a eu quelques effets de structure. Les entrées de condamnés représentent 21,8 % de l'ensemble des entrées contre 21,7 % en

1987, proportion toutefois proche de celle observée en 1986 (22,0 %) et supérieure à celle enregistrée en 1985 (18,2 %). Quant aux entrées de prévenus faisant l'objet d'une information, leur part, qui tendait à diminuer dans les dernières années, est en progression par rapport à l'année précédente : 66,1 % contre 61,3 % en 1987.

La répartition des sorties par motifs se caractérise par une augmentation de la part des sorties « grâce-amnistie » (4,9 % contre 0,3 % en 1987) et par une diminution de la part des sorties fin de peine (55,9 % contre 59,2 % en 1987), bien que celles-ci restent le principal motif de sortie.

III. – COMPOSITION DE LA POPULATION CARCÉRALE MÉTROPOLITAINE

1. – RÉPARTITION PAR AGE

La population carcérale reste une population jeune : l'âge moyen au 1^{er} janvier 1988 est de 31,4 ans ; 55,5 % de la population pénale a moins de 30 ans. Cette proportion tend à diminuer dans les dernières années (58,9 % au 1^{er} janvier 1988 ; 61,4 % au 1^{er} janvier 1987) alors que dans le même temps l'âge moyen s'élève (30,7 ans au 1^{er} janvier 1988 ; 30,1 ans au 1^{er} janvier 1987).

Enfin, comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (31,8 ans) est supérieur à celui des prévenus (30,9 ans).

2. – RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

2.1. – La population des prévenus

La baisse de la population pénale des prévenus (- 3,6 %) concerne essentiellement les prévenus en appel ou pourvoi (- 7,6 %) et dans une moindre mesure les prévenus en cours d'instruction (- 4,9 %). En revanche, la catégorie « comparution immédiate » connaît une forte progression (+ 29,4 %) alors que l'effectif des prévenus dont l'instruction est terminée augmente très légèrement (+ 0,3 %).

En terme de structure, peu de modifications sont enregistrées. Ainsi, 71,7 % des 19 526 prévenus recensés en 1988 sont des prévenus en cours d'instruction, proportion proche de celle enregistrée les années précédentes (72,7 % au 1^{er} janvier 1988, 72 % au 1^{er} janvier 1987).

2.2. — La population des condamnés

La diminution globale de 12,5 % de la population des condamnés est due principalement à la diminution de la population des condamnés à de courtes peines : - 28,6 % pour les condamnés à des peines inférieures à 1 an et - 19,9 % pour les condamnés à des peines comprises entre 1 an et 3 ans. En revanche, il faut noter une progression du nombre des condamnés à des peines correctionnelles supérieures à 3 ans : + 13,3 % ainsi que, dans une moindre mesure, de celui des condamnés à la réclusion criminelle : + 0,8 %.

3. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION CARCÉRALE

3.1. — Nature de l'infraction

La répétition par grandes catégories d'infractions (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ne fait pas apparaître d'importantes modifications par rapport aux années antérieures.

L'atteinte aux biens est la catégorie d'infraction toujours la plus fréquemment sanctionnée (43,1 %). Cette proportion décroît cependant encore cette année (49 % en 1987) confirmant ainsi la tendance observée depuis dix ans.

Les autres catégories sont les suivantes par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (18,6 %), les atteintes aux mœurs (11,0 %) - la part de ces deux catégories a légèrement progressé par rapport à 1987 - les atteintes à l'ordre public (2,2 %), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (2,2 %). Enfin, 22,1 % des infractions sanctionnées sont classées dans rubrique « autres » dont la part croît encore cette année (19,4 % en 1987 ; 13,2 % en 1986).

(1) Nomenclature :

- 1 : Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfant, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2 : Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3 : Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4 : Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5 : Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6 : Atteintes à la sûreté de l'État et infractions militaires.
- 7 : Autres : incendie volontaire, infraction à la législation sur les stupéfiants et divers.

La progression de cette dernière catégorie avait été attribuée en 1987 à l'augmentation du nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants qui représentaient alors 72,8 % de la catégorie « Autres ». Cette interprétation restait cependant hypothétique du fait qu'avant cette date, la statistique mensuelle ne recensait pas ces condamnés de façon distincte. L'observation sur deux années, qui peut être effectuée en 1988, indique que la population des condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants a progressé tant en effectif (+ 10,8 % entre 1987 et 1988) qu'en part relative (17,9 % de l'ensemble des infractions contre 14,1 % en 1987). En outre les détenus condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants représentent en 1988 80,9 % de la catégorie « autres ». Ces différents éléments semblent donc aller dans le sens de l'hypothèse émise en 1987, qui devra cependant être vérifiée par la suite.

Une répartition détaillée des condamnés selon la nature de l'infraction est donnée dans le tableau XII.

3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population carcérale métropolitaine s'élevait à 28,1 % au 1^{er} janvier 1989. Cette proportion est en augmentation par rapport à l'année précédente (26,8 %).

Les détenus originaires du continent africain sont toujours les plus nombreux : 68,1 % de l'ensemble des ressortissants étrangers incarcérés. Cette proportion est assez stable depuis 1981.

Le second groupe par ordre d'importance est celui des détenus d'origine européenne (19,4 %).

Enfin, la part des détenus originaires d'Asie reste stable : 8,4 % contre 8,8 %.

3.3. — Instruction

La répartition par niveau d'instruction s'est modifiée entre 1987 et 1988. Bien que constituant l'immense majorité des détenus, les détenus de niveau d'instruction primaire voient leur part diminuer cette année (65,3 % contre 72,3 % en 1987) au profit des détenus de niveau d'instruction secondaire (21,4 % contre 15,2 % en 1987).

IV – LA POPULATION CARCÉRALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (1 989 détenues au 1^{er} janvier 1989), la population carcérale féminine se différencie de la population carcérale générale par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

4.1. – La population carcérale féminine : variables démographiques

Répartition par âge

La moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que celle de l'ensemble de la population carcérale : 32,6 ans au 1^{er} janvier 1989 51,3 ans des femmes détenues ont moins de 30 ans. Toutefois, comme dans l'ensemble de la population carcérale, les femmes condamnées sont plus âgées que les femmes prévenues (33,8 ans contre 31,6 ans).

Répartition par nationalité

La part des détenues d'origine étrangère (28,1 %) est en 1988 identique à celle de la population carcérale globale alors qu'elle était légèrement inférieure les années précédentes.

Parmi ces détenues, la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique est moindre que dans l'ensemble de la population carcérale (45,1 % contre 68,1% au 1^{er} janvier 1989).

En revanche, le groupe des détenues originaires d'Europe est davantage présent dans la population carcérale féminine (29,0 %) que dans l'ensemble de la population carcérale (19,4 %).

Enfin la part des détenus originaires du continent asiatique est de 8,9 % contre 8,3 % au 1^{er} janvier 1988.

Répartition par niveau d'instruction

L'évolution dans la répartition des niveaux d'instruction constatée pour l'ensemble de la population carcérale se vérifie également pour la population féminine. La progression de la part des détenues ayant un niveau d'instruction secondaire (23,7 % contre 16,0 % en 1987) s'effectue pour la population féminine non seulement au détriment de la catégorie « instruction primaire » (63,7 % contre 66,8 % en 1988) comme dans l'ensemble de la population, mais aussi de la catégorie « illettrées » (12,6 % contre 17,2 % en 1987) qui était par le passé plus importante pour les femmes que pour l'ensemble des détenus.

4.2. - Les variables pénales et criminologiques

Entrées par catégorie pénale

Comme pour l'ensemble de la population carcérale, le nombre d'entrées dans la population féminine est en diminution (7,7 %) par rapport à l'année précédente. Les entrées de condamnées connaissent la baisse la plus significative (- 30,0 %) alors que les entrées de prévenues ne diminuent que de 1,8 %.

En terme de structure, les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information représentent toujours la part la plus importante des entrées et une plus grande part que dans l'ensemble de la population carcérale (79,3 % contre 61,8 %). En outre, elles sont plus nombreuses qu'en 1987 (73,7 %). Quant aux entrées de condamnées, elles occupent une place moins importante que l'ensemble de la population (14,6 % contre 21,8 %).

Structure de la population carcérale féminine par catégorie pénale au 1^{er} janvier

La diminution de la population carcérale féminine (- 4,4 %) concerne davantage la population des condamnées (- 1,4 %), que celle des prévenues ce qui a pour conséquence de renforcer la part de cette dernière catégorie (57,2 % contre 55,6 % en 1987).

La répartition des prévenues par catégorie pénale fait apparaître que la baisse du nombre de prévenues touche les catégories « Appel ou pouvoi » (- 20,6 %) et « Instruction terminée » (- 11,6 %). Le nombre de prévenues en cours d'instruction est stable alors que la catégorie « comparution immédiate » progresse de 72,7 %.

Enfin, comme pour l'ensemble de la population carcérale, les prévenues en cours d'instruction représentent la plus grande part des prévenues : 82,2 % (71,7 % dans l'ensemble de la population).

Répartition des condamnées par grandes catégories d'infraction

30,2 % des femmes condamnées le sont pour atteintes aux biens. Cette proportion est sensiblement inférieure à ce qu'elle est dans la population carcérale totale (43,1 %). En outre, elle a diminué par rapport à 1987 (41,7 %) ce qui va à l'encontre d'une tendance à la progression observée depuis 1985.

Les femmes condamnées pour atteintes aux personnes sont plus nombreuses que dans l'ensemble des condamnés de cette même catégorie : 28,6 % contre 18,6 %. En revanche, les femmes sont moins condamnées pour atteintes aux mœurs (4,0 % contre 11,0 %).

Quand à la catégorie « autres », elle est fortement représentée dans la population féminine : 36,3 % en raison de l'importance proportion de condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants (31,5 % de l'ensemble des condamnées ; 87,6 % de la catégorie des « autres »).

Quantum des peines

Comme en 1987, les peines les plus longues sont plus fréquentes chez les femmes que dans l'ensemble de la population carcérale. Au 1^{er} janvier 1989, 53,1 % des femmes sont détenues pour des peines supérieures à trois ans (47,6 % dans l'ensemble de la population). Cependant pour les deux populations cette part est en progression par rapport à 1987.

Par ailleurs, 24,7 % d'entre elles sont condamnées à des peines inférieures à 1 an (26,7 % pour l'ensemble des condamnées) et 22,2 % à des peines comprises entre 1 an et 3 ans (25,7 % dans la population totale des condamnés). En 1987, ces proportions étaient respectivement de 36,3 % et 23 %.

La diminution globale du nombre des condamnées entre le 1^{er} janvier 1989 et le 1^{er} janvier 1988 ne concerne que les condamnés à une peine correctionnelle inférieure à 3 ans (- 11,0 %). A l'inverse, l'effectif des condamnées à une peine correctionnelle supérieure à 3 ans progresse de 31,0 %

et celui des condamnées à la réclusion criminelle de 10,7 %. Cette évolution est semblable à celle qu'a connue la population carcérale totale. Cependant, la diminution du nombre de condamnés à des courtes peines est plus importante pour l'ensemble de la population carcérale que pour la population féminine. Inversement, la progression du nombre de condamnés à de longues peines est moins significative pour l'ensemble des condamnés que pour les femmes.

Modalités de l'élargissement

Comme les années précédentes, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie dans la population féminine (45,4 % des sorties) alors que les sorties fin de peine sont les plus nombreuses dans l'ensemble de la population. Les sorties fin de peine sont toutefois le deuxième motif de sortie chez les femmes (31,3 %) en diminution, comme dans l'ensemble de la population par rapport à 1987 (36,0 %). Enfin, les libérations conditionnelles représentent 10,7 % des motifs de sorties de la population féminine.

V. – SITUATION DE LA POPULATION CARCÉRALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. – EFFECTIF DE LA POPULATION CARCÉRALE

Le tableau XXVI des effectifs de la population carcérale pénale dans les départements d'outre-mer au 1^{er} janvier 1989 fait apparaître une très faible

diminution du nombre des détenus par rapport au 1^{er} janvier 1988 : - 0,8 % (1 534 contre 1 546).

Comme en 1987, le nombre des prévenus a progressé assez sensiblement dans les départements d'outre-mer : + 18,7 % alors qu'il diminue en métropole. Ainsi, l'écart entre le taux de prévenus dans les départements d'outre-mer et celui des prévenus en métropole tend de plus en plus à diminuer (45,5 % contre 43,4 % en métropole) alors que par le passé le pourcentage de prévenus était sensiblement inférieur dans les départements d'outre-mer.

L'effectif des condamnés est en revanche en diminution (- 12,7 %) par rapport au 1^{er} janvier 1988. La décroissance concerne aussi bien le nombre de condamnés à une courte peine (- 31,2 %) que celui des condamnés à l'emprisonnement de longue durée (- 14,1 %).

Le taux de féminité dans les départements d'Outre-mer est comme en 1987, inférieur à celui enregistré en métropole (3,2 % contre 4,4 %).

2. – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION CARCÉRALE

Il convient de relever :

- une augmentation assez sensible des effectifs en Martinique : 367 détenus au 1^{er} janvier 1989 contre 327 au 1^{er} janvier 1988 (+ 12,2 %) ; une augmentation modérée des effectifs en Guyane : 153 détenus au 1^{er} janvier 1989 contre 147 au 1^{er} janvier 1989 (+ 4,1 %) et en Guadeloupe : 417 détenus au 1^{er} janvier 1989 contre 408 détenus au 1^{er} janvier 1988 (+ 2,2 %).
- une diminution de la population carcérale à la Réunion : - 10,5 % (597 détenus au 1^{er} janvier 1989 contre 667 au 1^{er} janvier 1988).

TABLEAU I

Évolution de la population carcérale métropolitaine
(effectifs au 1^{er} janvier - hommes et femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40
1986	42 617	3,66
1987	47 694	4,00
1988	49 328	4,20
1989	44 981	4,44

TABLEAU II

France Métropolitaine
Taux de détention pour 100 000 habitants
(1^{er} janvier 1989)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française*	Taux de détention pour 100 000 hab.
13-16**	32	2 403 531	1,3
16-18	461	1 762 866	26,1
18-21	4 372	2 527 693	173,0
21-25	9 365	3 412 220	274,4
25-30	10 771	4 234 742	254,3
30-40	12 177	8 519 610	142,9
40-50	5 410	6 714 164	80,6
50-60	1 877	6 021 023	31,2
60-70**	516	5 408 837	9,5
13-70	44 981	41 004 686	109,7
Ensemble	44 981	55 996 317	80,3

* Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1^{er} janvier 1989

** Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

TABLEAU III

Taux de détention dans les états membres
du Conseil de l'Europe
(situation au 1^{er} septembre 1988)

	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants
Autriche	5 862	77,0
Belgique	6 450	65,4
Chypre	219	39,3
Danemark	3 469	68,0
France	46 423	81,1
République Fédérale Allemande	52 076	84,9
Grèce	4 288	44,0
Irlande	1 953	55,0
Islande	89	35,6
Italie	34 675	60,4
Luxembourg	322	86,5
Malte	221	67,0
Pays-Bas	5 827	40,0
Norvège	2 041	48,4
Portugal	8 181	83,0
Espagne	29 344	75,8
Suède	4 716	56,0
Suisse	4 679	73,1
Royaume Uni	55 457	97,4
Angleterre Pays-de-Galles	48 595	96,7
Ecosse	5 076	99,3
Irlande du Nord	1 786	114,2

Source : Chronique statistique du Bulletin d'information pénitentiaire n° 12 (Conseil de l'Europe) Mai 1989.

TABLEAU IV

**Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale**
(effectifs au 1^{er} janvier - hommes et femmes)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus (%)
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0
1985	22 060	20 570	307	42 937	51,4
1986	21 146	21 091	380	42 617	49,6
1987	21 411	26 100	183	47 694	44,9
1988	20 251	28 932	145	49 328	41,1
1989	19 526	25 320	135	44 981	43,4

(1) Condamnation définitive

TABLEAU VI

Entrées par catégorie pénale
(hommes et femmes) (métropole)

Catégorie pénale	1 ^{er} Trim. 1988	2 ^e Trim. 1988	3 ^e Trim. 1988	4 ^e Trim. 1988	1988	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	15 291	13 732	12 413	13 777	55 213	66,1
Comparution immédiate	2 483	2 356	2 362	2 390	9 591	11,5
Dettiers	177	150	46	52	425	0,5
Condamnés simple police	76	109	2	7	194	0,2
Condamnés à une peine correctionnelle	7 454	5 859	1 985	2 655	17 953	21,6
Condamnés à la réclusion criminelle	11	7	4	9	31	...
Autres (*)	33	30	25	22	110	0,1
Total	25 525	22 243	16 837	18 912	83 517	100,0

(*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion.

TABLEAU VII

Sorties par motif
(hommes et femmes) (métropole)

Motif de sortie	1 ^{er} Trim. 1988	2 ^e Trim. 1988	3 ^e Trim. 1988	4 ^e Trim. 1988	1988	
					Total	%
Mise en liberté	4 681	5 067	4 683	5 661	20 092	22,9
Non-lieu	338	320	273	396	1 327	1,5
Condamnation avec sursis	383	339	430	382	1 534	1,7
Condamnation T.I.G.	6	7	19	8	40	...
Peine couverte par la détention provisoire	777	805	442	286	2 310	2,6
Acquittement, relaxe	143	209	125	125	602	0,7
Fin de peine	13 551	13 800	11 523	10 225	49 099	55,9
Libération conditionnelle	2 158	2 292	1 837	1 501	7 788	8,9
Autres (*)	306	1 114	3 428	224	5 072	5,8
Total	22 343	23 953	22 760	18 808	87 864	100,0

(*) Grâce, amnistie, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

TABLEAU V

Entrées et sorties en 1988
(hommes et femmes)

	1 ^{er} Trim. 1988	2 ^e Trim. 1988	3 ^e Trim. 1988	4 ^e Trim. 1988	1988
Entrées	25 525	22 243	16 837	18 912	83 517
Sorties	22 343	23 953	22 760	18 808	87 864

TABLEAU VIII

Répartition par âge de la population carcérale au 1^{er} janvier 1989

Age	Prévenus		Condamnés *		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans	392	2,0	101	0,4	493	1,1
18 à 21 ans	2 255	11,5	2 117	8,3	4 372	9,7
21 à 25 ans	4 078	20,9	5 287	20,8	9 365	20,8
25 à 30 ans	4 723	24,2	6 048	23,8	10 771	23,9
30 à 40 ans	4 763	24,4	7 414	29,1	12 177	27,2
40 à 50 ans	2 283	11,7	3 127	12,3	5 410	12,0
50 à 60 ans	797	4,1	1 080	4,2	1 877	4,2
60 ans et plus	235	1,2	281	1,1	516	1,1
Total	19 526	100,0	25 455	100,0	44 981	100,0

* Y compris contraignables.

TABLEAU X

Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédures et peines prononcées	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989		Accroissement du 1.1.1988 au 1.1.1989 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an	9 494	32,8	6 775	26,7	— 28,6
dont :					
— simple police	4	...	1	...	
— moins de 3 mois	1 716	5,9	934	3,7	
— 3 mois à 6 mois	3 275	11,3	2 511	9,9	
— 6 mois à 1 an	4 499	15,6	3 329	13,1	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	8 120	28,1	6 502	25,7	— 19,9
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	5 062	17,5	5 734	22,7	+ 13,3
dont :					
— 3 ans à 5 ans	3 560	12,3	3 769	14,9	
— plus de 5 ans	1 502	5,2	1 965	7,8	
Réclusion criminelle *	6 256	21,6	6 309	24,9	+ 0,8
dont :					
— 5 ans à 10 ans	3 058	10,6	3 009	11,9	
— 10 ans à 20 ans	2 783	9,6	2 893	11,4	
— perpétuité	415	1,4	407	1,6	
Total	28 932	100,0	25 320	100,0	— 12,5

* Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

TABLEAU IX

Répartition des prévenus selon la catégorie pénale

Prévenus	1 ^{er} janvier 1988	1 ^{er} avril 1988	1 ^{er} juillet 1988	1 ^{er} octobre 1988	1 ^{er} janvier 1989	Accroissement du 1.1.1988 au 1.1.1989 %
Instruction non terminée :	14 721	14 880	14 405	14 804	14 002	— 4,9
Instruction terminée	2 347	2 669	2 648	2 191	2 354	+ 0,3
Comparution immédiate	622	785	609	749	805	+ 29,4
Appel ou pourvoi	2 561	2 805	3 014	2 681	2 365	— 7,6
Total	20 251	21 139	20 676	20 425	19 526	— 3,6

TABLEAU XI

**Répartition des condamnés par grandes catégories d'infraction
(évolution depuis 1983)**

	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987		1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes ...	3 313	19,9	3 438	19,0	3 789	18,4	4 079	19,3	4 931	18,9	4 850	16,7	4 700	18,6
Atteintes aux mœurs	2 091	12,6	1 995	11,0	2 254	11,0	2 602	12,3	2 945	11,3	3 004	10,4	2 786	11,0
Atteintes aux biens :														
— délinquance non astucieuse	8 241	49,5	8 935	49,3	10 179	49,4	9 391	44,6	11 897	45,6	12 410	42,9	9 328	36,8
— délinquance astucieuse ..	920	5,5	1 003	5,5	1 332	6,3	1 124	5,5	1 864	7,1	1 757	6,1	1 595	6,3
— Ordre public	131	0,8	236	1,3	367	1,8	423	2,0	520	2,0	685	2,3	757	3,0
CSE-infractions militaires ...	285	1,7	302	1,7	360	1,8	457	2,2	500	1,9	623	2,1	560	2,2
Autres	1 665	10,0	2 201	12,2	2 497	12,1	2 807	13,3	3 443	13,2	5 603	19,4	5 594	22,1
Total	16 646	100,0	18 110	100,0	20 570	100,0	21 091	100,0	26 100	100,0	28 932	100,0	25 320	100,0

TABLEAU XII

**Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 1989 selon la nature de l'infraction et l'âge
(non compris contraintes par corps)**

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	5	67	339	636	1 088	517	330	2 982	11,8
Infanticide	—	—	3	4	11	2	2	22	0,1
Empoisonnement	—	—	3	—	2	3	1	9	...
Coups à enfant	—	4	22	32	57	25	6	146	0,6
Coups et blessures volontaires	4	102	252	282	367	138	63	1 208	4,8
I.L.S. (*)	9	205	879	1 389	1 479	419	145	4 525	17,9
Homicides et blessures involontaires :									
— ordinaire	—	9	14	31	34	22	12	122	0,5
— circulation routière	—	9	41	44	74	25	18	211	0,8
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	9	48	101	120	295	238	118	929	3,7
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	3	64	233	267	328	144	52	1 091	4,3
Outrage public à la pudeur	—	14	42	54	68	40	18	236	0,9
Proxénétisme	—	22	80	124	198	83	23	530	2,1
Vol qualifié	3	117	497	574	722	266	90	2 269	9,0
Vol	55	845	1 875	1 591	1 485	441	165	6 457	25,4
Escroquerie, abus de confiance	—	35	110	161	286	211	92	895	3,5
Recel	4	58	104	124	143	125	44	602	2,4
Infraction à la législation sur les chèques	—	21	75	92	115	81	30	414	1,6
Incendie volontaire	—	3	18	21	24	11	5	82	0,3
Faux et usage	—	27	45	50	88	53	23	286	1,1
Vagabondage, mendicité	—	—	1	2	—	—	—	3	...
Infraction à la législation sur les étrangers	4	59	163	159	204	110	55	754	3,0
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	—	—	—	—	3	1	1	5	...
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	—	—	—	—	—	1	—	1	...
Infraction militaire	1	342	178	18	15	—	—	554	2,2
Divers	4	66	183	238	292	144	60	987	4,0
Total	101	2 117	5 258	6 013	7 378	3 100	1 353	25 320	100,0

(*) Infraction à la législation sur les stupéfiants.

TABLEAU XIII

**Répartition de la population carcérale métropolitaine
par nationalité au 1^{er} janvier (1979-1989)**

Années	Français	Étrangers *	Ensemble	Taux d'étrangers %
1979	27 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2
1985	31 354	11 583	42 937	27,0
1986	30 700	11 917	42 617	28,0
1987	34 532	13 162	47 694	27,6
1988	36 087	13 241	49 328	26,8
1989	32 339	12 642	44 981	28,1

* Y compris apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XV

**Répartition de la population carcérale métropolitaine
selon le niveau d'instruction
(1.1.1988 et 1.1.1989)**

Niveau	Population carcérale métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés	6 162	12,5	6 002	13,3
Instruction primaire	35 649	72,3	29 334	65,3
Instruction secondaire	7 517	15,2	9 645	21,4
Total	49 328	100,0	44 981	100,0

TABLEAU XIV

**Population carcérale étrangère : Répartition selon la nationalité
(France métropolitaine)**

Nationalité	1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1987		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	2 335	20,2	2 664	20,2	2 451	19,4
Afrique	7 970	68,8	8 953	68,0	8 600	68,1
Amérique	347	3,0	340	2,6	447	3,5
Asie	908	7,8	1 159	8,8	1 067	8,4
Océanie	9	0,1	7	0,1	10	0,1
Autres *	14	0,1	39	0,3	67	0,5
Total	11 583	100,0	13 162	100,0	12 642	100,0

* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XVI

**Répartition par âge de la population carcérale féminine
au 1^{er} janvier 1989**

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans	16	1,4	2	0,1	18	0,9
18 à 21 ans	109	9,6	40	4,7	149	7,5
21 à 25 ans	237	20,8	133	15,6	370	18,6
25 à 30 ans	279	24,5	205	24,1	484	24,3
30 à 40 ans	282	24,8	268	31,6	550	27,7
40 à 50 ans	133	11,7	144	16,9	277	13,9
50 à 60 ans	68	6,0	43	5,1	111	5,6
60 ans et plus	14	1,2	16	1,9	30	1,5
Total	1 138	100,0	851	100,0	1 989	100,0

TABLEAU XVII

**Répartition de la population carcérale féminine par nationalité
(1.1.1988 et 1.1.1989)**

Nationalité	Population carcérale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises	1 531	73,8	1 430	71,9
Étrangères	544	26,2	558	28,0
Apatrides et nationalité mal définie	—	—	1	0,1
Total	2 075	100,0	1 989	100,0

TABLEAU XIX

**Répartition de la population carcérale féminine
selon le niveau d'instruction
(1.1.1988 et 1.1.1989)**

Niveau	Population carcérale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrées	356	17,2	251	12,6
Instruction primaire	1 387	66,8	1 267	63,7
Instruction secondaire	332	16,0	471	23,7
Total	2 075	100,0	1 989	100,0

TABLEAU XVIII

**Population carcérale féminine étrangère :
répartition selon la nationalité**

Nationalité	1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1987		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	118	34,6	169	32,9	162	29,0
Afrique	139	40,7	247	48,1	252	45,1
Amérique	64	18,8	53	10,3	90	16,1
Asie	19	5,6	44	8,5	50	8,9
Océanie	1	0,3	—	—	4	0,7
Autres *	—	—	1	0,2	1	0,2
Total	341	100,0	514	100,0	559	100,0

* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XX

**Entrées femmes par catégorie pénale
(1988)**

	1 ^{er} Trim. 1988	2 ^e Trim. 1988	3 ^e Trim. 1988	4 ^e Trim. 1988	1988	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	1 157	1 074	776	979	3 986	79,3
Comparution immédiate	96	80	72	46	294	5,8
Dettiers	8	4	—	3	15	0,3
Condamnées simple police	3	2	—	—	5	0,1
Condamnées à une peine correctionnelle	306	221	97	107	731	14,5
Condamnées à la réclusion criminelle	—	—	—	—	—	—
Autres *	—	—	—	2	2	...
Total	1 570	1 381	945	1 137	5 033	100,0

* Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion.

TABLEAU XXI

**Évolution de la population carcérale féminine
par catégorie pénale
(1^{er} janvier)**

Années	Prévenues	Condamnées *	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues %
1984	925	374	24	1 323	69,9
1985	1 028	415	18	1 461	70,4
1986	1 074	469	15	1 558	68,9
1987	1 187	709	9	1 905	62,3
1988	1 154	914	7	2 075	55,6
1989	1 138	845	6	1 989	57,2

* Condamnation définitive.

TABLEAU XXIII

**Répartition des condamnées
par grandes catégories d'infractions
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Catégorie d'infractions	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes	205	22,4	242	28,6
Atteintes aux mœurs	34	3,7	34	4,0
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse	292	32,0	185	21,9
— délinquance astucieuse	89	9,7	70	8,3
Ordre public	15	1,6	7	0,8
CSE — infractions militaires	—	—	1	0,1
Autres	279	30,6	306	36,3
Total	914	100,0	845	100,0

TABLEAU XXII

**Répartition des prévenues par catégorie pénale
(Métropole)**

Prévenues	1 ^{er} janvier 1988	1 ^{er} janvier 1989	Accroissement du 01.01.1988 au 01.01.1989 %
Instruction non terminée :	935	935	—
Instruction terminée	95	84	— 11,6
Comparution immédiate	22	38	+ 72,7
Appel ou pourvoi	102	81	— 20,6
Total	1 145	1 138	— 1,4

TABLEAU XXIV

**Répartition des condamnées selon la peine prononcée
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Procédures et peines prononcées	1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989		Accroisse- ment en % du 01.01.1988 au 01.01.1989
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	235	33,2	209	24,7	- 11,1
Simple police	—		—		
Moins de 3 mois	48		30		
3 mois à 6 mois	79		85		
6 mois à 1 an	144		94		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	211	23,1	188	22,2	- 10,9
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	184	20,1	241	28,6	+ 31,0
dont :					
3 ans à 5 ans	138		163		
plus de 5 ans	46		78		
Réclusion criminelle *	187	20,5	207	24,5	+ 10,7
dont :					
5 ans à 10 ans	90		97		
10 ans à 20 ans	85		98		
Perpétuité	12		12		
Total	914	100,0	845	100,0	- 7,5

* Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

TABLEAU XXV

**Sorties femmes par motif
(1988) (Métropole)**

Motif de sortie	1 ^{er} Trim. 1988	2 ^e Trim. 1988	3 ^e Trim. 1988	4 ^e Trim. 1988	1988	
					Total	%
Mise en liberté	583	589	495	656	2 323	45,4
Non-lieu	28	27	18	23	96	1,9
Condamnation avec sursis	32	24	28	25	109	2,1
Peine couverte par la détention provisoire	69	67	57	22	215	4,2
Condamnation TIG	—	—	3	—	3	0,1
Acquittement, relaxe	10	11	5	18	44	0,8
Fin de peine	480	464	338	322	1 604	31,3
Libération conditionnelle	145	150	144	108	547	10,7
Autres *	7	30	126	15	178	3,5
Total	1 354	1 362	1 214	1 189	5 119	100,0

* Grâce, amnistie, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

**Population carcérale des établissements d'Outre-Mer
(au 1^{er} janvier 1989) (hommes et femmes)**

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté												Total des condamnés à une peine privative de liberté (colonnes 2 à 6 incluses)		Divers (notamment détenuers, détenus en instance d'extradition Passagers)		Total de la population carcérale	
	1		2		3		4		5		6		7		8		9			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Guyane	94	6	8	-	33	-	12	-	-	-	-	-	-	53	-	-	-	147	6	
Guadeloupe	214	10	32	-	109	2	45	2	2	-	-	-	-	188	4	1	-	403	14	
Martinique	169	4	35	-	98	4	54	-	3	-	-	-	-	190	4	-	-	359	8	
La Réunion	190	11	65	1	93	1	206	8	22	-	-	-	-	386	10	-	-	576	21	
Ensemble	667	31	140	1	333	7	317	10	27	-	-	-	-	817	18	1	-	1485	49	
Hommes et femmes	698		141		340		327		27		-		835		1		1 534			

SECTION II L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE

I. - AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1988

1. - ANALYSE DES DOSSIERS D'ORIENTATION REÇUS EN 1988

Depuis le décret du 6 août 1985, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans lorsque leur condamnation devient définitive font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale qui est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation reste constant malgré la diminution importante de la population pénale au cours de l'année 1988.

- Année 1986 : 3 533
- Année 1987 : 3 750
- Année 1988 : 3 657

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

1.1. - Durée de la peine restant à subir

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans, qui diminuait régulièrement depuis le décret du 6 août 1985, est maintenant inférieur à 25 % :

- 1985 : 67,77 %
- 1986 : 44,67 %
- 1987 : 28,85 %
- 1988 : 24,82 %

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à 5 ans :

Reliquats de peines	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1978	561	272	8	37	878
1979	525	240	16	26	807
1980	678	276	14	32	1000
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1235
1988	940	332	10	36	1318
Moyenne des 10 dernières années	696	277	10	31	1017
Variations en pourcentages enregistrées en 1987 par rapport à la moyenne des 10 années précédentes	+ 35,05	+ 19,85	0	+ 16,12	+ 29,59

Le nombre de peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans, qui avait déjà cru de manière importante en 1987, continue à croître en 1988 dans des proportions encore élevées.

1.2. – Age

Le vieillissement des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, déjà constaté en 1987, se confirme en 1988.

La proportion de la tranche d'âge inférieur à 23 ans continue à diminuer alors que celle des détenus supérieur à 23 ans progresse avec une croissance accentuée pour les plus de 40 ans.

	1987		1988	
	Eff.	Prop.	Eff.	Prop.
– Moins de 18 ans	12	0,3	13	0,3
– De 18 à moins de 23 ans .	462	12,3	418	11,5
– De 23 à moins de 30 ans .	1 364	36,4	1 282	35,2
– De 30 à moins de 40 ans .	1 254	33,5	1 227	33,7
– 40 ans et plus	658	17,5	701	19,5
Total	3 750	100	3 641	100

1.3. – Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de Paris a fait parvenir 31,31 % des dossiers d'orientation (28,5 % en 1987, 28,8 % en 1986 et 34,22 % en 1985). Si on considère que la population pénale de cette région représente 35 % de l'effectif national, on peut en déduire que la proportion de condamnations à de petites peines y est plus importante que dans les autres régions.

1.4. – Nationalité

Sur les 3 657 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier national d'orientation en 1988, 1 035 soit 28,4 % étaient de nationalité étrangère (27,7 % en 1987, 30,4 % en 1986).

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, 63,75 % le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant permet d'apprécier les 10 nationalités les plus représentées et pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants.

Pays d'origine	Nombre	% (1)	Condamnés pour stupéfiants	% (2)
Algérie	182	17,58	68	37,36
Maroc	118	11,40	55	46,61
Tunisie	108	10,43	70	64,81
Colombie	59	5,70	59	100,00
Espagne	55	5,31	35	63,63
Portugal	55	5,31	13	23,63
Italie	49	4,73	25	51,02
Sénégal	44	4,25	40	90,90
Sri Lanka	29	2,80	28	96,55
Turquie	25	2,41	15	60,00

(1) Pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère.

(2) Pourcentage des détenus condamnés pour affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés faisant l'objet d'un dossier d'orientation de la même nationalité.

2. - AFFECTATION DES CONDAMNÉS

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté les 3 657 détenus (dont 414 après observation par le CNO) de la manière suivante :

- centre de détention	1 518
- maison centrale	586
- mise à disposition d'une direction régionale	840
- centre de détention régional	351
- établissement sanitaire	227
- en instance d'affectation	135
	<hr/>
	3 657

TABLEAU I

Affectations prononcées à partir des 3 657 dossiers reçus en 1988

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O. (2)	
I. - MAISONS CENTRALES (M.C.)			
- Clairvaux	18	30	48
- Ensisheim	2	1	3
- Fort-de-France	2	-	2
- Lannemezan	28	19	47
- Moulins	7	19	26
- Nîmes	58	13	71
- Plaine des Galets	-	1	1
- Poissy	101	16	117
- Riom	12	4	16
- Saint-Martin-de-Ré	126	51	177
- Saint-Maur	38	39	77
Sous-total	392	193	585
II. - CENTRES DE DÉTENTION			
- Caen	26	36	62
- Casabianda	40	15	55
- Clairvaux	71	0	71
- Ecrouves	87	2	89
- Eysses	117	13	130
- Loos	109	8	117
- Mauzac	157	17	174
- Melun	81	16	97
- Metz	38	-	38
- Mulhouse	97	2	99
- Muret	88	51	139
- Nantes	107	14	121
- Toul	73	25	98
- Val de Reuil	76	6	82
Sous-total	1 167	205	1 372
III. - ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES			
- C.D. Château-Thierry	2	10	12
- M.C. Poissy (malades chroniques)	-	1	1
- M.C. Metz-Barres	2	-	2
- C.D. Liancourt	207 (1)	5	212
Sous-total	211	16	227

TABLEAU I

**Affectations prononcées à partir des 3 750 dossiers
reçus en 1987 (suite)**

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O.	
IV. — CENTRE DE DÉTENTION RÉGIONAUX			
— Bédénac	7		7
— Château Thierry	3		3
— Draguignan	79		79
— Lannemezan	4		4
— Lorient	17		17
— Nantes	127		127
— Oermingen	52		52
— Perpignan	62		62
Sous-total	351		351
V. — AFFECTATION A LA DISPOSITION DES DIRECTEURS RÉGIONAUX	840		840
VI. — FEMMES			
— C.D. Rennes	146	—	146
— M.C. Rennes	1	—	1
VII. — Dossiers en instance	135	—	135
Total général	3 243	414 (2)	3 657

(1) Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.

(2) Il apparaît que 50,72 % des détenus examinés en 1988 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention. Ce pourcentage est comparable à celui de l'année 1987 (55,65 %).

3. — CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La circulaire AP 88.05 G du 17 mars 1988 a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

3.1 — Notion de capacité d'accueil.

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs et adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (application des articles D 96 et D 285 du C.P.P.), celles normalement destinées à la semi-liberté ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

A l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmerie.

3.1 — Mode de calcul des capacités d'accueil et procédure à suivre en cas de modification.

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher, selon le barème ci-après :

Tableau des barèmes en fonction de la superficie au plancher

Superficie	Nombre de places
jusqu'à 11 m ²	1
plus de 11 à 14 m ² inclus	2
plus de 14 à 19 m ² inclus	3
plus de 19 à 24 m ² inclus	4
plus de 24 à 29 m ² inclus	5
plus de 29 à 34 m ² inclus	6
plus de 34 à 39 m ² inclus	7
plus de 39 à 44 m ² inclus	8
plus de 44 à 49 m ² inclus	9
plus de 49 à 54 m ² inclus	10
plus de 54 à 64 m ² inclus	12
plus de 64 à 74 m ² inclus	14
plus de 74 à 84 m ² inclus	16
plus de 84 à 94 m ² inclus	18
plus de 94 m ²	20

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif ou pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, le responsable de l'établissement saisit l'administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité.

La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'administration centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'administration centrale.

3.3 – Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

* L'inventaire précis et systématique de la capacité réelle des établissements pénitentiaires, à partir des principes établis ci-dessus, a permis de connaître, à la date du 1^{er} février 1988, la capacité exacte des établissements pénitentiaires.

Unités d'hébergement courant :

– Hommes	29 130 places
– Jeunes	1 095 places
– Femmes	1 820 places
– Semi-Liberté	1 627 places
– Accueil	205 places
– S.M.P.R.	307 places
TOTAL	34 184 places
(33 305 en Métropole et 879 Outre-Mer)	

Cette capacité pouvant être décomposée comme suit :

1) 22 697 Cellules monoplaces soit	Places 22 697
dont	
313 cellules de moins de 5 m ²	
1119 cellules de 5 à 6 m ²	
1496 cellules de 6 à 7 m ²	
2407 cellules de 7 à 8 m ²	
3677 cellules de 8 à 9 m ²	
9725 cellules de 9 à 10 m ²	
3960 cellules de 10 à 11 m ²	
Nombre total de places	22 697
2) 2 131 cellules doubles (de 11 à 14 m²) soit	4 262 places

3)– 1 534 Cellules pour plus de 2 détenus soit	7 225
dont	
608 cellules de 14 à 19 m ²	1 824
508 cellules de 19 à 24 m ²	2 032
128 cellules de 24 à 29 m ²	640
103 cellules de 29 à 34 m ²	618
40 cellules de 34 à 39 m ²	280
27 cellules de 39 à 44 m ²	216
21 cellules de 44 à 49 m ²	189
23 cellules de 49 à 54 m ²	230
20 cellules de 54 à 64 m ²	240
20 cellules de 64 à 74 m ²	280
9 cellules de 74 à 84 m ²	144
4 cellules de 84 à 94 m ²	72
23 cellules de plus de 94 m ²	460

Total général 34 184

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

– isolement	593 places
– locaux disciplinaire	804 places
– infirmerie	370 places

* A la suite des diverses modifications enregistrées au cours de l'année 1988, la capacité des établissements pénitentiaires a été fixée au **31.12.1988** comme suit :

– Hommes	30 268
– Jeunes	1 212
– Femmes	1 891
– Semi-Liberté	1 693
– Accueil	244
– S.M.P.R.	336
Total	35 644
(dont 879 Outre-Mer)	

Cette capacité pouvant être décomposée comme suit :

	Places
1) 22 105 Cellules monoplaces soit	22 105
dont	
313 cellules de moins de 5 m ²	
1111 cellules de 5 à 6 m ²	
1490 cellules de 6 à 7 m ²	
2362 cellules de 7 à 8 m ²	
3912 cellules de 8 à 9 m ²	
8824 cellules de 9 à 10 m ²	
4093 cellules de 10 à 11 m ²	
2) 2 478 cellules doubles (de 11 à 14 m²) soit	4 956
3) 1 670 Cellules pour plus de 2 détenus soit	7 583
dont	
693 cellules de 14 à 19 m ²	2 079
569 cellules de 19 à 24 m ²	2 276
127 cellules de 24 à 29 m ²	635
108 cellules de 29 à 34 m ²	648
37 cellules de 34 à 39 m ²	259
27 cellules de 39 à 44 m ²	216
16 cellules de 44 à 49 m ²	144
21 cellules de 49 à 54 m ²	210
20 cellules de 54 à 64 m ²	240
20 cellules de 64 à 74 m ²	280
9 cellules de 74 à 84 m ²	144
4 cellules de 84 à 94 m ²	72
19 cellules de plus de 94 m ²	380
<hr/>	
Total général	34 644

La capacité des locaux spécifiques au 31 12 1988 était de :

– isolement	629 places
– locaux disciplinaires	827 places
– infirmerie	322 places

* Les principales modifications intervenues durant l'année 1988 ont été les suivantes :

- Mai 1988 : * Réouverture de l'ancienne maison d'arrêt de NANTES après restauration (278 places) et transformation de la maison d'arrêt du centre pénitentiaire en C.D.R. (190 places).
- Juin 1988 : * prise en compte au titre de l'inventaire de l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes (348 places) et de la prison hospital des Baumettes (48 places).
- Juillet 1988 : * construction de 40 places supplémentaires au Centre de détention régional de Bédénac.
- Octobre : * ouverture des nouvelles maisons d'arrêt d'Épinal (364 places) et de Strasbourg (465 places) entraînant la fermeture des anciennes structures.
 - * construction de 40 places supplémentaires au C.D.R. de Bédénac.
 - * construction de 20 places supplémentaires au C.D. de Liancourt.

4. – TAUX D'OCCUPATIONS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Dans les établissements pour peines :

Le taux d'occupation des établissements pour peines a nettement diminué en 1988 pour trois raisons essentiellement :

– Les incidents graves et les tensions qu'ont connus certains établissements pour peines en 1987 et 1988 ont conduit à ne pas surcharger ces établissements et à ne pas dépasser leur capacité réelle.

– L'augmentation de capacité de certains établissements, notamment des centres de détentions régionaux, n'a pas été suivie d'une pleine occupation des nouvelles places existantes soit pour respecter une montée en charge progressive, soit en raison d'un manque d'effectifs en personnel.

– Certaines structures, en raison de la particularité des profils des détenus qu'elles reçoivent, n'ont pas pu bénéficier d'affectations de condamnés suffisantes pour assurer la pleine occupation (C.D. Écrouves et Casa-bianda).

S'agissant de la maison centrale de Moulins le faible taux d'occupation résulte d'une situation très conjoncturelle liée à l'exécution d'importants travaux pendant la durée desquels une partie de la population pénale a été transférée sur d'autres établissements.

Le nombre de condamnés affectés a légèrement diminué en 1988 mais reste stable par rapport à la forte augmentation de 1987. Cette stabilisation a été possible grâce à une pratique constante qui consiste à laisser à la disposition des directions régionales les moins surchargées les détenus dont le reliquat de peine est supérieur de quelques mois à deux ans. Cette pratique est d'autant plus facilitée que le nombre de places en centres de détention régionaux croît. Elle a comme avantage de limiter le délai d'attente avant de rejoindre les établissements pour peines : le nombre de condamnés en instance de transfèrement représente 8,32 % de la capacité d'accueil en établissement pour peines (9,45 % en 1986 et 12,84 % en 1987).

Dans les maisons d'arrêt

Le taux d'occupation des maisons d'arrêt a nettement diminué, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Ceci est dû à l'augmentation de capacité des établissements mais aussi et surtout à la loi d'amnistie et au décret de grâce présidentiel de l'été 1988.

TABLEAU II

État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires pour hommes et femmes au 1^{er} janvier 1988 (Métropole — D.O.M.)

1. — CENTRES DE DÉTENTION (hommes et femmes) y compris les établissements sanitaires

Établissements	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
C.D.R. Bédenac	120	76	63 %	0	76
C.D. Eysses	324	316	98 %	30	346
C.D. Mauzac	452	452	100 %	16	468
C.P. Clairvaux (quartier C.D.)	116	126	109 %	37	163
C.D. Château Thierry	36	75	208 %	1	76
C.D. Liancourt (1)	419	408	97 %	14	422
C.D. Loos	379	391	103 %	46	437
C.D. Casabianda	214	194	91 %	4	198
C.D. Draguignan	200	193	97 %	8	201
C.D. Melun	313	362	116 %	25	387
C.D. Caen	432	426	99 %	23	449
C.P. Nantes (quartier C.D. + C.D.R.)	442	437	99 %	104	541
C.D. Lorient	58	82	141 %	1	83
C.D. Rennes	358	318	89 %	13	331
C.D. Ecrouves	254	185	73 %	7	192
C.D. Metz Barres	142	102	72 %	21	123
C.P. Mulhouse (quartier C.D.)	228	236	103 %	20	256
C.D. Oermingen	346	154	45 %	5	159
C.D. Toul	372	386	104 %	67	453
C.D. Montmédy	35	36	103 %	0	36
C.D. Muret	656	631	96 %	79	710
C.D.R. St Sulpice	102	35	34 %	0	35
C.D.R. Perpignan	336	374	111 %	5	379
C.D.R. Lannemezan	0	6	—	0	6
C.D. La Plaine-des-Galets	184	168	91 %	1	168
Total	6 518	6 169	94 %	526	6 695

(1) Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution de leur peine.

2. — MAISONS CENTRALES (hommes et femmes) au 1 1. 01. 1989 (y compris les établissements sanitaires)

Établissements	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total des condamnés affectés
M.C. Saint-Martin de Ré	585	516	88 %	15	531
M.C. Clairvaux	253	255	101 %	27	282
M.C. Château-Thierry	101	46	45 %	0	46
M.C. Moulins	168	67	40 %	32	99
M.C. Poissy	463	402	87 %	42	444
M.C. Saint-Maur	267	306	115 %	24	330
M.C. Ensisheim	165	154	93 %	3	157
M.C. Nîmes	226	225	100 %	48	273
M.C. Lannemezan	230	213	94 %	40	253
M.C. Fort de France	58	134	231 %	—	134
M.C. Saint- Denis	54	109	202 %	—	109
Total	2 570	2 427	94 %	231	2 658

3. — RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALE + CENTRES DE DÉTENTION au 1.1.1989 (hommes)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
Centres de détention	6 518	6 169	94 %	526	6 695
Maisons centrales	2 570	2 427	94 %	231	2 655
Total	9 088	8 596	94 %	757	9 353

4. — MAISONS D'ARRÊT 1^{er} janvier 1989
par direction régionale y compris les centres de semi-liberté

Direction régionale	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 01.01.88
Bordeaux	1 662	2 056	394	124 %
Dijon	1 883	2 172	289	115 %
Lille	3 664	4 338	674	118 %
Lyon	1 958	3 267	1 309	167 %
Marseille	2 417	4 513	2 096	187 %
Paris	8 280	13 468	5 188	163 %
Rennes	2 449	2 642	193	108 %
Strasbourg	2 321	2 424	103	104 %
Toulouse	1 339	1 932	593	144 %
Total métropole	25 973	36 812	10 839	142 %
D.O.M.	583	1 123	540	193 %
Total général	26 556	37 935	11 379	143 %

5. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE au 1^{er} janvier 1989

Établissements	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Détenus en instance de transfèrement	Taux d'encombrement
Maisons d'arrêt	26 556	37 935	11 379		143 %
Établissements pour peines	9 088	8 596		757	95 %
Total	35 644	46 531	11 379	757	131 %

**6. — État comparatif du taux d'occupation
DES ÉTABLISSEMENTS OU QUARTIER SANITAIRES au 1.1.1989**

Établissements	Capacité	Détenus présents au 1.1.89	Taux d'encombrement	Détenus en instance de transfèrement	Total
C.D. Liencourt	100	110	110 %	14	124
M.C. Poissy (quartier sanitaire)	36	32	89 %	0	32
M.C. Sanitaire de Château Thierry	101	46	45 %	0	46
M.C. Sanitaire de Metz Barrès	69	40	58 %	2	42
M.A. Marseille (infirmerie)	48	52	108 %	-	52
Centre hospitalier de Fresnes	348	282	81 %	-	282
Total	702	562	80,05 %	16	578

**7. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION DES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ AUTONOMES
(hommes et femmes)**

Établissements	Capacité	Détenus présents au 01.01.1989	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 01.01.89
C.S.L. Haubourdin	58	32	—	55 %
C.S.L. Grenoble	68	18	—	26 %
C.S.L. Corbeil	81	56	—	69 %
C.S.L. Gagny	48	40	—	83 %
C.S.L. Villejuif	80	25	—	31 %
C.S.L. Versailles	93	12	—	13 %
C.S.L. Metz	31	15	—	48 %
C.S.L. Maxeville	20	30	10	150 %
C.S.L. Strasbourg	52	18	—	35 %
C.S.L. Perpignan	8	15	7	54 %
C.S.L. Toulouse	25	6	—	24 %
Total général	564	267	17	47 %

8. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION AU 1.1.1989
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES RÉSERVÉS AUX FEMMES

Établissements	Capacité	Détenus présents au 1.1.89	Taux d'encombrement	Détenus en instance de transfèrement	Total
C.P. de Rennes M.C. et C.D.	358	318	89	13	331
Maison d'arrêt par D.R.					
D.R. Bordeaux	122	104	85		
D.R. Dijon	86	68	79		
D.R. Lille	212	193	91		
D.R. Lyon	84	112	133		
D.R. Marseille	122	170	139		
D.R. Paris	430	708	165		
D.R. Rennes	132	84	52		
D.R. Strasbourg	145	112	77		
D.R. Toulouse	109	103	94		
Total maison d'arrêt	1 442	1 654	115		
Total D.O.M.	49	43	88		
Total général	1 849	2 015	109		

II. — ANALYSE DES REQUÊTES PRÉSENTÉES EN 1988

Au cours de l'année 1988, 12 117 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus. Ce chiffre marque une augmentation de 33,8 % par rapport à l'année précédente (9 056 requêtes en 1987 et 8 266 en 1986).

Cette augmentation numérique s'observe principalement dans les domaines suivants :

	1987	1988
— Transferts	6 113 (67,5 %)	9 149 (75,5 %)
— Problèmes médicaux	347 (3,8 %)	447 (3,7 %)
— Libération conditionnelle	448 (6,4 %)	558 (4,6 %)
— Application des conventions internationales sur le transfert des personnes condamnées	112 (1,2 %)	223 (1,8 %)

L'augmentation sensible des demandes de détenus étrangers visant à obtenir l'application des conventions internationales pour purger dans leur pays d'origine leur reliquat de peine est la conséquence d'une meilleure connaissance par les détenus de l'existence de conventions internationales de ce type, et du nombre croissant d'États (30 en 1988) ayant ratifié la Convention de Strasbourg du 21 mars 1983 ou signé des Conventions bilatérales avec l'État Français.

Les requêtes ayant trait à des problèmes médicaux marquent une augmentation en nombre, mais restent relativement stables en pourcentage sur le total des requêtes. Les doléances exprimées par les détenus visent à obtenir davantage de soins et de meilleure qualité.

Une diminution sensible est en revanche constatée dans les rubriques suivantes :

	1987	1988
Autorisations particulières et demandes diverses	335 (3,3 %)	173 (1,4 %)
Travail et formation professionnelle	133 (1,5 %)	54 (0,4 %)
Problèmes familiaux	266 (4,2 %)	256 (2,1 %)
Institution judiciaire	263 (2,9 %)	196 (1,6 %)
Griefs contre le personnel pénitentiaire	113 (1,2 %)	78 (0,6 %)
Nourriture	7 (0,1 %)	0

La diminution du nombre des requêtes relatives aux autorisations particulières et demandes diverses est essentiellement liée à la disparition des conflits portant sur les postes de télévision dont l'usage est désormais presque entièrement généralisé dans les établissements.

En outre, les griefs relatifs à la qualité ou à la quantité de la nourriture n'ont fait l'objet d'aucune requête auprès de l'administration centrale.

Les demandes concernant le travail ou les formations professionnelles sont également en constante diminution ; ceci est dû au développement et à la diversification de ces activités ainsi qu'à leur prise en compte dans les décisions d'affectation des détenus.

Une certaine stabilité du nombre de requêtes a pu être constatée dans les domaines suivants :

	1987	1988
Conditions de détention	272 (3 %)	290 (2,4 %)
Situation pénale et individualisation de la peine ..	314 (5,9 %)	347 (2,9 %)
Permissions de sortir	105 (1,2 %)	112 (1 %)
Pécule	105 (2,5 %)	237 (2 %)

En conclusion, il apparaît que les demandes de transfert demeurent la source principale des correspondances adressées à l'administration centrale.

Le nombre des demandes de transfert présentées à partir d'une maison d'arrêt était de 6 489, dont 20 % en provenance des maisons d'arrêt de la région parisienne et principalement du Centre Pénitentiaire de Fresnes.

S'agissant des établissements pour peines, 1 453 demandes de réaffectation émanaient d'une maison centrale et 1 207 d'un centre de détention.

Les doléances exprimées par les détenus visent essentiellement le long délai d'attente pour rejoindre, lorsqu'ils ont été affectés dans un établissement pour peines, leur destination pénale, mais aussi l'éloignement géographique de ces établissements par rapport à leur région d'origine.

III. – TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Les tableaux, par État, résument l'activité du service des transfèrements au cours des quatre dernières années.

Les chiffres qui figurent sur ces tableaux ne comprennent pas les transports internes à une même direction régionale et qui relèvent de la compétence du directeur régional dès lors qu'aucune décision d'affectation n'a été prise au niveau central ou que la décision consiste en une mise à la disposition du directeur régional.

TABLEAU I
Relevé des transfèrements organisés depuis 1983

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1985	7 491	320	2 235	3 328	7 515	10 843	42 937	82 917	125 854	8,61 %
1986	7 954	305	4 137	3 295	8 180	11 475	44 028	87 906	131 934	8,69 %
1987	8 642	342	2 355	2 955	10 042	12 997	49 112	90 697	139 809	9,29 %
1988	6 594	297	2 374	2 527	8 842	11 369	49 328	83 568	132 896	8,55 %

TABLEAU II
Extradés remis par le gouvernement français à des États étrangers en 1987 et 1988

États requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remise en transit en provenance d'un autre État	
	Année 1987	Année 1988	1987	1988
Algérie	1	1	—	—
Autriche	3	—	—	—
Argentine	—	—	—	1
Belgique	26	27	7	6
Chine	—	—	—	2
Congo	1	—	—	—
Danemark	1	1	—	—
Espagne	9	9	—	—
États-Unis	2	1	1	—
Grande-Bretagne	2	4	—	—
Norvège	1	—	—	—
Italie	24	31	1	1
Luxembourg	1	—	—	—
Monaco	—	—	1	—
Pays-Bas	2	3	—	—
Portugal	2	4	—	—
R.F.A.	55	65	35	21
Suède	2	—	—	—
Suisse	35	39	—	—
Tunisie	—	1	—	—
Yougoslavie	1	1	—	—
Total	168	186	45	31

TABLEAU III

**Extradés remis par des Pays étrangers
au Gouvernement Français en 1987 et en 1988**

Pays	Année 1986	Année 1987
Allemagne	6	14
Argentine	—	1
Autriche	1	—
Belgique	13	29
Brésil	1	—
Costa-Rica	—	1
Danemark	1	—
Espagne	25	9
Etats-Unis	1	—
Grande-Bretagne	1	1
Grèce	—	1
Haïti	2	—
Israël	1	—
Italie	9	3
Luxembourg	2	3
Maroc	—	1
Pays-Bas	2	8
Portugal	3	6
Sénégal	—	2
Suisse	9	7
Tunisie	—	—
Uruguay	—	1
Total	77	87

TABLEAU IV

Nombre d'extradés remis à l'étranger :

— en 1984	234 dont 38 transitaires
— en 1985	222 dont 38 transitaires
— en 1986	242 dont 66 transitaires
— en 1987	213 dont 45 transitaires
— en 1988	217 dont 31 transitaires

Nombre d'extradés remis à la France :

— en 1983	43
— en 1984	45
— en 1985	67
— en 1986	56
— en 1987	77
— en 1988	87

**Transfèvements de condamnés en application
de la Convention du Conseil de l'Europe**

— 1986 France - Étranger 2	— Étranger - France 2
— 1987 France - Étranger 4	— Étranger - France 5
— 1988 France - Étranger 12	— Étranger - France 1

IV – LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. – LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES (1)

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3D. 142 à D. 147 du Code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1988, 29 066 permissions de sortir (dont 1 007 dans les D.O.M.), ont été enregistrées, ce qui représente un accroissement du nombre de permissions de 15,7 % par rapport à 1987. La population moyenne des condamnés ayant diminué 12,4 % (2) entre le 1. 01. 1987 et le 1. 01 1988, un plus grand nombre de condamnés a pu bénéficier de permissions de sortir au cours de l'année.

Le nombre moyen de permissions accordées en 1988 (2,3) à chaque permissionnaire, est en légère progression par rapport à 1987 (2,1).

60,4 % des permissions ont été accordées à des condamnés incarcérés en maisons d'arrêt, et 39,6 % aux condamnés affectés dans les établissements pour peines, dont 78,8 % aux détenus placés en centres de détention (tableau 1).

Ces permissions ont été accordées à 85 % au titre du maintien des liens familiaux : 84,0 % des cas en maisons d'arrêt et 86,3 % dans les établissements pour peines.

En 1988, 243 non-réintégrations ont été dénombrées (3) soit 0,8 % du total des permissions. Ce taux est plus faible que celui de l'année précédente (1,2 %).

Le taux de non-réintégration (4) varie en fonction de la nature de l'établissement. Il atteint son maximum pour les détenus placés en maisons centrales (1,3 %) (tableau 2).

(1) La statistique des permissions de sortir, produite par le Service des Études et de l'Organisation, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

(2) Source : Statistique trimestrielle de la population pénale.

(3) Il y a « non-réintégration » lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de réintégration initialement prévue.

(4) Nombre de non-réintégration
Nombre total des permissions

26,0 % de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces détenus est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,5 % contre 0,9 %) (Tableau 3).

Quant aux motifs des 243 non-réintégrations ils se répartissent ainsi : 207 évasions, 24 réincarcérations dans un autre établissement, 7 hospitalisations et 5 décès. Au 15 mars 1989, 161 permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient été repris (137 évadés + 24 réincarcérés dans un autre établissement) soit un taux de repris de 69,8 % (62,5 en 1987) (5).

Le nombre d'infractions commises au cours et/ou à la suite de la permission s'élève pour 1988 à 58 (50 délits, 7 crimes, 1 infractions de nature inconnue). Le taux de crimes est de 0,02 % pour cette même période.

Les 29 066 permissions de sortir ont été accordées à 12 610 permissionnaires. 51,7 % d'entre eux ont bénéficié d'une seule permission au cours de l'année, et 83,8 % de 3 permissions ou moins.

(5) Taux de repris = repris après évasion + réincarcérés dans 1 autre établissement nombre d'évadés + nombre de réincarcérés dans 1 autre établissement.

TABLEAU I

**Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission
(Métropole + D.O.M.)**

Type de permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peines					Ensemble	
			M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble			
	Effectif	%	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	%	Effectif	%
Présentation à un employeur (D. 143-1)	1 418	8,1	89	312	128	529	4,6	1 947	6,7
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D. 143-2)	366	2,1	15	463	79	557	4,8	923	3,2
Présentation à un examen médical ou psychologique (D. 143-3)	498	2,8	26	202	34	262	2,3	760	2,6
Formalités militaires (D. 143-4)	32	0,2	—	6	2	8	0,1	40	0,1
Circonstances familiales graves (D. 144)	492	2,8	39	142	39	220	1,9	712	2,4
Maintien des liens familiaux (D. 145, 146) ...	14 737	84,0	1 119	7 962	866	9 947	86,3	24 684	85,0
Ensemble	17 543	100,0	1 288	9 087	1 148	11 523	100,0	29 066	100,0

TABLEAU II

Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue (Métropole + D.O.M.)

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS	17 409	1 271	9 007	1 136	11 414	28 823
Volontaire, dans les délais	17 307	1 259	8 957	1 132	11 348	28 655
Volontaire, avec retard	74	10	46	4	60	134
Contrainte, dans les délais	13	2	1	—	3	16
Contrainte, avec retard	15	—	3	—	3	18
NON-RÉINTÉGRATIONS	134	17	80	12	109	243
Évasion	116	15	67	9	91	207
Hospitalisation	4	—	3	—	3	7
Décès	3	—	2	—	2	5
Réintégration dans un autre établissement ...	11	2	8	3	13	24
Ensemble des permissions	17 543	1 288	9 087	1 148	11 523	29 066
Taux de non-réintégration	0,8	1,3	0,9	1,0	0,9	0,8

TABLEAU III

Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue (Métropole + D.O.M.)

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS	21 298	7 525	28 823
Volontaire, dans les délais	21 164	7 491	28 655
Volontaire, avec retard	104	30	134
Contrainte, dans les délais	14	2	16
Contrainte, avec retard	16	2	18
NON-RÉINTÉGRATIONS	202	41	243
Évasion	174	33	207
Hospitalisation	7	—	7
Décès	3	2	5
Réintégration dans un autre établissement	18	6	24
Ensemble des permissions	21 500	7 566	29 066
Taux de non-réintégration	0,9	0,5	0,8

TABLEAU IV

Les permissions accordées en 1988 selon leur issue (connue au 1^{er} janvier 1988)

Permissions de sortir 29 066	Réintégrations 28 823	Volontaires	Dans les délais	28 655
			Avec un retard ≤ 48 h	134
		Contraintes	Dans les délais	16
			Avec un retard ≤ 48 h	18
	Non- réintégrations 243	Hospitalisations		7
		Décès		5
		Evasions 207	Repris	137
			Non repris	70
Réincarcérations dans un autre établissement		24		
Infraction commises au cours ou à la suite de la permission 58	Délits		50	
	Crimes		7	
	Nature inconnue		1	

2. – LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE LA SEMI-LIBERTÉ

En 1988, 38 894 permissions de sortir ont été accordées à 6 369 détenus admis au régime de la semi-liberté. Il y a lieu de constater une légère baisse du nombre de permissions accordées en 1988 par rapport à l'année 1987 (– 6,43 %) qui est due à la légère diminution du nombre de détenus admis au bénéfice de cette mesure (–13,6 %).

Après la forte progression de 1987 due à l'accroissement des possibilités d'usage du régime de la semi-liberté, l'année 1988 marque une stabilisation. Les grâces présidentielle et la loi d'amnistie ont eu également pour effet de réduire le nombre de détenus dont la situation quant à l'exécution de leur peine permettait le recours au régime de la semi-liberté.

Ce sont toujours les permissions de sortie des dimanches et jours fériés (art. D. 143-5 du CPP) qui sont les plus nombreuses (25 697), suivies par celles qui sont motivées par le maintien des liens familiaux et la préparation à la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP) (12 656). Par rapport à 1987, il faut noter l'augmentation importante des permissions de sortie au titre du maintiens des liens familiaux et de la préparation à la réinsertion sociale (+45,5 %) et la nette diminution des permissions de l'article D 143-5 du CPP (– 20,5 %).

Dans les centre de semi-liberté autonomes ont été accordées 18 636 permissions de sortir à 1 758 détenus (18 830 pour 2 307 détenus en 1987). La diminution sensible (–23,8 %) du nombre de détenus bénéficiaires de permissions de sorties en 1988) n'a pas pour autant entraîné une diminution du nombre des permissions accordées (– 1 %).

En 1988, le nombre de détenus qui n'ont pas réintégré l'établissement à l'issue de la permission de sortir s'élève à 54 ce qui, rapporté au nombre de détenus ayant bénéficié d'une permission de sortir, établit le taux d'échec à 0,8 % (contre 0,7 % en 1987).

Le nombre d'actes délictueux commis à l'occasion d'une permission de sortir a été de 20 ce qui, rapporté au nombre de permissions de sortir ramène le taux d'infraction à 0,05 % (contre 0,04 % en 1987).

TABLEAU I

Nombre de permissions de sortir accordées de 1981 à 1988 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1981	18 362	– 29,40
1982	15 417	– 16,00
1983	19 035	+ 23,46
1984	19 642	+ 3,18
1985	24 525	+ 24,85
1986	25 948	+ 5,80
1987	41 570	+ 60,20
1988	38 894	– 6,43

TABLEAU II

Permissions de sortir accordées en 1988 en semi-liberté par type d'établissement

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales	319	–	–
Centres de détention	–	–	–
Établissements sanitaires ...	205	–	–
Centre pénitentiaire (femmes)	135	–	–
Centres de semi-liberté autonomes	18 636	10	0,05
Maisons d'arrêt	19 761	10	0,05
D.O.M.	43	–	–
Total	38 894	20	0,05

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1988 de permissions de sortir
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration	
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales et C.P.	19 (298)	—	3 (21)	—	22 (319)	—	—	—	—
C.D.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Centres sanitaires ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes)	12 (117)	—	12 (18)	—	24 (135)	1	1	—	—
Centres de semi-liberté	1 337 (14 105)	42 (23)	577 (4 506)	2 (2)	1 758 (18 636)	32	13	10	—
Total	1 168 (14 520)	42 (23)	592 (4 545)	2 (2)	1 804 (19 090)	33	14	10	—
Maisons d'arrêt ...	2 066 (11 447)	82 (95)	2 198 (8 068)	71 (151)	4 417 (19 761)	74	20	10	—
Total	3 234 (25 967)	124 (118)	2 790 (12 613)	73 (153)	6 221 (38 851)	107	34	—	—
D.O.M.	—	—	14 (43)	—	14 (43)	—	—	—	—
Total général	3 234 (25 967)	124 (118)	2 804 (12 656)	73 (153)	6 235 (38 894)	181	54	20	—

Nombre de crimes

TABLEAU IV

**Centres autonomes de semi-liberté
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1988**

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir			
Corbeil	381 (3 019)	6 (6)	127 (335)	2 (2)	516 (3 362)	13	5	3
Gagny	210 (2 100)	—	—	—	210 (2 100)	—	—	—
Grenoble	142 (1 960)	31 (12)	—	—	173 (1 972)	15	—	—
Maxeville	137 (1 205)	—	—	—	137 (1 205)	—	—	—
Metz	—	3 (3)	193 (1 280)	—	196 (1 283)	3	4	2
Souffelweyersheim ...	32 (3 616)	—	—	—	32 (3 616)	1	—	1
Haubourdin	158 (1 690)	—	—	—	158 (1 690)	—	4	3
Toulouse	72 (510)	—	72 (141)	—	144 (651)	—	—	—
Villejuif	6 (5)	2 (2)	185 (2 750)	—	192 (2 757)	—	—	1
Total	1 137 (14 105)	42 (23)	577 (4 506)	2 (2)	1 758 (18 636)	32	13	10

V. – LES RÉDUCTIONS DE PEINE

Il convient de rappeler que la loi du 9 septembre 1986 a supprimé pour l'avenir les réductions de peine exceptionnelles (art. 721-1 ancien du code de procédure pénale) et les réductions de peines supplémentaires (art. 729-1 ancien) et leur a substitué un seul type nouveau de réduction de peine dite réduction de peine supplémentaire (art. 721-1 nouveau) qui peut se cumuler avec la réduction de peine accordée au titre de la bonne conduite (art. 721) qui subsiste et ne connaît aucune modification.

Par ailleurs, cette loi a établi, pour les réductions de peines supplémentaires qu'elle a instituées, une distinction de traitement entre les condamnés en état de récidive légale et ceux qui ne le sont pas.

Au surplus, elle précise dans ses dispositions finales que l'ensemble de ces innovations ne sera applicable qu'aux condamnations prononcées postérieurement à son entrée en vigueur (c'est-à-dire à compter du 2 octobre 1986) mais en revanche la législation qui lui est antérieure demeure à observer à l'égard des autres condamnations.

1. – LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE A L'ARTICLE D. 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

En 1988, on constate une stabilisation du nombre de cas examinés quant à l'octroi de réductions de peine (66 998 contre 68 093 en 1987) ainsi que du nombre de réductions de peine accordées (64 598 contre 65 317 en 1987). Le taux d'octroi des réductions de peines en 1988 est de 96,41 % (contre 95,92 % en 1987).

Sur les dix dernières années le nombre de cas examinés a augmenté de 55 %, le taux d'octroi restant stable (aux environs de 96 %).

Comme en 1987, le taux de retrait des réductions de peine a légèrement diminué (1,07 % contre 1,11 % en 1987).

2. – LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN, PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 ANCIEN DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Cette disposition législative n'est applicable qu'aux détenus condamnés avant le 2 octobre 1986.

En 1988, 1 704 cas ont été examinés et cette mesure a été accordée pour 1 601 d'entre eux, soit un taux de 93,95 %.

Le nombre de cas examinés a diminué de 38,5 % en un an (1 704 contre 2 770 en 1987).

3. – RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE DE L'ARTICLE 729-1 ANCIEN DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Cette disposition législative n'est également applicable qu'aux détenus condamnés avant le 2 octobre 1986.

En 1988, 5 558 cas ont été examinés et cette mesure a été accordée pour 4 875 d'entre eux, soit un taux d'octroi de 87,71 %.

Le nombre de cas examinés a diminué de 12,5 % en un an (5 558 contre 6 360 en 1987).

4. – LA RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DE PEINE DE L'ARTICLE 721-1 DE PROCÉDURE PÉNALE (loi du 9 septembre 1986)

En 1988, 10 751 cas ont été examinés dans le cadre de cette mesure. Elle a été accordée dans 8 494 d'entre eux, soit un taux d'octroi de 79 %.

*
* *

Rectificatif: Les tableaux VII, VIII et IX publiés dans le rapport 1987, indiqués comme donnant les statistiques concernant l'article 721-1 nouveau du C.P.P., concernent en réalité l'article 729-1 ancien du C.P.P. Aucun tableau statistique n'a été publié en 1987 concernant le nouvel article 721-1 du C.P.P.

C'est la première fois cette année qu'un état statistique concernant cette nouvelle disposition législative est publié.

TABLEAU I
Réductions de peines (article 721 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	2 782	54	2 453	27	245	3	2 607	85	2 138	21	348	15
Dijon	2 724	103	2 416	7	195	3	1 745	70	1 340	4	326	5
Lille	4 927	90	4 153	81	559	44	3 866	110	2 823	53	839	41
Lyon	2 534	73	2 050	3	396	12	1 767	67	1 225	15	455	5
Marseille	3 307	70	2 875	1	361	—	2 076	50	1 675	2	337	12
Paris	11 968	94	9 918	55	1 844	57	6 432	39	4 737	17	1 623	16
Rennes	4 450	103	3 771	24	539	13	2 749	47	2 274	14	403	11
Strasbourg	3 940	132	3 400	32	349	27	2 760	198	2 029	21	508	4
Toulouse	2 236	53	1 806	16	349	12	2 393	91	1 902	9	390	1
Totaux	38 868	772	32 842	246	4 837	171	26 395	757	20 143	156	5 229	110

TABLEAU II
Réductions de peines (article 721 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	493	11	448	1	19	14	2 584	94	2 146	20	313	11
Centres de détention ...	1 699	49	1 353	13	272	12	5 386	117	4 248	40	955	26
Centres sanitaires	282	1	264	2	13	2	582	4	555	1	19	3
C.P. (femmes)	68	1	60	—	7	—	258	—	254	—	4	—
Total	2 542	62	2 125	16	311	28	8 810	215	7 203	61	1 291	40
M.A. et C.S.-L.	36 326	710	30 717	230	4 526	143	17 585	542	12 940	95	3 938	70
Total	38 868	772	32 842	246	4 837	171	26 395	757	20 143	156	5 229	110
D.O.M.	790	125	596	2	67	—	945	50	765	6	119	5
Total général	39 658	897	33 438	248	4 904	171	27 340	807	20 908	162	5 348	115

TABLEAU III
Réductions de peines (article 721 du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1988

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Établissements pour peines	11 352	10 930	96,28 %	145	1,32 %
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	53 911	52 121	96,67 %	538	1,03 %
Total	65 263	63 051	96,61 %	683	1,08 %
D.O.M.	1 735	1 547	89,16 %	13	0,84 %
Total général	66 998	64 598	96,41 %	696	1,07 %

(1) par rapport aux réductions accordées.

TABLEAU IV
Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (Art. 721-1 ancien du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	60	—	46	14	147	6	89	52
Dijon	7	3	3	1	165	11	108	46
Lille	17	2	6	9	141	5	89	47
Lyon	6	—	1	5	96	3	43	50
Marseille	10	5	2	3	22	6	8	8
Paris	201	6	183	12	254	12	168	74
Rennes	51	3	6	42	156	12	80	64
Strasbourg	15	3	4	19	150	11	100	39
Toulouse	30	2	18	10	158	13	102	43
Total général	397	24	273	100	1 289	79	787	423

TABLEAU V

**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (Art. 721-1 ancien du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales	84	1	82	1	328	17	268	43
Centres de détention ...	79	8	25	46	512	23	355	134
Centres sanitaires	5		1	4	48		23	25
C.P. (femmes)	1	—	1	—	33	1	19	13
Total	169	9	109	51	921	41	665	215
M.A. et C.S.-L.	228	15	164	49	368	38	122	208
Total	397	24	273	100	1 289	79	787	423
D.O.M.	2	—	2	—	16	—	11	5
Total général	399	24	275	100	1 305	79	798	428

TABLEAU VI

**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (art. 721-1 ancien du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1988**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	1 090	774	71,01 %	266	24,40 %	1 040	95,41 %
Maisons d'arrêt et C.S.-L. ...	596	286	47,98 %	257	43,12 %	543	91,10 %
Total	1 686	1 060	62,87 %	523	30,83 %	1 583	93,89 %
D.O.M.	18	13	72,22 %	5	27,77 %	18	100 %
Total général	1 704	1 073	62,96 %	528	30,98 %	1 601	93,95 %

TABLEAU VII

**Réductions de peine supplémentaires (Art. 729-1 ancien du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	318	25	258	—	35	—	540	92	331	2	113	2
Dijon	124	3	106	—	15	—	234	10	201	—	23	—
Lille	138	30	73	—	35	—	426	83	113	—	230	—
Lyon	36	5	30	—	—	1	203	14	163	4	22	—
Marseille	48	5	38	—	5	—	125	37	32	—	56	—
Paris	224	21	130	2	71	—	536	25	258	—	253	—
Rennes	229	44	89	—	96	—	435	32	150	1	251	1
Strasbourg	308	47	147	1	111	2	533	77	118	13	325	—
Toulouse	152	5	143	—	4	—	804	43	648	4	109	—
Total général	1 577	185	1 014	3	372	3	3 836	413	2 014	24	1 382	3

TABLEAU VIII

**Réductions de peine supplémentaires (Art. 721-1 ancien du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	450	23	363	—	63	1	1 253	116	814	5	318	—
Centres de détention ...	808	78	499	1	229	1	2 126	185	1 047	16	875	3
Centres sanitaires	70	17	33	—	20	—	162	37	32	—	93	—
C.P. (femmes)	15	—	15	—	—	—	21	—	20	—	1	—
Total	1 343	118	910	1	312	2	3 562	338	1 913	21	1 287	3
M.A. et C.S.-L.	234	67	104	2	60	1	274	75	101	3	95	—
Total	1 577	185	1 014	3	372	3	3 836	413	2 014	24	1 382	3
D.O.M.	20	4	15	—	1	—	125	48	53	—	24	—
Total général	1 597	189	1 029	3	372	3	3 961	461	2 067	24	1 406	3

TABLEAU IX

Réductions de peine supplémentaires (art. 721-1 ancien du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1988

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	4 905	2 823	57,55 %	1 599	32,59 %	4 422	90,15 %
Maisons d'arrêt et C.S.-L. . .	508	205	40,35 %	155	30,51 %	360	70,86 %
Total	5 413	3 028	55,93 %	1 754	32,40 %	4 782	88,34 %
D.O.M.	145	68	48,89 %	25	17,24 %	93	64,13 %
Total général	5 558	3 096	55,70 %	1 779	32,01 %	4 875	87,71 %

TABLEAU X

Réductions supplémentaire de peines (article 721-1 nouveau du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

Directions Régionales	Total Cas Examinés	Période examinée inférieure à un an						Période examinée égale à un an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours par mois	En totalité 4 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours par mois	En totalité 2 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 mois	En totalité 2 mois	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
Bordeaux	1 142	54	53	101	6	7	8	160	328	357	14	20	34
Dijon	772	62	42	148	19	9	16	81	81	235	33	12	34
Lille	1 764	107	136	129	51	13	158	154	417	545	17	21	16
Lyon	641	41	25	107	16	14	24	60	70	198	28	11	47
Marseille	709	5	67	88		4	9	270	159	84	3	5	15
Paris	2 683	138	258	624	48	21	29	155	781	582	10	17	20
Rennes	642	48	59	101	1	15	4	126	104	131	23	19	11
Strasbourg	960	117	145	97	18	6	13	157	289	71	21	16	10
Toulouse	1 356	34	105	132	45	112	104	24	175	414	28	82	101
Total général	10 669	606	890	1 527	204	201	365	1 187	2 404	2 617	177	203	288

TABLEAU XI

**Réductions supplémentaire de peines (article 721-1 nouveau du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements Pénitentiaires	Total Cas Examinés	Période examinée inférieure à un an						Période examinée égale à un an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours	En totalité 4 jours par mois par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours	En totalité 2 jours par mois par mois	Rejets	Partiel moins de de 2 mois	En totalité 2 mois Rejets	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
Maisons centrales ..	790	3	4	75	—	3	2	35	82	521	13	10	42
Centres de détention ..	2 262	63	198	267	36	103	101	242	709	356	38	85	64
Centres sanitaires ..	298	15	21	21	—	—	—	59	119	54	1	3	5
C.P. (femmes)	137	—	—	33	—	2	—	—	102	—	—	—	—
Total	3 487	81	223	396	36	108	103	336	910	1 033	52	98	111
M.A. et C.S.L.	7 182	525	667	1 131	168	93	262	851	1 494	1 604	125	105	157
Total	10 669	606	890	1 527	204	201	365	1 187	2 404	2 637	177	203	268
D.O.M.	82	14	1	—	—	—	—	54	11	2	—	—	—
Total général ..	10 751	620	891	1 527	204	201	365	1 241	2 415	2 639	177	203	268

TABLEAU XII

**Réductions de peine supplémentaires (art. 721-1 Nouveau du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1988**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines ..	3 487	1 643	47,11 %	1 339	38,39 %	2 982	85,51 %
Maisons d'arrêt et C.S.-L. ...	7 182	3 139	43,70 %	2 359	32,84 %	5 498	76,55 %
Total	10 669	4 782	44,82 %	3 698	34,66 %	8 480	79,48 %
D.O.M.	82	2	2,34 %	12	14,63 %	14	17,07 %
Total général	10 751	4 784	44,49 %	3 710	34,50 %	8 494	79 %

**RÉDUCTIONS DE PEINES (ARTICLE 721-1 DU C.P.P.)
ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1979 A 1988**

ANNÉES	Nombre de Cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	43 077	95,80
1981	48 033	32 675	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	27 716	73,76	8 747	26,46	37 463	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 153	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35
1986	57 081	43 812	76,75	11 011	19,29	54 823	96,04
1987	68 093	53 533	78,61	11 784	17,30	65 317	95,92
1988	66 998	54 346	81,11	10 252	15,30	64 598	96,41

VI. – SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

En 1988, 515 suspensions de peine ont été accordées par les juge de l'application des peines (contre 560 en 1987, soit une diminution de 8 %) ainsi que 138 fractionnements (contre 183 en 1987, soit une diminution de 24 %).

24 suspensions (contre 37 en 1987, soit une diminution de 35 %) et 7 fractionnements (contre 6 en 1987) ont été accordés par le tribunal

Après la forte augmentation en 1987, l'année 1988 marque une stabilisation dans les décisions octroyant une suspension ou un fractionnement de peine.

TABLEAU I

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATEGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)					Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)						
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	1											
Centres de détention ...	15	2	13,33	1								
Centres sanitaires	2	1	50									
Centres de semi-liberté .	98	4	4,08	13								
Total	116	7	6,03	14								
Maisons d'arrêt	398	12	3,01	124	4	3,22	23	1	4,34	7		
Total	514	19	3,69	138	4	2,89	23	1	4,34	7		
Départements d'Outre-Mer	1						1					
Total général	515	19	3,68	138	4	0,72	24	1	4,16	7		

TABLEAU II

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)					Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)						
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	45			28	1	3,57	6	1	16,66	3		
Dijon	46	4	8,69	6			5			1		
Lille	113	4	3,53	13			4					
Lyon	70	6	8,57	9								
Marseille	27			7			1			1		
Paris	77	2	2,59	15	1	6,66	3			2		
Rennes	57			40	2	5	1					
Strasbourg	42			18			1					
Toulouse	37	3	8,10	2			2					
Total	514	19	3,69	138	4	2,89	23	1	4,34	7		

VII. - LA SEMI-LIBERTÉ

L'année 1988 est marquée par une stabilisation du nombre d'admissions à la semi-liberté (6 369 en 1988 contre 6 913 en 1987, soit une légère diminution de 7,8 %). Cette stabilisation ponctuée d'une légère baisse, suite à la forte progression de 1987, est due à l'effet des grâces présidentielles et de la loi d'amnistie qui ont bénéficié à de nombreux condamnés qui auraient pu exécuter leur peine sous le régime de la semi-liberté.

En 1988, le taux d'occupation des places de semi-liberté s'élève à 62,8 % (contre 69,8 % en 1987)

La majorité des décisions d'admissions à la semi-liberté sont accordées dès le début de l'exécution de la peine (53,58 % des décisions). Les décisions accordées au cours de l'exécution de la peine représentent 42,53 %, tandis que la semi-liberté ordonnée par la juridiction de jugement ne représente plus que 3,87 % des décisions. A cet égard, les grandes tendances déjà dégagées en 1987 se confirment en 1988. Ceci est la conséquence de la loi du 30. 12. 1985 et du décret du 06. 08. 1985.

La semi-liberté ab initio dans le cadre de l'application de l'article D 49-1 du Code de procédure pénale prend son plein essor cette année où elle représente à elle seule plus de la moitié des décisions d'admission au régime de la semi-liberté.

Il y a eu 446 décisions de suspension ou de révocation à titre de sanction en 1988, ce qui représente un taux d'échec de 7 % (contre 5,29 % en 1987).

En 1988, l'Administration Pénitentiaire disposait de 1 693 places dont 66 places pour les femmes, ventilées en 127 sites dont 9 centres autonomes. Par rapport à 1987, ceci représente un accroissement des possibilités d'accueil des semi-libres de 17 %.

L'occupation des centres de semi-liberté autonomes est de 65 % en 1988 en raison d'une forte baisse au second semestre due aux grâces présidentielles et à la loi d'amnistie

Habituellement occupés à près de 100 %, ces centres répondent parfaitement aux besoins de la semi-liberté et leur taux d'utilisation ne fait qu'accroître la nécessité de créer de telles structures dans toutes les agglomérations importantes (Lyon, Marseille, Montpellier, Nice...).

TABLEAU I
Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Bordeaux	244	99	40	47	18	40	3	1	3	9
Dijon	301	92	81	73	8	47	10	4	3	14
Lille	300	132	57	63	8	40	2	3	11	13
Lyon	437	192	69	80	16	80	11	3	5	20
Marseille	159	79	25	20	12	23	9	2	2	9
Paris	579	273	80	104	24	98	32	10	7	28
Rennes	654	185	81	308	25	55	11	11	4	40
Strasbourg	504	203	82	113	17	89	26	8		33
Toulouse	184	68	37	30	19	30	4	1	2	6
Total général	3 362	1 323	552	838	147	502	108	43	37	172

TABLEAU II

Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	108	70	12	8	8	10	2	2	—	4
- Corbeil	138	67	19	31	5	16	2	—	—	10
- Grenoble	76	53	9	4	3	7	9	—	—	—
- Maxeville	107	39	16	27	3	22	—	4	—	4
- Metz	127	41	18	52	1	15	3	4	—	10
- Souffelweyersheim	92	63	12	7	2	8	—	—	—	9
- Villejuif	92	35	25	8	3	21	14	5	3	5
- Haubourdin	56	36	10	3	—	7	—	—	11	1
- Toulouse	43	18	2	4	4	15	—	—	—	—
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	2 468	874	420	684	113	377	78	28	23	127
- en établ. pour peines ..	55	27	9	10	5	4	—	—	—	2
Total métropole	3 362	1 323	552	838	147	502	108	43	37	172
Départements Outre-Mer	51	19	11	7	6	8	—	—	—	2
Total général	3 413	1 342	563	845	153	510	108	43	37	174

TABLEAU III

Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	42	23	14			5	1	7	1	7
- Corbeil	228	159	29	6	-	34	2	9	-	11
- Grenoble	59	35	5			19	15	1	-	1
- Maxeville	32	8	8	2	-	14		4	-	4
- Metz	61	27	10	12	1	11		-	-	2
- Souffelweyersheim	42	15	18	2	1	6		-	-	8
- Villejuif	48	24	6	4	1	13	8	1	3	3
- Haubourdin	102	67	25	3	2	5		-	17	18
- Toulouse	18	7	4	1	2	4		-	-	-
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	1 927	912	341	247	67	360	60	60	32	158
- en établ. pour peines ..	80	28	35	-	-	17	-	1	-	4
Total métropole	2 639	1 305	495	277	74	488	86	83	53	216
Départements Outre-Mer	70	31	14	5	1	19		1		3
Total général	2 709	1 336	509	282	75	507	86	84	53	219

TABLEAU IV
Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine ...	2 709	1 336	509	282	75	507	86	84		219
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	3 413	1 342	563	845	153	510	108	43	37	174
Ordonné par les juridictions de jugement	247	86	42	83	7	29	8	7	5	11
Total	6 369	2 764	1 114	1 210	235	1 046	202	134	42	404

TABLEAU IV
Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens	1 428	1 336	2 764
— Infractions volontaires contre les personnes	605	509	1 114
— Infractions involontaires et infractions au code de la route	928	282	1 210
— Abandons de famille	160	75	235
— Autres infractions	539	507	1 046
Total des admissions	3 660	2 709	6 369
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre	227	219	446
— % d'échecs	6,20 %	8,08 %	7 %

TABLEAU V

Cas d'admission à la mesure de semi-liberté

	Travail	Stage ou emploi temporaire	Formation professionnelle enseignement	Participation à la vie familiale	Traitement médical
Semi-liberté décidée par la juridiction du jugement	174	14	7	4	2
Semi-liberté prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1 ...	2 689	320	169	65	19
Semi-liberté accordée par le juge de l'application des peines au cours de l'exécution de la peine D. 137	1 677	324	248	51	16

VIII. – LES PLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR

Voir infra le commentaire des tableaux statistiques présentés ci-après dans la section III (la participation communautaire) du chapitre III consacré au milieu ouvert.

TABLEAU I

Placements de détenus à l'extérieur au cours de l'année 1988 (métropole + D.O.M.)

Modes d'organisation de l'exécution de la mesure	Nature du placement	Pour le compte d'un organisme d'accueil extérieur		Sur des sites pénitentiaires		TOTAL
		sans surveillance continue	avec surveillance continue	sans surveillance continue	avec surveillance continue	
Nombre d'organismes d'accueil ayant fonctionné dans l'année		378	61	117	142	698
a) Activités rémunérées	Organismes publics					
	- Collectivités territoriales	55	12	-	1	68
	- Service de l'État	32	5	117	133	287
	- Entreprises publiques	15	-	-	2	17
	- Associations	189	12	-	2	203
	- Employeurs privés	76	32	-	4	112
b) Autres dispositions (soins, scolarités...)		11	-	-	-	11

TABLEAU I (suite)

Placements de détenus à l'extérieur au cours de l'année 1988 (métropole + D.O.M.)

Modes d'organisation de l'exécution de la mesure	Nature du placement	Pour le compte d'un organisme d'accueil extérieur		Sur des sites pénitentiaires		TOTAL
		sans surveillance continue	avec surveillance continue	sans surveillance continue	avec surveillance continue	
Nombre d'ordonnances de placement prononcées dans l'année (total)		1214	423	78	831	2 546
	En vertu du D. 49-1 du C.P.P.	109	43	45	116	313
	En cours d'exécution de la peine	1 105	380	33	715	2 233
Répartition des condamnés par régimes d'activités donnant droit rémunération	De travail					
	- R.I.E.P.	23	32	-	234	289
	- Service général	3	10	78	440	531
	- Concession	245	-	-	102	347
	- Mairie	16	-	-	-	16
	De Formation					
- TUC	651	-	-	55	706	
- Stages (SIVP, SRA, CRA...)	124	353	-	-	477	
- Autres	152	28	-	-	180	
Répartition des condamnés par types d'hébergement utilisés pendant la période de placement	- Centres d'hébergement	529	-	-	-	529
	- Location d'appartement	121	-	-	-	121
	- Retour à l'établissement pénitentiaire (dont CSL)	293	114	78	831	1316
	- Foyer jeunes travailleurs	270	309	-	-	579
	- Divers	1	-	-	-	1

IX. – LES MESURES D'INDIVIDUALISATION ET LE JUGE ADMINISTRATIF EN 1988

Dans l'arrêt Banque Populaire de la Région Économique de Strasbourg (29 avril 1987) le conseil d'État avait réaffirmé le principe de la compétence de l'ordre juridictionnel administratif pour connaître du contentieux de la réparation des dommages aux tiers nés de l'application de nouvelles mesures d'individualisation des peines (permissions de sortir, réductions de peine, libérations conditionnelles) sur la base de la théorie du risque, cette jurisprudence reposant sur la détermination de la nature des décisions du juge d'application des peines, qualifiées alors de décisions administratives.

L'année 1988 a marqué le franchissement d'une étape supplémentaire dans l'avancée du contrôle du juge d'administratif dans ce domaine puisque pour la première fois depuis la décision du 25 avril 1987, une juridiction administrative a statué en excès de pouvoir sur plusieurs décisions du juge de l'application des peines.

Dans trois jugements rendus le 10 février 1988, le Tribunal administratif de Poitiers a examiné la légalité de décisions relatives à une libération conditionnelle et à des remises de peine, précisant à cet égard que son contrôle était un contrôle minimum dans le premier cas (contrôle du vice de forme, de l'erreur matérielle, de l'erreur manifeste d'appréciation) et un contrôle réduit dans le second (le juge se refusant à apprécier la durée de la remise de peine accordée..)

Il faudra néanmoins attendre que le Conseil d'État, saisi d'un appel sur l'une de ces affaires, ait statué avant de considérer que cette question est, pour la jurisprudence, définitivement tranchée.

SECTION III LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

I. – LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

1. – INCIDENTS COLLECTIFS

En 1988, il a été enregistré 108 incidents collectifs : 14 ont nécessité l'appel des forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 7 ont entraîné une intervention de ces dernières.

Pour l'année 1987, ces chiffres étaient respectivement de 86 incidents, 25 appels aux forces de l'ordre dont 15 interventions.

L'année 1988 a été particulièrement marquée par la mutinerie avec prise d'otages des détenus de la maison centrale d'Ensisheim, survenue au cours du mois d'avril après la tentative demeurée infructueuse d'évasion de cinq d'entre eux. Cette mutinerie a entraîné des dégradations importantes, chiffrées à la somme de 65 millions de francs, et par voie de conséquence la capacité de l'établissement a dû être réduite de 40 %.

Au cours du mois d'août, le centre pénitentiaire de Saint-Martin de Ré a également connu une mutinerie dont les conséquences n'ont cependant pas eu l'ampleur de la précédente. Les dégâts matériels ont été évalués à 2 millions de francs.

2. – LES INCIDENTS INDIVIDUELS

2.1. – Agressions envers le personnel

Le nombre d'agressions contre les membres du personnel a légèrement augmenté en 1988.

Il est, en effet, le suivant : 98 agressions ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de un jour au moins pour un effectif de 17 473 agents.

2.2. – Évasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes, appellent les commentaires suivants :

– 2.2.1. - Le nombre d'évasions ainsi que celui des évadés, qui avait connu une augmentation sensible au cours de l'année 1987, marque en 1988 une diminution.

1975	36	évasions concernant	54	détenus
1976	31	évasions concernant	51	détenus
1977	18	évasions concernant	27	détenus
1978	22	évasions concernant	32	détenus
1979	19	évasions concernant	26	détenus
1980	8	évasions concernant	11	détenus
1981	6	évasions concernant	8	détenus
1982	11	évasions concernant	21	détenus
1983	21	évasions concernant	35	détenus
1984	18	évasions concernant	20	détenus
1985	26	évasions concernant	48	détenus
1986	27	évasions concernant	52	détenus
1987	36	évasions concernant	53	détenus
1988	30	évasions concernant	51	détenus

— 2.2.2. - Le nombre des tentatives d'évasion recensées pour l'année 1988 fait également apparaître une légère baisse par rapport à l'année précédente.

1976	122	tentatives d'évasion concernant	230	détenus
1977	105	tentatives d'évasion concernant	216	détenus
1978	93	tentatives d'évasion concernant	172	détenus
1979	82	tentatives d'évasion concernant	169	détenus
1980	53	tentatives d'évasion concernant	99	détenus
1981	43	tentatives d'évasion concernant	88	détenus
1982	56	tentatives d'évasion concernant	133	détenus
1983	63	tentatives d'évasion concernant	162	détenus
1984	110	tentatives d'évasion concernant	234	détenus
1985	85	tentatives d'évasion concernant	148	détenus
1986	115	tentatives d'évasion concernant	210	détenus
1987	88	tentatives d'évasion concernant	153	détenus
1988	77	tentatives d'évasion concernant	141	détenus

— 2.2.3. - Le nombre de fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts a connu en 1988 une diminution spectaculaire qui s'explique par la transformation au cours de l'année 1987 du centre de détention ouvert d'Oermingen en centre de détention régional. Il ne subsiste donc dorénavant comme établissement ouvert que le centre de détention de Casabianda.

1976	47	fugues et tentatives de fugues concernant	68	détenus
1977	33	fugues et tentatives de fugues concernant	42	détenus
1978	31	fugues et tentatives de fugues concernant	38	détenus
1979	36	fugues et tentatives de fugues concernant	54	détenus
1980	26	fugues et tentatives de fugues concernant	36	détenus
1981	24	fugues et tentatives de fugues concernant	30	détenus
1982	30	fugues et tentatives de fugues concernant	44	détenus
1983	34	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1984	31	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1985	32	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1986	38	fugues et tentatives de fugues concernant	46	détenus
1987	30	fugues et tentatives de fugues concernant	35	détenus
1988	1	fugues et tentatives de fugues concernant	1	détenu

2.2.4. - Le nombre d'évasions, tentatives d'évasions et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire marque une augmentation par rapport aux deux années précédentes.

1976	59	incidents concernant	60	détenus
1977	29	incidents concernant	31	détenus
1978	29	incidents concernant	30	détenus
1979	19	incidents concernant	26	détenus
1980	25	incidents concernant	26	détenus
1981	12	incidents concernant	12	détenus
1982	24	incidents concernant	26	détenus
1983	27	incidents concernant	28	détenus
1984	33	incidents concernant	33	détenus
1985	27	incidents concernant	27	détenus
1986	17	incidents concernant	18	détenus
1987	18	incidents concernant	18	détenus
1988	25	incidents concernant	25	détenus

ANALYSE DES CIRCONSTANCES

- Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasion :		
— à partir d'un établissement fermé	29	50
● par bris de prison	13	24
● par ruse	11	12
● par agression	3	7
● par prise d'otage	2	7
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	1	1
— au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	30	51
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement fermé	76	140
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	1	1
Total	77	141

- Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Fugues :		
— Centre de détention de Casabianda	1	1
Total	19	19
2) Tentatives :		
— Centre de détention de Casabianda	—	—
Total	—	—

- Évasions ou fugues et tentatives de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
— à partir d'un établissement hospitalier	9	9
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire ...	4	4
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	5	5
Total	18	18
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	4	4
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	3	3
Total	7	7

2.3. — Suicides - Tentatives de suicide, automutilations et grèves de la faim

2.3.1. — Suicides

75 détenus dont 5 détenues de sexe féminin et un détenu mineur sont décédés par suite d'un acte suicidaire :

— par pendaison ou strangulation	69
— par étouffement	2
— par ingestion de toxiques	3
— par projection dans le vide	1

Alors qu'il s'était stabilisé au cours des quatre années précédentes, le nombre des suicides en 1988 marque une progression importante et apparaît comme étant le plus fort depuis 1972.

— 1972	36	— 1980	39
— 1973	42	— 1981	41
— 1974	25	— 1982	54
— 1975	47	— 1983	57
— 1976	40	— 1984	58
— 1977	40	— 1985	64
— 1978	46	— 1986	63
— 1979	36	— 1987	60
		— 1988	75

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1987

- En fonction de l'âge :

— moins de 18 ans	1
— de 18 ans à moins de 21 ans	3
— de 21 ans à moins de 25 ans	10
— de 25 ans à moins de 30 ans	12
— de 30 ans à moins de 40 ans	24
— de 40 ans à moins de 50 ans	20
— de 50 ans à moins de 60 ans	2
— plus de 60 ans	3
— Total	75

● En fonction de la durée de l'incarcération :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	9	1	10
De 15 jours à moins de 3 mois	10	2	12
De 3 mois à moins de 6 mois	14	4	18
De 6 mois à moins d'un an	4	6	10
D'un an à moins de 3 ans	10	9	19
De 3 ans à moins de 5 ans	—	4	4
De 5 ans à moins de 10 ans	—	1	1
10 ans et +	—	1	1
Total	47	28	75

● En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement) :

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	1	—	—	—	—	—	—	—	1
De 15 jours à — 3 mois ...	1	—	—	—	—	—	—	—	1
De 3 mois à — 6 mois ...	—	2	—	—	—	1	—	—	3
De 6 mois à — 1 an	—	2	3	1	1	—	—	—	7
De 1 an à — 3 ans	—	—	7	—	3	—	—	—	10
De 3 ans à — 5 ans	—	—	—	—	3	—	1	—	4
De 5 ans à — de 10 ans	—	—	—	—	1	—	—	—	1
De 10 ans et plus	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Total	2	4	10	1	8	2	1	—	28

2.3.2. — Tentatives de suicide

361 ont été dénombrées en 1988 (361 en 1987, 458 en 1986) : concernant 223 prévenus, 45 condamnés à courtes peines et 93 condamnés à de longues peines.

— par pendaison ou strangulation	229
— par ingestion de produits toxiques	60
— par étouffement	6
— par précipitation dans le vide	13
— par automutilation grave	37
— par le feu ou ingestion de corps étrangers	16

2.3.3. — Grèves de la faim

Au cours de l'année 1988, 1 243 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 400 en 1987, 1 409 en 1986).

Parmi ces détenus,

- 72 % ont mis fin à leur mouvement avant le 20^{ème} jour.
- 25 % ont mis fin à leur mouvement avant le 100^{ème} jour.
- 3 % ont poursuivi leur mouvement au-delà de 100 jours.

Les motifs de ce type d'agissement sont le plus souvent liés à la procédure judiciaire : les détenus entendent protester, lorsqu'ils sont prévenus, contre leur inculpation et leur placement en détention et, quand ils sont condamnés, contre la décision définitive de condamnation.

La grève de la faim est également utilisée par une autre catégorie de détenus comme mode d'expression de revendications idéologiques ou politiques : ainsi, du 1^{er} décembre 1987 au 23 mai 1988, 4 détenus de la mouvance Action Directe ont entrepris une grève de la faim pour réclamer, notamment, la fin du régime d'isolement ; 13 détenus de la mouvance IPPARETARAK ont poursuivi un mouvement identique du 9 septembre au 17 octobre 1988 pour demander leur regroupement et la libération des femmes de leur mouvance incarcérées. Enfin, 26 détenus Basques appartenant au groupe E.T.A. ont entamé du 6 novembre au 12 décembre 1988 une grève de la faim pour faire aboutir leur revendications relatives à l'abolition de la loi anti-terroriste, la reconnaissance du statut du prisonnier politique, le regroupement des prisonniers politiques etc...

2.3.4. – Auto-agressions

Il a été dénombré, au cours de l'année 1988, 1 726 actes d'auto-agression. Ces chiffres étaient respectivement de 2 152 en 1987, 2 677 en 1986, 3 548 en 1985 et 3 662 en 1984.

La tendance à la diminution de ce type d'incidents, constatée au cours des 3 dernières années, se confirme de façon notable.

Les auto-agressions se font le plus souvent par incision et par ingestion de corps étrangers.

Elles sont le fait pour 89 d'entr'elles de prévenus et pour les 829 autres de condamnés (dont 7 à la réclusion criminelle à perpétuité, et 523 à une longue peine).

II. – LES INCIDENTS RECENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suicide : 2 par pendaison survenus le 1^{er} septembre 1988 et le 24 novembre 1988 à la maison d'arrêt de Pointe à Pitre. Pour le premier, il s'agissait d'un prévenu dans une procédure criminelle et pour le second, d'un condamné à une courte peine.

Tentative de suicide : 4, dont 2 par auto-mutilation, 1 par projection dans le vide et 1 par pendaison, concernant 4 prévenus.

- le 12 mars 1988 à la Maison d'Arrêt de Cayenne,
- le 2 mai 1988 à la Maison d'Arrêt de Saint-Pierre de la Réunion,
- le 28 août 1988 à la Maison d'Arrêt de Saint-Denis de la Réunion,
- le 1^{er} octobre 1988 à la Maison d'Arrêt de Basse Terre.

Évasions :

a) Commises par des détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.

- 5 incidents concernant 10 détenus.

● par bris de prison

- le 25 janvier 1988 au C.D. de la Plaine des Galets (Réunion) concernant 1 condamné.

- le 2 mars 1988 à la M.C. de Fort de France concernant 1 condamné.
- le 15 août à la M.A. de Fort de France concernant 2 prévenus et 2 condamnés.

● par ruse

- le 24 janvier 1988 à la M.C. de Saint-Denis de la Réunion concernant 2 condamnés.

● par agression de membres du personnel

- le 2 mars 1988 à la M.A. de Basse Terre concernant 2 condamnés.

b) Commises par des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

1 incident, le 25 septembre 1988, concernant 1 prévenu écroué à la M.A. de Pointe à Pitre et hospitalisé.

Tentatives d'évasions.

a) détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.

3 incidents, concernant 8 détenus.

● par bris de prison

- le 22 avril 1988 à la M.A. de Saint-Denis concernant 4 prévenus et 2 condamnés.

● par ruse

- le 20 décembre 1988 à la M.A. de Cayenne concernant 1 prévenu.

● par agression de membres du personnel

- le 21 avril 1988 à la M.A. de Basse-Terre et concernant 1 prévenu.

b) détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

1 incident concernant 1 condamné écroué à la M.A. de Basse Terre et hospitalisé.

Grève de la faim

19 détenus ont refusé, au cours de l'année 1988, de se nourrir pendant une durée allant de 1 jour à plusieurs semaines.

Auto-agression

6 actes d'auto-agression ont été enregistrés en 1988.

III. — ANALYSE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉTROPOLITAINS

En 1988, 35 597 sanctions ont été prononcées, soit une diminution de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

La diminution n'affecte pas le nombre de sanctions prononcées à l'encontre des détenus mineurs, qui progresse assez sensiblement par rapport à 1987 : + 24,3 %. Les 1 524 sanctions concernant cette catégorie représentent 4,3 % de l'ensemble des sanctions prononcées alors que la population de détenus âgés de moins de 18 ans était de 1,1 % au 31 décembre 1988.

1. — LES INFRACTIONS SANCTIONNÉES (tableaux I et II)

Comme les années précédentes, les manquements à la discipline sont les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population pénale (49,7 %) que pour les mineurs (34,4 %). Dans cette catégorie d'infraction, les refus d'obéissance sont fortement représentés en particulier pour l'ensemble de la population pénale : 23,4 % du total des infractions donnant lieu à sanction.

Les catégories les plus fréquemment sanctionnées après les manquements à la discipline sont, pour l'ensemble des détenus, les atteintes contre le personnel (15,6 %), les atteintes contre la personne des co-détenus (15,5 %), les atteintes contre les biens (13,1 %). En 1987, les atteintes contre les biens représentaient 15,0 % des infractions sanctionnées, les atteintes contre le personnel et contre la personne des co-détenus venant ensuite. En ce qui concerne les mineurs, ils sont surtout sanctionnés pour infraction contre les biens (25,9 %), et pour atteintes contre la personne des co-détenus (23,2 %). Cette dernière catégorie était en 1987 la plus fortement représentée après les manquements à la discipline : 25,3 % des infractions commises par les mineurs sanctionnés.

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population pénale (2,4 % de l'ensemble) que pour les mineurs (0,1 %). Ce type d'incident est en diminution par rapport à 1987 : - 8,0 %.

Pour les deux catégories, la part des atteintes aux moeurs est très faible (moins de 1 % des infractions).

Enfin, le nombre des infractions en matière de sécurité (3,4 % des infractions sanctionnées pour l'ensemble de la population) est en diminution par rapport à 1987 : - 27,9 %. La diminution est particulièrement sensible pour la rubrique des mouvements collectifs : - 49,6 %.

2. — LES SANCTIONS PRONONCÉES (tableaux I et II)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent en 1988 les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (63,8 %) que pour les mineurs (60,8 %). Cependant, si leur proportion croit encore cette année pour la première catégorie de détenus (60,6 % en 1987), elle tend à diminuer pour les mineurs (65,7 % en 1987).

Les punitions de cellule sanctionnent essentiellement les refus d'obéissance (24,3 %), les insultes à l'égard du personnel (16,1 %), les coups et blessures volontaires contre les co-détenus (13,2 %). Quant aux mineurs, 17,0 % des punitions de cellule qui leur sont infligées le sont pour dégradation contre les biens, 16,1 % pour coups et blessures volontaires contre les co-détenus et 14,9 % pour insultes contre le personnel.

L'avertissement est la sanction la plus fréquemment prise après la punition de cellule : 11,4 % des sanctions pour l'ensemble des détenus, 12,3 % pour les mineurs.

Les autres types de sanctions restent liés à la nature de l'infraction : retenue sur pécule pour les dégradations, privation de parloir sans dispositif de séparation en cas de trafic. Les décisions de relaxe, qui représentent environ 5 % de l'ensemble des décisions prononcées pour les deux catégories de détenus, interviennent principalement en matière de coups et blessures volontaires à l'encontre des co-détenus.

Enfin, le déclassement d'emploi et la privation d'avantage sont souvent prononcés en cas de refus d'obéissance.

3. — LE QUANTUM DES PUNITIONS DE CELLULE EN FONCTION DE L'INFRACTION (Tableau III et IV)

L'augmentation globale du nombre des punitions de cellule résulte pour l'ensemble de la population pénale d'une augmentation du nombre des punitions de cellule fermes (+ 5,8 %) et avec sursis (+ 5,5 %) alors que le nombre de punitions de cellule mixtes diminue. Cette évolution est différente de celle observée les années précédentes où le nombre des punitions de cellule avec sursis diminuait. En ce qui concerne les mineurs, ce sont les punitions de cellule fermes qui sont en diminution (-14,9 %) tandis que le nombre de punitions de cellule avec sursis et celui des punitions de cellule mixtes progressent respectivement de 42,0 % et 18,5 %.

L'échelle des sanctions reste assez similaire à celle de 1987 et s'établit comme suit :

1. — à l'égard de l'ensemble de la population pénale
 - en premier lieu, les punitions fermes (44,2 %) :
 - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
 - les punitions avec sursis (35,0 %) :
 - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
 - les punitions mixtes (20,8 %) :
 - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
2. — à l'égard des détenus mineurs
 - les punitions avec sursis (49,6 %) :
 - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.
 - les punitions fermes (28,3 %) :
 - . quantum le plus fréquent : 4 jours à moins de 8 jours.
 - les punitions mixtes (22,1 %) :
 - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.

Les punitions les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes pour insultes contre le personnel et faits de violences à l'encontre des co-détenus, ainsi que pour évasions et tentatives, ce pour l'ensemble de la population pénale. Pour les mineurs, sont moins sévèrement punies les atteintes aux codétenus et les refus d'obéissance.

4. — INFLUENCE DU RÉGIME DE DÉTENTION (Tableau V et VI)

Dans ce domaine, la stabilité prévaut encore en 1988.

Ainsi, les infractions les souvent sanctionnées en centre de détention demeurent les manquements à la discipline, les atteintes aux biens et les infractions commises à l'extérieur.

En maison centrale, les atteintes contre le personnel et les faits en matière de sécurité sont plus souvent sanctionnés que dans les autres-types d'établissement ; en maison d'arrêt, se sont les atteintes contre la personne des co-détenus.

En ce qui concerne la nature des sanctions, si la punition de cellule est la sanction infligée le plus fréquemment quel que soit le type d'établissement, il y est un peu moins recouru en centre de détention où l'avertissement, la retenue sur pécule et la privation d'avantage sont plus souvent utilisés que dans les autres types d'établissement.

Pour conclure :

- la diminution du nombre des sanctions enregistrée pour l'ensemble de la population pénale ne concerne pas le nombre de sanctions prononcées en cas d'atteintes contre le personnel(+ 300) et contre les co-détenus (+ 69).
- la part des punitions de cellule infligées à l'ensemble de la population pénale s'accroît encore au détriment de la quasi totalité des autres types de sanction, à l'exception du déclassement d'emploi. En revanche, cette part diminue pour les mineurs au profit de l'avertissement (12,3 % des sanctions en 1988, contre 9,5 % en 1987).
- Enfin, il faut noter la progression du nombre de punitions de cellule avec sursis, tant pour l'ensemble des détenus que pour les mineurs.

TABLEAU I
Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1988

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir sans D.S.	Punition de cellule	Total
Contre la sécurité :								
- évasions et tentatives	9	1	9	4	3	2	387	415 (1,2 %)
- mouvements collectifs	3	34	12	2	2	—	239	292 (0,8 %)
- autres	30	56	13	4	10	6	367	486 (1,4 %)
								(3,4 %)
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance	149	1 348	926	18	273	115	5 506	8 335 (23,4 %)
- trafics	214	617	366	60	198	653	2 376	4 484 (12,6 %)
- autres	240	851	716	37	237	162	2 650	4 893 (13,7 %)
								(49,7 %)
Contre le personnel :								
- insultes	57	123	142	8	50	24	3 663	4 067 (11,4 %)
- C.B.V.	14	8	13	1	3	—	378	417 (1,2 %)
- autres	25	86	56	2	26	10	863	1 068 (3,0 %)
								(15,6 %)
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V.	628	207	176	65	71	6	3 003	4 156 (11,7 %)
- autres	196	137	120	5	16	3	886	1 363 (3,8 %)
								(15,5 %)
Contre les mœurs	18	6	2	—	3	17	77	123 (0,3 %)
								(0,3 %)
Contre les biens :								
- dégradations	224	345	52	1 703	115	10	1 152	3 601 (10,2 %)
- vols	34	68	136	32	18	3	285	576 (1,6 %)
- autres	36	92	28	139	29	3	151	478 (1,3 %)
								(13,1 %)
Commises à l'extérieur (en semi-liberté, ... permission de sortir ou chantier extérieur) ..	7	56	22	2	50	—	706	843 (2,4 %)
								(2,4 %)
Total	1 884 (5,3 %)	4 035 (11,4 %)	2 789 (7,8 %)	2 082 (5,8 %)	1 104 (3,1 %)	1 014 (2,8 %)	22 689 (63,8 %)	35 597 (100,0 %)

TABLEAU II
Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1988

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir sans D.S.	Punition de cellule	Total
Contre la sécurité :								
- évasions et tentatives	—	—	—	—	—	—	3	3 (0,2 %)
- mouvements collectifs	—	—	—	—	—	—	2	6 (0,4 %)
- autres	—	3	—	—	1	—	—	6 (0,6 %)
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance	6	59	15	—	16	3	108	207 (13,6 %)
- trafics	14	24	1	—	13	23	78	153 (10,0 %)
- autres	2	27	7	1	20	5	103	165 (10,8 %)
								(34,4 %)
Contre le personnel :								
- insultes	1	11	2	—	5	—	138	157 (10,3 %)
- C.B.V.	7	1	1	—	3	—	14	26 (1,7 %)
- autres	4	4	1	1	6	—	34	50 (3,3 %)
								(15,3 %)
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V.	19	12	1	1	17	25	149	224 (14,7 %)
- autres	7	4	10	—	2	—	107	130 (8,5 %)
								(23,2 %)
Contre les mœurs	2	—	—	—	1	—	5	8 (0,5 %)
								(0,5 %)
Contre les biens :								
- dégradations	20	37	16	99	16	3	158	349 (22,9 %)
- vols	—	3	6	—	3	—	15	27 (1,8 %)
- autres	—	2	—	2	2	—	12	18 (1,2 %)
								(25,9 %)
Commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ... ou chantiers extérieurs)	—	—	—	—	—	—	1	1 (0,1 %)
								(0,1 %)
Total	82 (5,4 %)	187 (12,3 %)	60 (3,9 %)	104 (6,8 %)	105 (6,9 %)	59 (3,9 %)	927 (60,8 %)	1 524 (100 %)

TABLEAU III

Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1988

Punitions de cellule	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Infractions										
Contre la sécurité :										
- évasions et tentatives	4	5	6	1	8	31	2	—	26	304
- mouvements collectifs	13	22	14	3	7	20	2	2	36	120
- autres	44	39	22	14	27	22	9	23	76	91
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance	1 035	974	175	400	629	106	344	813	786	244
- trafics	434	579	144	117	203	91	50	190	319	249
- autres	590	564	93	221	270	66	124	277	322	123
Contre le personnel :										
- insultes	294	441	99	270	380	186	124	512	884	473
- C.B.V.	14	37	5	10	26	40	3	14	37	192
- autres	96	128	42	59	92	44	35	94	153	120
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V.	350	472	111	174	375	130	162	317	601	311
- autres	133	102	7	129	111	21	42	137	142	62
Contre les mœurs	3	13	—	1	11	4	1	2	16	26
Contre les biens :										
- dégradations	322	212	21	71	99	30	52	130	136	79
- vols	71	43	7	25	33	6	8	28	41	23
- autres	46	35	4	11	15	2	2	15	18	3
Commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	34	45	4	34	36	56	41	72	131	253
Total	3 483 (15,3 %)	3 711 (16,4 %)	754 (3,3 %)	1 540 (6,8 %)	2 322 (10,2 %)	855 (3,8 %)	1 001 (4,4 %)	2 626 (11,6 %)	3 724 (16,4 %)	2 673 (11,8 %)
	35,0 %			20,8 %			44,2 %			

TABLEAU IV

Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1988

Punitions de cellule	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Infractions										
Contre la sécurité :										
- évasions et tentatives	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
- mouvements collectifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
- autres	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance	43	17	7	13	5	—	8	11	4	—
- trafics	20	7	1	19	4	3	2	17	3	2
- autres	35	7	4	30	6	—	2	18	1	—
Contre le personnel :										
- insultes	26	14	—	25	13	—	9	32	17	2
- C.B.V.	5	1	—	2	1	1	2	1	1	—
- autres	6	2	—	9	4	—	2	10	1	—
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V.	50	30	16	7	3	—	9	23	8	3
- autres	18	3	—	35	8	—	6	28	9	—
Contre les mœurs	—	—	—	—	—	—	1	1	1	2
Contre les biens :										
- dégradations	26	112	—	6	—	—	5	9	—	—
- vols	4	—	—	7	—	—	—	4	—	—
- autres	5	1	—	3	1	—	2	—	—	—
Commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Total	238 (25,7 %)	194 (20,9 %)	28 (3,0 %)	156 (16,8 %)	45 (4,9 %)	4 (0,4 %)	50 (5,4 %)	155 (16,7 %)	45 (4,9 %)	12 (1,3 %)
	49,6 %			22,1 %			28,3 %			

TABLEAU V

Répartition des infractions par catégorie d'établissements

	Sécurité		Discipline		Personnel		Détenus		Mœurs		Biens		Extérieur		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt (1)	464	2,9	8 081	49,8	2 423	14,9	2 687	16,6	42	0,3	2 102	13,0	412	2,5	16 211	100
	(2) 532	3,8	6 882	49,2	2 269	16,2	2 155	15,4	64	0,5	1 794	12,8	294	2,1	13 990	100
	(3) 996	3,3	14 963	49,6	4 692	15,5	4 842	16,0	106	0,4	3 896	12,9	706	2,3	30 201	100
Maisons centrales . . . (1)	63	8,1	312	40,1	179	23,0	110	14,1	2	0,2	108	13,9	5	0,6	779	100
	(2) 41	5,6	349	48,0	152	20,9	97	13,3	4	0,5	80	11,0	5	0,7	728	100
	(3) 104	6,9	661	43,8	331	22,0	207	13,7	6	0,4	188	12,5	10	0,7	1 507	100
Centres de détention . (1)	42	1,8	1 320	55,6	306	12,9	283	11,9	6	0,2	352	14,8	66	2,8	2 375	100
	(2) 51	3,4	768	50,7	223	14,7	187	12,4	5	0,3	219	14,5	61	4,0	1 514	100
	(3) 93	2,4	2 088	53,6	529	13,6	470	12,1	11	0,3	571	14,7	127	3,3	3 889	100
Total (1)	569	2,9	9 713	50,2	2 908	15,0	3 080	15,9	50	0,3	2 562	13,2	483	2,5	19 365	100
	(2) 624	3,8	7 999	49,4	2 644	16,3	2 439	15,0	73	0,4	2 093	12,9	360	2,2	16 232	100
	(3) 1 193	3,3	17 712	49,8	5 552	15,6	5 519	15,5	123	0,3	4 655	13,1	843	2,4	35 597	100

(1) 1^{er} semestre 1988(2) 2^e semestre 1988

(3) Année 1988

TABLEAU VI

Répartition des sanctions par catégorie d'établissement

	Relaxe		Avertissement		Déclassement d'emploi		Retenue sur pécule		Privation d'avantage		Privation de parloir sans D.S.		Punition de cellule		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt (1)	898	5,5	1 876	11,6	1 153	7,1	907	5,6	420	2,6	485	3,0	10 472	64,6	16 211	100
	(2) 695	5,0	1 422	10,2	1 072	7,7	849	6,1	469	3,3	444	3,2	9 039	64,5	13 990	100
	(3) 1 593	5,3	3 298	10,9	2 225	7,4	1 756	5,8	889	2,9	929	3,1	19 511	64,6	30 201	100
Maisons centrales . . . (1)	38	4,9	98	12,6	85	10,9	37	4,7	19	2,4	5	0,6	497	63,9	779	100
	(2) 28	3,8	87	12,0	76	10,4	16	2,2	16	2,2	6	0,8	499	68,6	728	100
	(3) 66	4,4	185	12,3	161	10,7	53	3,5	35	2,3	11	0,7	996	66,1	1 507	100
Centres de détention . (1)	133	5,6	374	15,7	268	11,3	161	6,8	96	4,0	56	2,3	1 287	54,3	2 375	100
	(2) 92	6,1	178	11,8	135	8,9	112	7,4	84	5,5	18	1,2	895	59,1	1 514	100
	(3) 225	5,8	552	14,2	403	10,4	273	7,0	180	4,6	74	1,9	2 182	56,1	3 889	100
Total (1)	1 069	5,5	2 348	12,1	1 506	7,8	1 105	5,7	535	2,8	546	2,8	12 256	63,3	19 365	100
	(2) 815	5,0	1 687	10,4	1 283	7,9	977	6,0	569	3,5	468	2,9	10 433	64,3	16 232	100
	(3) 1 884	5,3	4 035	11,4	2 789	7,8	2 082	5,8	1 104	3,1	1 014	2,8	22 689	63,8	35 597	100

(1) 1^{er} semestre 1988(2) 2^e semestre 1988

(3) Année 1988

SECTION IV ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

I. – L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1. – ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

1.1 – Le cadre institutionnel

En 1988, l'enseignement élémentaire a été assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D. 452 du Code de procédure pénale. Il s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou « illettrés » qui sont handicapés dans la vie socio-professionnelle courante par une maîtrise insuffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Il convient de souligner que le certificat d'études primaires et la certificat de formation générale représentent 80 % des diplômes délivrés en milieu carcéral par l'Éducation Nationale. Ainsi se trouve illustrée la priorité donnée par les enseignants aux élèves les plus démunis sur le plan du savoir.

1.1 – Les détenus scolarisés

La population carcérale cumule de nombreux et graves handicaps ; sur le plan du savoir on évalue à 75 % le nombre de ceux dont le niveau ne dépasse pas le certificat d'études primaires. Quant au taux des illettrés, il est bien supérieur aux 13 % de ceux qui se déclarent comme tels.

D'une part, les jeunes adultes détenus qui constituent la majorité des classes arrivent en prison au terme d'un parcours individuel, social, professionnel marqué du sceau de l'échec.

D'autre part, ils effectuent une peine privative de liberté dans un univers où les notions d'espace, de temps, où l'affectivité et les relations sociales sont considérablement modifiées.

1. 3 – Les personnels enseignants

Les enseignants, mis à la disposition du Ministère de la justice, appartiennent pour la plupart au corps des instituteurs spécialisés. Ils sont rémunérés et gérés par l'Éducation Nationale.

A chaque rentrée scolaire, des postes supplémentaires sont créés par le Ministère de l'Éducation Nationale et par les inspecteurs d'académie afin de satisfaire les besoins d'enseignement les plus pressants.

Les enseignants affectés à temps complet sont généralement bien intégrés au milieu carcéral et sont perçus comme un élément de stabilité et un référent.

En outre, des instituteurs et professeurs vacataires interviennent à raison de quelques heures par semaine selon les nécessités, en particulier dans les établissements aux effectifs modestes. Comme les années précédentes, le total de ces vacations s'élève à 1 200 heures hebdomadaires dont le paiement est pris en charge par la Direction des écoles.

1. 4 – La formation continue des personnels enseignants

Des stages sont organisés conjointement par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice.

Les sessions se déroulent au C.N.E.F.A.S.E.S. de Beaumont-sur-Oise et à l'E.N.A.P. de Fleury-Mérogis.

Cette année, 6 stages sont proposés aux enseignants :

- information aux enseignants nouvellement nommés.
- information en milieu carcéral (niveau 1)
- information en milieu carcéral (niveau 2)
- animation de groupes d'adultes
- pratiques audiovisuelles
- stage pour les instituteurs enseignant depuis au moins 8 ans en milieu carcéral.

1. 5 – Les moyens mis en œuvre

En raison de la forte mobilité des effectifs dans les maisons d'arrêt, l'enseignement est généralement dispensé sous forme de modules de quelques mois. Il s'articule avec les activités socio-éducatives et culturelles, avec les actions de formation professionnelle, avec les modules d'information, d'orientation et de préparation à la sortie. Ainsi l'enseignement renforce-t-il la cohérence du projet global de réinsertion.

L'implantation généralisée des téléviseurs dans les cellules et l'entrée en vigueur de la loi 86-1021 du 9 septembre 1986 modifiant le régime des réductions de peines font parfois sentir leurs effets sur les effectifs de détenus scolarisés. Cet état de fait conduit les enseignants à mieux prendre en charge la phase d'information et de motivation qui précède la scolarisation.

On a pu recenser, en 1987-88, plus de 2 000 inscriptions à des cours par correspondance ; en effet, ces cours offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation. Au mois de mai 1988, une convention a été établie entre le C.N.E.D. (Centre National d'Enseignement à Distance) et l'Administration Pénitentiaire ; elle prévoit notamment une contribution de l'Administration Pénitentiaire aux frais d'inscription.

L'informatique a désormais conquis droit de cité dans les établissements pénitentiaires. Des centaines de micro-ordinateurs, acquis grâce à des dotations de l'Agence de l'Informatique, des Conseils Généraux, des associations socio-culturelles, de l'Administration Pénitentiaire (compte 34-98) etc... sont répartis dans les classes et permettent l'enseignement assisté par ordinateur et une initiation à la programmation en langages LOGO et BASIC.

L'utilisation de ces matériels à des fins pédagogiques est l'objet de nombreux échanges avec les organismes ou établissements de l'Éducation Nationale tels que Rectorats, Centre régionaux et départementaux de documentation pédagogique, Écoles Normales,...

Le nombre de logiciels disponibles est en constante progression et répond ainsi aux demandes très diverses d'apprentissages individualisés et autonomes.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme qui constitue une priorité, il convient de souligner le succès du logiciel et de la méthode LUCIL d'apprentissage de la lecture par les adultes.

1. 6 – Les subventions

De nombreux Conseils Généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement en faveur des classes d'inadaptés sociaux implantées dans les établissements pénitentiaires.

Cependant, pour pallier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide suite à la loi de décentralisation, l'Administration Pénitentiaire a délégué un crédit de 800 000 F en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité représentative de logement, l'Administration Pénitentiaire a-t-elle pris à sa charge le versement d'une indemnité forfaitaire de 800 F par mois. Des modalités de revalorisation sont à l'étude.

1. 7 – Les formateurs Pédagogiques Régionaux

Dans chaque région pénitentiaire, le Formateur Pédagogique Régional joue un rôle important auprès des instituteurs par des visites ponctuelles dans les classes, des informations diverses, l'organisation de journées de regroupement pédagogique. Le Formateur Régional, assure en outre les liaisons nécessaires entre les établissements et la Direction Régionale, avec les Inspections Académiques et les Inspections spécialisées de l'Éducation Nationale, avec le Conseiller Pédagogique à l'administration Centrale.

2. – ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, SECOND CYCLE

2. 1 – L'unité d'enseignement secondaire de second cycle de type « lycée » de Paris

L'U.E.S.C. (Unité d'Enseignement de Second Cycle) de la région des services pénitentiaires de PARIS, implantée à la maison d'arrêt de FLEURY-MÉROGIS, développe progressivement des classes de second cycle dans les établissements pénitentiaires de cette région ; elle est administrativement rattachée au Rectorat de PARIS et régie par une convention interministérielle Justice-Éducation Nationale.

L'articulation avec les classes de premier cycle d'une part et l'enseignement supérieur d'autre part assure la continuité des cursus en vigueur dans l'Éducation Nationale.

72 professeurs, dispensent 300 heures d'enseignement par semaine en heures supplémentaires qui sont rémunérées par la Direction des Lycées et Collèges.

En 1987-88, 34 groupes-classes se répartissaient de la façon suivante :

- 4 groupes-classes de remise à niveau seconde ;
- 9 groupes-classes de niveau seconde et première ;
- 4 groupes-classes de préparation au baccalauréat ;
- 4 groupes-classes de préparation au baccalauréat technologique ;
- 7 groupes-classes de préparation à l'E.S.E.U. * en liaison avec les Universités de PARIS I et X et F. Rabelais à TOURS.

L'enseignement dispensé par les professeurs est complété par des interventions d'étudiants du G.E.N.E.P.I. et de l'École Polytechnique.

* Examen Spécial d'Entrée à l'Université.

Enfin, des cours sont organisés à l'intention des personnels : degrés de comptabilité, préparation à des concours administratifs, initiation à l'anglais...

2.2. - L'Unité d'enseignement secondaire de second cycle de Stasbourg

Les résultats positifs obtenus par le « lycée » de la région pénitentiaire de PARIS, depuis son ouverture en 1985, ont conduit l'Administration Pénitentiaire à envisager, en concertation avec le Ministère de l'Éducation Nationale, la création d'un « lycée » polyvalent dans la région pénitentiaire de STRASBOURG.

Un proviseur a été nommé à la tête de cette « Unité d'enseignement de second cycle » qui a démarré à la rentrée de septembre 1988 et propose des actions d'enseignement secondaire sur 4 sites Strasbourg, Oermingen, Mulhouse, Ensisheim.

TABLEAU I
NOMBRE DE DÉTENUS ENGAGÉS DANS
LES ACTIONS DE FORMATION GÉNÉRALE

Région	ALPHA	ADAPT.	CEP/CFG	BREVET	ESAES	BAC	ENSSUP.	F/L/ETR.	ILLETR.	A.P.P.	A.R.L.	INFO.	ACT.CULT.	DIVERS	TOTAL
Pénitentiaire	424	249	670	170	8	2	11	154	115	434	67	120	150	45	2 619
Bordeaux	155	207	491	66	2	8	0	119	48	23	0	69	29	75	1 292
Dijon	136	412	544	124	46	1	11	185	77	72	0	89	98	172	1 967
Lille	325	106	582	97	8	0	4	101	36	33	0	113	167	82	1 654
Lyon	292	193	620	114	15	0	2	354	503	512	187	56	405	273	3 526
Marseille	170	742	1 038	393	101	55	19	90	98	35	32	65	30	217	3 085
Paris	239	431	688	101	7	9	23	107	93	33	12	93	80	25	1 941
Rennes	119	186	423	77	22	6	12	91	72	0	0	65	50	40	1 163
Strasbourg	288	325	563	85	9	25	52	268	199	22	0	117	308	38	2 299
Toulouse	104	161	87	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	377
D.O.M.															
Total	2 252	3 012	5 706	1 227	218	106	134	1 469	1 266	1 164	298	787	1 317	967	19 923

ALPHA : ALPHABÉTISATION
ADAPT. : ADAPTATION
F/L/ETR. : FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
ILLETR. : ILLETTRISME

A.P.P. : ATELIER PÉDAGOGIQUE PERSONNALISÉ
A.R.L. : ATELIER DE RAISONNEMENT LOGIQUE
INFO. : INFORMATIQUE
ACT.CULT. : ACTIVITÉS CULTURELLES

Ce tableau ne fait plus apparaître, par rapport à 1987, les actions de formation professionnelle traitées dans la section IV-II. Le total (19 923) ne saurait donc être interprété comme une baisse par rapport aux 21 008 détenus qui ont suivis des cours d'enseignement général et professionnel en 1987.

TABLEAU II
NOMBRE DÉTENUS INSCRITS, EN 1988, AUX COURS
D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE :
(C.N.E.D. - AUXILIA - DIVERS)

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.D.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	48	128	12	188
Dijon	14	43	9	66
Lille	18	79	28	125
Lyon	26	782	4	812
Marseille	11	47	10	68
Paris	26	52	1	79
Rennes	77	182	14	273
Strasbourg	31	81	17	129
Toulouse	62	91	4	157
D.O.M.	0	0	1	1
Total	313	1 485	100	1 898

TABLEAU III
REPARTITION DES INSCRIPTIONS AUX
COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

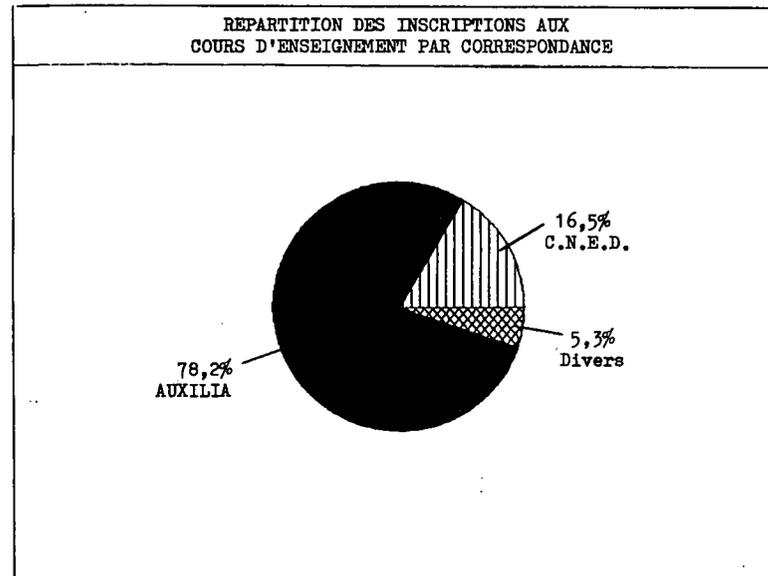


TABLEAU IV
RAPPEL

	C.N.E.D.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1985	617	1 428	303	2 301
1986	314	1 137	208	1 659
1987	515	1 246	268	2 029

TABLEAU V
PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

RÉGION PÉNITENTIAIRE	INST. TC	INST. TP	PROF. GRETA	GENEPI	FORM ASS.	VISIT.	AUTRES	TOTAL
Bordeaux	25	16	45	18	1	9	0	114
Dijon	12	22	27	32	5	1	1	100
Lille	21	23	79	70	8	11	15	227
Lyon	20	15	13	25	3	7	5	88
Marseille	20	13	21	31	5	4	0	94
Paris	52	21	137	10	1	3	1	225
Rennes	21	14	27	86	0	27	6	181
Strasbourg	32	26	31	23	3	4	3	122
Toulouse	22	38	22	41	7	6	2	138
D.O.M.	11	2	3	0	0	0	0	16
Total	236	190	405	336	33	72	33	1 305

INST TC : Instituteurs temps complet
 INST. TP : Instituteurs temps partiel
 FORM. ASS. : Formateurs des associations
 VISIT. : Visiteurs chargés d'enseignement

TABLEAU VI
RÉSULTATS DES EXAMENS
CANDIDATS PRÉSENTÉS

Région Pénitentiaire	C.E.P.	C.F.G.	BREVET	E.S.A.E.S.	BAC	C.A.P.	C.A.P.U.C.	F.P.A.	B.T.	EX.A.C.C.	B.T.S.	D.U.T.	D.E.U.G.	LICENCE	MAITRISE	TOTAL
Bordeaux	153	252	43	8	1	19	140	14	13	8	0	0	5	0	0	656
Dijon	153	263	32	0	2	42	116	0	0	0	0	0	0	0	0	608
Lille	133	186	17	16	5	7	15	38	0	10	1	0	4	0	0	432
Lyon	94	313	45	8	3	65	160	0	0	0	2	0	1	0	0	691
Marseille	255	166	22	11	2	40	16	0	0	0	0	0	0	0	0	512
Paris	300	376	87	23	7	114	25	0	11	1	0	0	0	0	0	944
Rennes	245	119	31	13	1	31	181	1	0	0	0	0	0	0	1	623
Strasbourg	106	293	28	13	0	28	0	128	0	3	0	11	1	0	0	611
Toulouse	156	228	26	15	0	13	0	0	0	0	0	1	5	1	0	487
D.O.M.	12	55	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69
Total	1 607	2 251	332	107	22	388	666	181	24	22	3	12	16	1	1	5 633

TABLEAU VI bis
RÉSULTATS DES EXAMENS
CANDIDATS ADMIS

Région Pénitentiaire	C.E.P.	C.F.G.	D.N.B.	E.S.A.E.S.	BAC	C.A.P.	C.A.P.U.C.	F.P.A.	B.T.	EXA.C.C.	B.T.S.	D.U.T.	D.E.U.G.	LICENCE	MAITRISE	TOTAL
Bordeaux	120	180	21	5	0	4	102	13	6	2	0	0	3	0	0	456
Dijon	118	201	24	0	1	33	33	0	0	0	0	0	0	0	0	410
Lille	97	136	13	11	3	6	13	3	0	9	1	0	1	0	0	325
Lyon	64	235	23	4	2	28	154	0	0	0	1	0	1	0	0	512
Marseille	196	148	18	5	1	37	12	0	0	0	0	0	0	0	0	417
Paris	204	322	31	12	1	82	25	0	11	1	0	0	0	0	0	689
Rennes	180	92	19	8	1	22	143	1	0	0	0	0	0	0	1	467
Strasbourg	55	237	18	6	0	12	0	106	0	1	0	11	1	0	0	447
Toulouse	126	182	23	3	0	27	10	0	0	0	0	0	3	1	0	375
D.O.M.	9	47	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58
Total	1 169	1 780	191	54	10	251	492	155	17	13	2	11	9	1	1	4 156

TABLEAU VII
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX
AUX CLASSES OUVERTES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

RÉGIONS PÉNITENTIAIRE	MONTANT
Bordeaux	170 000 F
Dijon	59 570 F
Lille	149 740 F
Lyon	70 645 F
Marseille	93 141 F
Paris	49 548 F
Rennes	134 430 F
Strasbourg	81 709 F
Toulouse	85 330 F
D.O.M.	10 000 F
Total	904 113 F

MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- 1983 = 906 533 F
- 1984 = 881 735 F
- 1985 = 929 981 F
- 1986 = 1 005 044 F
- 1987 = 904 113 F

3. – L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur s'exerce dans un double mouvement qui se traduit par le développement de la formation générale et des formations technologiques et professionnelles post-baccalauréat avec la préoccupation de privilégier la pédagogie directe.

Afin de mieux identifier, dans les établissements pour peines les publics et les sites où l'enseignement supérieur pourrait connaître à l'avenir une extension, un recensement des besoins des détenus a été réalisé au cours du mois d'octobre 1988. L'exploitation de cette enquête, qui apparaît dans le tableau ci-après montre que l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université représente, dans plusieurs établissements, la demande la plus importante ; aussi des groupes classes seront-ils ouverts dans ces établissements au fur et à mesure que des moyens supplémentaires pourront être attribués.

Au regard des informations fournies par les universités qui interviennent dans les établissements pénitentiaires, il ressort que 450 détenus résidents dans 9 établissements pénitentiaires bénéficient d'un enseignement supérieur en pédagogie directe.

111 enseignants de 8 Universités différentes mettent en œuvre cet enseignement. Il s'agit pour la région parisienne des Universités de PARIS I, VII, VIII, X, XIII, (l'université de PARIS VII disposant d'un service d'enseignement en milieu carcéral), pour la province, des Universités de HAUTE-ALSACE-SERFA, F. RABELAIS, à TOURS, de TOULOUSE I.

Sur les 6 777 heures d'enseignement dispensées, 6 129 le sont en pédagogie directe, 648 heures sous forme de tutorat.

Les 6 129 heures de cours de pédagogie directe recouvrent des enseignements de nature différente :

- 2 289 heures sont consacrées à l'examen spécial d'entrée à l'université ;
- 1 797 heures aux sciences humaines;
- 80 heures au droit ;
- 1 963 heures aux formations informatiques post-baccalauréat.

Les 648 heures de tutorat concernent pour 248 heures des formations en droit, pour 400 heures les sciences humaines.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATIONS TECHNOLOGIQUES
POST-BACCALURÉAT**

Recensement des demandes des déteu(e)s

Direction Régionale	ESEU	Droit	Sc. Eco	Let. Sciences Humaines	Sc.	Formation technologique Post Bac	
						BTS	DUT
Bordeaux							
C.D. Eysses	6	2			1		
C.P. St-Martin de Ré	5	1					
C.D. Mauzac							
Dijon							
C.P. Clairvaux	4	1	2	2	1	6	2
Lille							
C.D. Loos	4			2		10	
CDS Liancourt ...	2	2	1	4		6	
Lyon							
C.P. Moulins	2						
Marseille							
C.P. Draguignan ..	14	1				2	
C.D. Casabianda .							
Paris							
C.P. Melun	8	8	3			3	
M.C. Poissy	11			4		2	3
C.D. St-Maur	3			4	1	5	
Rennes							
C.D. Caen	7	2		3		4	
C.P. Lorient-Plomer .	1						
C.P. Nantes	2		2	2		1	
C.P. Rennes	12	2	3	5	1	2	1
Strasbourg							
C.D. Ecrouves ...	7	2	1	3		2	
C.D. Toul						1	
C.D.R. Oermingen							
C.P. Mulhouse ...	12	2		1		1	
M.C. Ensisheim ..	4	2		1	1	5	
C.P. Metz-Barres .	1						
Toulouse							
M.C. Nimes							
C.D. Muret	9	2	2	3	3		
C.P. Perpignan ...	4	6		2			
C.D. Lannemezan	4					1	
TOTAL	123	33	14	36	8	51	6

II. – LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS.

1 – Présentation générale du dispositif.

En 1988, le dispositif de formation professionnelle comprenait plus de 200 actions de formation réparties dans 91 établissements, dont 63 maisons d'arrêt et 28 établissements pour peines. La capacité d'accueil est d'environ 4.500 stagiaires en action de formation et en action d'accueil et d'orientation (cf. tableaux I et II), soit près de 7 000 personnes ayant bénéficié d'une formation professionnelle durant l'année 1988.

Les formations, dans leurs contenus, méthodes et objectifs, se réfèrent aux programmes des Ministères de l'Education Nationale, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'Administration Pénitentiaire a assuré avec ses personnels propres – 55 professeurs et instructeurs techniques – le tiers des 2 462 000 heures de formation dispensées en 1988. Elle prend également en charge la construction, l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements, et le fonctionnement courant nécessaire au déroulement de l'ensemble des actions.

Il est à noter qu'en 1988 l'Administration Pénitentiaire n'a pu affecter aucun crédit d'équipement à la formation professionnelle, les crédits ayant été réservés au « programme 13 000 ». En revanche, une enveloppe de 7,5 MF a été consacrée au financement des actions.

La part des financements alloués par le Fonds de la Formation Professionnelle s'est fortement accrue :

- 20,34 MF pour l'enveloppe nationale (au lieu de 16,36 MF en 1987) destinés au financement des actions réalisées par les organismes extérieurs.
- 4,10 MF correspondant au financement de 21 actions spécifiques dans le cadre du programme « Jeunes 16-25 ans », au lieu de 3,5 MF en 1987.
- 0,9 MF au titre de l'équipement des ateliers.
- 0,5 MF au titre de l'étude relative à la mise en place de centres ressources multimédia.

L'Administration pénitentiaire s'est attachée à développer les actions de formation professionnelle et d'orientation des détenus en privilégiant la diversification des actions afin de permettre à un plus grand nombre de détenus d'entamer ou de mener un parcours individuel de formation et d'insertion professionnelle.

Ceci s'est traduit par :

- un développement des actions dans le secteur des nouvelles technologies.
- une ouverture vers de nouveaux organismes de formation.
- une évolution des actions favorisant une plus grande individualisation de la formation.
- un effort accru vers la mise en place d'actions faisant la liaison milieu fermé/milieu ouvert.

Les crédits se répartissent comme suit :

	1987 (en francs)	1988 (en francs)
Enveloppe « Adultes » (D.F.P.) +	16 120 000 + 240 000 (1)	18 340 000 + 2 000 000 (1)
Enveloppe « Jeunes » (D.F.P.)	3 500 000	+ 4 100 000 500 000 (2)
Équipement (D.F.P.)	920 000	900 000
Équipement A.P. Ch. 57-20	2 000 000	—
Maîtrise d'œuvre Fonctionnement courant, petit matériel A.P. ch. 34-98	5 200 000	7 500 000
Formateurs Pénitentiaires :		
Prof. Techniques	10	16
Instructeurs techniques	37	36
Chefs de travaux	6	3
Surveillants	3	1
Éducateurs	1	1
Détaché de l'E.N.		1
Rénumérations des stages (crédits DFP) (charges sociales déduites)	14 290 768	22 476 000

(1) — Programme complémentaire mis en œuvre sur le 2^{ème} semestre 1988.

(2) — Crédits d'étude destiné à l'implantation d'actions de formations multimédia.

2 — Les actions

Le dispositif de la formation professionnelle des détenus a connu ces dernières années un fort développement dû à la progression très importante des crédits alloués par le Ministère du Travail (D.F.P.) et à la mise en place d'une politique active de décroisement.

2 — 1. En 1988, outre le renforcement du travail avec la Délégation à la Formation Professionnelle, l'Éducation nationale, l'A.F.P.A., l'Administration Pénitentiaire a développé un partenariat élargi avec divers départements ministériels et organismes qui s'est traduit notamment par :

- la signature par les Ministères de la Justice et du Travail d'une circulaire du 15 février 1988 ouvrant aux personnes incarcérées, sur une durée minimum deux mois, l'accès au dispositif de formation des chômeurs longue durée.

- la signature d'un protocole avec le F.A.S. (Fonds d'Action Sociale) visant à favoriser l'insertion en France des détenus immigrés ou d'origine étrangère. Dans ce cadre, les actions d'insertion socio-professionnelle ont été développées. Dans le même temps, la mission du coordonnateur national des actions de formation financées par le F.A.S. en milieu carcéral a été précisée. Outre sa fonction générale de coordination, il lui est demandé, sur une dizaine de sites, de procéder à un repérage des besoins, d'identifier les ressources et de veiller à ce que les actions menées s'intègrent dans les programmes régionaux et les plans d'établissements et s'articulent avec le dispositif général d'insertion.

- la signature de protocoles d'accord avec des organismes tels que l'I.N.F.A.C., la Fédération Léo Lagrange qui ont conduit des actions de formation dans quelques établissements pénitentiaires.

- le développement de l'individualisation et en particulier l'implantation d'une quinzaine d'antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés (A.P.P.) au sein des établissements pénitentiaires et l'accompagnement de ce mouvement par « IOTA + », structure nationale d'appui aux A.P.P.. Outre l'aide ponctuelle apportée aux antennes, « IOTA + » a notamment organisé une session de formation commune aux responsables des A.P.P. et des établissements pénitentiaires. A cette occasion, un réseau télématique a été constitué afin de faciliter la communication entre les antennes. Une évaluation du travail mené dans ce cadre sera faite en 1989.

- la participation de l'Administration Pénitentiaire au groupe de pilotage du « Réseau Jeunes et Technologies » et, en retour, la fonction de conseil remplie par ce réseau pour l'évolution ou la mise en place d'actions de formation aux nouvelles technologies au bénéfice des détenus.

2 - 2 Dans le domaine de l'innovation pédagogique et technologique, l'Administration Pénitentiaire bénéficie du programme « multimédia » piloté par la Délégation à la Formation Professionnelle. L'objectif est de mettre à la disposition des « apprenants » des moyens de communication divers : T.V., magnétoscope, informatique, vidéo-disque..., regroupés en un centre ressources animé par un animateur-coordonateur et permettant une formation à distance. Ce système pédagogique vise à une démultiplication des heures de formation et à une autonomisation des détenus dans l'apprentissage.

Les centres de détention de LOOS et NANTES ont été choisis à titre expérimental en raison de l'importance du dispositif de formation qui y existe déjà. En effet, il s'agit de mettre ce nouvel outil à la disposition de l'ensemble des formateurs et à faire en sorte que tous les détenus en formation aient accès à ces nouveaux médias. En outre, l'accès des personnels à ces possibilités de formation sera étudié en liaison avec les GRETAP.

2 - 3 Enfin, l'Administration Pénitentiaire a inscrit sa politique d'insertion dans la perspective européenne. A cet égard, elle a cherché à obtenir une reconnaissance de ses actions par le Fonds Social Européen, instrument financier de la politique sociale des douze États membres.

en 1988, deux actions ont été financées, pour un montant total de 1 476 000 Francs, par le Fonds Social Européen. Il s'agit de deux opérations expérimentales :

- un atelier « écriture-théâtre » mené en parallèle avec une formation professionnelle d'agent technique du spectacle, à la maison d'arrêt hommes de Fleury Mérogis, animé par Armand GATTI (comédien, metteur en scène et auteur italien).

- une action de formation à l'informatique qui se déroulera sur plusieurs sites combinant la pédagogie par correspondance du C.N.E.D., la pédagogie directe par regroupement et associant la mise en place d'ateliers de production-formation piloté par l'association CLIP 2000. L'objectif étant, sur une période de 3 ans, d'amener les stagiaires au niveau du brevet de technicien supérieur.

Trois dossiers ont été constitués en 1988 et sont en cours d'examen au Fonds Social Européen :

- une action de formation à la publication assisté par ordinateur à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau, qui sera conduite par le GASTIST, groupement d'entreprises d'insertion de la région strasbourgeoise. L'accent sera mis sur l'articulation intérieur-extérieur et le passage de la situation de formation à celle de travail.

- une action de préformation s'appuyant sur la pédagogie novatrice du P.E.I. (Programme d'Enrichissement Instrumental) sur la dynamique de

groupe et une préqualification aux métiers du bâtiment. L'action concerne 32 stagiaires sur deux ans. Elle se déroulera au Centre de Détention de LOOS et sera pilotée par l'A.F.P.A.

Et un projet d'insertion socio-professionnelle de détenus sera mené de manière bilatérale en France et en Italie. Le schéma adopté consiste à mener une action d'orientation, connaissance des métiers à l'intérieur de l'Établissement Pénitentiaire des Baumettes à Marseille et de la prison des jeunes à Bologne. A leur sortie, les personnes bénéficieront d'une formation par alternance qui se fera, pour la France, essentiellement au sein du réseau de l'U.R.E.I.-P.A.C.A. (Union Régionale des Entreprises d'Insertion de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour l'Italie parmi les coopératives de la région Bolognaise.

L'accent sera mis sur le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

3 - LES ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES.

3 - 1 L'objectif que s'est fixé l'Administration Pénitentiaire pour le X^{ème} plan est le doublement de la capacité d'accueil de son dispositif afin de former environ 10 000 détenus par an, soit 10 % des entrants mais plus de 20 % des détenus incarcérés plus de trois ans.

La mise en service de 25 nouveaux établissements dotés d'équipements modernes et adaptés, doit permettre d'atteindre cet objectif à l'issue du X^{ème} plan.

La poursuite de l'augmentation des crédits délégués par le fonds de la Formation Professionnelle permettra de développer le nombre de places ; en outre, un bon ancrage des actions dans les dispositifs régionaux devra être recherché. Ceci nécessite à la fois un renforcement du partenariat et des structures de l'Administration Pénitentiaire chargées de coordonner ces actions.

3 - 2 Dans cette perspective, deux circulaires ont été activement préparées en 1988 :

- une circulaire conjointe du Garde des Sceaux et du Secrétaire d'État à la Formation Professionnelle qui fait le point sur les actions menées et invite les Délégués Régionaux à la Formation Professionnelle et les services extérieurs du Ministère de la Justice (de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée) à faire ensemble un bilan du dispositif de formation et à repérer les besoins.

— une circulaire précisant les rôles et attributions du délégué régional à la formation des détenus. Aucune circulaire n'ayant jamais été prise depuis 1984, année où les délégués régionaux à la formation des détenus ont été installés, il est apparu nécessaire de définir plus précisément leur fonction et leur position au sein de l'équipe régionale.

Actuellement, le délégué régional à la formation des détenus joue un rôle essentiel dans la coordination du dispositif et de son développement. A ce titre, il est en rapport constant avec les personnes chargées de la formation, notamment des délégués régionaux à la formation professionnelle, les D.R.T.E. *, D.D.T.E. *, les DAFCO * etc... afin de s'assurer de la bonne articulation des actions menées avec l'ensemble du dispositif extérieur d'accueil, de formation et d'emploi.

3 — 3 Un important travail de mise à plat et d'explicitation a été mené auprès des groupements lauréats du programme 13 000. Ainsi des normes ont été établies et un schéma de formation a été élaboré permettant de réaliser des parcours individuels allant de l'orientation à la qualification. Ces éléments devront être repris lors de la définition et de la mise en œuvre de plans de formation dans les « établissements classiques ».

Ainsi, afin de préparer l'ouverture du Centre de détention du Val de Reuil (800 places), une étude a été demandée au CAFOC de Haute Normandie en vue d'élaborer un plan de formation pour cet établissement. Il est particulièrement souhaité que toutes les possibilités d'alternance travail-formation soient mises en œuvre.

- * D.R.T.E. : directeur régional du travail et de l'emploi.
 D.D.T.E. : directeur départemental du travail et de l'emploi.
 D.A.F.C.O. : délégué académique à la formation continue.

FORMATION PROFESSIONNELLE — TABLEAU I
 ANNÉE 1988

Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle

Spécialités professionnelles	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	C.A.P. - B.E.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. du Ministère du Travail (niveau V et VI)	C.A.P. par unités capitalisables	Enseignement supérieur D.U.T. et brevet de technicien supérieur
Agriculture-Horticulture-Taille arbres fruitiers-Cultures légumières-Élevage	2	2	—	—	—
Agent d'entretien des espaces verts	—	1	—	—	—
Aide monteur électricien	1	—	—	—	—
Boulangerie-Pâtisserie	—	1	—	—	—
Carrelage	—	—	—	1	—
Charpentes métalliques-Béton armé (CMBA)	—	—	—	1	—
Chaussures	—	1	—	—	—
Chaudronnerie-Tôlerie	—	—	1	—	—
Coiffure	—	1	—	—	—
Conducteur de machines à commandes numériques	—	1	—	—	—
Couture et confection	1	—	—	—	—
Couverture	—	—	—	—	—
Cuisine et restauration	1	7	1	3	—
Compositeur claviste	—	1	—	—	—
Cycles et motocycles	—	1	—	—	—
Dessin industriel assisté d'ordinateur	—	1	—	—	—
DEUG-Licence-Maitrise	—	—	—	—	—
Eclairagiste machiniste	1	—	—	—	—
Électricité-Électronique-Électroménager	3	5	4	7	3
Électrotechnique	—	1	—	3	—
Entretien systèmes mécaniques	—	—	—	1	—

FORMATION PROFESSIONNELLE — TABLEAU I (suite)

ANNÉE 1988

Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle

Spécialités professionnelles	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	C.A.P. - B.E.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. du Ministère du Travail (niveau V et IV)	C.A.P. par unités capitalisables	Enseignement supérieur D.U.T. et brevet de technicien supérieur
ESEU	—	—	—	—	1
Froid et climatisation	—	1	—	—	—
Fraisage	—	—	1	—	—
Initiation à la vie professionnelle	3	—	—	—	—
Initiation horticole et machines agricoles	—	1	—	—	—
Initiation aux métiers d'art	1	—	—	—	—
Installation sanitaire et thermique	1	—	1	2	—
Informatique	15	—	—	—	3
Jardins espaces verts	—	1	—	—	—
Gros œuvre (bâtiment)	5	—	—	—	—
Maçonnerie	—	1	—	1	—
Marqueterie	—	1	—	—	—
Matériaux composites (Alu technique verrier)	1	—	—	—	—
Maintenance en installation automatisée	1	—	—	—	—
Mécanique auto + préqualification	2	—	—	6	—
Menuiserie	2	1	2	3	—
Métallerie	1	1	2	3	—
Métiers du tertiaire	5	2	—	2	—
Métiers du bâtiment	—	—	—	1	—
Métiers de l'électricité (radio-TV)	1	—	—	—	—
Modules de remise à niveau	6	—	—	—	—

FORMATION PROFESSIONNELLE — TABLEAUX I (suite)

ANNÉE 1988

Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle

Spécialités professionnelles	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	C.A.P. - B.E.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. du Ministère du Travail (niveau V et IV)	C.A.P. par unités capitalisables	Enseignement supérieur D.U.T. et brevet de technicien supérieur
Monteur-Ajusteur-Système mécanique automatisé (MASMA)	—	—	—	1	—
Monteur incorporateur copiste	—	1	—	—	—
Ouvrages métallique	1	—	—	—	—
Ouvrier entretien du bâtiment	1	—	—	—	—
Peinture-Vitrerie-Revêtement sol	2	3	1	1	—
Peinture en lettres-Conception caissons lumineux	1	—	—	—	—
Plâtrerie-Pose de cloisons sèches-staff	—	1	1	1	—
Plaquiste	1	—	—	—	—
Préqualification polyvalente	1	—	—	—	—
Poterie-Céramique	1	—	—	—	—
Revêtement sols et murs	1	—	—	—	—
Rénovation habitat	3	—	—	—	—
Second œuvre du bâtiment	4	—	—	—	—
Solier moquettiste	—	1	—	—	—
Soudure	—	1	—	—	—
Stages préparation à l'emploi (S.P.E.)	20	—	—	—	—
Technicien de surface	1	—	—	—	—
Utilisation de logiciels professionnels	1	—	—	—	—
Vente	1	—	—	—	—
T O T A L	94	40	18	43	7

FORMATION PROFESSIONNELLE — TABLEAU I
ANNÉE 1988

Stagiaires de la formation professionnelle

Directions Régionales Régions Administratives	F.F.P. Adultes		F.F.P. Jeunes		Personnels pénitent.		Total	
	Nombre Stagiaire	Nbre H/ Stagiaire	Nombre Stagiaire	Nbre H/ Stagiaire	Nombre Stagiaire	Nbre H/ Stagiaire	Nombre Stagiaire	Nbre H/ Stagiaire
BORDEAUX								
Aquitaine	169	58 921	30	16 500	45	46 800	244	122 221
Poitou-Charentes	147	79 776					147	79 776
Limousin								
DIJON								
Bourgogne	57	38 700					57	38 700
Franche-Comté	24	14 400	15	8 250			39	22 650
Champagne-Ardenne	83	35 550					83	35 550
LILLE								
Haute-Normandie	57	31 890	15	8 250	15	15 600	87	55 740
Nord-Pas-de-Calais	272	94 260	75	41 250	75	78 000	422	213 510
Picardie	80	36 860	15	8 250			95	45 110
LYON								
Auvergne	84	41 064			15	15 600	99	56 664
Rhone-Alpes	110	62 620					110	62 620
MARSEILLE								
P.A.C.A.	165	89 250	60	33 000			225	122 250
Corse	35	19 100	30	16 500			65	35 600

FORMATION PROFESSIONNELLE — TABLEAU I (suite)
ANNÉE 1988

Stagiaires de la formation professionnelle

Directions Régionales Régions Administratives	F.F.P. Adultes		F.F.P. Jeunes		Personnels pénitent		Total	
	Nombre Stagiaire	Nbre H/ Stagiaire						
PARIS								
Ile-de-France	510	179 200	75	41 250	225	234 000	810	454 450
Centre	110	33 000			30	31 200	140	64 200
RENNES								
Basse-Normandie	18	6 300					18	6 300
Bretagne	47	23 630	30	16 500	15	15 600	92	55 730
Pays de Loire	114	60 980	15	8 250	45	46 800	174	116 030
STRASBOURG								
Alsace	89	22 410	15	8 250	90	93 600	194	124 260
Lorraine	85	29 000	15	8 250	180	187 200	280	224 450
TOULOUSE								
Languedoc-Roussillon	140	33 750					140	33 750
Midi-Pyrénées	78	38 151					78	38 151
D.O.M.								
La Réunion	51	12 000					51	12 000
La Martinique	15	12 000					15	12 000
La Guadeloupe	45	4 065					45	4 065
La Guyane	15	6 000					15	6 000
TOTAL	2 600	1 062 877	390	214 500	735	764 400	3 725	2 041 777

SECTION V LE TRAVAIL

A la suite de l'avis adopté par le Conseil Économique et Social sur « Travail et prison », une politique de modernisation a été entreprise dont l'objectif principal consiste à faire du travail en prison un des éléments de la réinsertion des détenus.

Deux axes essentiels constituent l'ossature de cette politique :

- renforcer le partenariat local et national avec les entreprises et les administrations chargées de l'emploi afin de rapprocher le plus possible les conditions du travail en prison de celles pratiquées à l'extérieur.
- intégrer le travail dans un itinéraire individuel de réinsertion mobilisant en particulier des ressources de formation.

L'extrême hétérogénéité des situations locales (situation de l'emploi dans le bassin), des caractéristiques des établissements (surfaces disponibles, conditions d'accès...), des types de population pénale (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale), entraînent une grande variété des applications locales de ces orientations.

Cette volonté d'ouverture des activités de travail et de formation se manifeste à trois niveaux :

Au niveau local

- utilisation optimum du parc immobilier et des moyens de chaque établissement, et aménagements propres à faciliter l'organisation des activités de travail ;
- implication de plus en plus forte des établissements et des personnels dans la vie locale ;
- reconnaissance explicite du rôle joué par les partenaires extérieurs dans la mission de réinsertion : entreprises, associations, organismes de formation, etc...

Au niveau régional

- organisation d'actions de formation des agents (marketing, hygiène et sécurité, gestion administrative...)
- promotion active du travail auprès des entreprises et des milieux professionnels (prospection, négociation des contrats, visites d'établissements, articles dans des revues professionnelles, etc...

- inventaire systématique des besoins en matière d'emplois, de moyens d'accueil et de formation ;
- implication plus forte de Délégués régionaux au travail dans les actions commerciales de la R.I.E.P.

Au niveau national

- assistance technique de la promotion du travail ou de la R.I.E.P. sur des dossiers innovants (nouvelles industries, nouvelle organisation des horaires, etc...)
- enquête sur les coûts de gestion des activités de travail et élaboration de références contractuelles pour le développement du travail dans le cadre du programme 13.000 places.
- mise en œuvre d'une véritable politique de communication et de promotion axée sur le Salon « Entreprendre » qui a rencontré un succès médiatique important et permis une meilleure compréhension par le personnel des objectifs du travail.
- Développement d'outils permettant :
 - d'une part de mieux appréhender la réalité du travail selon les établissements et les secteurs d'activités (statistiques RMA et base de données des concessionnaires)
 - d'autre part, d'étudier des secteurs permettant le développement de postes de travail plus qualifiés, secteurs des services et des travaux tertiaires en particulier.

1 – SITUATION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

1.1 – Effectifs employés (Source : rapports mensuels d'activité)

En 1988, 19.236 détenus en moyenne ont occupé chaque mois un emploi (travail ou formation professionnelle). La progression par rapport à l'année précédente est de + 4,6 % alors que, durant la même période, la population carcérale diminuait de 2,2 %)

Le taux d'emploi s'établit à 39,4 % en 1988 contre 36,8 % en 1987.

L'application du décret de grâces collectives du 27 JUIN 1988 et de la loi d'amnistie a eu pour effet de réduire fortement l'effectif de la population carcérale sans toutefois avoir un impact notable sur les emplois à l'exception du travail en semi-liberté et des placements à l'extérieur. La population bénéficiant de ces emplois à l'extérieur des établissements pénitentiaires coïncidait en effet avec la population concernée par la grâce.

Répartition par régimes d'activité :

L'effectif en formation professionnelle enregistre la plus forte progression : de 1 533 personnes en moyenne chaque mois durant l'année 1987, il passe à 1 930 en 1 988 (+ 25,9 %) ; durant la même période, celui du service général passe de 6 036 à 6 349 (+ 5,2 %), celui de la concession de 7 673 à 7 888 (+ 2,8 %), celui de la RIEP de 2 061 à 2 112 (+ 2,5 %).

Répartition par types d'établissement :

Les mouvements qui affectent les divers types d'emploi sont plus accentués, les établissements pour peines se distinguant généralement par les mouvements de plus forte amplitude :

	Établissements pour peines	Ctres Pénit. et M. arrêt
- Service Général	+ 13,3 %	+ 2,8 %
- R.I.E.P.	+ 4,3 %	- 1 %
- Concession	+ 3,6 %	+ 2,6 %
- Formation professionnelle	+ 43,5 %	+ 18,9 %
- Autres régimes (dont semi-liberté)	- 28,9 %	+ 8,4 %

Répartition par régions :

- Trois Directions régionales se caractérisent par une forte hausse de leur effectif moyen en production (RIEP, Concession) : Bordeaux (+ 14,5 %), Marseille (+ 8,8 %), Paris (+ 7,2 %).

● Pour Bordeaux et Paris, c'est l'effet cumulé d'une action intensive de prospection commerciale et d'un renforcement de l'organisation des établissements (double équipe entre autres).

● Pour Marseille, où l'emploi est traditionnellement peu développé, cette hausse est surtout due à l'ouverture des nouveaux ateliers des Baumettes.

- Dans la Direction régionale de Strasbourg, l'interruption du travail à la Maison centrale d'Ensisheim après la mutinerie a freiné une hausse significative.

- Dans les autres régions, on assiste à une variation de plus ou moins 2 % recouvrant des écarts importants entre établissements sur le plan du nombre et de la qualification des emplois.

- Seule la région de LILLE a subi une forte baisse du nombre d'emplois (+ 7,8 %) tout en maintenant le niveau de sa masse salariale (- 0,25 %).

1.2. - Masse salariale en production (RIEP + Concessions)

Hormis dans quelques établissements à fort potentiel industriel, l'emploi en prison reste très largement marqué par la pauvreté des moyens logistiques et la faible qualification des postes de travail. Le bas coût de la main-d'œuvre et sa flexibilité demeurent le principal attrait pour les donneurs d'ordres. En conséquence les rémunérations demeurent faibles.

En l'absence d'outil permettant de comparer la performance des établissements et la nature des emplois, on ne peut qu'apprécier une variation significative de la masse salariale au regard du nombre d'emplois moyen.

Ainsi, quatre directions régionales assistent en 88 à une hausse de plus de 10 % de leur masse salariale (RIEP + Concession).

- Bordeaux + 20,2 % (fort rattrapage après une période de baisse).
- Marseille + 18,7 %
- Lyon et Rennes + 12 %

III. - ÉVOLUTION DES DIVERS RÉGIMES DE TRAVAIL

2.1 - Service général

Les effectifs employés ont poursuivi une hausse (5,2 %) alors même que la population pénale décroît légèrement.

Les taux de rémunération sont restés inchangés par rapport à ceux de l'année précédente.

De nombreux établissements, Maisons d'arrêt en particulier, pour employer le plus grand nombre de détenus, utilisent le taux de rémunération le plus bas.

2.2 - Concession

Le redressement observé depuis 1986 se confirme.

- Ce régime a permis l'emploi moyen de 7 888 personnes (+ 2,7 %) dont 6 268 en maisons d'arrêt ou Centres pénitentiaires (+ 3,6 %).
- Durant l'année 1988, ce sont plus de 700 entreprises concessionnaires qui ont une activité en prison. Ce chiffre recouvre en réalité une très forte rotation.
- La masse salariale de presque 117 millions de franc, en hausse de 5 %, se répartit ainsi : 69 % dans les Maisons d'arrêt, le reste dans les Établissements pour peines :

● Dans les premières, si la croissance des effectifs employés se ralentit, on peut y observer une forte hausse de la masse salariale (+ 6 %) : hormis un phénomène de rattrapage, puisque le niveau de rémunération y était généralement plus bas, cela concrétise un gain qualitatif en terme de productivité.

● Dans les seconds, à l'inverse, si les effectifs employés croissent à nouveau on observe une stagnation de la masse salariale : cela correspond à un phénomène de réajustement au regard des périodes antérieures pendant lesquelles les niveaux de rémunération croissaient fortement tandis que le nombre d'emplois y regressait .

— L'effort d'aménagement des conditions d'accueil du travail dans les maisons d'arrêt s'est poursuivi.

— Par ailleurs, les premières expériences de double équipes, se sont révélées positives : le principe en a été largement retenu dans le programme 13.000 et se développe progressivement dans d'autres établissements ; il apporte un atout non négligeable lors de négociations pour des implantations à caractère industriel.

Nouvelles implantations de concessionnaires

Afin de maintenir un niveau d'emploi satisfaisant, le renouvellement des entreprises ayant des activités précaires et peu qualifiées est rapide, en particulier dans les établissements anciens où il est difficile d'implanter un véritable processus de production.

Ainsi, dans la Direction régionale de Toulouse, tant pour développer l'emploi à Perpignan et Lannemezan que pour en freiner la baisse ailleurs, sur 91 implantations actives en 1988, 45 sont nouvelles.

Ce phénomène affecte peu les établissements disposant de zones d'ateliers et ayant créée un dynamique de gestion du travail et de la formation.

Ce constat incite donc à renforcer l'effort de prospection et la qualité des services (logistiques, formation) rendus aux entreprises.

3 – RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1988, le chiffre d'affaire hors taxes de la Régie (139,55 MF) a légèrement progressé par rapport à 1987(+ 1 %). En revanche la production, c'est-à-dire le chiffre d'affaires corrigé des variations de stocks, s'est accrue de 7 % au cours de la même période.

L'effectif moyen employé a lui aussi légèrement progressé par rapport à 1987 : 2 112 détenus, soit + 2,5 %.

La masse salariale s'est accrue durant cette même période de 8 % correspondant à une hausse moyenne des rémunérations individuelles de 5,5 %.

Pendant, le résultat de l'exercice a très nettement fléchi (6 MF au lieu de 17 MF en 1987) sous le double effet d'un remboursement plus important au budget de l'État des rémunérations des personnels techniques (7,8 MF contre 2 MF en 1987) et de la détérioration des résultats de certains secteurs d'activité.

Le secteur de la confection, après une forte régression en 1987, retrouve sa primauté puisque son chiffre d'affaires et les effectifs employés ont progressé de plus de 10 % en 1988, retrouvant ainsi le niveau d'activité de 1986. Conformément aux difficultés rencontrées par ce secteur d'activité à l'extérieur, les résultats dégagés continuent de régresser de façon préoccupante, passant de 10,8 MF en 1986 à 4 MF en 1987 et 1,3 MF en 1988.

Trois autres secteurs accusent une diminution sensible de leurs résultats financiers bien que leurs niveaux d'activité demeurent stables. Ce sont les secteurs métal, cuir et exploitations agricoles (l'exploitation de MAUZAC en particulier).

La menuiserie évolue de façon très satisfaisante, avec un accroissement de 35 % de son chiffre d'affaires et un triplement de son bénéfice.

L'effort d'investissement entrepris au cours des dernières années a été non seulement poursuivi, mais considérablement renforcé puisque, pour la première fois, il a dépassé 12 MF (+ 7 % par rapport à 1987). Il a essentiellement bénéficié à trois secteurs :

● Le métal (3,6 MF) et notamment la serrurerie (renforcement de FRESNES et équipement du nouvel atelier de LORIENT)

● La confection (2,3 MF)

● Les exploitations agricoles (2,2 MF) : création d'une nouvelle exploitation à MURET, contrat de culture de plantes aromatiques et médicinales passé avec la Société BIO-AQUITAINE et installation d'une unité d'extraction d'huiles essentielles à MAUZAC.

Le bilan de la Régie au 31.12.88 laisse apparaître une situation financière saine. Les fonds propres représentent deux fois le montant cumulé des immobilisations nettes et des stocks.

L'année 1988 a été l'occasion pour la R.I.E.P. de commencer à mettre en œuvre les actions nécessaires pour développer son activité. En effet, l'analyse de la situation du travail pénitentiaire, développée notamment dans l'avis adopté le 9 décembre 1987 par le Conseil Économique et Social, avait

fait ressortir la nécessité pour l'administration pénitentiaire de disposer d'une structure de développement du travail sous statut juridique et financier apte à mobiliser des moyens matériels et financiers pour négocier avec des entreprises extérieures des conditions d'implantation adaptées à leurs besoins.

A partir de cette analyse, et dans une perspective de développement, l'action de la R.I.E.P. s'est engagée autour de quatre pôles principaux :

3.1 – Réorganisation de la R.I.E.P. :

l'audit organisationnel confié à la société EUREQUIP a permis de mettre en place un organigramme, de préciser le profil de deux agents contractuels destinés à renforcer l'équipe du siège (un attaché commercial et un ingénieur du développement et de l'organisation) et de définir un certain nombre d'axes d'amélioration relatifs d'une part au fonctionnement interne de la R.I.E.P. et d'autre part à ses modes de relation avec les établissements où sont implantés les ateliers.

3.2 – Élargissement du rôle de la R.I.E.P. :

Il procédait d'une double constatation :

- stagnation des effectifs employés par la R.I.E.P. ;
- difficultés pour l'administration de négocier avec les entreprises des conditions d'implantation adaptées à leurs besoins.

Il a donc été décidé d'initier une activité nouvelle consistant à faire assurer par la R.I.E.P. la gestion des surfaces d'ateliers, c'est à dire à vendre à des entreprises extérieures des services modulables incluant l'aménagement et l'équipement des locaux, des prêts de matériels, la gestion et la formation de la main-d'œuvre, etc... Cet élargissement, qui remet en cause la dichotomie actuelle avec le régime de la concession et pourrait, à long terme, aboutir à la disparition de celui-ci, a été amorcé à deux niveaux :

- Un attaché commercial du siège a été spécialement chargé de cette mission. Dans un deuxième temps il sera procédé, lors de l'ouverture de l'établissement, au recrutement d'un agent contractuel pour assurer la gestion de la zone d'ateliers.
- Sur les sites dotés de zones d'ateliers : la poursuite des actions déjà engagées pour améliorer la fonctionnalité de ces zones implique que l'administration puisse négocier une contrepartie financière auprès des entreprises. Cette possibilité sera ouverte par la création, au niveau de chaque direction régionale, d'un compte d'exploitation nouveau – prestations annexes aux entreprises – permettant de

facturer aux entreprises une redevance correspondant à la fourniture de services tels que la gestion commune de la zone de stockage, l'alimentation en air comprimé, etc.. Ces redevances pourront correspondre tant à des investissements financés sur les crédits de l'administration qu'à des prestations exclusivement financées par la R.I.E.P.

3.3 – Transformation du statut de la R.I.E.P. :

En effet la R.I.E.P., si elle bénéficie d'une autonomie comptable de par son statut de compte de commerce, n'est qu'un service intégré dans une structure de type administratif, non doté de la personnalité morale, ce qui ne lui permet pas d'acquérir une véritable dimension d'entreprise ; sa transformation en établissement public industriel et commercial permettrait de faire disparaître plusieurs facteurs de blocage à son développement.

Cette proposition évoquée à plusieurs reprises par le passé a fait l'objet le 8 décembre 1988 d'une lettre de saisine adressée au Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget.

Cette demande répond à la nécessité d'affirmer l'identité et l'autonomie de la R.I.E.P. en tant qu'entreprise à la fois au sein de l'administration pénitentiaire et vis-à-vis des entreprises et partenaires extérieurs.

A ce titre, elle pourra acquérir une capacité contractuelle, être soumise à une réglementation plus adaptée à la nature de ses activités, notamment pour la gestion et le recrutement de ses personnels.

3.4 – Valorisation de l'image du travail en prison

La R.I.E.P. a participé en novembre 1988 au Salon « Entreprendre », salon de la création, de l'innovation et du développement de l'entreprise.

Cette manifestation avait pour objectif de montrer que les activités professionnelles des détenus avaient évolué, et que l'Administration Pénitentiaire pouvait être un véritable partenaire des entreprises qui souhaitent s'implanter ou faire sous-traiter en prison. Cette démarche, qui s'inscrit dans une stratégie de communication, a été favorablement accueillie par le public (visiteurs du salon) et par les médias.

Par ailleurs, la R.I.E.P. a mis au point, avec un concepteur en communication, un dépliant présentant les diverses possibilités offertes aux entreprises dans le domaine de la sous-traitance. Cette réalisation, à la suite de celle du catalogue mobilier et de la création du logo, est une étape supplémentaire dans la politique de communication et de promotion des produits de la R.I.E.P.

-Les centres de reconduite à la frontière :

Chargée, en application de la loi du 29 septembre 1981, de la gestion hôtelière des centres de reconduite à la frontière, la R.I.E.P., qui intervient déjà dans six établissements situés à CLERMONT-FERRAND, LILLE, NICE, PERPIGNAN, STRASBOURG et TOULOUSE s'est vue confier l'organisation matérielle d'un nouveau centre compétent pour la région parisienne et situé au MESNIL-AMELOT près de l'aéroport de ROISSY-CHARLES DE GAULLE.

La spécificité de ce centre, qui réside dans l'importance de sa capacité d'accueil (140 places) et dans la configuration des lieux caractérisée par la dissémination de onze bâtiments sur un espace d'environ un hectare, a conduit la R.I.E.P. à doter le centre de MESNIL-AMELOT d'une infrastructure humaine et matérielle adaptée et à opter pour le principe de la libre circulation des personnes accueillies.

Ce principe de fonctionnement, original par rapport aux autres établissements où le service de garde se trouve à l'intérieur du centre et non en périphérie, s'est traduit par la mise à la charge du gestionnaire, agent contractuel recruté par la R.I.E.P., d'une véritable action d'animation de la vie à l'intérieur de la zone de rétention.

Enfin, une réunion de l'ensemble des gestionnaires des centres de reconduite destinée, à partir de l'analyse du mode de fonctionnement actuel de chacun des centres concernés, à susciter de la part des différents ministères intervenant dans cette opération une réflexion commune sur le régime appliqué dans ces établissements, s'est tenue à l'initiative de la R.I.E.P. les 19 et 20 décembre 1988.

TRAVAIL — TABLEAU I
Résultats de la R.I.E.P. au cours des 5 derniers exercices

	1984	1985	1986	1987	1988
I — Dotation en fin d'exercice					
— Dotation initiale	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886
II — Opérations et résultats de l'exercice					
— Chiffres d'affaires (1)	114 900 476	127 115 183	137 952 685	138 145 776	139 556 422
— Résultats avant amortissements et provisions	6 929 652	10 669 288	21 930 302	21 327 967	11 734 997
— Résultats après amortissements et provisions	4 203 452	6 927 967	17 279 551	17 340 735	6 013 066
III — Personnel					
— Effectif moyen employé pendant l'exercice (2)	1 966	2 070	2 173	2 061	2 112
— Masse salariale de l'exercice (M.O.P.)	42 218 476	45 352 082	45 402 502	45 953 515	49 699 088
— Remboursement des rémunérations du personnel technique			2 000 000	2 000 000	7 800 000

(1) — Le chiffre d'affaires est exprimé toutes taxes comprises en 1984 et H.T. à partir de 1985.

(2) — La détermination de l'effectif moyen a été modifiée en 1987 : il exclut à compter de cette date les détenus employés à des travaux pour le personnel et assimilés.

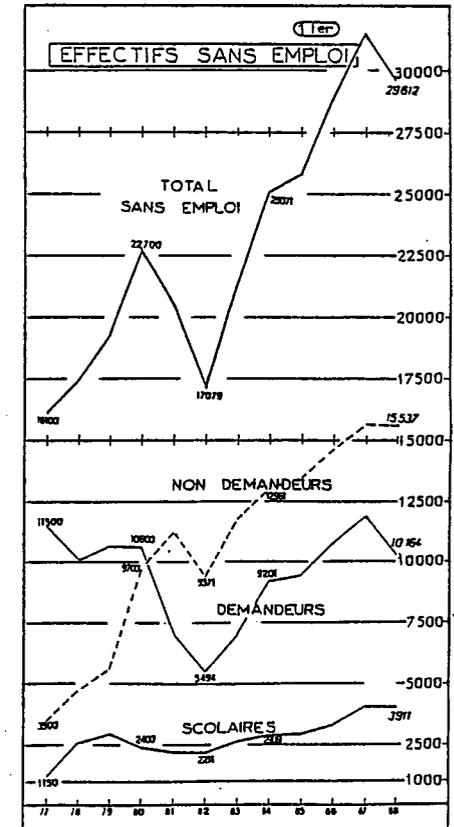
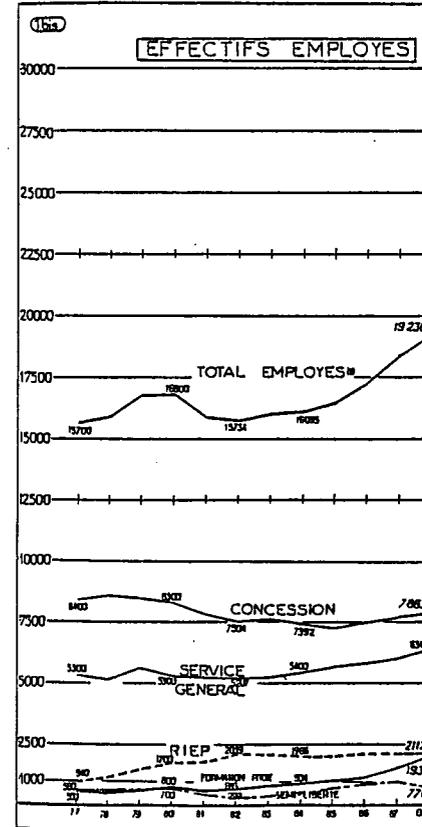
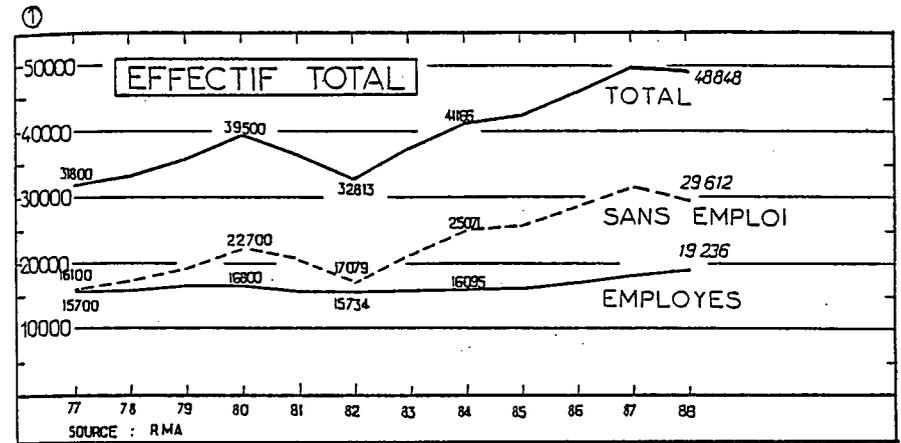
TRAVAIL — TABLEAU II

Rémunérations brutes journalières et mensuelles 1986/1988
(pour 25 jours travaillés en Service Général et 21 jours en Concession ou en R.I.E.P.)

(en Francs)	Mensuelles			Journalières			Variations	
	1986	1987	1988	1986	1987	1988	86/87	87/88
Service Général	593	660	660	24	26	26	+ 11,3 %	0 %
R.I.E.P.	1 908	2 071	2 185	91	99	104	+ 8,5 %	+ 5,0 %
Concession	1 704	1 755	1 795	81	84	85	+ 3,0 %	+ 2,3 %

FIGURE I

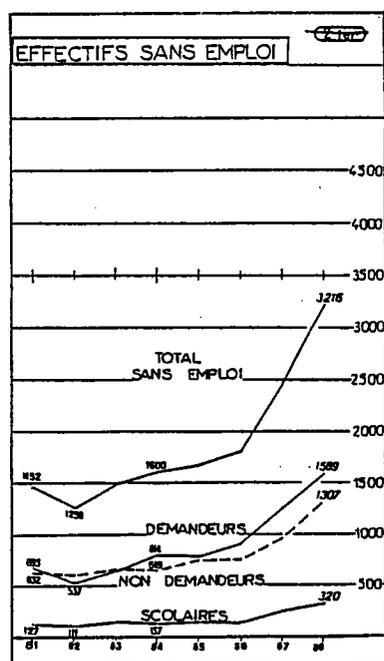
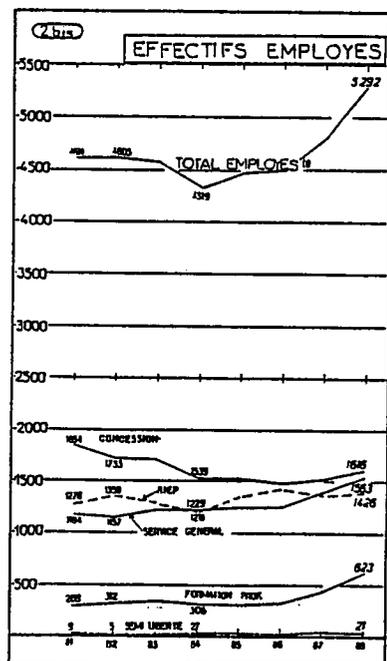
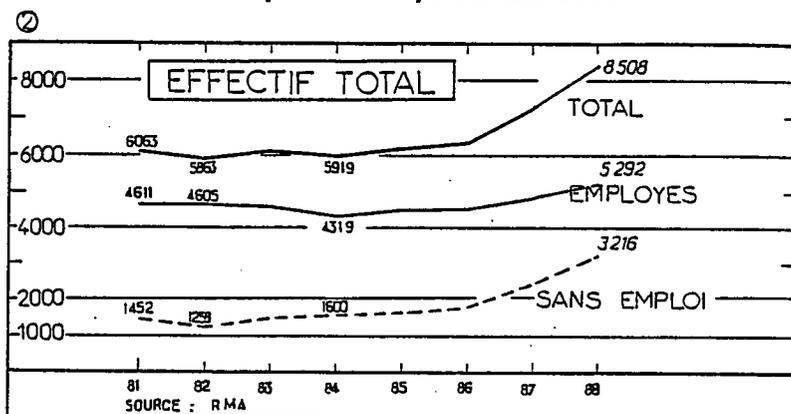
Évolution de l'emploi en métropole
Moyenne annuelle



(1) voir remarque figure 2 page suivante

FIGURE II

Évolution de l'emploi en établissement pour peines
Métropole — Moyenne annuelle



(1) Les détenus travaillant pour leurs comptes ou pour associations ou pour le personnel ne sont pas représentés en raison de leur faiblesse numérique, inclus dans les effectifs RIEP de concession jusqu'en 1986, ils ne le sont plus par la suite. L'effectif "TOTAL EMPLOYÉS" est donc supérieur à la somme des catégories représentées graphiquement en 1987-88.

TRAVAIL — TABLEAU III
Masse salariale annuelle et effectif mensuel moyen en production

DIRECTIONS RÉGIONALES ET ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL					
	Masse salariale (KF)		Effectif Ø		Masse salariale (KF)		Effectif Ø		Masse salariale (KF)		Effectif Ø		Masse salariale (KF)		Effectif Ø			
	1987	1988	1986	1988	1986	1988	1986	1988	1986	1988	1986	1988	1986	1988	1986	1988		
Bordeaux	5 786	5 969	7 534	384	364	5 452	5 501	6 257	364	354	11 237	11 470	13 791	709	816	10 478	11 731	
Total M.A.	10	0	0	6	9	3 386	2 888	2 643	208	208	3 376	2 890	2 643	212	212	9 096	9 850	
E.P.P.	6 776	6 967	7 634	376	346	2 061	2 613	1 604	146	155	7 826	8 680	1 148	487	507	1 324	1 382	
C.D. Eysses	424	446	567	47	60	1 214	1 370	1 606	82	77	1 821	2 463	2 463	109	138	1 468	1 881	
C.D. Meuzac	1 091	742	724	61	56	453	442	787	37	37	1 824	1 784	1 491	116	119	1 618	1 491	
C.P. Saint-Martin	4 261	4 781	5 963	276	234	640	640	836	27	31	4 899	6 421	6 788	272	286	4 809	6 407	
C.D.R. Bédénac	—	—	—	—	—	—	166	407	—	—	—	166	407	—	—	—	407	
Dijon	5 140	2 746	2 844	144	112	4 706	6 370	4 498	463	501	9 846	9 118	7 342	599	613	10 478	11 731	
Total M.A.	2	2	20	2	2	4 615	6 121	4 264	438	483	4 615	6 123	4 284	438	483	4 615	6 123	
E.P.P.	5 140	2 744	2 824	142	112	187	250	234	15	18	5 327	2 994	3 058	161	130	5 327	2 994	
C.P. Clerval	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lille	1 551	1 403	1 410	84	84	21 214	20 700	21 794	1 514	1 508	22 785	22 103	22 042	1 603	1 467	22 042	22 103	
Total M.A.	348	467	447	30	30	18 698	18 096	18 100	1 371	1 354	19 045	18 617	17 384	1 381	1 215	19 045	18 617	
E.P.P.	1 203	952	963	67	67	2 516	2 605	3 694	143	154	3 270	3 587	4 658	222	221	3 270	3 587	
C.D. Liencourt	604	581	559	47	48	51	424	581	34	29	1 228	1 142	1 284	81	77	1 228	1 142	
C.D. Loos	400	370	404	32	19	2 081	2 074	2 969	109	125	2 461	2 444	3 373	141	144	2 461	2 444	
Lyon	1 526	1 739	2 258	68	68	7 618	8 739	9 473	607	669	9 043	10 478	11 731	679	749	9 043	10 478	
Total M.A.	201	367	377	16	16	14	14	—	—	—	14	14	—	—	—	14	14	
E.P.P.	1 324	1 382	1 881	57	52	7 518	8 739	9 473	607	669	9 043	10 478	11 731	679	749	9 043	10 478	
M.C. Moulins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Marseille	1 241	1 388	1 752	105	81	2 227	1 974	2 213	153	133	3 468	3 342	3 966	258	214	3 342	3 966	
Total M.A.	21	21	1818	105	81	—	—	—	—	—	150	150	150	150	150	150	150	
E.P.P.	1 241	1 347	1 618	105	81	2 227	1 974	2 213	153	133	3 468	3 342	3 966	258	214	3 342	3 966	
C.D. Casabianda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Paris	13 866	14 921	13 481	776	768	27 284	29 987	35 506	2 274	2 427	41 129	44 988	48 987	3 050	3 414	41 129	44 988	
Total M.A.	6 143	6 539	5 690	487	486	20 360	23 662	29 482	1 972	2 138	25 823	29 987	35 506	2 459	2 804	25 823	29 987	
E.P.P.	8 723	8 992	7 991	289	282	6 718	6 316	6 044	302	289	16 441	16 297	13 556	595	591	16 441	16 297	
M.C. Saint-Maur	3 149	2 142	770	118	92	4 488	1 002	1 533	57	41	6 018	5 144	5 273	156	156	6 018	5 144	
C.P. Melun	4 638	6 023	6 186	146	177	1 360	1 441	1 822	43	58	4 809	4 688	4 906	228	223	4 809	4 906	
M.C. Poissy	936	937	937	26	23	3 874	3 872	3 969	202	200	4 809	4 688	4 906	228	223	4 809	4 906	
Rennes	3 236	3 746	4 819	268	264	11 473	10 245	10 874	568	549	14 709	13 991	15 893	824	803	14 709	13 991	
Total M.A.	1 186	1 059	1 480	191	178	2 837	2 837	2 335	256	220	6 479	3 896	3 795	447	398	6 479	3 896	
E.P.P.	2 070	2 687	3 359	77	76	6 190	7 408	8 539	300	329	8 230	10 095	11 898	377	406	8 230	10 095	
C.D. Caen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
C.D. Nantes	14	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
C.P. Rennes	2 070	2 684	3 359	77	76	1 300	2 386	3 124	63	34	2 446	2 446	2 446	63	79	2 446	2 446	

TRAVAIL — TABLEAU III
Masse salariale annuelle et effectif mensuel moyen en production - 1985-1987 (suite)

DIRECTIONS RÉGIONALES ET ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL					
	Masse salariale (KF)		Effectif (2)		Masse salariale (KF)		Effectif (2)		Masse salariale (KF)		Effectif (2)		Masse salariale (KF)		Effectif (2)			
	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987		
Total	3 577	3 900	172	175	15 422	15 766	16 098	354	358	930	930	18 999	19 856	20 028	526	533		
M.A.	411	269	14	7	7 730	8 364	9 816	354	358	624	624	8 141	8 623	10 074	368	365		
E.P.P.	3 166	3 631	158	168	7 692	7 402	6 282	354	358	305	305	10 858	11 033	9 955	512	526		
C.D. Écrouves	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
M.C. Ensisheim	143	106	7	5	3 673	3 543	2 149	136	130	81	81	3 816	3 649	2 189	143	135		
C.P. Mulhouse	—	—	—	—	1 549	2 890	2 295	75	118	121	121	1 549	2 890	2 295	75	118		
C.D. Oermingen	—	—	—	—	37	164	173	2	20	44	44	37	164	733	2	11		
C.D. Metz-Barrès	3 023	3 525	151	162	1 198	298	251	61	20	18	18	4 221	3 823	3 883	212	182		
C.D. Metz-Barrès	—	—	—	—	37	507	796	2	2	31	31	37	507	796	2	31		
M.C. Haguenuau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
C.D. Mont-Médry	—	—	—	—	—	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total	4 679	4 376	190	175	12 025	11 934	10 084	656	625	602	602	16 704	16 310	15 468	846	800		
M.A.	4 679	4 376	190	175	3 648	4 062	2 676	345	316	287	287	3 648	4 062	2 676	345	316		
E.P.P.	2 807	2 279	92	79	8 428	7 882	7 408	311	309	316	316	13 105	12 258	12 752	501	484		
C.D. Saint-Sulpice	—	—	—	—	820	666	195	21	18	8	8	3 427	2 945	3 242	113	97		
C.D. Wisser	2 073	2 097	98	96	218	301	284	5	20	16	16	218	301	284	5	20		
C.D. Lannemezan	—	—	—	—	7 365	6 897	6 289	285	287	244	244	9 438	8 994	8 509	383	363		
C.P. Perpiignan	—	—	—	—	4	15	269	—	1	32	32	4	15	489	—	1		
Total	40 599	42 266	2 173	2 061	107 302	111 187	116 789	7 479	7 674	7 888	7 888	147 901	153 453	160 210	9 652	9 735		
Indice 100 en 1982	(131)	(137)	(112)	(106)	(127)	(132)	(138)	(100)	(103)	(105)	(105)	(128)	(133)	(139)	(102)	(102)		
Ind. F. courants	(112)	(113)	(113)	(113)	(102)	(102)	(105)	(108)	(108)	(111)	(111)	(102)	(103)	(106)	(107)	(107)		
Ind. F. constants	7 277	8 145	721	693	73 395	76 287	80 981	5 926	6 110	6 268	6 268	80 672	84 432	89 235	6 647	6 803		
Maisons d'arrêt	(113)	(127)	(117)	(112)	(142)	(147)	(156)	(105)	(108)	(111)	(111)	(138)	(144)	(152)	(107)	(110)		
Ind. F. courants	(91)	(98)	(97)	(97)	(113)	(114)	(120)	(120)	(120)	(120)	(120)	(110)	(112)	(117)	(117)	(112)		
Ind. F. constants	33 323	34 121	1 452	1 368	33 749	34 900	35 817	1 563	1 564	1 620	1 620	67 072	69 021	70 945	3 005	2 932		
Ets pour peines	(136)	(140)	(110)	(104)	(104)	(107)	(110)	(84)	(86)	(88)	(88)	(117)	(121)	(124)	(89)	(89)		
Indice 100 en 1982	(109)	(108)	(108)	(108)	(83)	(83)	(83)	(84)	(86)	(86)	(86)	(84)	(84)	(84)	(89)	(89)		
Ind. F. courants	(109)	(108)	(108)	(108)	(83)	(83)	(83)	(84)	(86)	(88)	(88)	(84)	(84)	(84)	(89)	(89)		
Ind. F. constants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

TRAVAIL — TABLEAU IV
Concession - Nombre d'implantations en activité en 1988
Implantations anciennes et nouvelles

	Anciennes	Total Général	Total nouvelles implantations	% NV/Total
Bordeaux	49	64	15	23,4
Dijon	39	52	13	25,0
Lille	125	180	55	30,6
Lyon	63	89	26	29,2
Marseille	14	19	5	26,3
Paris	123	180	57	31,7
Rennes	80	113	33	29,2
Strasbourg	83	135	52	38,5
Toulouse	46	91	45	49,5
Totaux	622	923	301	32,6

Masse salariale en francs

	Anciennes	Total Général	Total nouvelles implantations	% NV/Total
Bordeaux	5 858 400	6 256 500	398 100	6,4
Dijon	4 296 386	4 498 423	202 037	4,5
Lille	21 019 323	21 794 475	775 152	3,6
Lyon	8 943 797	9 472 524	528 727	5,6
Marseille	2 145 266	2 212 691	67 425	3,0
Paris	33 598 345	35 598 345	1 908 026	5,4
Rennes	10 260 977	10 873 910	612 933	5,6
Strasbourg	14 770 443	16 098 318	1 327 875	8,2
Toulouse	8 707 702	10 084 398	1 376 696	13,7
Totaux	109 600 639	116 797 610	7 196 971	6,2

SECTION VI LE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

I. – LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

1. – Les effectifs.

Les effectifs des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires s'élèvent à 520 personnes (éducateurs et assistants sociaux). En tenant compte des situations réelles de ces agents, en particulier concernant l'application des dispositions réglementant le travail à temps partiel, les effectifs pondérés sont les suivants :

– établissements pour peines	:	111,4	travailleurs sociaux
– maisons d'arrêt :	317,75	travailleurs sociaux
– chefs de service :	39,6	
TOTAL :	469,15	

Parmi les 39,6 titulaires du grade de chef de service éducatif ou d'assistant social chef, 34 exercent effectivement des fonctions d'encadrement, les autres exerçant des fonctions de travailleurs sociaux. Les effectifs fonctionnels de l'ensemble des services socio-éducatifs sont donc, en 1988, les suivants :

. 34 .	chefs de service
. 435,15	travailleurs sociaux

2. – La structuration des services

Dans le cadre du Décret du 6 août 1985 et de la circulaire d'application du 25 février 1987, la structuration des services s'est poursuivie. Ainsi, l'administration a poursuivi la politique d'affectation de chefs de services

socio-éducatifs dans les établissements pour peines et les maisons d'arrêt les plus importantes.

Les crédits alloués sur le budget de l'administration aux actions socio-éducatives ont été, selon la nouvelle procédure initiée l'année dernière, directement répartis dans les établissements par les directions régionales. Le montant global de ces crédits a continué à progresser :

1985	500.000 F
1986	550.000 F
1987	600.000 F
1988	700.000 F

3. – La méthodologie du travail social en établissement

Le groupe de travail constitué sur ce thème au niveau de l'administration centrale a terminé ses travaux au cours de l'année 1988. Un compte rendu des travaux de ce groupe a été rédigé en vue d'être diffusé largement dans les services pénitentiaires et auprès des partenaires. Ce document servira ainsi de base au développement de la réflexion méthodologique dans l'ensemble des services.

Le rapport du groupe de travail est organisé en cinq parties :

- 1^{ère} partie : - État des lieux.
- Analyse de l'existant.
- 2^{ème} partie : - Des exigences pour les services socio-éducatifs.
- 3^{ème} partie : - Propositions méthodologiques.
- 4^{ème} partie : - Recommandations du groupe de travail.
- 5^{ème} partie : - Documents de référence.

L'ensemble des propositions méthodologiques de ce rapport découlent d'exigences qui peuvent être résumées ainsi :

– le service socio-éducatif est la plaque tournante de la politique de réinsertion de l'établissement, qui doit reposer sur un double principe de désenclavement interne, par une coordination de l'ensemble des personnels partici-

pant à l'action de réinsertion, et de décroisement externe, par la mise en œuvre d'une politique de partenariat.

– le service socio-éducatif doit, en lien avec les travailleurs sociaux du milieu ouvert, garantir la continuité et la cohérence des prises en charge individuelles.

Tout service doit définir un projet d'action socio-éducatif, lui-même intégré dans le projet d'établissement.

Les recommandations du groupe de travail feront l'objet d'études complémentaires, ainsi celle concernant les structures socio-éducatives unifiées milieu ouvert/milieu fermé, qui devrait être approfondie au cours de l'année 1989.

II. – LE BÉNÉVOLAT EN MILIEU FERMÉ

1 – Le bénévolat individuel

Fin 1988, 2 904 visiteurs de prison étaient présents dans les établissements pénitentiaires. Par rapport à l'année précédente, on enregistre 211 agréments supplémentaires, ce qui correspond à une progression régulière du bénévolat.

On constate une augmentation des effectifs parmi les trois catégories de visiteurs :

- 2 143 visiteurs exerçant des activités traditionnelles, soit 36 de plus qu'en 1987,
- 251 visiteurs-enseignants, soit 74 de plus qu'en 1987,
- 510 visiteurs spécialisés (lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie) ou exerçant des activités éducatives, soit 103 de plus qu'en 1987, ce qui constitue la progression la plus significative correspondant à une prise en charge plus spécifique.

Au cours de l'année 1988, plusieurs regroupements de visiteurs de prison ont été organisés, à l'initiative des Directeurs Régionaux et des Délégués Régionaux à l'Action Socio-Éducative, avec la participation de l'Administration Centrale (Bureau de la Réinsertion).

La première réunion s'est déroulée à LYON et regroupait les bénévoles et les travailleurs sociaux des petites et moyennes maisons d'arrêt de la région RHÔNE-ALPES.

A l'automne 1988, trois journées régionales ont eu lieu à DIJON (région BOURGOGNE), BESANCON (région FRANCHE-COMTE), CHALONS/MARNE (région CHAMPAGNE-ARDENNES). Les visiteurs ont été très nombreux à répondre à ces trois sessions où diverses informations ont pu leur être données par le Directeur Régional et le Délégué Régional à l'Action Socio-éducative de DIJON sur la politique régionale définie à l'égard des bénévoles ; le représentant de l'Administration Centrale a exposé les grands axes de la politique de réinsertion à travers les diverses prestations qui sont mises en place dans les établissements pénitentiaires en insistant sur le rôle que les visiteurs sont appelés à tenir dans la préparation à la sortie des détenus qu'ils assistent.

Ces réunions, comme les précédentes organisées en 1987, ont mis en évidence des besoins précis de la part des bénévoles et des travailleurs sociaux : demande de formations - initiale et continue - pour les premiers, modification de la procédure d'agrément pour les seconds (délivrance d'un agrément provisoire permettant de tester le candidat avant agrément définitif).

Une circulaire visant à répondre à ces deux souhaits est en préparation et devrait être mise en application dès 1989.

2 – Le bénévolat Associatif

2. 1 – Les associations nationales ont été particulièrement présentes dans les établissements pénitentiaires.

– L' O.V.D.P. (La Visite des Détenus dans les Prisons). Si le nombre des bénévoles adhérant à l'OVDP reste stable : 881 contre 879, cette Association demeure la plus importante association de visiteurs.

Les responsables ont eu durant l'année 1988 la préoccupation constante de recruter de nouveaux visiteurs pour répondre à des demandes émanant d'établissements peu pourvus dans cette catégorie de bénévoles, notamment en Province, mais aussi pour commencer à constituer des équipes qui fonctionneront dans les premiers établissements du programme « 13 000 ».

C'est ainsi qu'un dépliant « visiteur de prison pour qui ? pour quoi ? » a été réalisé, et qu'une affiche a été tirée à 7 000 exemplaires et diffusée sur tout le territoire par les soins de l'Administration Centrale.

De plus, un représentant de l'OVDP a participé à chacune des sessions régionales de visiteurs de prison afin de présenter les activités et les objectifs de l'Association.

De nouvelles sections départementales ont été créées afin de poursuivre la structuration au niveau régional qui avait été entamée en 1987 :

– La section du BERRY groupant les visiteurs des maisons d'arrêt de Bourges, Chateauroux et de la maison centrale de St-Maur.

– La section de MEURTHE et MOSELLE groupant les visiteurs des maisons d'arrêt de Nancy et Briey et des centres de détention de Toul et Ecouves.

– La section de l'AUBE groupant la maison d'arrêt de Troyes, le centre pénitentiaire de Clairvaux et la future prison de Villenaux la Grande.

– D'autres suivront en 1989 et un responsable de la régionalisation sera nommé en 1989 afin de suivre ce secteur.

– Le GENEPI

L'année 1987/1988 a vu l'activité du GENEPI croître et ses interventions se multiplier, l'association comptant fin 1988 750 étudiants, répartis en 46 groupes locaux, intervenant dans 60 établissements.

Le choix de l'Association s'est porté, durant cette année, plutôt vers le renforcement des structures du GENEPI que vers l'extension de son effectif.

Ce renforcement passe par la mise en place de délégués régionaux du GENEPI, personnes-relais entre le bureau national et les groupes locaux d'une part et interlocuteurs privilégiés des services régionaux de l'Administration Pénitentiaire d'autre part.

Le premier délégué régional a été nommé fin 1988 sur la région parisienne ; Marseille et Lyon devraient être dotés d'un Délégué Régional en 1989.

En ce qui concerne les activités il faut noter, en complément des activités traditionnelles, les manifestations organisées dans un grand nombre d'établissements pénitentiaires dans le cadre de la Fête de la Musique, les interventions d'été - elles ont touché une vingtaine d'établissements - et enfin, la participation de 5 génépistes au camps de préparation à la sortie de Thol (activité théâtre, code de la Route, informatique et jeux d'entreprise).

– AUXILIA

Le nombre des élèves-détenus s'élevait en 1988 à 1 350, représentant 250 000 heures de travail gratuit de la part des quelque mille professeurs bénévoles.

En 1988, AUXILIA a pu désigner des représentants auprès de 4 nouveaux établissements (le centre de détention de Melun, les maisons d'arrêt d'Angers, Bois d'Arcy et Laval), portant ainsi à 43 le nombre des prisons où l'association a un correspondant désigné.

Enfin, l'Association s'est employée à poursuivre l'effort entrepris pour améliorer le service de documentation pédagogique, à développer l'usage des cassettes non seulement pour l'enseignement des langues étrangères mais aussi du français (dictées, explication de textes), les dites cassettes étant conçues et réalisées par les bénévoles d'AUXILIA.

– Le Courrier de BOVET

L'année 1988 a vu augmenter les activités de l'Association puisqu'elle a effectué 369 parrainages contre 302 en 1987. Pour répondre à la demande, 96 nouveaux correspondants ont été recrutés à la suite d'une publicité bien orchestrée.

Comme l'année dernière, des réunions de correspondants, auxquels se sont joints des professionnels du monde carcéral, se sont déroulées à Annecy, Marseille, Gap, Avignon et Nice.

Enfin, les responsables de l'Association ont pu constater que par le biais de courriers réguliers, les correspondants sont inévitablement amenés à dépasser le cadre strict de la relation épistolaire pour aborder le domaine de la réinsertion sous tous ses aspects : travail, hébergement, liens avec la famille.

Cette évolution est relativement récente et renouvelle complètement la mission initiale des bénévoles de l'Association.

2. 2. – Les associations locales

De nombreuses associations contribuent, au niveau régional ou local, par des prestations diverses, à l'amélioration des conditions de vie des détenus durant leur incarcération, à la préparation de leur sortie, à la prise en charge morale et matérielle de leur famille. Leur nombre, qui augmente chaque année, montre bien que l'intégration de la prison dans la ville est devenue une réalité.

Dans le même esprit, le Secours Catholique et l'Armée du Salut, présents depuis de très nombreuses années dans les prisons ont, par l'intermédiaire de leur Délégations Départementales, continué d'apporter une contribution efficace à la politique de réinsertion menée par l'Administration Pénitentiaire.

III. – LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le maintien des liens familiaux pour les personnes incarcérées est un élément déterminant de leur réinsertion. Ce maintien suppose que les relations avec la famille pendant la période de détention se déroulent dans des conditions satisfaisantes.

1. — L'accueil des familles de détenus constitue un véritable problème social ; différents acteurs de la ville où est implantée une prison sont donc concernés afin de limiter l'effet ségrégatif de l'incarcération sur les familles de détenus. Cette mobilisation des partenaires locaux doit contribuer à l'insertion territoriale des établissements pénitentiaires.

C'est pourquoi les structures d'accueil qui se sont développées ces dernières années ont été le fruit des efforts concertés du secteur associatif, des collectivités territoriales et de l'Administration Pénitentiaire.

En octobre 1988 a été inaugurée la maison d'accueil pour les familles des détenus du centre pénitentiaire de Clairvaux. La concrétisation du projet, piloté par la « Fraternité St-Bernard », avait subi quelques retards en raison des difficultés rencontrées pour la réfection du bâtiment.

Depuis son ouverture, la maison d'accueil — qui comprend une salle de séjour, un bureau d'accueil, des sanitaires et trois chambres à l'étage avec sanitaires — reçoit tous les jours de parloirs des familles de provenance très diverse économiquement, socialement, géographiquement.

Sur quelques mois de fonctionnement, on a pu assister à une fréquentation de plus en plus régulière et par là même à une augmentation significative des visites au centre pénitentiaire.

Ce même phénomène avait été constaté pour la maison d'accueil « L'Embellie », à St-Martin de Ré, dont l'agrandissement est prévu pour 1989.

en ce qui concerne les réalisations dont l'année 1988 constituait la première année pleine de fonctionnement — « La Myosotis » à Evreux, et la maison d'accueil de Saintes — elles ont été également couronnées de succès et constituent maintenant un véritable lieu d'échanges et d'informations.

D'autres projets sont à l'étude :

- à Épinal où l'Association envisage de s'installer, en 1989, dans de nouveaux locaux mis à sa disposition par la municipalité afin de répondre aux demandes croissantes des familles des détenus de la nouvelle maison d'arrêt.
- à Nantes où le projet est piloté par l'Association « l'Éclaircie ».
- à Moulins-Yzeure, où l'Association « Accueillir pour Aider à Vivre » restaure une maison qui devrait être utilisable en 1989.
- à Arras, où la section locale de l'OVDP a acquis un bâtiment en cours de restauration.
- à Angers, où l'Association « Olivier Giran » envisage la création d'un centre d'accueil des familles.
- à Nevers, Douai et Dijon.

Enfin, il convient de noter que l'Accueil des Familles de Détenus a été retenu dans le cadre du programme « Droits et Villes » par la Délégation Interministérielle à la ville, ce qui permet d'envisager pour 1989 une fructueuse collaboration.

2. – L'Association Relais Enfants-Parents

Après trois années d'existence, Relais Enfants-Parents a atteint en 1988 une phase de croissance telle que non seulement son volume global d'activité a augmenté notablement, intervenant maintenant dans cinq établissements pénitentiaires, mais son action s'est affinée et développée au delà des activités sur les lieux de détention.

De plus en plus consciente de la nécessité de maintenir une approche globale de la relation entre l'enfant et son ou ses parent(s) incarcéré(s), l'association Relais Enfants-Parents a tenu à inscrire dans la durée son travail auprès des femmes détenues et à faciliter cette phase cruciale qui concrétise le maintien ou du rétablissement de la relation ; la visite au parloir.

Activité à part entière, les accompagnements au parloir se sont étendus aux quatre établissements de la région parisienne où le Relais Enfants-Parents est présent et ont imposé de recourir à des équipes bénévoles qu'il a fallu coordonner pour assurer le suivi indispensable.

Relais Enfants-Parents a réalisé sur 5 sites d'implantation (Fleury-Merogis, Versailles, Bourges, Fresnes, Poissy) 190 interventions représentant 570 heures d'activités auxquelles 285 détenues ont participé en atelier et 38 femmes dans le cadre du soutien individuel. Dans les 4 maisons d'arrêt pour femme, il a été estimé que 445 enfants étaient concernés par les actions du Relais Enfants-Parents auprès de leurs parents.

Enfin l'Association a assuré sur 3 sites 72 accompagnements au parloir et, grâce au concours de bénévoles dont elle coordonne les interventions, 248 visites ont eu lieu au cours de l'année. Ainsi 22 enfants ont pu être accompagnés régulièrement et garder des contacts soutenus avec leurs parents, tous les quinze jours.

SECTION VII

LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Le Ministère de la Justice ainsi que le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire mènent une politique conjointe d'incitation au développement des interventions culturelles. Le développement de ces actions manifeste le souci de lutter contre les exclusions et la volonté de respecter au mieux les règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le Conseil de l'Europe qui ont pour finalité de limiter les effets ségrégatifs de la prison.

L'intervention culturelle à l'attention des publics relevant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire représente pour le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire la possibilité de solliciter de nouveaux publics ayant un rapport distendu à la Culture, pour le Ministère de la Justice la capacité d'enrichir et de démultiplier les dispositifs permettant de mener une politique de réinsertion ouverte sur la société civile.

La Direction de l'Administration Générale et de l'Environnement Culturel ainsi que les Directions Régionales des Affaires Culturelles apportent le soutien technique et financier qui, en liaison avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, permet de mettre en œuvre ces interventions.

Des conventions annuelles, sur des programmes d'actions assortis d'un engagement financier de part et d'autre, se sont multipliées entre les Directions Régionales des Services pénitentiaires et les Directions Régionales des Affaires Culturelles.

De plus, le recours à une politique partenariale qui se traduit par la sollicitation d'instances interministérielles, d'autres départements ministériels, de collectivités territoriales et d'organisme para-publics et privés, tant sur le plan de l'instruction des projets que sur leur participation financière, a permis d'augmenter les moyens affectés au développement culturel et de sensibiliser l'ensemble de ces partenaires aux besoins des détenus dans la perspective de leur sortie de prison.

I. – L'évolution des activités culturelles

Le 21 décembre 1988, une réunion entre les responsables de la Sous-Direction à l'Environnement Culturel et la Sous-direction de l'Exécution des Peines Privatives de Liberté et de la Réinsertion a permis de définir les modalités et les axes de travail nécessaires à la préparation de la rédaction d'un deuxième protocole d'accord entre les deux ministères dans la ligne de celui qui a été signé le 25 janvier 1986.

Ainsi il fut convenu que, dans la perspective d'une meilleure identification des ressources culturelles et d'une professionnalisation des interventions culturelles, il convenait :

- que les services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire rencontrent, par l'intermédiaire de représentants de la Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Culturel, l'ensemble des directions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire avec lesquelles une collaboration est possible,

- que soit développée la formation des personnels pénitentiaires qui programment et accompagnent ces actions culturelles.

- que, si la médiation des Directions Régionales des Affaires Culturelles - qui permettent l'identification des acteurs mettant en œuvre ces interventions - est essentielle, elle doit être renforcée par la sollicitation des institutions culturelles inscrites dans les politiques locales.

II – Les financements

Pour ce qui concerne le montage d'interventions culturelles en établissement pénitentiaire, le Ministère de la Justice est intervenu pour la somme de 453 000 F en crédit centraux, sous la forme de subventions à des projets, et de l'ordre de 500 000 F en crédits d'équipements déconcentrés.

A cela sont venus s'ajouter les crédits de la Mission interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie qui, pour le secteur culturel, ont abondé plus de 2 000 000 F de subventions au bénéfice d'associations ayant proposé des projets d'action culturelle.

L'intervention du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, lorsqu'on cumule les crédits de la Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Culturel et les crédits déconcentrés des Directions Régionales des Affaires Culturelles, est de l'ordre de 1 000 000 F.

III. – LES ACTIVITÉS CULTURELLES MENÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTAIRES AU COURS DE L'ANNÉE

Les activités culturelles menées dans les établissements sont en grande partie réalisées par des intervenants extérieurs dans le cadre d'associations.

Elles représentent différents types d'intervention, de la diffusion culturelle à la formation en passant par les ateliers d'expression qui mettent en jeu un processus de création.

Pour illustrer la diffusion culturelle à l'échelon national, l'exemple de l'association « spectacles en prison » s'avère intéressant puisque cette association a présenté cette année une cinquantaine de concerts de musique de variété dans une trentaine d'établissements.

D.R. BORDEAUX

Sur les 19 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux, 14 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 12 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs. Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli :

- des conférences et essentiellement des concerts de variété pour ce qui concerne la diffusion,
- des ateliers d'expression dans les secteurs du théâtre, des arts plastiques, de la musique, de la vidéo, de la lecture et de l'écriture,
- des ateliers d'artisanat : bricolage, modélisme et peinture sur soie.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « le Journal » à la maison d'arrêt de Bayonne, « Horizon » à la maison d'arrêt de Limoges, « le bulletin d'information du centre de détention d'Eysses ».

Les étudiants du GENEPI, en plus de leurs interventions habituelles, ont organisé des concerts pour la fête de la musique à la maison d'arrêt de Bayonne.

D.R. DIJON

Sur les 18 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Dijon, 7 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements qui ont programmé des activités culturelles ont, pour ce qui concerne la diffusion, développé l'organisation de concerts. A ce titre, la maison d'arrêt de Dijon est particulièrement active.

Des ateliers d'expression dans les secteurs suivants se sont développés de façon complémentaire : poésie, théâtre, musique, arts plastiques, photo, vidéo.

On peut noter à titre d'exemple l'atelier d'expression orale et écrite à l'attention des illettrés à la maison d'arrêt de Vesoul, un atelier théâtre à la maison d'arrêt de Besançon ainsi que la réalisation d'une fresque à la maison centrale de Clairvaux.

Des ateliers d'artisanat sont aussi réalisés : peinture sur soie, maquettes, poterie.

Un journal est réalisé par les détenus dans 1 établissement : « Le Boulet » à la maison d'arrêt de Belfort.

Les étudiants du GENEPI ont animé des activités aux maisons d'arrêt de Besançon et de Dijon et organisé des concerts pour la fête de la musique à la maison d'arrêt de Reims.

D.R. LILLE

Sur les 21 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille, 12 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 10 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 19 ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont organisé des conférences et des concerts et accueilli :

– des ateliers d'expression dans les domaines suivants : lecture, écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo. L'atelier de création musicale au centre de détention de Loos peut être cité à titre d'exemple.

– des ateliers d'artisanat : travail sur bois, émaux.

Un journal est réalisé par les détenus dans 4 établissements : « A contre courant » au centre de détention de Liancourt, « L'oeilleton » à la maison d'arrêt de Rouen, « Le grand 8 » à la maison d'arrêt de Béthune, « Libre échange » à la maison d'arrêt d'Amiens.

Le développement des placements extérieurs à dimension culturelle s'est traduit par des chantiers de restauration dans le secteur du patrimoine, à Arras notamment.

Les étudiants du GENEPI ont organisé des activités culturelles dans plusieurs établissements, plus particulièrement un atelier photo au centre de détention de Loos ainsi que la présentation de concerts à la maison d'arrêt du Havre.

D.R. LYON

Pour ce qui est de la diffusion culturelle venant s'ajouter aux concerts organisés dans plusieurs établissements, les festivals de bande dessinée de Chambéry et de Grenoble donnent toujours lieu à des animations dans ces deux maisons d'arrêt.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « l'Ecrou » aux prisons de Lyon, « Au 79 bis de l'avenue » à la maison d'arrêt de Valence, « Club 137 » à la maison d'arrêt de Bonneville.

Les étudiants du GENEPI ont animé des activités récréatives dans 4 établissements.

D.R.MARSEILLE

Sur les 13 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille, 11 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les secteurs suivants : artisanat d'art, arts plastiques, théâtre, écriture, photo, vidéo.

A titre d'exemple l'atelier d'expression plastique mis en œuvre à la maison d'arrêt d'Avignon, l'atelier d'écriture réalisé à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence ainsi que celui de lutte contre l'illettrisme organisé à la maison d'arrêt de Grasse peuvent être cités.

Un journal est réalisé par les détenus : « L'Echo du Maté » à la maison d'arrêt de Nice.

Les étudiants du GENEPI ont animé des activités culturelles dans plusieurs établissements et organisé, pour la fête de la musique, des concerts aux maisons d'arrêt d'Aix-en-Provence, d'Avignon et de Toulon.

D.R. PARIS

Sur les 21 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Paris, 13 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, graphisme, lecture, écriture, contes, poésie, théâtre, danse, expression corporelle, musique, chant, radio, photo, vidéo, artisanat d'art.

A titre d'exemple, trois ateliers d'expression réalisés avec des détenus ont donné lieu à des productions intéressantes et remarquées par la presse nationale : la mise en scène du « Don Juan » de Molière à la maison d'arrêt des Yvelines par la compagnie du Labyrinthe, la mise en scène du « Port Royal » de Montherlant à la maison d'arrêt de Fresnes par le théâtre Huracan et une création en musique contemporaine au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis sous la direction artistique de N. FRIZE.

D'autres exemples méritent d'être mentionnés : un atelier théâtre au centre de détention de Melun, un atelier d'expression plastique à la maison d'arrêt des Yvelines, un atelier radio au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Un journal est réalisé par les détenus : « Le petit Lissois » à la maison d'arrêt de Chartres.

Les étudiants du GENEPI, en plus des activités récréatives, animent des ateliers d'expression dans 5 établissements et ont organisé des concerts pour la fête de la musique dans 4 établissements pénitentiaires.

D.R. RENNES

Sur les 24 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, 12 établissements sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, bande dessinée, théâtre, expression corporelle, musique, photo, vidéo, artisanat d'art.

A titre d'exemple, peuvent être mentionnés les ateliers d'expression plastique du centre de détention et de la maison d'arrêt de Caen ainsi que le stage de formation à l'audio-visuel mis en place à la maison d'arrêt de Brest.

Un journal est réalisé par des détenus dans 2 établissements : « Crocodile » au centre pénitentiaire de Nantes, « Vers où » à la maison d'arrêt d'Angers.

Le Ministère de la justice a participé au financement d'activités culturelles dans 4 établissements (maison d'arrêt d'Angers, centre pénitentiaire de Nantes, centre pénitentiaire de Rennes, maison d'arrêt de Brest).

Les étudiants du GENEPI ont organisé pour la fête de la musique des concerts dans les maisons d'arrêt de Brest et de Rennes.

D.R. STRASBOURG

Sur les 19 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, 17 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo, artisanat d'art.

Parmi les nombreux ateliers d'expression mis en place dans la majorité de ces établissements, il convient de signaler, pour son originalité, celui de musique électroacoustique à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Un journal réalisé par les détenus dans 4 établissements : « Contact » à la maison d'arrêt de Strasbourg, « Seulhotte hebdo » à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu, « Expression » à la maison d'arrêt de Saverne, « Hermès » à la maison d'arrêt de Nancy.

Parmi les placements extérieurs à dominante culturelle il faut signaler que des détenus du centre pénitentiaire de Mulhouse ont travaillé à l'écomusée d'Ungersheim.

Les étudiants du GENEPI de Strasbourg sont particulièrement actifs dans le secteur culturel et des concerts ont été organisés pour la fête de la musique à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

D.R. TOULOUSE

Sur les 18 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, 8 sont pourvus au moins d'une salle de spectacle, 6

possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont lieu des activités culturelles ont accueilli :

– des ateliers d'expression dans les domaines suivants : théâtre, musique, masques, arts plastiques, lecture, écriture, bande dessinée, photo, vidéo, yoga,

– des ateliers d'artisanat d'art (verrerie, vitrail, modélisme...).

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « L'Echo de l'ombre » à la maison d'arrêt de Montauban, « 18 bis » à la maison d'arrêt de Toulouse, « L'Echo des Taulard » à la maison d'arrêt d'Albi.

Les étudiants du GENEPI développent des activités culturelles aux maisons d'arrêt de Toulouse et de Montpellier.

Établissements des D.O.M.

Sur les 6 établissements des D.O.M., 3 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente et ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

2 établissements accueillent des ateliers d'expression dans les domaines suivants : peinture, pratique instrumentale, chorale, théâtre et artisanat d'art.

Un journal est réalisé par les détenus : « Jou-levé » au centre pénitentiaire de Fort de France.

IV – L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS A L'INFORMATION ET A L'IMAGE

L'audio-visuel

Par notes de service en date des 21.10.1985 et 10.12.1985, les détenus avaient été autorisés à faire usage, à titre individuel, de récepteurs de télévision. Cette mesure s'est généralisée au point que le parc de récepteurs de télévision dont disposent les détenus s'élève à plus de 25 000.

Parce que l'impact de la télévision au niveau de la réduction des effets désocialisants de l'emprisonnement est indéniable, la Direction de l'Administration Pénitentiaire développe une politique qui vise à promouvoir, à des fins éducatives, des projets prenant en compte les opportunités d'ouverture sur la cité que représente l'utilisation du cablage en se situant dans une logique de développement des programmes par l'accès :

V – LES BIBLIOTHÈQUES

– aux documents vidéo existants, en liaison avec les préoccupations et les activités des détenus (lectures, activités physiques et sportives, activités culturelles, programmes scolaires et formation professionnelle, santé, informations juridiques et réglementaires). Le Centre National de Cinématographie a été saisi pour aider à définir les modalités permettant de mieux identifier ces produits ;

– aux programmes de Canal +. A ce titre, à la fin de l'année 1987, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, après une négociation avec la direction de Canal +, a obtenu un tarif préférentiel correspondant aux conditions particulières accordées aux collectivités, permettant ainsi aux établissements pénitentiaires d'avoir accès à cette chaîne à péage. A l'heure actuelle 10 000 prises dans plus de 60 établissements donnent accès à ces programmes,

– à la fabrication de produits dans les établissements pénitentiaires permettant l'exploitation de l'audio-visuel dans sa dimension d'innovation culturelle. Des détenus fabriquent, en liaison avec des professionnels extérieurs, des produits audio-visuels dans le cadre d'ateliers d'expression aux maisons d'arrêt de Nancy, Strasbourg-Elsau, du Mans et des Baumettes à Marseille.

Des circuits de télédistribution se mettent progressivement en place dans un grand nombre d'établissements. Des expériences particulièrement intéressantes, dans la mesure où elles mettent en œuvre des systèmes permettant d'identifier les demandes d'informations des détenus et d'y répondre en utilisant le canal interne, se déroulent aux maisons d'arrêt de Fresnes, aux prisons de Lyon, aux Baumettes à Marseille, ainsi qu'à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

1. – INTRODUCTION

Trois éléments essentiels sont à dégager en ce qui concerne le développement de la lecture publique en établissements pénitentiaires pour l'année 1988 :

a) Le renouvellement de la convention nationale :

Le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire conduisent depuis 1985 une politique conjointe de développement de la lecture dans les établissements pénitentiaires, sur les objectifs suivants :

- la mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes conformément à l'article D. 445 du code de procédure pénale (décret du 6 août 1985) et, plus immédiatement, l'amélioration des conditions de distribution des livres,
 - la création ou l'aménagement de nouveaux « lieux bibliothèque » dans les établissements,
 - l'accroissement et l'actualisation du fonds de livres répondant aux besoins réels des détenus,
 - la formation des personnels ayant en charge les bibliothèques des prisons,
 - la mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture.
- b) L'investissement, en regard de la démarche entreprise tant par le personnel pénitentiaire à tous les niveaux de la hiérarchie que par les bibliothèques de lecture publique, a suscité des propositions de restructuration et d'aménagement de lieux bibliothèques mis en accès direct.
- c) Compte tenu de la mise en place du programme 13 000 places, n'ont pu être pris en compte, en ce qui concerne la programmation de lieux bibliothèques, que 5 établissements pénitentiaires du secteur public.

L'analyse présentée dans le rapport général sur l'exercice 1987 reste valable :

- La mise en accès direct permet une plus grande circulation des livres.
- La politique de lecture (le renouvellement des fonds, leur actualisation, l'intervention des bibliothèques de lecture publique dans les établissements pénitentiaires) permet d'élargir l'éventail des détenus empruntant des livres.
- Les ouvrages empruntés à la bibliothèque recouvrent des catégories plus diversifiées.
- Au delà des dépôts de livres renouvelés régulièrement, y compris auprès du personnel pénitentiaire dans certains établissements, les professionnels des bibliothèques de lecture publique dispensent auprès des personnels pénitentiaires et des détenus bibliothécaires une formation technique qui permet d'assurer dans de bonnes conditions la gestion de la bibliothèque.

Les différents chefs d'établissements ainsi que les directeurs régionaux soulignent l'impact des relations entretenues avec les différents services chargés de la diffusion de la lecture auprès de la population pénale et des personnels.

A ce jour, 67 bibliothèques municipales et 32 bibliothèques centrales de prêt interviennent dans les établissements pénitentiaires, soit 99 bibliothèques de lecture publique.

2. – ORIENTATIONS

Il est à noter que dans la convention de 1988, outre ces objectifs, ont été intégrées les orientations suivantes :

– Réflexion sur la liaison entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques de loisirs,

– Développement des relations avec les organismes ou associations travaillant à l'échelon national et international sur les différents volets du développement de la lecture en prison ainsi que sur l'illettrisme,

– Introduction de la notion de médiathèque et moyens de répondre à cette définition :

Dans un premier temps introduction généralisée dans les fonds existants de :

- . périodiques
- . cassettes

Ultérieurement de : disques
. artothèques (reproduction d'œuvres d'art, lithographie).

Les chiffres qui vont suivre ne doivent toutefois pas masquer une relative stagnation consécutive au décalage entre les demandes exprimées et les moyens attribués, notamment en ce qui concerne le budget d'équipement.

– Collaboration avec les structures de formation et le Rectorat de STRASBOURG

A la maison d'arrêt de STRASBOURG, la bibliothèque, intégrée au centre de documentation, fonctionne dans le cadre d'un projet d'action éducative (P.A.E.), et un poste de documentaliste a été mis à disposition par le Rectorat. Ce poste a effectivement permis de préparer l'ouverture de la bibliothèque de la nouvelle maison d'arrêt en relation avec la bibliothèque municipale de STRASBOURG et la bibliothèque centrale de prêt.

3. – CRÉATION DE BIBLIOTHÈQUES

Étaient mentionnées dans la convention nationale 1988 :

Direction Régionale de DIJON :

– M.A. Besançon

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de LILLE :

– C.D. Val de Reuil

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de LYON

– M.C. Riom

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de PARIS :

– M.A. Fleury-Merogis (tripale D.2 et D.5)

Direction Régionale des Service Pénitentiaires de RENNES :

– M.A. Nantes

Direction Régionale des Service Pénitentiaires de STRASBOURG :

– C.D. Ecrouves

– M.A. Épinal

– M.A. Strasbourg

Ont été réalisées :

Direction Régionale des Service pénitentiaires de BORDEAUX :

M.A. Bordeaux (Centre de jeunes Détenus)

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE :

– M.A. Marseille (Centre de Jeunes Détenus)

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de PARIS :

– M.A. Fleury-Mérogis (Tripales D.2 et D.5)

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG :

– C.D. Ecrouves

– M.A. Epinal

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de TOULOUSE :

– C.D. Saint-Sulpice

4. – CONSTITUTION DES FONDS

a) Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice :

Les crédits Ministère de la Justice ont été déconcentrés. La répartition de ces crédits a concerné 101 bibliothèques d'établissements pénitentiaires.

Pour l'ensemble de ces établissements, l'appui des bibliothèques de lecture publique a permis une réévaluation des fonds existants et des besoins potentiels ou exprimés, le travail de recherche et de préparation des commandes ayant été effectué en concertation, en particulier avec le personnel socio-éducatif et le personnel enseignant.

b) Direction du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture, de la Communication, des Grand Travaux et du Bicentenaire ; Centre National des Lettres :

Les dossiers de demandes de subventions ont été adressés au Centre National des Lettres après concertation des administrations régionales des Ministères de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, et de la Justice.

Compte tenu des difficultés mentionnées en introduction, ce partenariat a permis l'instruction de dossiers et la subvention en crédits d'achat de livres pour 21 bibliothèques d'établissements pénitentiaires.

5 – ANIMATIONS A PARTIR DU LIVRE

Ont été financées et réalisées, pour l'année 1988, les animations suivantes :

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX :

– C.J.D. Bordeaux-Gradignan : projet élaboré avec la bibliothèque centrale de prêt et le centre départemental de documentation pédagogique.

– M.A. Amiens : vacation d'un bibliothécaire dans le cadre de la restructuration de la bibliothèque de la maison d'arrêt.

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de LYON :

– M.A. Grenoble-Varces : Élaboration et édition d'une bande dessinée avec l'association Grenoble-Polar, animation intégrée dans le cadre du 10^{ème} festival international du roman et du film noir de la ville de GRENOBLE.

Direction Régionale des Services pénitentiaires de PARIS :

– M.A. La Santé : Atelier lecture-écriture.

– M.A. Fleury-Mérogis : vacation d'une bibliothécaire intervenant à l'établissement.

Direction Régionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG :

– M.A. Metz-Barrès : formation d'un éducateur : participation au stage régional organisé par l'association des bibliothécaires spécialisés de Lorraine sur le thème « Notion fondamentale en technique documentaire ».

– C.P. Mulhouse : vacation d'une visiteur de prison pour préparer l'ouverture de la bibliothèque du centre pénitentiaire, cette personne ayant au préalable suivi une formation de l'association des bibliothécaires français dispensée par le bibliothèque municipale de Mulhouse et effectué un stage de 15 jours dans cette bibliothèque.

– M.A. Strasbourg : animation autour du livre dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt.

M.A. Épinal : vacation d'une bibliothécaire.

SECTION VIII

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'Administration Pénitentiaire s'est employée à développer la pratique des activités physiques et sportives. Cela s'est traduit par :

– l'organisation de stages de formation initiale et continue pour le personnel pénitentiaire ;

– la multiplication des rencontres sportives à l'intérieur des établissements pénitentiaires avec des clubs civils ;

– le développement du partenariat, plus particulièrement avec le Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du protocole d'accord signé en 1986.

Le Personnel :

Les activités dont bénéficient les détenus sont animées et coordonnées par plusieurs catégories de personnels :

– 4 professeurs d'éducation physique et sportive sont détachés du Ministère de l'Éducation Nationale et affectés sur des postes spécifiques ;

– 92 intervenants vacataires d'origines diverses (Ministère de l'Éducation Nationale, Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports, Collectivités locales, etc...) animent ou coordonnent les pratiques sportives, plus particulièrement dans les petits établissements ;

– 155 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport.

Des éducateurs ainsi que des instituteurs et des animateurs bénévoles contribuent aussi à l'organisation ainsi qu'à l'animation de ces activités.

Pour ce qui concerne la formation initiale des moniteurs de sport, un stage concernant 31 surveillants s'est déroulé sous la forme de deux modules. Le premier a permis de sensibiliser les agents à la pratique et à l'organisation des activités sportives en milieu carcéral. Le second, organisé en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, a permis de présenter, sous son contrôle, les stagiaires à la formation commune du Brevet d'État d'Animation d'Activités Physiques pour Tous (BEAAPT).

Quant à la formation continue, des stages ont été organisés par les Directions Régionales des Services pénitentiaires de Lille, Dijon et Marseille en liaison avec les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports : 30 moniteurs ont pu y participer.

Organisation des activités physiques et sportives :

Ces différents personnels assurent l'organisation des activités physiques et sportives dans plus de cent établissements.

Dans le cadre du sport pour tous, les activités organisées sont pour l'essentiel des sports collectifs (foot-ball, basket-ball, volley-ball, hand-ball) ou individuels (athlétisme, haltérophilie, tennis de table, tennis, badminton...) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles tels que le Yoga, la relaxation,...

Ces activités débouchent généralement sur des compétitions : tournois intergroupes à l'intérieur de l'établissement ou matchs amicaux avec des équipes de clubs civils. Plus particulièrement dans les établissements pour peines, 16 actuellement, des équipes sont engagées en championnat civil.

Enfin, la participation aux opérations « prévention été » permet la rencontre de partenaires institutionnels multiples. Ainsi on peut assister, non seulement au maintien des activités sportives à leur rythme habituel dans la plupart des établissements, mais surtout à leur développement parallèlement à une amélioration de l'équipement. Il apparaît donc qu'une dynamique réelle soit amorcée à cette occasion.

TABLEAU I

Répartition des surveillant moniteurs de sport par régions

Directions Régionales et École nationale d'Administ. Pénitent.	Établissements	Moniteurs
Bordeaux	9	15
Dijon	6	7
Lille	11	17
Lyon	7	12
Marseille	6	12
Paris	11	35
Rennes	12	16
Strasbourg	9	19
Toulouse	8	15
D.O.M.	2	2
ENAP	1	5
Total	82	155

* A.P.S. : activité physiques et sportives.

TABLEAU II

Répartition des animateurs sportifs vacataires
par régions

Directions régionales	Établissements	Nombre de vacataires A.P.S.*	Nombre d'heures A.P.S
Bordeaux	6	9	28
Dijon	8	9	32
Lille	8	11	37
Lyon	6	6	31
Marseille	3	4	24
Paris	8	17	70
Rennes	12	12	55
Strasbourg	9	16	49
Toulouse	7	7	26
D.O.M.	1	1	6
Total	68	92	360

* A.P.S. : activités physiques et sportives.

SECTION IX

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Au cours de l'année 1988, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi et développé son action dans le domaine de la santé de la population incarcérée afin d'améliorer le dispositif de soins des établissements pénitentiaires.

Les problèmes liés à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ont constitué le thème majeur des préoccupations de la Chancellerie et la politique de lutte contre le SIDA a été définie et mise en œuvre dans les établissements pénitentiaires avec le concours du Ministère chargé de la Santé.

Le Comité Interministériel de Coordination de la Santé en milieu carcéral s'est réuni le 26 septembre 1988 afin de déterminer les orientations dans le domaine de la santé en milieu carcéral. Les nouvelles normes relatives à la gestion du service médical du programme « 13000 » y ont été notamment examinées à la suite des modifications annoncées par le Garde des Sceaux le 2 septembre, et en particulier la suppression des quartiers spécifiques pour toxicomanes.

☆

☆

☆

S'agissant des détenus porteurs du virus de l'immunodéficience humaine, les constatations effectuées dans les maisons d'arrêt de la Région parisienne et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur démontrent que si la prison n'est pas sidatogène, elle est très directement concernée par la lutte contre le SIDA dans la mesure même où elle accueille notamment de nombreux toxicomanes (12 % environ au niveau national dont la moitié sont porteurs du virus, cette proportion étant bien sûr très supérieure dans les prison des grands centres urbains).

Pour faire face à la prise en charge médicale des détenus, le concours des services spécialisés des hôpitaux est indispensable.

Faisant suite au rapport rédigé par le Professeur TROISIER en janvier 1988, la note du 6 mai 1988 adressée aux responsables des établissements pénitentiaires reprend les 14 propositions de ce rapport, et en particulier le point consistant à laisser au corps médical exerçant en milieu carcéral l'appréciation de l'opportunité de remettre des préservatifs aux détenus, étant précisé qu'ils seront déposés dans les locaux de l'infirmerie où seul le médecin est habilité à en remettre à ceux qui en feraient la demande. Il est mentionné dans la note indiquée ci-dessus que cette modalité de la préven-

tion sanitaire demeure une indication médicale couverte par la confidentialité du secret médical.

L'Administration Pénitentiaire a inscrit son action de prévention dans le cadre général de la politique nationale de lutte contre le V.I.H. déterminée par le Gouvernement. Des mesures de prévention s'inspirant des principes généraux de la prévention sanitaire et adaptées au contexte propre au milieu carcéral ont été mises en œuvre conformément aux orientations déterminées par la circulaire conjointe Justice/Affaires Sociales du 1^{er} février 1988. Aux termes de cette circulaire, le dépistage systématique des entrants n'est pas justifié compte tenu de l'absence de protocole thérapeutique, du long délai d'apparition des anticorps, du séjour relativement bref des toxicomanes dans les établissements pénitentiaires et de la disproportion entre le coût des tests et l'absence de mesures concrètes. De même, il est rappelé que l'isolement des détenus séropositifs n'est pas médicalement nécessaire.

En outre, cette circulaire précise que les détenus qui le réclament peuvent demander à subir le test sérologique, étant observé que les résultats doivent leur être communiqués le plus rapidement possible. Par ailleurs, cette circulaire souligne la nécessité de respecter strictement les règles d'hygiène et de désinfection, en particulier à l'occasion d'auto-mutilations ou d'accidents.

En ce qui concerne la stratégie d'information au sein des établissements pénitentiaires, des équipes relais régionales sont constituées afin de diffuser l'information et de superviser le suivi des actions à l'échelon local. Dans chaque établissement des actions d'information des personnels sont systématiquement organisées avec la participation du service médical de l'établissement, du médecin-inspecteur de la Santé et d'un spécialiste des pathologies liées au VIH.

Les détenus doivent être sensibilisés aux mesures de prévention. Le matériel informatif élaboré par le Comité Français d'Éducation pour la Santé ou le document audiovisuel « SIDA EN VILLE » réalisé par l'Association des Personnels Soignants de prisonniers constituent d'utiles supports aux actions de prévention.

Les médecins exerçant en milieu carcéral ont été sensibilisés au suivi médical des séropositifs à l'occasion du symposium « Les prisons face au SIDA » qui s'est tenu le 4 mars à l'ENAP. Ce symposium a notamment permis d'exposer les grands axes de la politique gouvernementale dans ce domaine et d'engager le dialogue avec les médecins généralistes, les spécialistes hospitaliers et les responsables des ministères compétents.

Les actions engagées au titre de la lutte contre la toxicomanie se sont développées en 1988 en milieu fermé afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des détenus toxicomanes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un programme global élaboré conjointement par le responsable de l'antenne toxicomanie et le chef d'établissement avec la participation active du service socio-éducatif et des intervenants extérieurs.

C'est ainsi que des crédits de subvention s'élevant à 5,5 MF ont été versés aux associations socio-culturelles des établissements pénitentiaires ou d'autres associations comme l'Institut de Recherche et de Communication pour l'Action Sociale (région parisienne) et l'Association Lyonnaise de promotion et d'Éducation Sociale (région lyonnaise). Ces crédits ont permis de développer des programmes d'actions portant aussi bien sur l'accompagnement du sevrage par des pratiques sportives adaptées (yoga, relaxation) que sur des groupes d'expression en détention ou des formations centrées sur l'insertion en milieu libre.

La mise en place des 12 nouvelles Antennes s'est poursuivie et de nombreuses réunions de travail ont permis de clarifier certains problèmes tenant notamment à l'intégration de ces structures dans les établissements pénitentiaires et aussi à leur mission de relais avec le milieu associatif extérieur.

Une réflexion a été conduite par un groupe de travail pluridisciplinaire en vue de préciser le rôle des différents services appelés à intervenir auprès des détenus toxicomanes (service socio-éducatif, service médical, Service médico-psychologique régional, Antenne, Comité de probation et d'assistance aux libérés) et de permettre à ces services de mieux connaître leurs missions respectives.

Une réunion, organisée conjointement par la Direction de l'Administration pénitentiaire et la Direction Générale de la Santé s'est tenue le 24 juin 1988 entre les antennes et les associations spécialisées d'Ile de France.

Enfin, il convient de noter que le comité de pilotage interministériel des actions de formation a examiné avec l'aide de l'Institut de Recherche les voies et moyens d'évaluer les besoins en formation des Antennes et des personnels pénitentiaires.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par les ministères de la Justice et de la Santé, ce groupe technique a mené à bien tout au long de l'année des rencontres avec l'ensemble des personnels concernés par les Antennes toxicomanie et en particulier les travailleurs sociaux, les psychologues, les responsables des Services médico-psychologiques régionaux (S.M.P.R.), les délégués régionaux à l'action socio-éducative, les délégués régionaux à la Formation.

La lutte contre l'alcoolisme, tout en étant plus discrète que la prévention de la toxicomanie, n'en constitue pas moins une préoccupation constante de l'Administration pénitentiaire qui facilite l'intervention dans les établissements pénitentiaires des associations d'anciens buveurs.

A cette égard, il convient de souligner que des équipes de « Vie Libre » sont à l'œuvre dans les centres de détention de Toul, Melun, Muret et Liancourt. Un organe de presse « Vie Nouvelle » tiré à trois cents exemplaires constitue une liaison bi-mensuelle entre les détenus et cette Association.

L'Association « Alcooliques Anonymes » apporte, par l'activité et le témoignage de ses membres à de petits groupes de détenus, l'aide indispensable pour s'affranchir de la dépendance à l'alcool. Elle intervient dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires ainsi que l'indique la note du 7 avril 1988 qui appelle l'attention des chefs d'établissements sur les facilités qu'il convient d'accorder aux demandes d'agrément de visiteur de prison et à l'exercice de l'autorisation d'entrée pour ceux qui apportent ponctuellement leur témoignage.

En liaison avec les mouvements d'aide aux personnes incarcérées en difficulté avec l'alcool, une première antenne d'alcoologie rattachée au secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire de la maison d'arrêt de Fleury-Merogis fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1988. Il convient de préciser qu'à défaut d'antenne spécialisée, les équipes des S.M.P.R. collaborent avec le service médical et le service socio-éducatif afin de dépister les détenus consommateurs excessifs d'alcool, de mettre en œuvre le sevrage et de proposer les mesures appropriées de prise en charge.

Dans le domaine de la psychiatrie, une importante circulaire Justice/Santé du 5 décembre 1988 précise l'organisation de la psychiatrie en milieu pénitentiaire telle qu'elle découle du décret du 14 mars 1986 et de l'arrêté du 14 décembre 1986 fixant le règlement intérieur type des Services Médico-Psychologiques Régionaux (S.M.P.R.).

Dans une première partie, la procédure de création des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire est énoncée : tout en se conformant à la planification en santé mentale, elle offre quelques particularités : intervention du Directeur Régional des Services pénitentiaires, projet de sectorisation transmis aux deux ministères concernés, le Ministre chargé de la Santé fixant par arrêté l'organisation de chaque secteur après avis du Garde des Sceaux. La vocation principale du S.M.P.R. est ensuite rappelée : mise en œuvre des actions de prévention, de diagnostic et de soins au bénéfice de la population incarcérée dans la maison d'arrêt où il est implanté, ou de celle qui provient par transfèrement d'un autre établissement pénitentiaire relevant du secteur considéré.

Par ailleurs, il est précisé que les équipes de secteur de psychiatrie générale ou infanto-juvénile doivent assurer la mise en œuvre des prestations de prévention, de diagnostic et de soins au sein des maisons d'arrêt dépourvues de S.M.P.R. S'agissant des établissements pour peines, la couverture des besoins de santé mentale est assurée par les psychiatres rémunérés par le Ministère de la Justice.

Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires est l'interlocuteur privilégié du Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, du Directeur du centre hospitalier auquel est rattaché le S.M.P.R. et du praticien hospitalier responsable du secteur.

Il coordonne les actions au niveau de sa région tandis que le chef d'établissement où est implanté le S.M.P.R. veille à la mise en œuvre de l'ensemble des actions de santé menées au sein de l'établissement dans le respect du secret médical et des impératifs de sécurité et de réinsertion qui en conditionnent le bon fonctionnement.

Dans une deuxième partie, la circulaire précitée décrit la nature des prestations à réaliser dans le domaine de la maladie mentale mais aussi au titre de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie et expose les modalités du suivi post-pénal.

La troisième partie de ce texte fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation des Services médico-Psychologiques Régionaux. Après le descriptif des procédures d'admission, de transfèrement et de sortie où le rôle central est assuré par le responsable du S.M.P.R., les dispositions particulières relatives aux détenus relevant de l'article D 398 du code de procédure pénale sont soulignées par rapport au placement d'office en hôpital psychiatrique et à l'accueil le cas échéant dans les unités pour malades difficiles. S'agissant de prévenus, les autorités judiciaires sont dûment tenues informées.

Enfin, ce texte synthétise les éléments relatifs à l'organisation de ces services (catégories de personnels, règlement intérieur particulier, modalités de l'astreinte, frais de déplacement, rôle du personnel de surveillance, attestations délivrées en application de l'article D 478 du code de procédure pénale).

En 1988, un praticien hospitalier chef de service a été nommé au S.M.P.R. de ROUEN auquel est rattachée une antenne toxicomanie et un nouveau S.M.P.R. a été implanté à la maison d'arrêt de STRASBOURG.

Pendant l'année écoulée, l'Établissement d'Hospitalisation public National de Fresnes a poursuivi son processus de structuration en hôpital général.

Le conseil d'administration, placé sous la présidence de M. ECOUTIN, Avocat général à la Cour de Cassation, s'est réuni quatre fois : les 22 avril, 28 juin, 29 septembre et 25 octobre.

La commission médicale d'établissement, présidée par le Dr. ATKEN, s'est réunie six fois : les 29 janvier, 3 mars, 24 juin, 29 avril, 13 septembre, 7 décembre. La commission paritaire locale s'est réunie les 29 septembre et 20 décembre. Enfin, le comité technique paritaire s'est assemblé le 22 novembre.

Le plan de formation des personnels a privilégié deux thèmes : l'hygiène hospitalière et la relation soignant/soigné. Le conseil d'administration a fait adhérer l'établissement à l'Association Nationale pour la Formation Hospitalière.

L'activité hospitalière s'est traduite par 2 250 entrées représentant 66 653 journées d'hospitalisation soit une durée moyenne de séjour de 29,6 jours. Les 247 lits ont connu un coefficient d'occupation moyen égal à 73,8 %. L'activité de l'hôpital est retracée dans le tableau indiqué plus loin.

L'hôpital a bénéficié en 1988 d'une enveloppe budgétaire de 53 131 394 F.

Les dépenses de l'exercice 1988 se répartissent entre le fonctionnement hors personnel (30 %), les dépenses de personnel (57 %), les dépenses en capital (13 %).

Les proportions de chaque catégorie de dépenses sont relativement stables puisqu'elles ne laissent apparaître par rapport à 1987 qu'un glissement de 2 % des dépenses de fonctionnement vers les dépenses de personnel.

Certains postes ont fortement augmenté. Il en est ainsi des fournitures médicales (+ 24 %), des consultations (qui ont progressé de 84 % en 3 ans).

Les dépenses de personnel, bien qu'en augmentation de 29 % par rapport 1987, sont très inférieures aux crédits ouverts en raison des retards et des difficultés dans le recrutement du personnel para-médical.

Globalement le prix de journée pour 1988 est de 562 F. (contre 450 F. en 1987).

☆

☆

☆

A la demande du Ministère de l'Intérieur, la Chancellerie a rappelé aux responsables des établissements pénitentiaires que la mission d'extraction des détenus pour consultations médicales incombe en principe aux agents de l'Administration Pénitentiaire. La note du 5 avril 1988 rappelle les termes de la circulaire interministérielle du 8 avril 1963 qui introduisait deux dérogations à ce principe : d'une part lorsqu'il s'agit de maisons d'arrêt plus importantes et dépourvues de moyens suffisants, d'autre part lorsque la personnalité des individus ou les circonstances locales font apparaître des risques sérieux de troubles pour l'ordre public. La note précitée insiste sur la nécessité de ne faire appel aux forces de l'ordre que dans les deux cas indiqués afin de limiter les sujétions des fonctionnaires de police.

Le tableau ci-joint retrace l'évolution des dépenses de santé effectivement constatées par les comptables du Trésor. La source de ces chiffres est l'Agence Centrale Comptable du Trésor.

1) Dépenses de personnels

. L'augmentation des dépenses des médecins contractuels traduit une amélioration des rémunérations, les effectifs de cette catégorie de personnels étant sensiblement constants.

. L'effort notable en faveur de la santé des détenus a porté prioritairement en 1988 sur le recrutement des infirmiers, qui constituent la véritable pierre angulaire du système de soins par leur présence et la multiplicité des tâches qu'ils remplissent. Cette priorité n'a pas permis d'augmenter parallèlement l'effectif des médecins-vacataires.

. Les honoraires payés à l'acte pour les dentistes et les médecins révèlent une augmentation d'environ 30 % entre 87 et 88. Cette augmentation doit être pour partie rapprochée de la stagnation des vacations.

. Les dentistes représentant 85 % de ce poste budgétaire, l'amélioration des soins dentaires en établissement pénitentiaire, engagée depuis quelques années, s'est poursuivie.

2) Dépenses de fonctionnement (hors personnel)

Le tableau sur l'évolution des dépenses de santé en 1987 et 1988, altéré par les impayés, constitue un indicateur imparfait des dépenses de santé. Il n'est en effet représentatif que des dépenses ordonnancées et payées et pas des dépenses engagées.

En conséquence ne sont pas pris en compte ici les glissements qui peuvent exister d'un exercice sur l'autre (frais engagés sur un exercice et payés sur le suivant), ni les éventuels impayés relatifs à un, voire à plusieurs exercices passés.

L'augmentation des dépenses d'analyses médicales s'explique par le recours de plus en plus fréquent à des bilans sanguins et des sérologies pour le dépistage du VIH.

3) Les subventions de fonctionnement de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes sont distinctes du montant des dépenses de santé des années 1987 et 1988.

Depuis la création de cet établissement public hospitalier intervenue le 1^{er} janvier 1986, le montant de la subvention globale de fonctionnement a évolué dans les proportions suivantes :

1986 : 13.280.180 F

1987 : 44.388.852 F

1988 : 51.158.000 F

Les efforts réels consentis par l'Administration Pénitentiaire en matière de politique sanitaire se mesurent sur une période plus étendue et après une neutralisation des problèmes d'impayés.

Après correction, il est possible d'avancer que l'Administration pénitentiaire a poursuivi en 1988 l'amélioration de la prise en charge médicale des détenus en consacrant 10,63 F. par journée de détention en 1987 au lieu de 10,35 F. par journée de détention en 1988.

Évolution des dépenses de santé entre 1987 et 1988

Imputation budget	Désignation des postes	Dépenses 87	Dépenses 88	Évolution 88/87
Chapitre 31.90	Médecins contractuels	771 404	783 059	+ 1,50 %
Chapitre 31.96	Médecins vacataires	14 661 233	14 495 643	- 1,13 %
	Médecins et dentistes à l'acte	9 726 062	12 615 649	+ 29,70 %
	Infirmières Croix Rouge	16 158 338	19 753 899	+ 22,25 %
	Infirmières DAGE	15 387 551	14 718 320	+ 4,35 %
TOTAL dépenses en personnels		56 704 588	62 366 570	+ 9,98 %
Chapitre 34.23	Pharmacie	41 504 076	40 131 309	- 3,30 %
	Hospitalisation	73 646 190	58 141 545	- 20,23 %
	Analyses	17 727 800	19 457 292	+ 9,75 %
TOTAL dépenses de fonctionnement		132 878 066	117 730 146	- 11,39 %
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE SANTÉ		189 582 654 F	189 096 716 F	- 0,26 %

TABLEAU I
La médecine préventive

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Vaccinations			
– B.C.G.	1 201	45	1 246
– T.A.B., D.T. et autres	9 077	492	9 569
Dépistage de la tuberculose			
– Examen par camion radio-photo	31 812	543	32 355
– au dispensaire	4 478	22	4 500
– par appareil de l'établissement	9 041	496	9 537
– par monostest ou I.D.R.	1 792	32	1 824
– Nombre de cas dépistés	69	2	71
Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) (art. D. 393 du C.P.P.)			
– Nombre de détenus soumis à l'examen systématique	64 719	3 986	68 705
– Nombre d'examens sérologiques effectués ..	69 283	3 072	72 355
– Nombre de cas de syphilis dépistés	1 855	113	1 968
– Nombre de cas de gonococcies	339	27	366
– Autres maladies vénériennes	1 204	131	1 335
Dépistage des maladies mentales			
– Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement)	39 898	2 290	42 188

TABLEAU II
Diagnostics
II.1. — Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose	1 286	78	1 364
Névrose et état névrotique	3 485	161	3 646
Psychopathie	4 601	120	4 721
Débilité légère, arriération mentale	1 646	34	1 680
Toxicomanie	8 549	338	8 887
Alcoolisme	3 445	76	3 521
– Malades adressés à un S.M.P.R.	693	6	699
– Placements dans un établissement sanitaire ..	40	—	40
– Placements en hôpital psychiatrique	186	16	202

II.2. — Maladies transmissibles
(autres que Tuberculose et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
– Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde	—	—	—
Toxi-infection alimentaire collective (*)	6	1	7
Autres	752	66	818
– Affections respiratoires aiguës	9 411	848	10 259
– Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mycotiques de la peau et des phanères	11 364	597	11 961
Autres	4 018	215	4 233
– Autres maladies transmissibles :			
Brucellose	1	1	2
Diphthérie	—	—	—
Hépatite virale A	44	7	51
Hépatite virale B	425	10	435
Infection à méningocoques	3	—	3
Poliomyélite	—	—	—
Tétanos	1	—	—
Maladies tropicales	41	3	44
SIDA déclaré	185	22	207
– Autres infections bactériennes virales	353	8	361

(*) Le chiffre mentionné indique le nombre d'évènements de ce type et non le nombre de malades concernés.

II.3. — Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies non transmissibles :			
— tumeurs malignes (de tout appareil)	86	9	95
— autres affections par appareil :			
- Cœur et vaisseaux :			
- rhumatismes articulaires aigus	82	14	96
- autres	1 173	76	1 249
Appareils respiratoires (sauf affections aiguës) :			
— bronchite chronique	1 781	110	1 891
— autres	2 506	67	2 573
Appareil digestif :			
— ulcère	1 430	82	1 512
— autres	4 080	268	4 348
Squelette et muscles :			
— fractures	865	55	920
— autres	6 027	222	6 249
Peau et tissu cellulaire (sauf infection) :			
— détatouage	198	12	210
— brûlure	743	37	780
— autres	1 208	83	1 291
Affections ophtalmologiques	2 797	147	2 944
Affections endocriniennes et métaboliques :			
— diabète insulinaire	245	16	261
— insuffisance rénale chronique	33	1	34
— autres	330	39	369
Autres maladies non transmissibles	243	5	248

TABLEAU III
Soins dentaires

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations	56 956	4 163	61 119
Nombre d'actes (sauf extractions)	91 785	3 631	95 416
Nombre d'extractions	20 437	954	21 391
Nombre de prothèses	1 452	69	1 521

TABLEAU IV
Population pénale féminine

	NOMBRE
Grossesses	202
I.V.G.	35
Affections gynécologiques	812

TABLEAU V
ACTIVITÉ DE L'HOPITAL DE FRESNES EN 1988

SERVICES	Nombre de lits	Nombre d'entrées	Nombre de journées	Durée moyenne séjour	Coef. d'occupation
— Chirurgie	82	706	22 536	31,9	75,3 %
— Spécialités	40	321	11 004	24,3	75,4 %
— Médecine	42	304	11 121	36,6	72,5 %
— Cardiologie-Pneumologie ..	46	410	13 692	33,4	81,5 %
— Soins intensifs	6	233	864	3,7	39,5 %
— Quartier des femmes	31	276	7 346	26,6	64,9 %
TOTAL	247	2 250	66 563	29,6	73,8 %
— Admissions *	14	1 203	2 938	2,4	57,5 %

* Ce service est comptabilisé à part conformément à la classification des services hospitaliers.

Chapitre III

**Le milieu ouvert
et la participation
communautaire**

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE
EN MILIEU OUVERT

I. – LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'application des peines selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé aux termes de l'art. 731 du Code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

1 – ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION

1.1. – Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

En 1988, 1 508 dossiers de propositions ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 704, soit un pourcentage de 46,68 %. L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'Admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délais a été de 8,91 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,16 % en 1983, de 11,38 % en 1984, de 11,64 % en 1985, de 7,53 en 1986, et de 7,23 % en 1987.

1.2. – Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit en 1988 à 30 940. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'application des peines s'est élevé à 8 167, soit un pourcentage de 26,40 %. L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	%
1982	18 573	3 876	20,87
1983	20 356	4 044	19,86
1984	23 383	4 243	18,14
1985	25 574	5 206	20,36
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40

2. – ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1988, 378 décisions de révocation ont été prises alors que 8 871 décisions au total ont été rendues, soit une proportion de 4,26 % :

– 17 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1 101 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 1,54 % en 1988 contre 2,59 % en 1987 pour 1 583 condamnés suivis ;

– 361 ordonnances de révocation ont été prises par les Juges de l'application des peines, soit pour 8 167 ordonnances concernant des condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1988, un pourcentage de 4,62 % contre 2,75 % en 1987 pour 12 448 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

– Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (1,46 %), ceux condamnés à une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (1,02 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,74 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation :

2.1. – En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

– 2 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 137 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 2 cas par le prononcé d'une nouvelle condamnation (1 pour assassinat et 1 pour coups et blessures volontaires).

– 7 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 384 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 6 cas par une nouvelle condamnation, dont 3 pour crime (2 pour vol avec violence, 1 pour séquestration de personnes) et 3 pour délits (1 pour association de malfaiteurs, 1 pour recel, 1 pour infraction à la législation sur les stupéfiants) et dans 1 cas pour inobservation des obligations.

– 4 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 393 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation dont 1 pour crime (vol avec port d'arme), et 1 pour délit (coups et blessures volontaires), et dans 2 cas pour inobservation des obligations imposées.

2.2. – En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

– 1 condamné à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 51 libérés conditionnels suivis, a fait l'objet d'une révocation pour inobservation des obligations imposées.

– 2 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 115 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation, dont 2 pour délit (1 vol et 1 transport d'arme).

☆

☆

☆

L'examen de ces statistiques concernant les 17 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que, sur un total de 13 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation, 5 l'ont été après la commission d'un nouveau crime, 8 l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

3. – L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1988, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1 798 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 578 dossiers reçus en 1987, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1988.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 ^{er} janvier 1987	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajour-nements		
1 798	578	2 376	704	668	136	238	630

4. – EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

A la fin de l'année 1988, le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des C.P.A.L. s'élevait à 4 853 dont 1 013 résultaient d'une décision du Garde des Sceaux.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est retracée dans le tableau ci-dessous :

Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979	4 833	1984	4 067
1980	4 552	1985	4 523
1981	3 624	1986	5 222
1982	3 900	1987	6 323
1983	3 047	1988	1 ^{er} semestre 5 547 2 ^e semestre 3 840

TABLEAU 1

Statistiques des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1988 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	3 804	2 453	1 910	8 167
Nature du ou des délit(s)				
Homicides, coups et blessures	298	138	149	585
Délits contre les mœurs	203	175	164	542
Autres délits contre les personnes	424	305	232	961
Vols ou recels	2 262	1 351	1 065	4 678
Escroq., abus de conf. chèques ss prov ..	328	224	152	704
Autres délits contre les biens	289	260	148	697
Catégorie de condamnés				
Primaire	2 880	1 940	1 424	6 244
Récidiviste	924	513	486	1 923
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	3 254	2 068	1 455	6 777
Au-delà des 3/4	550	385	455	1 390
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté	366	190	104	660
Stage de formation professionnelle	33	17	7	57
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	17	9	8	34
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	7	4	2	13
Expulsion ou extradition	415	484	425	1 324
Autres conditions	219	180	189	588
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois	1 273	761	489	2 523
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	575	602	509	1 686
Révocations prononcées (totales ou partielles) : 361				
Nombre de révocations totales				323
– après nouvelle condamnation				66
– sans nouvelle condamnation				257
Nombre de révocations partielles				38
– après nouvelle condamnation				15
– sans nouvelle condamnation				23

TABLEAU II

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPETUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Proposition de L.C. examinées	418	165	496	331	59	41	3	1 507
Arrêtés d'admission	146	29	324	159	28	16	2	704
Décisions de rejet	265	131	112	116	20	23	1	668
Décisions d'ajournement	7	5	61	56	5	2	—	136
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION								
Nature des délits								
Meurtre, assassinat, homicide volontaire, C.B.V.	28	3	145	120	25	14	2	337
Coups et blessures involontaires	3	—	8	1	—	—	—	12
Viol et délits contre les mœurs	23	5	55	12	—	—	—	95
Vol simple, avec arme, etc	39	7	76	6	—	—	—	128
Coups à enfant	—	1	7	4	—	—	—	12
Vol qualifié, association de malfaiteurs	12	3	21	10	3	—	—	49
Recel, escroq., abus de conf., chèq. s. prov. .	11	—	5	2	—	—	—	18
Proxénétisme	—	—	—	—	—	—	—	—
I.L.S.	26	9	3	—	—	—	—	38
Atteinte à la sûreté de l'État	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	4	1	4	4	—	2	—	15

TABLEAU II (suite)

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

ANNÉE 1988	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPETUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Catégorie de condamnés								
Primaires	131	20	289	135	23	11	2	611
Récidivistes	15	9	35	24	5	5	—	93
Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté	1	—	1	1	2	—	—	5
Stage de formation professionnelle	1	1	6	10	1	—	—	19
Obligation de soins médicaux	24	4	74	41	9	3	1	156
Indemniser la partie civile	55	10	176	70	12	2	2	327
Expulsion, extradition ou reconduite ou retour volontaire	35	9	42	26	5	2	—	119
Ne pas détenir une arme	30	5	153	58	11	6	2	265
Autres conditions	54	13	142	52	10	9	2	282
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	17	2	22	1	—	—	—	42
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois .	12	4	18	8	1	—	1	44

TABLEAU III

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1988	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée	commuée	
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	137	25	338	160	27	13	1	701
Nature des délits								
Meurtre, assassinat, homicide volontaire, C.B.V.	26	2	153	116	24	12	1	334
Coups et blessures involontaires	2	1	7	2	—	—	—	12
Viol et délits contre les mineurs	20	4	63	12	—	—	—	99
Vol simple, avec arme, etc	43	4	70	5	—	—	—	122
Coups à enfant	—	1	5	2	—	—	—	8
Vol qualifié, association de malfaiteurs	10	6	22	16	2	—	—	56
Recel, escroq., abus de conf., chèq. s. prov. .	12	—	8	2	—	—	—	22
Proxénétisme	—	—	—	—	—	—	—	—
I.L.S.	21	3	5	—	—	—	—	29
Atteinte à la sûreté de l'État	—	—	—	1	—	—	—	1
Divers	3	4	5	4	1	1	—	18
Catégorie de condamnés								
Primaires	119	19	300	137	25	8	1	609
Récidivistes	18	6	38	23	2	5	—	92

TABLEAU III (suite)

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle (suite)

ANNÉE 1988	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée	commuée	
Durée de la libération conditionnelle								
L.C. accordée entre :								
1/2 et 2/3 de la peine	3	—	1	5	24	13	1	47
2/3 et 3/4 de la peine	53	5	156	57	1	—	—	272
au 3/4 et au-delà	81	20	181	98	2	—	—	382
Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté	1	—	1	1	3	—	—	6
Stage de formation professionnelle	—	1	5	9	1	—	—	16
Obligation de soins médicaux	18	2	83	42	6	—	—	151
Indemniser la partie civile	48	5	149	63	7	5	1	278
Expulsion, extradition ou reconduite ou retour volontaire	25	4	49	29	4	2	—	113
Ne pas détenir une arme	23	2	135	52	4	7	—	223
Autres conditions	42	13	151	62	11	8	1	288
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	15	3	25	2	—	—	—	45
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois .	10	1	21	10	1	5	—	48

TABLEAU IV (suite)

Statistique des révocations de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1988	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Révocations :								
Nombre de révocations prononcées	2	1	4	7	2	1	—	17
Nombre de révocations totales	2	1	4	7	2	1	—	17
Nombre de révocations partielles								
Révocations prononcées :								
Après nouvelle condamnation	2	—	2	6	2	1	—	13
Sans nouvelle condamnation	—	1	2	1	—	—	—	4
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure :								
Entre 1/2 et 2/3 de la peine	—	—	—	—	2	1	—	3
Entre 2/3 et 3/4 de la peine	1	—	1	3	—	—	—	5
Au-delà des 3/4 de la peine	1	1	3	4	—	—	—	9
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C. :								
Récidiviste	—	—	1	1	—	1	—	3
Primaire	2	1	3	6	2	—	—	14

TABLEAU V

Tableau indiquant pour 24 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle Année 1987 et 1988

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988
C.D. Caen	44	52	20	32	—	—	64	84	31,25	38,10	68,75	61,90
C.D. Eysses	83	96	12	8	2	3	97	107	14,43	10,28	85,57	89,72
C.D. Mauzac	92	113	20	37	13	11	125	161	26,40	29,81	73,60	70,19
C.D. Melun	45	96	41	55	4	1	90	152	50,00	36,84	50,00	63,16
C.D. Mulhouse	70	105	10	22	52	37	132	164	46,97	35,98	53,03	64,02
C.D. Muret	59	89	43	74	1	1	103	164	42,72	45,73	57,28	54,27
C.D. Nantes	64	134	12	19	81	66	157	219	58,60	38,81	40,76	61,19
C.D. Toul	81	111	10	20	4	4	95	135	14,74	17,78	85,26	82,22
C.D. Loos	79	102	18	16	2	1	99	119	20,20	14,29	79,80	85,71
C.D. Oermingen	75	132	4	7	6	33	85	172	11,76	23,26	88,24	76,74
C.D. Casabianda	43	53	9	13	19	3	71	69	39,44	23,19	60,56	76,81
C.P. Rennes	30	58	21	38	71	62	122	158	75,41	63,29	24,59	36,71
C.D. Écrouves	75	72	4	4	6	5	85	81	11,76	11,11	88,24	88,89
C.D. Draguignan	105	169	12	14	24	81	141	264	8,51	35,98	74,47	64,02
C.D. Bédénac	39	59	1	—	2	8	42	67	7,14	11,94	92,86	88,06

TABLEAU V (suite)

Tableau indiquant pour 24 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle (suite)

Année 1987 et 1988

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988	1987	1988
C.D.S. Liencourt	144	201	28	44	168	150	340	395	57,65	49,11	42,35	50,89
M.C. Saint-Maur	44	32	6	10	4	1	54	43	18,52	25,58	81,48	74,42
M.C. Clairvaux	69	32	19	20	17	7	105	59	34,29	45,76	63,30	54,24
M.C. Ensisheim	17	10	14	18	—	—	31	28	45,16	64,29	54,84	35,71
M.C. Nîmes	82	110	14	7	48	31	144	148	43,06	25,68	56,94	74,32
M.C. Poissy	105	112	14	25	4	2	123	139	14,63	19,42	85,37	80,58
M.C. St-Martin de Ré ...	179	203	8	9	4	1	191	213	6,28	4,69	93,72	95,31
M.C. Moulins	32	8	7	23	21	11	60	42	46,67	80,95	53,33	19,05
M.C. Château-Thierry ...	30	69	—	—	4	4	34	73	11,76	5,48	88,24	94,52
Total général	1 686	2 218	347	515	557	523	2 590	3 256	34,90	31,88	65,10	68,12

TABLEAU VI

Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1988 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES									
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocation prononcée pour inconvénient		Révocation p. inobser. des obligations			
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales		
						Crimes	Délits						
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle	6												
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	15	1	6,67	1	Homicide volontaire		Infraction d'interdiction de séjour						
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	137	2	1,46	1	Vol qualifié Meurtre et vol qualifié	1 Assassinat	1 Coups et blessures volontaires						

Catégorie pénale à laquelle appartiennent les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révo- cations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOICATIONS PRONONCÉES						Révoication p. inobser. des obligations					
				Révoications prononcées pour nouvelles condamnations			Révoication prononcée pour inconnue		Révoication p. inobser. des obligations		Crimes	Délits			
				Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales					
					Crimes	Délits					Crimes	Délits			
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	384	7	1,82	1 3 2	Viol qualifié Homicide volontaire	2 Vol avec violence 1 Séquestr. de personnes	1 Associa. de malfaiteur 1 Recel 1 I.L.S.	1		Meurtre					
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	393	4	1,02	1 1	Coup mortel Vol qual.	1 Vol avec port d'arme	1 C.B.V.	1		Coups et blessures volontaires Vol avec arme					
Emprisonnement de plus de 5 ans	51	1	1,96					1		Viol					
Emprisonnement de 3 à 5 ans	115	2	1,74	1	Coup volon. ayant entraîné la mort Vol avec port d'arme		1 Vol								
Total	1 101	17	1,54	13	11	2	5	8					4	3	1

S'agissant des autres mesures de milieu ouvert, à l'occasion des effets de la loi d'amnistie et du décret de grâce, un changement qualitatif est intervenu dans la saisie des statistiques 1988 en prévision de la gestion informatisée des fichiers des CPAL. Celle-ci sera effective en 1990 dans les services les plus importants.

Durant cette période intermédiaire les paramètres concernant l'âge, le sexe du condamné, les infractions commises, les obligations prononcées, les incidents... ne sont pas saisies.

C'est pourquoi l'ensemble des tableaux statistiques de la probation publiés les années précédentes ne le sont plus actuellement.

En revanche, les statistiques permettent de dissocier précisément et semestriellement les personnes suivies au titre d'une mesure au moins et les mesures prises en charge. L'écart observé entre le total des personnes suivies et le total des mesures prises en charge met en évidence le nombre de justiciables faisant l'objet de mesures multiples.

Un sondage, effectué à partir d'un échantillonnage de CPAL de grosse importance (plus de 1 000 mesures), moyenne importance (entre 400 et mille mesures), petite importance (moins de 400 mesures), fait apparaître respectivement des taux d'environ 18 %, 5 % et 3 % de justiciables faisant l'objet de mesures multiples, soit une moyenne nationale d'environ 13,4 %.

De même, les statistiques des diverses « interventions » effectuées par les CPAL sont également repertoriées par semestre et par catégorie : sortants de prison ayant été reçus au moins une fois dans le service, enquêtes rapides, enquêtes effectuées dans le cadre de la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement (article D 49.1 du Code de Procédure Pénale), enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle (article D 526 du Code de Procédure Pénale).

Un sondage effectué sur le même échantillonnage que pour les personnes et les mesures fait apparaître une charge de travail supplémentaire pour les services de 32,7 % pour les gros CPAL, de 30,77 % pour les moyens et 53 % pour les petits, soit une moyenne nationale de 33,33 %.

Ces chiffres permettent de mettre en évidence la prise en compte sérieuse réservée à ces nouvelles missions et l'accroissement des charges de travail qui en résultent.

II. – LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Au 30 juin 1988, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 86 107 mesures de sursis avec mise à l'épreuve, enregistrant ainsi une augmentation de 4,56 % par rapport aux effectifs du début de semestre.

En terme de flux, le nombre de nouvelles mesures prises en charge au cours du semestre s'est élevé à 19.813, soit un pourcentage de dossiers nouveaux confiés aux services de 24 % par rapport au stock d'entrée.

Ce renouvellement de la population reste donc beaucoup moins rapide que pour les mesures de courte durée, telles le TIG ou les contrôles judiciaires.

Les effets de l'amnistie et de la grâce portent à 64.814 le stock des mesures au 31 décembre 1988, soit une diminution de 25 % par rapport au stock d'entrée au 31 juin 1988.

Notons que les effets de l'amnistie de l'année 1981 s'étaient traduits pour cette mesure par une diminution beaucoup plus importante, soit 43,69 %.

TABLEAU I

Statistique générale de la probation en 1988

Nombre des mesures sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1988	82 347
Nombre des mesures sous le contrôle des comités au 30 juin 1988	86 107
Nombre des mesures sous le contrôle des comités au 31 décembre 1988	64 814
Nombre des fins de mesures dues à l'amnistie et à la grâce	26 330

TABLEAU II

1^{er} semestre 1988

Nombre des mesures au dernier jour du semestre précédent	82 347
Nombre des mesures prises en charge au cours du semestre	19 813
Nombre des fins de mesures au cours du semestre	16 053
Nombre des mesures au dernier jour du semestre	86 107

TABLEAU III

2^{ème} semestre 1988

Nombre des mesures en stock au dernier jour du semestre précédent, augmenté des mesures nouvelles prises en charge au cours du semestre	91 144
Nombre des fins de mesures dues à l'amnistie et à la grâce	26 330
Nombre des mesures au dernier jour du semestre	64.814

III. – LES CONDAMNÉS AU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le nombre des mesures de TIG en cours d'exécution dans les CPAL était, au 30 juin 1988, de 7 962 contre 6 596 à la fin du premier semestre 1987, soit une augmentation de 21 %.

5 619 mesures nouvelles ont été prises en charge au cours du semestre, et 5 131 ont été totalement exécutées.

À l'issue du deuxième semestre 1988, les CPAL avaient encore en charge 3 840 mesures, l'amnistie ayant eu pour effet de mettre fin à 5 480 d'entre-elles.

Les caractéristiques de la population des condamnés au TIG restent stables, à l'exception d'une légère augmentation du taux de féminité (8,2 % en 1988 contre 7,2 % en 1987), d'une diminution de la population de tigestes ayant moins de 25 ans (64,1 % en 1988 contre 68,4 % en 1987) et d'une progression de celle des tigestes déjà condamnés qui, avec 62,2 % est la plus importante jamais constatée.

Enfin, la différence de régime entre TIG peine principale et TIG prononcé dans le cadre d'un sursis tend à s'accroître.

RÉGIME DU TIG

	1984	1985	1986	1987	1988
Peine principale	69,8 %	71,3 %	69,1 %	63 %	48,3 %
Sursis	30,2 %	28,7 %	30,9 %	37 %	51,7 %

En effet, la circulaire du 20 juillet 1988, relative à la loi portant amnistie, précise que l'amnistie est acquise sans condition si la mesure de TIG est prononcée à titre de peine principale, et soumise à condition si elle est prononcée à titre d'obligation assortissant un sursis.

Ces dispositions ont eu pour conséquence un gonflement du nombre de TIG prononcés comme obligation du sursis (51,7 % des TIG prononcés contre en moyenne 30 % les années précédentes et 37 % en 1987).

TABLEAU I

Caractéristiques de la population condamnée au TIG (*)

	1985	1986	1987	1988
Taux de féminité	6 %	6,9 %	7,2 %	8,2 %
Âge moyen	25 ans	24,7 ans	24,7 ans	24,7 ans
Proportion de moins de 25 ans	69 %	68 %	68,4 %	64,1 %
Proportion d'étrangers ...	8 %	7,6 %	8 %	7,4 %
Proportion de chômeurs ..	71 %	65,4 %	60,7 %	59,4 %
Proportion de tigestes déjà condamnés	52 %	59,6 %	58,3 %	62,2 %
Proportion de tigestes ayant un domicile	98 %	97,6 %	97,2 %	95,3 %

(*) Les indications figurant dans ce tableau comme dans les quatre suivants, ont été établies à partir des mesures notifiées et sur un échantillon représentant le cinquième des notifications de l'année.

TABLEAU II

**Travail d'intérêt général
Motif de la condamnation**

	1985	1986	1987	1988
Vol,recel	66,7 %	67,2 %	66 %	66 %
Circulation	13,3 %	12,1 %	9,6 %	12,6 %
Délits contre les personnes	11,8 %	13 %	14,2 %	13,9 %
Destruction, dégradation ..	3 %	3,2 %	3,6 %	3,1 %
Délinquance astucieuse ...	3,5 %	3,1 %	5,6 %	3,3 %
Ordre public général	1,7 %	1,2 %	1 %	1 %

TABLEAU III

**Travail d'intérêt général
Procédure**

Modalités de saisine	1985	1986	1987	1988
Citation directe	68,2 %	68,4 %	70,4 %	65,8 %
Comparution immédiate ..	14,7 %	12,8 %	11,9 %	14,6 %
Sur renvoi d'un juge d'instruction	7,5 %	4,6 %	4,9 %	4,3 %
Autres	9,6 %	14,2 %	12,8 %	14,7 %

Comparution	1985	1986	1987	1988
Libre	90,4 %	92,8 %	93,3 %	94 %
Sous contrôle judiciaire ...	1,7 %	1,8 %	1,8 %	1,4 %
Détenus	7,9 %	5,4 %	4,9 %	4,6 %

TABLEAU IV

**Travail d'intérêt général
Décision du tribunal**

Régime du TIG	1985	1986	1987	1988
Peine principale	71,3 %	69,1 %	63 %	48,3 %
Sursis	28,7 %	30,9 %	37 %	51,7 %

Nombre d'heures	1985	1986	1987	1988
Durée moyenne	114 h	122 h	124 h	134 h
Moins de 120 h	53,4 %	47 %	45 %	37,4 %
240 h	7,3 %	8,1 %	8,5 %	10,1 %

TABLEAU V
Travail d'intérêt général
Modalités pratiques d'exécution

Organismes d'affectation	1985	1986	1987	1988
Collectivité publique	70,3 %	68,4 %	65,3 %	64,3 %
dont commune	(64,5 %)	(62,5 %)	(58,9 %)	(56,4 %)
Établissement public	11,5 %	11,9 %	12,5 %	11,4 %
Association	18,2 %	19,7 %	22,2 %	24,3 %

Nature du travail	1985	1986	1987	1988
Entretien et amélioration de l'environnement	16,6 %	16,3 %	16 %	16,2 %
Travaux d'entretien : bâtiments et équipements ..	20,7 %	15,2 %	17,1 %	15 %
Travaux d'entretien : voie publique	8 %	9 %	7,7 %	8,1 %
Travaux d'entretien : autres	17,5 %	21 %	20,1 %	24,5 %
Travaux administratifs	5 %	6,9 %	8,6 %	6,6 %
Action de formation ou d'animation	1,3 %	1,7 %	3 %	1,6 %
Secourisme et solidarité ..	1,4 %	1,5 %	1,9 %	1,5 %
Autres	19,1 %	20,2 %	17,1 %	8,6 %
Activités multiples	10,4 %	8,2 %	8,5 %	9,5 %
Personnel de service (*) ..	—	—	—	8,4 %

(*) Cette rubrique a été introduite dans la statistique TIG 1988. Les années précédentes, les travaux de cette nature étaient inclus dans la catégorie « autres ».

Délai d'exécution	1985	1986	1987	1988
Délai moyen entre la condamnation et la notification du TIG au condamné	2 ms	2 ms 10 j	2 ms 15 j	2 ms 16 j
Délai moyen entre la notification au condamné et le début d'exécution du TIG ..	23 j	25 j	25 j	19 j
Délai moyen entre la condamnation et le début d'exécution du TIG	2 m 15 j	2 ms 25 j	2 ms 28 j	2 ms 25 j

Le corollaire de cette évolution du régime du TIG est également l'augmentation sensible de la durée moyenne des heures de travail, sachant que cette durée est supérieure d'environ 20 % pour les TIG sursis par rapport au TIG peine principale.

Enfin, les collectivités publiques demeurent les premières à accueillir les condamnés au TIG (64,3 % des cas), et plus particulièrement parmi elles, les communes.

IV. — LES AUTRES CATÉGORIES DE MESURES PRISES EN CHARGE

S'agissant du contrôle judiciaire, 957 mesures étaient prises en charge à la fin du premier semestre 1988 contre 834 au début de ce même semestre, soit une augmentation de 14,75 %. 1 073 mesures étaient en cours d'exécution à l'issue du second semestre 1988.

L'effectif des assujettis au Service National était de 1 277 à la fin du premier semestre, soit une augmentation de 9,7 % par rapport au début de l'année, et de 1 254 à l'issue du second semestre.

Celui des interdits de séjour passe de 33 au 30 juin 1988 à 16 au 31 décembre 1988.

V. — LES INTERVENTIONS ET ENQUÊTES EFFECTUÉES PAR LES COMITÉS DE PROBATION

Les C.P.A.L. ont effectué, en 1988, 32 998 interventions concernant l'aide apportée aux sortants de prison, qu'il s'agisse des prévenus laissés en

liberté provisoire ou des condamnés libérés en fin de peine ou du fait de l'amnistie et de la grâce.

Les diverses interventions effectuées par les C.P.A.L. – enquêtes rapides, enquêtes demandées par le Juge de l'Application des Peines dans le cadre de la mise à exécution des courtes peines à l'emprisonnement (Art. D.49-1 du C.P.P.), ou dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle (D.526 du C.P.P.) – évoluent de manière variable par rapport à l'année 1987.

7 225 enquêtes rapides ont été réalisées contre 6 799 en 1987, soit une progression de 6,7 %.

Enquêtes rapides	1986	1987	1988
Nombre d'enquêtes prises en charge	5 516	6 799	7 225
Progression	-	+ 23 %	+ 6,7 %

En revanche, le nombre des enquêtes effectuées au titre de l'article D.49-1 du C.P.P. s'élève à 19 605 contre 24 661 en 1987. Cette diminution s'explique aisément au regard des conditions de l'amnistie dont les effets se sont essentiellement répercutés sur les courtes peines d'emprisonnement.

Enfin, le nombre des enquêtes effectuées dans le cadre de la libération conditionnelle progresse légèrement, puisqu'il s'élève à 2 349 contre 2 259 en 1987.

INTERVENTIONS ET ENQUÊTES EFFECTUÉES PAR LES CPAL EN 1988

Nombre de SORTANTS DE PRISON ayant été reçus au moins 1 fois	32 998
ENQUÊTES :	
Enquêtes rapides	7 225
Enquêtes article D 49.1 du C.P.P.	19 605
Enquêtes article D 526 du C.P.P.	2 349
TOTAL PERSONNES REÇUES	62 177

SECTION II

L'ACTIVITÉ DES COMITÉ DE PROBATION ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

Tout en désignant traditionnellement le secteur de l'exécution des peines en milieu libre, le milieu ouvert vise prioritairement à s'inscrire dans une mission globale de réinsertion des publics relevant de la justice.

Au-delà de certains cloisonnements institutionnels, il s'efforce, par la diversification de ses interventions, d'éviter la récidive et de freiner les processus de marginalisation.

Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, ses structures évoluent désormais en tenant compte d'une double préoccupation : éviter les points de rupture dans la prise en charge du justiciable et intervenir en amont comme en aval du jugement.

Cette tendance déjà initiée les années précédentes par une plus large participation des comités de probation au suivi des mesures présentielles s'est largement confirmée lors de l'année 1988.

☆ ☆
☆

Les mesures de grâce présidentielle et d'amnistie de l'été 1988 et la mise en place des dispositifs propres à faire face à l'accueil des personnes ainsi libérées ont contribué de manière importante à cette évolution.

S'il est, à ce jour, difficile de cerner très précisément les effets de l'application de ces deux mesures, on peut d'ores et déjà, en se fondant sur un échantillonnage d'une trentaine de comités d'importance variable (12 comités suivant plus de 1 000 mesures, 10 ayant en charge de 500 à 1 000 mesures et 10 suivant moins de 400 mesures) en tirer les enseignements suivants :

Les diminutions de mesures enregistrées s'échelonnent entre environ 23 % pour les gros comités, 30 % pour ceux de moyenne importance et 38 % pour les petits, les extrêmes présentés par cet échantillonnage variant de 17 % pour le C.P.A.L. de Bobigny à 55 % pour celui de Libourne. Cette tendance confirme les constats traditionnellement réalisés selon lesquels les gros comités sont moins touchés par les mesures d'amnistie que les petits.

Une mise en regard avec les effets de l'amnistie de 1981 (ceux-ci étant comptabilisés en personnes et non en mesures) met en évidence une

réduction d'effectifs bien moindre, celle enregistrée en 1981 variant de 87 % au C.P.A.L. de Morlaix à 22 % pour celui d'Évry, et de plus de 50 % pour 53 comités, de 40 à 50 % pour 50 comités et de moins de 40 % pour les comités restants, soit au total 43,69 % des probationnaires.

Cette différence peut s'expliquer par les quantums de peines retenus pour 1988, bien inférieurs à ceux adoptés en 1981, mais encore du fait qu'ont été exclues de l'amnistie certaines catégories d'infractions en augmentation, notamment celles ayant trait à la conduite en état d'ivresse, ou au trafic de stupéfiants et pour la première fois, celles relatives aux abandons de famille.

Par ailleurs, pour la première fois, une mesure d'amnistie s'est appliquée aux condamnations portant obligation d'accomplir un Travail d'Intérêt Général. Cette sanction davantage prononcée dans les zones fortement urbanisées, crée également des disparités entre comités quant à la nature des mesures amnistiées.

Si l'amnistie a pour effet de réduire les effectifs de la population globalement suivie en milieu ouvert, elle induit néanmoins en retour, l'accroissement de certaines charges de travail telles l'accueil des sortants de prison. Au surplus, jusqu'en 1981, les mesures d'amnistie et de grâce ont toujours été suivies d'un taux élevé de réincarcération, faute de dispositifs propres à favoriser la réinsertion des justiciables libérés. Il semble que cet écueil ait été évité en 1988, l'accompagnement social des sortants de prison ayant constitué une priorité pour tous les partenaires institutionnels ou associatifs contribuant à la prise en charge de ces publics en difficulté.

Cette préoccupation s'est notamment traduite par la mise en place sur l'impulsion de l'Administration Pénitentiaire mais sous l'égide des Préfets d'une cellule opérationnelle dans le cadre des conseils départementaux de prévention de la délinquance, aux fins d'assurer une réelle mobilisation des tenants des ressources de tous ordres, en terme d'hébergement, de formation et d'emploi. Corrélativement, les liaisons entre les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires et les comités de probation ont été renforcées, pour permettre une meilleure préparation des conditions de sortie.

À cet égard, l'expérience menée sur la région parisienne, bien que spécifique, mérite d'être soulignée. Pour la première fois, à Paris, un service unique centralise l'accueil des sortants de prison, notamment les personnes sans domicile fixe. Ce service, dénommé le S.R.A.I.O.S.P. (Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison) regroupe en un même lieu une permanence de travailleurs sociaux mis à disposition par des comités de probation de la région parisienne (Paris, Nanterre, Bobigny, Créteil, Évry, Versailles, Pontoise, Meaux) ainsi que celle de différents services partenaires (FNARS, ANPE, ASSEDIC, Médecins du Monde, Sécurité Sociale).

Alors qu'à l'occasion des mesures d'amnistie de 1974 à 1981, les questions de compétence des divers C.P.A.L. de la région parisienne à l'égard des sortants sans domicile se sont révélées sans réelle solution, le problème a été réglé en 1988 de façon cohérente.

Mission par essence délicate à appréhender par les services de probation car aux confins du judiciaire, mais essentielle, eu égard aux objectifs d'insertion et de prévention assignés à ces services, l'accueil des sortants de prison a trouvé, dans le S.R.A.I.O.S.P., une structure adaptée aux besoins.

Le taux de fréquentation s'est en effet révélé très important (2 351 visites effectuées au 19 septembre 1988 pour la période d'amnistie et 1 750 visites pour octobre, novembre et décembre) et l'examen de la population accueillie montre qu'elle est en situation de désinsertion encore plus grave que celle habituellement reçus par les C.P.A.L. de la région parisienne.

Néanmoins, à l'heure actuelle, des solutions d'insertion ont pu être mises en œuvre pour 85 % des personnes accueillies et aucune constatation n'a été faite quant à l'augmentation du taux de récidive dans la région.

L'explication de ce succès réside pour partie dans la rapidité des modes d'interventions, eu égard à l'urgence de ces cas, mais également dans ce principe de la mobilisation en un même lieu de partenaires issus d'horizons différents, les échanges et la complémentarité des compétences s'avérant propres à dynamiser l'action quotidienne de chacun.

Dès lors, le bilan positif réalisé à l'issue de la période d'amnistie a suscité une réflexion sur les prolongements nécessaires de ce dispositif et la pérennisation du S.R.A.I.O.S.P. est désormais acquise.

Par ailleurs, cette structure s'inscrit logiquement dans une nouvelle conception globale du travail social de justice, visant à étendre son champ d'intervention en amont comme en aval de l'incarcération.

La participation accrue des C.P.A.L. à la mise en œuvre des mesures présentielles et notamment la prise en charge des enquêtes rapides en témoigne.

Cependant, les travailleurs socio-éducatifs des C.P.A.L. ne sauraient s'arrêter à une vision statique de l'enquête rapide. Beaucoup d'entre-eux lui ont déjà donné une dynamique propre en fournissant en premier lieu, aux magistrats mandants, les éléments d'information demandés sur les attaches familiales et socio-professionnelles des personnes déferées mais encore en s'attachant à constituer en urgence pour les justiciables les plus dépourvus, des garanties de représentation. Il s'agit là de jeter les bases d'un véritable projet d'insertion susceptible de constituer une alternative sérieuse et cohérente à l'incarcération.

réduction d'effectifs bien moindre, celle enregistrée en 1981 variant de 87 % au C.P.A.L. de Morlaix à 22 % pour celui d'Évry, et de plus de 50 % pour 53 comités, de 40 à 50 % pour 50 comités et de moins de 40 % pour les comités restants, soit au total 43,69 % des probationnaires.

Cette différence peut s'expliquer par les quantum de peines retenus pour 1988, bien inférieurs à ceux adoptés en 1981, mais encore du fait qu'ont été exclues de l'amnistie certaines catégories d'infractions en augmentation, notamment celles ayant trait à la conduite en état d'ivresse, ou au trafic de stupéfiants et pour la première fois, celles relatives aux abandons de famille.

Par ailleurs, pour la première fois, une mesure d'amnistie s'est appliquée aux condamnations portant obligation d'accomplir un Travail d'Intérêt Général. Cette sanction davantage prononcée dans les zones fortement urbanisées, crée également des disparités entre comités quant à la nature des mesures amnistiées.

Si l'amnistie a pour effet de réduire les effectifs de la population globalement suivie en milieu ouvert, elle induit néanmoins en retour, l'accroissement de certaines charges de travail telles l'accueil des sortants de prison. Au surplus, jusqu'en 1981, les mesures d'amnistie et de grâce ont toujours été suivies d'un taux élevé de réincarcération, faute de dispositifs propres à favoriser la réinsertion des justiciables libérés. Il semble que cet écueil ait été évité en 1988, l'accompagnement social des sortants de prison ayant constitué une priorité pour tous les partenaires institutionnels ou associatifs contribuant à la prise en charge de ces publics en difficulté.

Cette préoccupation s'est notamment traduite par la mise en place sur l'impulsion de l'Administration Pénitentiaire mais sous l'égide des Préfets d'une cellule opérationnelle dans le cadre des conseils départementaux de prévention de la délinquance, aux fins d'assurer une réelle mobilisation des tenants des ressources de tous ordres, en terme d'hébergement, de formation et d'emploi. Corrélativement, les liaisons entre les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires et les comités de probation ont été renforcées, pour permettre une meilleure préparation des conditions de sortie.

À cet égard, l'expérience menée sur la région parisienne, bien que spécifique, mérite d'être soulignée. Pour la première fois, à Paris, un service unique centralise l'accueil des sortants de prison, notamment les personnes sans domicile fixe. Ce service, dénommé le S.R.A.I.O.S.P. (Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison) regroupe en un même lieu une permanence de travailleurs sociaux mis à disposition par des comités de probation de la région parisienne (Paris, Nanterre, Bobigny, Créteil, Évry, Versailles, Pontoise, Meaux) ainsi que celle de différents services partenaires (FNARS, ANPE, ASSEDIC, Médecins du Monde, Sécurité Sociale).

Alors qu'à l'occasion des mesures d'amnistie de 1974 à 1981, les questions de compétence des divers C.P.A.L. de la région parisienne à l'égard des sortants sans domicile se sont révélées sans réelle solution, le problème a été réglé en 1988 de façon cohérente.

Mission par essence délicate à appréhender par les services de probation car aux confins du judiciaire, mais essentielle, eu égard aux objectifs d'insertion et de prévention assignés à ces services, l'accueil des sortants de prison a trouvé, dans le S.R.A.I.O.S.P., une structure adaptée aux besoins.

Le taux de fréquentation s'est en effet révélé très important (2 351 visites effectuées au 19 septembre 1988 pour la période d'amnistie et 1 750 visites pour octobre, novembre et décembre) et l'examen de la population accueillie montre qu'elle est en situation de désinsertion encore plus grave que celle habituellement reçue par les C.P.A.L. de la région parisienne.

Néanmoins, à l'heure actuelle, des solutions d'insertion ont pu être mises en œuvre pour 85 % des personnes accueillies et aucune constatation n'a été faite quant à l'augmentation du taux de récidive dans la région.

L'explication de ce succès réside pour partie dans la rapidité des modes d'interventions, eu égard à l'urgence de ces cas, mais également dans ce principe de la mobilisation en un même lieu de partenaires issus d'horizons différents, les échanges et la complémentarité des compétences s'avérant propres à dynamiser l'action quotidienne de chacun.

Dès lors, le bilan positif réalisé à l'issue de la période d'amnistie a suscité une réflexion sur les prolongements nécessaires de ce dispositif et la pérennisation du S.R.A.I.O.S.P. est désormais acquise.

Par ailleurs, cette structure s'inscrit logiquement dans une nouvelle conception globale du travail social de justice, visant à étendre son champ d'intervention en amont comme en aval de l'incarcération.

La participation accrue des C.P.A.L. à la mise en œuvre des mesures présentielles et notamment la prise en charge des enquêtes rapides en témoigne.

Cependant, les travailleurs socio-éducatifs des C.P.A.L. ne sauraient s'arrêter à une vision statique de l'enquête rapide. Beaucoup d'entre-eux lui ont déjà donné une dynamique propre en fournissant en premier lieu, aux magistrats mandants, les éléments d'information demandés sur les attaches familiales et socio-professionnelles des personnes déferées mais encore en s'attachant à constituer en urgence pour les justiciables les plus dépourvus, des garanties de représentation. Il s'agit là de jeter les bases d'un véritable projet d'insertion susceptible de constituer une alternative sérieuse et cohérente à l'incarcération.

D'ores et déjà il est prévu, pour l'année 1989, de mettre en place auprès de chaque juridiction, une Permanence d'Orientation Pénale spécifiquement chargée de la prise en charge des enquêtes rapides. Cette structure issue de la mutualisation des ressources humaines tant institutionnelles qu'associatives concourant au suivi des justiciables en milieu ouvert constituera par la mise en commun des moyens et des compétences un outil de travail souple et performant.

Parallèlement, il sera demandé aux Préfets de mettre en place une organisation susceptible de piloter un programme d'actions propres à assurer une meilleure mobilisation et une plus grande efficacité des dispositifs d'insertion sociale de droit commun en terme d'accès au logement, à la formation, à l'emploi, aux soins, etc...

La mise en place de ce dispositif est de nature à accroître le recours au contrôle judiciaire en lieu et place de la détention provisoire et à permettre le prononcé de mesures probatoires telles l'ajournement avec mise à l'épreuve, dont la pratique à titre expérimental s'est étendue avec succès à un certain nombre de juridictions. Saint-Étienne mais encore Lyon, Valence, Grasse l'utilisent notamment en matière d'indemnisation des victimes.

Cette mesure, basée sur la reconnaissance de la culpabilité mais ajournant le prononcé de la sanction sous réserve de l'accomplissement d'un certain nombre d'obligations permet au probationnaire d'éviter la peine en apportant les preuves de sa réinsertion et renforce, notamment en matière d'indemnisation, la prise en compte de la victime.

Dès lors, on observe que toutes les stratégies développées actuellement pour enrayer les processus de marginalisation et éviter la récidive s'appuient inévitablement sur une mobilisation simultanée et globale de tous les partenaires concernés.

Ce décloisonnement général n'épargne pas les structures du milieu ouvert dans leur identité institutionnelle d'alternative au milieu fermé. Il s'avère en effet de plus en plus que la dichotomie milieu ouvert/milieu fermé n'est plus opérationnelle en ce qu'elle ne reflète plus vraiment l'évolution des structures et des méthodes du travail social de justice. Dès lors, une réflexion s'est amorcée dans de nombreux services visant à étudier l'opportunité de la mise en place de services socio-éducatifs unifiés, afin d'éviter les points de rupture dans la prise en charge du justiciable.

Collaboration accrue milieu ouvert/milieu fermé, mutualisation des ressources humaines pour élargir le champ des compétences et répondre au plus près des besoins des juridictions, recours accru aux dispositifs de droit commun, avec valorisation des projets des justiciables, prise en compte de la victime constituent donc maintenant les pierres de touche de l'action des comités de probation et définissent les axes de la nouvelle dynamique du travail social de justice : dynamique d'action, la recherche de l'efficacité

constituant l'objectif premier, mais aussi dynamique de réflexion et d'évaluation, les travailleurs sociaux s'efforçant sans cesse de mesurer la pertinence de leurs interventions par l'examen des résultats obtenus et le réajustement constant de leurs prestations à l'évolution des besoins.

I. – LES MOYENS DES COMITÉS DE PROBATION

1 – LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 1988, l'effectif du personnel socio-éducatif des C.P.A.L., s'élève, en chiffre pondéré, à 760,95 agents, dont la répartition est la suivante :

- 55 chefs de service socio-éducatif et de probation, dont 41 directeurs de probation,
- 676,45 travailleurs sociaux, dont 424,20 éducateurs titulaires, 32,80 éducateurs contractuels, 184,45 assistants sociaux titulaires, 35 assistants sociaux contractuels,
- et 29,50 délégués vacataires.

La charge de travail moyenne, par agent, passe de 145 mesures à 160 mesures, si l'on prend en compte, pour un tiers, les interventions (enquêtes rapides et enquêtes exécutées en application des articles D 49.1 et D 526 du Code de Procédure Pénale). Les effets de l'amnistie ont une incidence relativement faible sur le ratio moyen qui est évalué au 31 décembre 88 à 125 mesures, non comptées les interventions.

Les secrétariats des Juges de l'Application des peines et des Comités de Probation vivent une situation de pénurie aussi criante que les équipes socio-éducatives.

Du recensement des postes de secrétariat, effectué courant août 88, il ressort que :

- 53 comités ne disposent pas de personnel de secrétariat,
- 37 services font appel à des tucistes, personnel non qualifié et aléatoire.

La situation est telle que, dans nombre de cas, les équipes socio-éducatives sont contraintes à effectuer des tâches indues (ouverture et classement de dossiers, établissements de fiches, dactylographie de rapports dont le nombre ne cesse de s'accroître), au détriment de leurs missions.

Le recrutement des psychologues et des psychiatres s'est poursuivi en 1988 : 52 psychologues et 38 psychiatres ont été agréés et rémunérés à la vacation. Ils apportent leur soutien aux équipes socio-éducatives, pour la

prise en charge des toxicomanes. Le bilan est positif, à tel point que les équipes souhaiteraient voir étendre les interventions de ces spécialistes à la prise en charge de l'ensemble de la population suivie.

2 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le montant total des crédits alloués aux Comités de Probation pour apporter une aide aux personnes suivies a été de 11 039 440 F en 1988.

Les dépenses les plus nombreuses correspondent à des aides alimentaires, les plus élevées à des prêts ou secours pour l'accès à une formation ou un emploi, ou l'obtention d'un hébergement.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'accompagnement social de la grâce et de l'amnistie, l'Administration Pénitentiaire a obtenu l'inscription à son budget d'une somme de 2 740 950 F, destinée à permettre aux services socio-éducatifs d'élaborer, pour les sortants de prison, des projets d'insertion nécessitant un appui financier.

Un dispositif partenarial a été mis en place par l'ensemble des Comités afin de coordonner au mieux l'action entreprise à l'égard de ce type particulier de population.

À Paris, le Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation a été créé en juin 1988, installé dans des locaux proches du Comité de probation dont il dépend administrativement. Son budget de fonctionnement a été évalué, pour 1988, à 32 800 F par mois.

Une réflexion est en cours pour déconcentrer, régionalement, les crédits de subvention des C.P.A.L.

II. – L'EXÉCUTION DES MISSIONS AU STADE PRÉSENTENCIEL

Ces missions effectuées pendant plusieurs années sur la base du volontariat font, depuis le décret du 14 mars 1986, partie intégrante du travail des comités de probation. Ceux-ci les assument en collaboration avec le secteur associatif.

1 – L'EXÉCUTION D'ENQUÊTES RAPIDES

Les magistrats du Parquet et du siège peuvent demander, avant de prendre leur décision sur l'orientation de la procédure, sur le placement en détention, ou sur le fond, une enquête rapide portant sur la situation économique ou sociale de la personne déférée, prévue ou inculpée. Les

C.P.A.L. s'attachent ainsi à fournir aux magistrats des éléments fiables et pertinents quant à la situation personnelle de l'intéressé, à émettre un avis sur le plan socio-éducatif, enfin à assurer des interventions ponctuelles immédiates, si nécessaire.

L'intérêt de ces enquêtes est désormais bien connu : compléter l'information des magistrats grâce à l'intervention préalable d'un professionnel du travail social, favoriser le recours à des mesures de suivi en milieu ouvert, contrôle judiciaire, T.I.G. ou sursis avec mise à l'épreuve, et en conséquence, limiter, voire éviter l'incarcération, par la mise en évidence de l'existence de garanties de représentation ou par la constitution de celles-ci, dans le domaine de l'hébergement d'urgence notamment.

L'enjeu représenté par cette mesure dans la perspective d'un traitement pénal efficace a été perçu par les pouvoirs publics puisqu'il est en visagé de la rendre obligatoire avant toute réquisition ou décision de placement en détention provisoire pour les 18/21 ans n'encourant pas une peine d'emprisonnement supérieure à 5 ans.

En 1988, 7 225 enquêtes rapides ont été réalisées par les comités. Comme en 1987, la pratique de ces enquêtes reste le fait d'un petit nombre de comités.

Néanmoins, les agents de probation sont de plus en plus sensibilisés au bien fondé de l'enquête rapide, eu égard à la mission globale de réinsertion dont ils ont la charge et une grande majorité de comités se déclarent prêts en concertation avec le secteur associatif, à faire face à la prise en charge de ces enquêtes, notamment dans le cadre de la mise en place des Permanences d'Orientation Pénale.

2 – LA PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES JUDICIAIRES

Les Comités de Probation ont également vocation à être désignés par les Juges d'Instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judiciaire. Au-delà d'obligations très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve ou de libération conditionnelle, l'objectif poursuivi est celui de l'insertion sociale. C'est à travers la recherche de solutions rapides aux problèmes de logement, de formation, qu'il est possible de renverser un processus de marginalisation et de proposer une possible alternative à la détention.

Une mise en regard des statistiques des premiers semestres 87 et 88 fait apparaître une augmentation de 14,75 % des contrôles judiciaires effectués par les C.P.A.L. Comme pour l'enquête rapide, la prise en charge de cette mesure reste très inégalement répartie. Un petit nombre de comités seulement assure la grande majorité de ces mesures.

Le secteur associatif demeure très présent dans la prise en charge des contrôles judiciaires. Néanmoins, les comités, conscients des enjeux représentés par les mesures présentencielles, se montrent maintenant soucieux de partager cette mission avec les associations.

III. – LES MISSIONS D'APPLICATION DES PEINES

1 – LA PRISE EN CHARGE DES PROBATIONNAIRES

Au 1^{er} juillet 1988, les C.P.A.L. avaient en charge 86 132 mesures de SME, soit une augmentation de 4,60 % par rapport au 31 décembre 1987.

Les mesures de sursis avec mise à l'épreuve représentent toujours, en terme de stock, la part la plus importante de la population suivie en milieu ouvert, soit 84 %.

Les personnes suivies dans le cadre d'un SME s'avèrent les plus touchées par les précarités de tous ordres, les confinant souvent à un processus de désinsertion grave, voire d'inadaptation sociale.

Dès lors, les tentatives pour inscrire ces personnes dans un projet d'insertion de longue durée, notamment l'emploi, sont souvent vouées à l'échec, absentéisme, alcoolisme, ou conduite toxicomaniaque engendrant rapidement le rejet par l'employeur. Dans ces conditions, les C.P.A.L. s'attachent plutôt à multiplier les initiatives courtes, apparemment parcellaires mais plus adaptées aux possibilités des probationnaires et de nature à leur redonner progressivement confiance en leurs capacités. Ce mode d'approche nécessite un investissement important en temps et en énergie de la part des agents de probation.

S'agissant plus particulièrement des toxicomanes, les crédits alloués en 1987, au titre de la lutte contre la toxicomanie, ont été cette année reconduits, permettant ainsi l'intervention de psychologues ou psychiatres dans les C.P.A.L.. Ces interventions sont d'autant mieux ressenties à ce jour que la contamination de nombreux toxicomanes par le virus du SIDA rend la prise en charge de ces justiciables encore plus complexe.

La participation de ces praticiens revêt plusieurs aspects : certains jouent un rôle de « conseiller technique » auprès des socio-éducatifs en les aidant à comprendre en profondeur les difficultés d'un cas et à élaborer pour y répondre la meilleure approche éducative. Ils sont également à même d'apporter au travailleur social des éléments d'appréciation et d'évaluation de son implication personnelle dans la prise en charge d'une situation. Dans certains C.P.A.L., le praticien est devenu l'intermédiaire naturel entre le milieu médico-hospitalier et le C.P.A.L. et a rendu plus intelligible aux délégués le discours médical.

Tout un travail de réflexion s'est également amorcé sous le contrôle de ces intervenants sur les relations du toxicomane à la loi.

D'une manière générale, l'intervention de ces praticiens est maintenant perçue comme ayant permis une meilleure compréhension des problèmes posés non seulement par les toxicomanes mais également par l'ensemble de la population pénale prise en charge notamment dans le cadre de l'obligation de soins.

Les agents de probation apportent également une attention accrue à l'obligation d'indemniser la victime. Attachés à la valeur éducative du travail de réparation, ils s'efforcent de développer, dans le cadre de cette obligation, la notion de contrat et la mise en relation auteur/victime souvent génératrice d'une responsabilisation accrue du probationnaire.

On observe d'une manière générale que les obligations positives, favorisant la réinsertion, sont privilégiées dans la prise en charge du probationnaire.

Il semble d'ailleurs que toutes les catégories de probationnaires n'appellent pas le même suivi tant quantitativement que qualitativement. En conséquence, les C.P.A.L., sous le contrôle du juge de l'application des peines, s'attachent à instituer un traitement différencié des dossiers en fonction des difficultés qu'ils présentent.

La revue systématique des secteurs et l'examen des rapports semestriels permet de réaliser un bilan régulier de la mesure et d'accélérer ainsi la rotation des cas pris en charge.

À cet égard, les six premiers mois de la prise en charge constituent une étape quant à l'orientation à donner à la mesure. Un suivi allégé sera envisageable si des gages de réinsertion sont déjà acquis ou si la situation du justiciable ne requiert qu'un simple contrôle administratif.

D'une manière générale, juges de l'application des peines et agents de probation s'accordent sur le fait que la rapidité de la prise en charge après la condamnation est un des gages de réussite de la mesure et que les délais d'épreuve actuels, trop longs, sont souvent peu opérants au regard de l'objectif de réinsertion.

À cet égard, il est prévu de ramener ces délais à 18 mois et 3 ans au lieu de 3 et 5 ans, pour favoriser un accompagnement plus intense mais plus rapide des probationnaires.

2 – LA PRISE EN CHARGE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS

Les difficultés auxquelles sont confrontés les C.P.A.L. quant à la prise

en charge des probationnaires valent également pour les libérés conditionnels, vis à vis desquels les services veillent à mettre en œuvre un contrôle particulièrement strict. Encore qu'en ce domaine, les problèmes rencontrés soient de nature différente, selon qu'il s'agit de condamnés à de longues peines, admis au bénéfice de la mesure après une longue période de détention, ou de libérés conditionnels ayant purgé une courte peine et logiquement moins desadaptés. L'action des services est ici aussi individualisée en fonction de la durée de la prise en charge et des handicaps présentés par le condamné.

3 – LA PRISE EN CHARGE DES CONDAMNÉS À UN TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

5 619 mesures de travail d'intérêt général ont été prises en charge par les comités de probation, durant le premier semestre 1988, contre 5 316 pour le premier semestre 1987.

La prise en charge de ces condamnés diffère quelque peu de celle des autres catégories habituellement suivies par les C.P.A.L. : si en effet, la méthodologie mise en œuvre pour un probationnaire ou un libéré conditionnel ne varie pas foncièrement d'une mesure à l'autre, elle présente du moins vis-à-vis du condamné au T.I.G., la particularité d'une action sur le court terme. Surtout, elle conduit souvent le travailleur social à devoir régler avec le condamné et l'organisme bénéficiaire de multiples problèmes avant la mise au travail.

De fait, la prise en compte du Travail d'Intérêt Général par les Comités de Probation a permis à ces derniers la mise en œuvre d'une politique d'ouverture vers les partenaires extérieurs, au plan local, que sont les mairies, les associations, les services administratifs.

Axée au départ sur la recherche de postes de T.I.G., cette ouverture se poursuit, pour certains Comités, en termes de meilleure connaissance et de plus grande implication dans les dispositifs de droit commun existants localement dans des domaines tels qu'hébergement, formation, emploi. Ainsi se poursuit la recherche d'un certain désenclavement des services eux-mêmes, comme de la population suivie.

Le Travail d'Intérêt Général connaît un taux d'échec relativement faible. Il est de surcroît rapidement exécuté, le délai moyen entre la condamnation et le début de l'exécution étant de 3 mois. Par ailleurs, les organismes qui accueillent les « tigistes » paraissent d'une manière générale satisfaits tant des conditions dans lesquelles se déroulent les T.I.G. que des relations qu'ils entretiennent avec les comités de probation.

Dans la majorité des cas, ils maintiennent leur offre de collaboration manifestant ainsi leur intérêt pour la mesure.

Fort de ces résultats positifs, le Gouvernement entend maintenant promouvoir l'utilisation du T.I.G. dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière. En effet, la loi du 10 juillet 1987 aggravant les dispositions pénales dans le cas de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique réserve la possibilité outre une peine d'emprisonnement ou d'amende, de prononcer à titre de peine complémentaire un T.I.G., l'objectif recherché étant de provoquer à travers l'exécution de la sanction une prise de conscience du condamné sur son acte délictueux et de prévenir ainsi la récidive.

Les tribunaux de Bobigny, Bordeaux, Pontoise, Rennes et Marseille ont été chargés d'expérimenter cette mesure et leurs comités de probation respectifs se sont investis tant dans la prospection des postes que dans le suivi de l'exécution de la sanction.

À Bobigny notamment, 10 T.I.G. « circulation routière » étaient en cours au 31.12.1988. Si 8 « tigistes » sur 10 n'avaient pas connu le problème d'alcoolisme, 9 d'entre-eux ont accompli leur T.I.G. dans des conditions satisfaisantes en tirant largement profit de la dimension éducative de la sanction. La protection civile, les hôpitaux, le C.N.I.R. et la Croix Rouge ont accepté d'accueillir ces « tigistes ».

Dès lors, les travailleurs sociaux du C.P.A.L. de Bobigny ont fait un bilan positif de cette mesure qui paraît être appelée à se développer, voire à susciter d'autres expériences de même portée éducative.

En effet, la création d'un poste de T.I.G. « Graffiti » (remise en état des revêtements de façade de bâtiments portant des inscriptions ou dessins « bombés » ou « graffitis ») est d'ores et déjà envisagée.

IV. – LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION A LA MISE A EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

Secteur d'intervention nouveau pour les Comités de Probation, résultant de certaines dispositions du décret du 6 août 1985, reprise dans le décret du 14 mars 1986, l'exécution de ces tâches est la manifestation de l'indispensable liaison qui doit exister au sein de l'Administration Pénitentiaire, entre Milieu Fermé et Milieu Ouvert.

1) – L'ENQUÊTE PRÉALABLE A L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT ÉGALES OU INFÉRIEURES A SIX MOIS

Conformément aux dispositions de l'article D. 49-1 du Code de Procédure Pénale, le Juge de l'Application des Peines est saisi par le

Procureur de la République de tout extrait de condamnation à l'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à 6 mois préalablement à sa mise à exécution, l'objectif étant de permettre à ce magistrat d'envisager l'exécution de la peine sous un régime particulier : semi-liberté, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Or, l'exécution aménagée d'une peine d'emprisonnement exige préalablement des mesures d'instruction : des renseignements sur la situation professionnelle et familiale du condamné doivent être recueillis auprès de lui et vérifiés.

Cette enquête peut être faite par le juge de l'Application des Peines lui-même ou par un travailleur social qu'il délègue. La circulaire du 24 juin 1986 précise ainsi qu'il peut être fait appel soit au Comité de Probation, soit au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire ou du centre de semi-liberté. En réalité, les magistrats chargés de l'application des peines ont recours de manière assez systématique aux agents de probation.

Ces enquêtes n'ont pas seulement l'intérêt de mieux appréhender la situation de l'intéressé. Elles peuvent également être l'occasion de dégager des amorces de solutions possibles en termes d'insertion (accès à des formules d'hébergement, de formation ou d'emploi).

2) – L'ENQUÊTE DILIGENTÉE EN MATIÈRE DE PRÉPARATION A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'article D. 526 du Code de Procédure Pénale prévoit que dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du Comité de Probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence. Il est certain que l'intervention du service de probation à ce stade constitue une garantie supplémentaire quant à la vérification de la validité du projet de sortie, et une amorce réelle de la prise en charge ultérieure du libéré conditionnel.

Par ailleurs, la coordination étroite des comités de probation avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires – favorisée par des échanges systématiques entre travailleurs sociaux au sein des régions pénitentiaires – a été développée pour mieux assurer la préparation à la sortie des futurs libérés conditionnels et permettre une prise en charge en milieu ouvert immédiate et en continuité.

La charge de travail représentée par ces diverses interventions est importante par rapport aux missions traditionnellement confiées aux C.P.AL.

SECTION III

LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'Administration Pénitentiaire a poursuivi sa politique d'incitation et de développement de la participation de l'ensemble de la communauté sociale à sa mission d'aide à la réinsertion des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

La recherche de partenaires nouveaux et la mise en place d'interventions communautaires à la disposition des Comités de Probation et des établissements pénitentiaires, ont été soutenues dans le cadre de trois priorités d'actions :

- le développement de modalités d'exécution des peines alternatives à l'emprisonnement,
- la prévention de la délinquance et de la récidive,
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle de la population pénale.

L'Administration Pénitentiaire a, à cet égard, intensifié la négociation d'accords-cadres avec des partenaires nationaux en encourageant, parallèlement, les services extérieurs à s'inscrire dans les dispositifs locaux d'aide à l'insertion des personnes en difficulté. À cet effet, un soutien méthodologique a été apporté aux équipes socio-éducatives du milieu ouvert et du milieu fermé. Cette démarche devra être approfondie.

Enfin, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi son soutien aux associations accueillant des personnes suivies par la Justice dans les actions d'insertion ou de lutte contre la toxicomanie qu'elles réalisent.

I. – LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE MODES D'EXÉCUTION DE PEINE ALTERNATIFS A LA DÉTENTION

1.1. – Le programme de Travail d'Intérêt Général

Du fait de l'application de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988, on assiste à une baisse sensible du nombre de peines de T.I.G. mises à exécution dans l'année (- 37 %).

Le constat fait précédemment d'une offre de postes de T.I.G. suffisante se confirme en 1988, à l'exception toutefois des périodes de week-end.

Les données relatives aux organismes d'accueil ont peu varié.

67,8 % des organismes d'accueil sont des collectivités territoriales, 24,3 % des associations, et 4 % des services de l'État.

On assiste, dans certaines juridictions, au développement de postes de T.I.G. adaptés à la nature de l'infraction, en particulier dans le cas de délits routiers.

Il convient de noter, à cet égard, que les expériences de mise en place d'un T.I.G. sécurité routière ont donné des résultats positifs et ont conduit le Gouvernement réuni en comité interministériel de sécurité routière, à affirmer le souci de développer cette mesure. Dans une circulaire en date du 26 décembre 1988 aux Parquets, le Garde des Sceaux a rappelé l'intérêt de requérir des peines de T.I.G. dans le cadre d'infractions au Code de la route.

La mise en œuvre de T.I.G. sécurité routière s'accompagne fréquemment d'une formation ou d'une sensibilisation dans les domaines du secourisme et de la prévention routière.

1.2. – Le programme de placements à l'extérieur de détenus

Le programme de placements à l'extérieur accuse un léger infléchissement en 1988 – 2 183 détenus placés au lieu de 2 457 en 1987 – lié, principalement, aux effets de la loi d'amnistie de juillet 1988. De plus, la recherche, qui tend à se développer, de placements individualisés plus compatibles avec la mise en œuvre d'un projet d'insertion, aboutit à privilégier une démarche qualitative.

Il est vrai, cependant, qu'une marge de progression de ce programme demeure possible, notamment en recourant plus souvent au placement à l'extérieur dans le cadre de l'article D 49.1 du Code de Procédure Pénale.

Les initiatives locales, coordonnées par les Préfets, ont été appuyées par des accords nationaux avec le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, le Fonds d'Action Sociale et la Délégation Interministérielle à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes. Parallèlement, des protocoles d'accord ont été passés avec des réseaux associatifs (Fédération Léo-Lagrange, INFAC, Union des Foyers de Jeunes Travailleurs), permettant d'élargir l'éventail de places d'hébergement ou de postes d'activité.

La partie formation du statut T.U.C. apparaît insuffisamment intégrée dans le cadre de la mesure de placement.

Les dispositions de la circulaire conjointe des Ministères de la Justice et des Affaires Sociales et de l'Emploi, en date du 15 février 1988, permettant aux détenus placés à l'extérieur d'accéder au dispositif « chômage longue durée », constituent également un facteur de diversification des activités proposées en faveur des condamnés âgés de plus de 25 ans.

Le programme a reçu le soutien financier du Conseil National de Prévention de la Délinquance, que ce soit dans le cadre des contrats d'action de prévention ou au titre des opérations Prévention-Été. Pour sa part, l'Administration Pénitentiaire a augmenté sensiblement sa contribution financière qui a été portée à 12 millions de Francs en 1988.

Un recours plus systématique aux mesures de placement à l'extérieur semble aujourd'hui dépendre des facteurs suivants :

- une meilleure coordination, au plan local, entre l'autorité judiciaire, les représentants de l'Administration Pénitentiaire et les instances chargées de mettre en œuvre les politiques d'insertion (services de la Préfecture, missions locales, DDTE...),
- une utilisation plus large des dispositions de l'article D 49.1 du Code de Procédure Pénale, de sorte que des condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à six mois puissent être admis, ab initio, à bénéficier d'une mesure de placement à l'extérieur,
- une individualisation accrue des modalités d'exécution des placements à l'extérieur permettant l'accès à des ressources de droit commun, tant sur la plan de l'hébergement que de l'emploi, jusqu'ici sous-utilisées en raison du caractère collectif des « chantiers extérieurs ».

II. – LA PARTICIPATION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AUX POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2.1. – Les contrats d'action de prévention

Dans le cadre des contrats d'action de prévention passés avec les villes et les départements, le Conseil National de Prévention de la Délinquance a retenu, en 1988, des projets relatifs aux personnes incarcérées ou suivies en milieu ouvert.

Des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance ont ainsi contribué à développer les postes de T.I.G., à proposer des activités à des détenus placés à l'extérieur, à organiser des activités physiques et sportives ou culturelles en faveur des détenus, à améliorer les conditions d'accueil des familles des détenus.

2.2. – Les opérations Prévention-Été

En 1988, la participation de l'Administration Pénitentiaire aux opérations Prévention-Été s'est renforcée à un double titre :

D'une part, dans les départements pilotes dont le nombre a été porté à 21 (au lieu de 14 en 1987), les cellules départementales ont apporté un

soutien financier important aux actions menées en prison pendant l'été, en allouant aux établissements pénitentiaires situés dans leur ressort une aide d'au moins 50 000 Francs. Ces cellules ont par ailleurs mis en place le dispositif d'accueil des libérés définitifs du fait de la loi d'amnistie (cf. infra).

D'autre part, au sein de la cellule interministérielle chargée du suivi des opérations qui, outre les déplacements qu'elle a effectués sur les différents sites, et en particulier dans les établissements pénitentiaires, a débloqué des fonds au bénéfice d'associations socio-culturelles de prisons situées en dehors des départements pilotes.

Enfin, comme en 1987, les activités d'animation du camp de Thol ont été prises en charge dans le cadre de ces opérations.

L'impact particulièrement positif de ces mesures n'est plus à démontrer. Au-delà des effets bénéfiques sur la vie quotidienne en milieu carcéral, à une période délicate de l'année, les opérations Prévention-Été permettent d'inscrire les jeunes détenus dans des programmes départementaux d'insertion au même titre que l'ensemble des jeunes en difficulté.

III. – LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE D'AIDE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

3.1. – En matière d'aide à l'insertion sociale

3.1.1. – Accueil et hébergement

Le développement des mesures d'individualisation des peines ou de substitution à l'incarcération passe par la nécessité de proposer aux magistrats des solutions d'hébergement rapides et diversifiées, de nature à garantir la représentation des inculpés devant la Justice et à prévenir une éventuelle récidive.

À cet effet, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi une politique tendant à renforcer ses liens avec des partenaires extérieurs dans le domaine du logement. Des conventions ont été établies avec l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs et le Fonds d'Action Sociale ; l'Administration Pénitentiaire est par ailleurs signataire, aux côtés de l'Éducation Surveillée et des Ministères du Logement, de la Solidarité, et du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, d'une circulaire en date du 25 août 1988 relative aux Comités Locaux pour le Logement des Jeunes. Ces organismes aident les jeunes en difficulté à accéder à un logement autonome, par l'octroi de prêts ou par la mobilisation de moyens facilitant l'entrée dans un logement (caution, sous-location).

Au niveau local, l'aide financière que l'Administration Pénitentiaire a accordée à des associations, sous la forme de subventions, doit permettre aux Comités de Probation d'élargir et de diversifier leurs ressources en matière de logement : réservation de chambres dans des Foyers, locations d'appartements, participation à des structures d'accueil et d'orientation centralisant les offres et les demandes de logement à caractère social.

Par ailleurs, les dispositifs mis en place dans les départements pour accueillir les libérés définitifs du fait de la loi d'amnistie devraient être reconduits dans certaines grandes agglomérations, notamment en région parisienne (cf. infra).

Enfin, l'instauration du R.M.I., qui s'accompagne de mesures en faveur du logement social, devrait remédier aux difficultés que la justice rencontre fréquemment face à la situation des personnes sans domicile fixe.

3.1.2. – Activités d'accompagnement

L'accompagnement social des personnes relevant d'un Comité de Probation ou d'un établissement pénitentiaire a revêtu, en 1988, de multiples aspects :

1) Au protocole signé en 1986 par le Garde des Sceaux et le Ministre de la Jeunesse et des Sports, s'est adjoint un avenant de février 1988, qui approfondit les axes de travail du précédent document dans les domaines des activités physiques et sportives en prison et de la formation des détenus, et fixe de nouvelles priorités en matière de placements à l'extérieur, d'activités culturelles en milieu carcéral et de formation des personnels. Un bilan établi en fin d'année fait d'ores et déjà ressortir des applications concrètes de cet avenant :

- agrément d'établissements pénitentiaires comme lieux de stages des animateurs de sport en formation,
- créations d'activités au bénéfice des détenus placés à l'extérieur au Salon du Sport à Metz,
- formation d'animateurs foot-ball au Centre de Détention de Loos,
- installation de circuits audio-visuels en prison (Fresnes, Loos).

2) La libération massive de détenus à la suite de la loi d'amnistie de juillet 1988 a nécessité la mise en place d'un dispositif d'accueil local adapté. Le Ministre de la Justice, avec la collaboration de nombreux départements ministériels, a mobilisé les services de l'État mais également le secteur associatif et les collectivités locales qui, sous la direction des Préfets, se sont réunis dans le cadre de cellules opérationnelles, issues le plus souvent des Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance, et ont assuré le suivi de l'opération jusqu'au 1^{er} novembre 1988.

Ces instances ont répondu en temps réel aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle des libérés en dégageant des moyens supplémentaires.

res (places d'hébergement, stages de formation), en accélérant les procédures administratives (obtention de pièces d'identité, versement de l'allocation d'insertion), ou en contribuant à la préparation de la sortie (information, bilan professionnel en prison).

L'impact particulièrement positif de ces mesures a conduit un certain nombre de Préfets à souhaiter leur pérennisation.

3.2. – Lutte contre la toxicomanie

L'inscription au budget 1988 du Ministère de la Justice de crédits comparables à ceux accordés en 1987, dans le but de poursuivre la lutte contre la toxicomanie, a permis à l'Administration Pénitentiaire, outre les actions en milieu fermé telles que les antennes de lutte contre la toxicomanie, de co-financer des actions mises en place en milieu ouvert par le secteur associatif.

3 millions de Francs ont été ainsi consacrés à la mise en place de réseaux de familles d'accueil et 6,5 millions de Francs à des structures d'accueil et d'orientation. Des opérations ponctuelles ont également fait l'objet de financements dès lors qu'elles favorisaient l'insertion sociale ou professionnelle des toxicomanes.

IV. – LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les objectifs poursuivis dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle ont consisté, d'une part à favoriser le développement de l'accès à la formation des personnes condamnées pendant le temps même de l'exécution de leur peine, d'autre part de permettre l'accès des personnes condamnées en milieu ouvert ou sortant de prison aux dispositifs de formation professionnelle et d'accès à l'emploi. En outre, l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à développer la lutte contre l'illettrisme, et à favoriser une individualisation des parcours de formation et d'accès à l'emploi.

Parallèlement à l'accroissement des moyens attribués à l'Administration Pénitentiaire par la Délégation à la Formation Professionnelle, pour les actions réalisées en milieu fermé, une politique systématique d'information des établissements pénitentiaires et des comités de probation a été conduite, sur les mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques nationales d'aide à l'insertion, telles que les programmes jeunes, et chômeurs longue durée.

Un soutien particulier, par voie de co-financements sur les crédits d'intervention de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, a été ac-

cordé aux organismes de formation proposant des actions de qualification débutant en milieu fermé et se poursuivant en milieu ouvert. Des protocoles d'accord locaux ont commencé à être négociés entre les services pénitentiaires et des organismes de formation, ouvrant l'ensemble de leurs actions à des personnes suivies par la Justice ou libérées, permettant ainsi aux individus concernés de poursuivre dans la durée un processus long de qualification.

Un renforcement des relations de travail avec les grands réseaux associatifs de formation a été poursuivi au plan national afin de démultiplier l'offre de formation : outre l'aide technique du Réseau Jeunes et Technologies, qui développe des formations dans le domaine des nouvelles technologies, et de celui de IOTA +, qui coordonne l'action des ateliers pédagogiques personnalisés (A.P.P.), l'Administration Pénitentiaire sollicite la coopération d'organismes nationaux tels que le Fonds d'Action Sociale, la Fédération Léo-Lagrange, le groupe INFAC.

Par ailleurs, ont été soutenues, par voie de subvention à des associations, des actions favorisant l'accès à l'emploi de condamnés suivis en milieu ouvert ou de sortants de prison : entreprise d'insertion, association intermédiaire, stages préparatoires à l'emploi.

Enfin, un renforcement des relations de travail avec le service public de l'Emploi (Délégation à l'Emploi, A.N.P.E., A.F.P.A.), s'est traduit par la circulaire de février 1988, qui simplifie l'instruction des demandes d'allocation d'insertion pour les sortants de prison et étend aux détenus placés sous le régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur, la possibilité de les faire bénéficier des dispositions en faveur des chômeurs de longue durée.

Ces relations devront s'intensifier lors de la mise en place du Revenu Minimum d'Insertion. Les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire auront un rôle à jouer dans les différentes instances du dispositif et seront associés, le cas échéant, à l'élaboration des contrats d'insertion.

DEUXIÈME PARTIE

Le personnel

CHAPITRE I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel

SECTION I. LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

I – LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Le budget 1988 a prévu la création de 817 emplois qui ont été répartis comme suit :

– personnel de direction	38 (1)
– personnel administratif	26 (2)
– personnel technique	16
– personnel éducatif	10 (3)
– assistants sociaux	7
– personnel infirmier	6
– personnel de surveillance	694 (4)
– personnel paramédical	20

Globalement, l'effectif budgétaire de l'Administration Pénitentiaire était en 1988 de 18 685 emplois. Au 31 décembre de l'année, 18 381 de ces emplois étaient effectivement pourvus, soit 98,37 %. Ces emplois se répartissent comme suit :

● Personnel de direction : 237	
– Directeurs	88
– Sous-directeurs	149
● Personnel administratif : 1 484	
– Attachés d'administration et d'intendance	48
– Secrétaires d'administration et d'intendance	319
– Commis et agents d'administration principaux	770
– Sténodactylographes et agents techniques de bureau	216
– Agents de bureau	36
– Agents de service	95
● Personnel de surveillance : 14 769	
– Chefs de maison d'arrêt	106
– Surveillants chefs	495
– Premiers surveillants	1 300
– Surveillants	11 998
– Elèves surveillants	830
– Surveillants congréganistes	36
– Surveillants de petit effectif	4

- (1) : dont 2 emplois
 (2) : dont 2 emplois
 (3) : dont 4 emplois
 (4) : dont 24 emplois

Ces emplois sont créés pour une durée de 3 ans et nécessaires à la formation des personnels des nouveaux établissements du plan « 13 000 ».

● Personnel technique : 423	
– Professeurs techniques et directeurs de travaux	46
– Instructeurs techniques	98
– Chefs de travaux	279
● Personnel éducatif : 793	
– Chefs de service éducatif	90
– Educateurs	700
– Adjoints de probation	3
● Personnel non titulaire : 106	
– Surveillants auxiliaires	5
– Délégués contractuels à la probation	33
– Personnels contractuels divers	68
● Personnel des corps communs : 569	
– Assistants sociaux	439
– Infirmiers	130

II – LE RECRUTEMENT

1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les trois concours organisés en 1988 pour le recrutement de surveillants et surveillants ont donné les résultats suivants :

– Inscrits	37 319
– Présents	22 101
– Admis épreuve des questions à choix multiple	16 411
– Présents épreuves écrites et sportives	13 676
– Admis	1 429
– Liste complémentaire	1 366

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1987, on constate :

- une augmentation de 13 % de la moyenne des candidats inscrits par concours et de 29,2 % des présents,
- un taux de participation supérieur à celui de 1987 : 59,22 % au lieu de 48,6 %,
- Une augmentation du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés.

Les défections, les renoncations avant sélection, inaptitudes médico-psychologiques concernent 32,8 % des admis. Les éliminations à la sélection psychologique représentent 9,6 % de ces 32,8 % (au lieu de 9,3 % en 1987).

Par ailleurs, 1063 élèves-surveillants ont été installés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en 1988 (de la 118^{ème} B à la 120^{ème} B promotion), 1 011 ont été nommés stagiaires à l'issue de la formation, soit 95,1 % des élèves surveillants installés.

2. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de Sous-Directeur a été organisé les 9 et 10 mars 1988 pour 46 postes (28 à titre externe et 18 à titre interne).

235 candidats externes (dont 130 femmes) et 113 candidats internes (dont 27 femmes) se sont inscrits.

183 externes et 107 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

66 externes et 27 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 20 candidats externes (dont 11 femmes) et 8 candidats internes (0 femme) ont été déclarés admis. 18 postes n'ont donc pas été pourvus à l'issue de ce concours.

Une seconde session a été organisée les 19 et 20 décembre 1988 pour 22 postes (13 à titre externe et 9 à titre interne).

186 candidats externes (dont 96 femmes) et 68 candidats internes (dont 19 femmes) se sont inscrits.

122 externes et 59 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

53 externes et 11 internes ont été déclarés admissibles.

À l'issue des épreuves orales, 16 candidats externes (dont 7 femmes) et 6 candidats internes (dont 1 femme) ont été déclarés admis. 3 postes proposés au concours interne ont été reversés au concours externe.

Si le taux de participation qui a été respectivement de 83,33 % et de 71,25 % pour chacune des sessions a nettement augmenté par rapport à 1987, il faut noter qu'un droit de timbre de 150 Francs était perçu pour se présenter à ces concours.

3. – LE PERSONNEL ÉDUCATIF

Les Éducateurs

Un concours d'élève-éducateur a été organisé le 24 février 1988 pour 20 postes (14 à titre externe et 6 à titre interne).

476 candidats externes (dont 263 femmes) et 25 candidats internes (dont 5 femmes) se sont inscrits.

371 externes et 24 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

89 externes et 6 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 16 candidats externes (dont 12 femmes) et 4 candidats internes (dont 2 femmes) ont été déclarés admis. 2 postes proposés au concours interne ont été pourvus par des candidats externes.

Une liste complémentaire de 10 candidats externes a en outre été établie.

Le taux de participation (78,84 % des inscrits) assez nettement supérieur à celui de 1987 (67,71 %) peut s'expliquer également par la perception d'un droit de timbre (150 Francs) pour se présenter à ce concours.

4. – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

4.1. – Les Attachés d'Administration et d'Intendance

Un concours exceptionnel pour le recrutement de 18 Attachés d'Administration et d'Intendance (9 à titre externe et 9 à titre interne) a été organisé les 14 et 15 décembre 1988.

Pour le concours externe : 61 candidats sur les 95 inscrits se sont présentés, 30 ont été déclarés admissibles et 9 ont été admis.

Pour le concours interne : 65 candidats sur les 68 inscrits se sont présentés, 27 ont été déclarés admissibles et 9 ont été admis.

En outre, une liste complémentaire de 8 candidats externes et 3 candidats internes a pu être établie. À noter que les épreuves orales se sont déroulées au mois de mars 1989.

4.2. Les Secrétaires d'Administration et d'Intendance

Un concours pour le recrutement de 7 Secrétaires d'Administration et d'Intendance (4 à titre externe et 3 à titre interne) a été organisé le 27 janvier 1988.

788 candidats externes (dont 577 femmes) et 82 candidats internes (dont 55 femmes) se sont inscrits.

491 externes et 75 internes se sont présentés aux épreuves écrites.

31 externes et 26 internes ont été déclarés admissibles.

À l'issue des épreuves orales, 5 candidats externes (dont 3 femmes) et 5 candidats internes (dont 4 femmes) ont été déclarés admis.

Sur les 3 postes proposés au titre des emplois réservés, un a été reversé au concours externe, et deux au concours interne.

En outre, une liste complémentaire de 15 candidats externes et 14 candidats internes a été établie.

Aucun concours n'a été organisé en 1988 pour les autres catégories de personnel administratif (commis, sténodactylographe, agent technique de bureau, agent de bureau).

5. – LE PERSONNEL TECHNIQUE

5.1. – Les Chefs de Travaux

Un concours a été organisé en juillet 1988 afin de pourvoir 22 postes répartis entre 11 spécialités.

291 candidats étaient inscrits, 237 se sont effectivement présentés aux épreuves. 55 ont été admissibles et 22 ont été définitivement admis. Une liste complémentaire de 13 candidats a été établie.

Si l'on compare ce concours au précédent organisé en 1987, on observe que le nombre de candidats inscrits est en diminution de 117 %, celui des présents en diminution de 72 %.

5.2. – Les Professeurs Techniques

Aucun concours n'a été organisé en 1988 pour cette catégorie de personnel.

6. – LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOCIAL

6.1. – Infirmiers du corps commun :

Au 1^{er} janvier 1988, l'effectif budgétaire des infirmiers du corps commun est de 168, l'effectif réel de 130.

Au cours de l'année 1988, 18 agents ont cessé leurs fonctions :

- 1 par licenciement
- 1 par mise à la retraite
- 2 par mise en disponibilité
- 7 par réintégration dans leur administration d'origine
- 2 par mise en position de congé parental
- 2 par décès
- 3 par détachement dans une autre administration.

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 21 postes. Tous les lauréats ont été affectés à l'Administration Pénitentiaire. Parmi eux, 5 agents, en fonctions sur des postes contractuels, ont été nommés sur place.

Au titre des conventions de mise à disposition de personnels infirmiers, 9 infirmiers de l'Assistance Publique et 164 de la Croix Rouge Française étaient en poste dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 1988.

6.2. – Médecins vacataires :

Au cours de l'année 1988, 27 médecins vacataires ont été recrutés, dont 10 médecins spécialistes.

Au cours de cette même année, 21 ont cessé leurs fonctions :

- 3 par licenciement
- 3 par limite d'âge
- 15 par démission.

6.3. – Médecins psychiatres et psychologues des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés :

La note n° 1145 GH1 du 24 septembre 1987 fixe les conditions de recrutement et les modalités de rémunération des médecins psychiatres et des psychologues recrutés pour effectuer des vacations dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés dans le cadre de la Mission interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie. L'arrêté interministériel du 17

septembre 1987 précise plus particulièrement les conditions de recrutement et les modalités de rémunération des psychologues, les médecins psychiatres étant recrutés selon les modalités et conditions qui sont appliquées aux praticiens intervenant dans les établissements pénitentiaires.

Au cours de l'année 1988, il a été possible de recruter 38 médecins psychiatres et 52 psychologues.

6.4. – Assistants de service social du corps commun :

Au 1^{er} janvier 1988, l'effectif budgétaire des assistants de service social est de 485, l'effectif réel de 439.

Au cours de l'année 1988, 25 ont cessé leurs fonctions :

- 2 par démission
- 1 par mise à la retraite
- 4 par mise en disponibilité
- 2 par réintégration dans leur administration d'origine
- 6 par mise en position de congé parental
- 6 par détachement dans une autre administration
- 4 par mutation à la Direction de l'Éducation Surveillée.

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 7 postes. Tous les lauréats ont été affectés à l'Administration pénitentiaire. L'un de ces agents, en fonction sur un poste contractuel, a été nommé sur place.

7. – LES AUTRES PERSONNELS

7.1. – Personnels contractuels :

Au cours de l'année 1988, 6 agents contractuels ont été recrutés, 7 agents ont cessé leurs fonctions :

- 5 par démission
- 1 par mise à la retraite
- 1 par décès.

7.2. – Personnels vacataires :

La circulaire AP 88 08 H1 (NOR JUS E 88 40030C R42) du 19 mai 1988 précise les conditions et modalités de recrutement d'agents

vacataires employés dans les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'accomplissement de tâches administratives et techniques. L'arrêté interministériel portant conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels vacataires a été visé le 17 mars 1989.

La mesure de recrutement des agents vacataires administratifs et techniques a commencé à être mise en œuvre depuis le mois de juin 1988. Elle a essentiellement pour effet de permettre la réintégration des personnels de surveillance dans les services de détention.

Au cours de l'année 1988, 166 agents ont été recrutés, 17 agents ont cessé leurs fonctions :

- 9 par démission
- 7 par fin de contrat
- 1 par licenciement.

8. - LE RECRUTEMENT ET LE JUGE COMMUNAUTAIRE EN 1988

La directive n° 76-207 du 9 février 1976 du Conseil des Ministres des Communautés Européennes a posé le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle et les conditions de travail, sauf pour les activités pour lesquelles, en raison de leur nature ou des conditions de leur exercice, le sexe constitue une condition déterminante.

Pour la Fonction Publique Française, le décret n° 82-886 du 16 octobre 1982 a établi une liste pour laquelle, en application de la dérogation ainsi prévue, des recrutements distincts pouvaient être organisés et au sein de laquelle figuraient jusqu'alors les personnels de surveillance, de direction et technique des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

La Commission des Communautés Européennes a estimé que pour les deux derniers corps, la dérogation n'était pas applicable et a introduit un recours en manquement contre l'État français qui a débouché sur un arrêt de la Cour de Justice de Luxembourg le 30 juin 1988 constatant que le texte de 1982 n'était pas conforme aux principes communautaires. Sa modification, qui avait, de fait, été amorcée dès l'introduction du recours mais n'avait pu être menée à son terme avant la décision de la Cour, interviendra durant l'année 1989.

SECTION II

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

I. - L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

- F.O.	22,5
- C.G.T.	6
- C.F.D.T.	3
- C.F.T.C.	2
- S.N.A.P.P.	6
- U.F.A.P.	7,5
- S.P.I.	2
- S.N.I.P.P.	1
- S.N.E.P.A.P.	1,5

Pour ce qui concerne les autorisations d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1988, s'est effectuée ainsi :

- F.O.	1 885 journées
- C.G.T.	489 journées
- C.F.D.T.	238 journées
- C.F.T.C.	175 journées
- S.N.A.P.P.	495 journées
- U.F.A.P.	656 journées
- S.P.I.	170 journées
- S.N.I.P.P.	67 journées
- S.N.E.P.A.P.	152 journées

Les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 29 comités Techniques Paritaires et Commissions Administratives Paritaires se sont réunis en 1988. Ces dernières se décomposaient ainsi selon le personnel concerné :

- Commissions Administratives Paritaires du Personnel de Surveillance 6

- Commissions Administratives Paritaires du Personnel de Direction . . 5
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Administratif . . 9
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Éducatif 3
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Technique 6

II. – LES MESURES INDEMNITAIRES

Les manifestations du mécontentement du personnel, pendant l'automne 1988, ont abouti à un protocole signé par le Garde des Sceaux et les représentants de la majorité des organisations professionnelles le 8 octobre 1988. Plusieurs améliorations indemnitaires et statutaires ont été obtenues.

Ainsi la majoration de l'indemnité de sujétions spéciales a été accordée et sera attribuée en deux temps : 1 % au 1^{er} janvier 1989 et une majoration en 1990 modulée dans des conditions identiques à celle de la police nationale.

Diverses autres indemnités ont été sensiblement revalorisées : indemnité de responsabilité (+ 25 %), prime de surveillance de nuit (30 Frs eu lieu de 13,96 Frs), indemnité horaire pour dimanches et jours fériés (13,33 Frs au lieu de 3,77 Frs).

Les personnels administratifs ont également bénéficié de cet accord puisque le montant de leurs indemnités à taux fixes représentera désormais un pourcentage équivalent à 15 % du traitement brut.

En ce qui concerne le statut, ont été acquises :

- la réduction d'un an de la durée du 1^{er} échelon du grade de surveillant,
- la création d'un échelon exceptionnel pour les surveillants principaux. Cet échelon terminal sera doté de l'indice majoré 401.

À la suite du protocole signé le 8 octobre, le Garde des Sceaux a demandé à M. Gilbert Bonnemaïson, député-maire d'Épinay-sur-Seine, de déposer un rapport contenant les propositions permettant d'améliorer durablement le fonctionnement du service public pénitentiaire.

Pour mener sa mission, M. Bonnemaïson a mis en œuvre une consultation de l'ensemble des personnels des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire. Le groupe « Geste », spécialiste de la gestion des ressources humaines, est intervenu pour organiser et assister cette consultation et a été chargé de rédiger le rapport de synthèse qui a donné lieu à de multiples réunions, d'abord au sein des établissements pénitentiaires et des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés, puis au niveau des directions régionales.

Chapitre II

La gestion du personnel

SECTION I

MUTATIONS ET PROMOTIONS

I. – MUTATIONS

1 312 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1988, dont 383 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (29,19 %) et 573 avec prise en charge partielle desdits frais (43,67 %).

En outre, 70 permutations ont été autorisées, dont 16 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (22,85 %).

II. – PROMOTIONS

Ont accédé au grade ou groupe supérieur :

– Personnel de direction	29
– Personnel administratif	242
– Personnel éducatif et de probation	9
– Personnel de surveillance	110

SECTION II

CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

I. – CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS (autres que les retraites)

Catégories de personnels	Décès	Démis-sions	Licen-ciements stagiaires	Fin de scolarité élèves (1)	Radia-tion des cadres	Total
Personnel de direction	2	–	–	–	–	2
Personnel administratif	1	3	–	–	12	16
Personnel technique	–	–	–	–	8	8
Personnel éducatif	1	1	–	–	1	3
Personnel de surveillance	23	33	1	33	8	98
Total	27	37	1	33	29	127

(1) Sur ces 33 fins de scolarité d'élèves, 7 ont été prononcées sur la demande de l'Administration et 26 à celle des élèves.

II. – CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

472 fonctionnaires ont cessé temporairement leurs fonctions au cours de l'année 1988 : le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents.

Catégorie du personnel	Dispo-nibilité sur demande	Dispo-nibilité d'office	Congés sans traite-ment	Congés paren-taux	Déta-chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction	3	–	–	–	1	1	5
Personnel d'administratif	42	–	2	19	28	202	293
Personnel de surveil-lance	42	2	18	6	14	9	91
Personnel éducatif ...	22	–	–	7	5	44	78
Personnel technique ..	3	–	–	–	1	1	5
Total	112	2	20	32	49	257	472

III. – TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel est resté sensiblement le même (257) par rapport à l'année précédente (pour l'année 1987, ce nombre était de 263).

Catégorie de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	Total
Personnel de direction	—	—	—	—	1	1
Personnel administratif	8	164	4	7	19	202
Personnel de surveillance	2	5	—	1	1	9
Personnel éducatif	2	28	3	4	7	44
Personnel technique	—	—	—	—	1	1
Total	12	197	7	12	29	257

IV. – RETRAITES

Catégorie de personnel	Limite d'âge	Sur demande	Invalidité	Total
Personnel de direction	2	4	—	6
Personnel administratif	—	7	1	8
Personnel technique	1	1	—	2
Personnel de surveillance	42	108	5	155
Personnel éducatif	1	2	—	3
Total	46	122	6	174
	26,44	70,12	3,44	

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— plus de 60 ans :	17	(9,77)
— 60 ans :	40	(22,99)
— 59 ans :	14	(8,05)
— 58 ans :	16	(9,19)
— 57 ans :	13	(7,47)
— 56 ans :	15	(8,62)
— 55 ans :	51	(29,31)
— moins de 55 ans :	8	(4,60)

V. – CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

1. – CONGÉS DE LONGUE DURÉE

135 fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1988, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue durée	Prolongation plein traitement	Prolongation demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue durée	Décès au cours d'un congé longue durée	Réintégration après congé longue durée	Total
Personnel de direction	—	—	—	—	—	—	—
Personnel administratif	4	20	5	—	1	6	36
Personnel éducatif	—	5	4	—	—	2	11
Personnel technique	—	1	—	—	—	2	3
Personnel de surveillance	17	139	36	9	3	22	226
Total	21	165	45	9	4	32	276

Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

2. – CONGÉS DE LONGUE MALADIE

188 fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue maladie en 1988, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue maladie	Prolongation plein traitement	Prolongation demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue maladie	Décès au cours d'un congé longue maladie	Réintégration après congé longue maladie	Total
Personnel de direction	—	1	—	—	—	1	2
Personnel administratif	9	12	12	2	2	9	46
Personnel éducatif	2	1	—	1	—	2	6
Personnel de surveillance	105	94	32	7	3	40	281
Personnel technique	4	3	5	—	—	1	13
Total	120	111	49	10	5	53	348

Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

3. – CONGÉS DE GRAVE MALADIE

Un agent a fait l'objet d'une prolongation de congé de grave maladie à demi-traitement.

SECTION III

RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET DISCIPLINE

1. – RECONNAISSANCE DES MÉRITES : 299

Il a été décerné, en 1988, aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 101 Témoignages Officiels de Satisfaction
- 198 Lettres de Félicitations.

2. – SANCTIONS : 215

– avertissements	: 198
– blâmes	: 46
– abaissements d'échelon	: 3
– exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de 15 jours	: 25
– déplacements d'office	: 25
– rétrogradations	: 2
– exclusions temporaires de fonctions pour une durée de six mois à deux ans	: 2
– mises à la retraite d'office	: 0
– exclusions définitives du service d'agents stagiaires	: 0
– révocations	: 14

Chapitre III

La formation initiale et permanente



I. – LA FORMATION INITIALE

1. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Au cours de l'année 1988 la formation du personnel de direction à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a concerné les 16 élèves sous-directeurs de la 17^e promotion dont la scolarité s'est terminée après le voyage d'études en Tunisie en juillet 1988.

Les besoins en personnel ont induit, pour le corps du personnel de direction, un important recrutement avec la 18^e promotion comprenant 28 élèves sous-directeurs, dont 5 auditeurs étrangers (2 Sénégalais, 1 Togolais, 1 Burkinabé, 1 Centrafricain) ; la formation a débuté en septembre 1988.

Durant leur formation, les élèves sous-directeurs de la 17^e promotion ont effectué différents stages permettant une meilleure connaissance de leur environnement institutionnel (session de formation commune avec les auditeurs de justice à l'École Nationale de la Magistrature ainsi qu'avec les élèves commissaires de Police à l'École Supérieure de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).

À l'occasion du stage en établissement pour peines, un élève sous-directeur a effectué son stage au centre pénitentiaire de Fort-de-France, permettant ainsi à l'ensemble de la promotion d'avoir une meilleure connaissance de la réalité pénitentiaire au sein d'un département d'Outre-Mer.

Au cours de leur scolarité, une large place a été faite au futur rôle de gestionnaire que les personnels de direction auront à assumer.

La priorité donnée à cette formation s'est traduite notamment par la création d'un stage auprès d'un directeur d'hôpital ainsi que d'un contenu de formation intégrant, dans le module « Administration et gestion financière », les techniques de gestion du secteur privé.

2. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1988 :

1 019 élèves (961 hommes et 58 femmes)

Répartition des élèves surveillants selon leur origine géographique (en pourcentage) :

	Hommes	Femmes
France Nord	61 %	43 %
France Sud	27 %	42 %
Outre-Mer	12 %	15 %

Niveau scolaire :

en dessous du certificat d'études ou niveau équivalent :

Hommes : 17,3 %

Femmes : 6,3 %

entre certificat d'études et classe de 3^e incluse :

Hommes : 20 %

Femmes : –

du B.E.P.C. jusqu'à la terminale :

Hommes : 46 %

Femmes : 45 %

du baccalauréat à un niveau supérieur :

Hommes : 16 %

Femmes : 48 %

3. – LE PERSONNEL ÉDUCATIF

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1988 :

37 éducateurs stagiaires de la 22^e promotion

40 éducateurs stagiaires de la 23^e promotion

22 élèves éducateurs de la 24^e promotion (dont 10 hommes et 12 femmes) et 4 auditeurs étrangers.

Niveau scolaire de la 24^e promotion :

Baccalauréat : 13 personnes

Baccalauréat + 2 : 6 personnes

Baccalauréat + 3 : 2 personnes

Baccalauréat + 4 : 1 personne

Scolarité 22^e promotion :

4 cycles de formation ont été assurés en 1988 :

4 janvier – 8 février

21 mars – 25 avril

11 juillet – 5 septembre

28 novembre – 26 décembre

ce qui représente un total de 3 515 journées-formation.

Scolarité 23^e promotion :

5 cycles de 25 jours de formation se sont déroulés à l'E.N.A.P. au cours de l'année :

15 février – 21 mars
15 avril – 23 mai
6 juin – 11 juillet
5 septembre – 30 octobre
24 octobre – 28 novembre

soit 4 800 journées-formation.

Au total pour les 22^e et 23^e promotions, l'École a dispensé 8 315 journées-formations.

Répartition des élèves éducateurs de la 24^e promotion selon leur origine géographique :

Région Parisienne : 9 personnes
Région Ouest : 3 personnes
Région Nord : 2 personnes
Région Sud-Est : 4 personnes
Région Est : 4 personnes

Expériences professionnelles antérieures :

7 personnes de la 22^e promotion appartenaient déjà à l'administration,
13 personnes de la 23^e promotion appartenaient déjà à l'administration.

4. – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1988 :
13 secrétaires d'administration et d'intendance stagiaires de la 23^e promotion : 9 femmes et 4 hommes.

Scolarité de la 23^e promotion :

3 modules de formation ont été assurés, soit 15 semaines :

16 mai – 13 juillet 1988
Découverte de l'institution (1 semaine)
Stage sous l'uniforme de surveillant (2 semaines)
Gestion économique et financière (1 semaine)
Stage administratif en établissement (2 semaines)
Cours de comptabilité publique (2 semaines à l'École du Trésor)
Rédaction administrative (1 semaine)

21 novembre – 9 décembre 1988
Gestion du greffe judiciaire (1 semaine)
Gestion du personnel (1 semaine)
Formation aux achats publics (1 semaine)

10 au 28 avril 1989
Réflexion sur la délinquance (1 semaine)
Informatique (2 semaines)

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1988 :

1 attaché issu des instituts régionaux d'administration.

Du 18 avril au 17 juin (soit 9 semaines)
Découverte de l'institution (2 semaines)
Stage sous l'uniforme de surveillant (15 jours)
Organisation des tribunaux et C.P.A.L. (1 semaine)
Gestion économique et financière
Stage administratif en direction régionale (2 semaines)
Stage en greffe judiciaire

5. – PERSONNEL TECHNIQUE

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1988 :

21 chefs de travaux stagiaires de la 6^e promotion
20 hommes et 1 femme
18 externes et 3 agents ayant eu le statut de surveillant

Scolarité de la 6^e promotion :

5 semaines :

Apport théorique (3 semaines à l'E.N.A.P.)
– Découverte de l'institution pénitentiaire
– Connaissance de la population pénale
– Information sur les secteurs d'activité dépendant de la Division du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle
Stage sous l'uniforme de surveillant (2 semaines pour les agents externes uniquement)

II – LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des personnels pénitentiaires comprend trois types d'actions :

- les actions de perfectionnement des pratiques professionnelles,
- les actions professionnelles d'adaptation à un nouvel emploi,
- les actions dites de promotion professionnelle.

Ces actions, selon leur portée, ont été organisées soit par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, soit dans le cadre du dispositif déconcentré de formation.

1 Présentation des formations organisées par l'E.N.A.P.

1.1 Les actions de perfectionnement ont touché les différents corps professionnels de l'administration pénitentiaire avec des contenus appropriés et variés, principalement :

INTITULÉ ET DURÉE DES ACTIONS	PERSONNELS CONCERNÉS	REMARQUES
« Le maintien de l'ordre » (2 stages de 1 semaine)	Directeurs régionaux Directeurs, Chefs d'établissement (2 x 12 participants)	avec les responsables des différents services de Police à compétences régionales de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au- Mont-d'Or
« Sécurité des lieux et sécurité des personnes » 1 semaine	Chefs d'établissement (16 participants)	
« Communication et rôle professionnel » 2 stages de 1 semaine	Chefs de maison d'arrêt (13 et 15 participants)	
« Micro-informatique et télématique : un outil au service de l'action partenariale » 4 jours	Délégués Régionaux à l'Action Socio-Educative (5 participants)	
« La question et les méthodes de l'évaluation en travail social » 4 jours	(14 participants)	
« Les nouvelles politiques d'action sociale après la décentralisation » 3 jours	(6 participants)	

INTITULÉ ET DURÉE DES ACTIONS	PERSONNELS CONCERNÉS	REMARQUES
« Formation à la recherche évaluative » 1 semaine	(12 participants)	
« Théories et action socio-éducative » 1 semaine	(14 participants)	
« Présentation d'une application télématique avec traitement informatique » 1 semaine	Chefs de service socio-éducatifs (6 participants)	
« Initiation au fonctionnement d'un matériel informatique » 3 jours	(9 participants)	
« Le service socio-éducatif et l'outil informatique » 1 semaine	(9 participants)	
« Le Chef de service socio-éducatif : organisateur, gestionnaire, animateur » 2 modules de 1 semaine	(2 x 10 participants)	
« Valeurs et représentations » 1 semaine	Personnels socio-éducatifs (8 participants)	
« Théories et action socio-éducative » 1 semaine	indistinctement pour tous les travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux gérés par la D.A.G.E.) (5 participants à chacun des 4 stages)	avec l'Éducation Surveillée au Centre Régional de Formation Ile-de-France.
« Les jeunes et la musique » 1 semaine		
« Modalités et effets de l'agression verbale » l'injure 1 semaine		
« Les nouvelles politiques d'action sociale après la décentralisation » 1 semaine		
« Pathologie de la construction » 1 semaine	15 personnels techniques	

INTITULÉ ET DURÉE DES ACTIONS	PERSONNELS CONCERNÉS	REMARQUES
« Réglementation incendie » 1 semaine	13 personnels techniques	Renault RVI
« Les pratiques pédagogiques » 2 stages de 1 semaine	11 et 13 personnels techniques	
« Entretien et maintenance des véhicules » 1 semaine	Personnels des garages (6 participants)	
« Réglementation des marchés publics » 1 semaine	Personnels administratifs, techniques, de direction (17 participants)	
« La rédaction administrative » 1 semaine	Personnels administratifs (13 participants)	
« La gestion des approvisionnements » 1 semaine	SAI (11 participants)	
« Enseignement à distance de comptabilité » CNAM année 88	SAI (24 participants)	

1.2 Les actions d'adaptation à un nouvel emploi, préparant et accompagnant la prise de fonctions spécifiques.

PUBLIC CONCERNÉ	NOMBRE DE PARTICIPANTS	REMARQUES
1 ^{ers} surveillants (stage de 2 semaines à l'E.N.A.P. + 2 semaines en établissement)	322 participants « rattrapage des promotions 86-87-88 »	Cette formation devrait s'inscrire dans le cadre d'une formation initiale
Formateurs du personnel de surveillance (9 semaines et 2 semaines de stage sur le terrain)	GF 11 – 11 participants GF 12 – 13 participants GF 13 – 12 participants	Formation avec des contenus adaptés selon les secteurs de compétence à l'E.N.A.P. ou en région pénitentiaire

PUBLIC CONCERNÉ	NOMBRE DE PARTICIPANTS	REMARQUES
D.R.A.S.E. (Délégués Régionaux à l'Action Socio-Éducative) 2 modules de 4 jours	14 participants	Nécessité de professionnaliser les pratiques professionnelles par le biais d'une formation qualifiante. Des accords sont en cours avec les Affaires Sociales en vue de l'obtention du D.S.T.S. et/ou 1 maîtrise sciences techniques M.S.T.
D.R.F.P. (Délégués Régionaux à la Formation des Personnels) 2 modules de 1 semaine	14 participants	
Directeurs de Probation 1 module de 1 semaine	17 participants	
Moniteurs de sport (Brevet d'État d'Éducateurs Sportifs) 4 semaines + 10 semaines de stage pratique + 12 semaines	31 participants	
Chefs de cuisine 18 semaines	8 participants	Formation qui pourrait aboutir à une réelle qualification « cuisine de collectivité »

1.3. – Les actions, dites de promotion professionnelle préparant aux concours, en vue de l'accès à un niveau supérieur de responsabilité. Ont été ainsi organisées la préparation aux concours :

PERSONNELS CONCERNÉS	REMARQUES
Instructeurs techniques 2 stages de 1 semaine 2 fois 24 participants	
Administratifs de catégories A/B/C 64 inscrits de catégorie A 70 inscrits de catégorie B	par correspondance avec le Ministère de l'Intérieur
Concours administratifs 40 inscrits de catégories A/B/C	par correspondance avec le Centre National d'Enseignement à Distance de Lille

Un des objectifs à poursuivre est la professionnalisation des pratiques pénitentiaires par le biais de formations qualifiantes. Dans cet esprit, a été institué un groupe de travail, chargé d'élaborer un projet de formation à l'intention des personnels gradés de détention. De même, la formation des responsables des greffes d'établissements pénitentiaires est en cours de conception conjointement avec l'École Nationale des Greffes (E.N.G.) de Dijon.

– 2 présentations des actions inter-régionales, menées au Centre Inter-Régional de Formation (C.I.R.F.) à Marseille.

Le C.I.R.F. a organisé 72 actions dont 24 actions inter-régionales concernant 249 stagiaires pour 79 jours de formation.

Les actions engagées peuvent être regroupées de la façon suivante :

- 4 actions relatives à l'organisation (personnelle et des services) :
 - « Organisation des postes de travail »
 - « Techniques de résolution de problèmes »
 - « Gestion du temps »
- 6 actions concernant la communication et les relations humaines et professionnelles :
 - « Management participatif »
 - « Connaissance du cadre associatif »

– 3 actions sur les pratiques de la communication écrite et orale :
« L'analyse transactionnelle »

- Actions spécifiques :
 - « Accueil du public »
 - « Le sport en détention »
 - « Hygiène alimentaire – Nouvelles technologies »
 - « Aide à l'analyse des besoins en formation »

Le C.I.R.F. répond en termes d'actions de formation continue, non seulement aux situations problèmes mais également aux nécessités de développement des différents terrains professionnels des régions concernées (Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse).

Cette évaluation positive du Centre Inter-Régional conduit à envisager la multiplication de tels lieux de formation répondant aux besoins identifiés sur plusieurs sites d'une même région.

– 3 présentations des formations régionales

Le dispositif régional de formation assisté par l'E.N.A.P., sur le plan pédagogique, organise les actions des différents GRETAP * d'une même région pénitentiaire, conformément à un plan annuel de formation élaboré au niveau de la direction régionale.

Les diverses formations sont mises en place soit à l'initiative du D.R.F.P.* pour l'ensemble de la région, soit par le formateur du personnel de surveillance dans l'établissement d'appui du GRETAP. Le plus grand nombre possible de stages reproupe un public multicatégoriel, dans un souci d'ouverture aux autres personnels.

3.1. – Différenciés selon les nécessités locales, les grands thèmes suivants ont été traités au niveau de chacune des 9 régions pénitentiaires.

INTITULÉ ET DURÉE DES ACTIONS	TOTAL DES PARTICIPANTS	REMARQUES
« Sensibilisation aux mesures de sécurité active » 1 jour	613 participants	Le matériel audio-visuel est d'une aide indispensable à l'intégration des consignes élémentaires

* GRETAP : groupement d'établissements pénitentiaires.
D.R.F.P. : délégué régional à la formation du personnel.

INTITULÉ ET DURÉE DES ACTIONS	TOTAL DES PARTICIPANTS	REMARQUES
Initiation à l'informatique Formation au F.N.D. (fichier national des détenus) 5 jours 1 jour	545 participants 97 participants	
Information et formation portant sur les toxicomanies et le Sida 1 jour 1/2	1 042 participants	Selon un programme pluriannuel : de la sensibilisation à ces problèmes de société à la formation pour y apporter une réponse
Préparation à l'écrit et l'oral de l'examen professionnel de 1 ^{er} surveillant	1 055 participants	Promotion socio-professionnelle

3.2. – D'autres thèmes proposés de façon moins systématique, concernant :

- Les cercles de qualité pour l'ensemble des personnels d'un établissement (197 participants)
- Découverte de la communication vidéo
- Le travail en partenariat – gestion des associations
- Amélioration des pratiques d'évaluation
- La santé en milieu carcéral
- Réactualisation des notions de secourisme
- Le sport en prison
- Approche des communautés étrangères

Bon nombre de stages, non spécifiques à l'administration pénitentiaire, sont ouverts aux personnels d'autres administrations.

3.3 – Des formations spécifiques dans le but d'actualiser ses connaissances :

- Formation-action des gradés
105 gradés – 3 jours de formation
- Initiation au management
30 responsables de service – 2 jours

- Regroupement des responsables des services économiques
47 participants – 1 jour
- Initiation des visiteurs de prison
104 participants – 3 jours
- Formation à la négociation commerciale
- Formation des personnels infirmiers

Bon nombre de ces formations spécialisées (spécialement celles ayant trait à l'initiation aux techniques de gestion informatique, mais également aux situations-problèmes nouvelles comme le Sida) sont désormais conçues selon un cursus par modules prévus sur plusieurs trimestres, voire plusieurs années.

Des évaluations tant globales qu'individuelles systématiquement pratiquées à l'issue de chaque action de formation, il ressort :

- une demande croissante de relations inter-catégorielles, avec temps d'échanges professionnels,
- un besoin affirmé de relations avec la hiérarchie, de réalisation de la concertation,
- une nécessité d'améliorer les moyens d'information et d'en suivre les retombées,
- un souci d'adéquation entre connaissances théoriques et application sur le terrain professionnel,
- le souhait de faire appel à des intervenants spécialisés alliant pratique professionnelle et compétence en formation,
- la nécessité d'une formation spécifique à la fonction de chef de maison d'arrêt (fonctions de gestionnaire, d'administratif, de relations avec les autorités institutionnelles et extérieures).

Une opération formation spécifique à la maison centrale de Moulins-Yzeure a été mise en place avec l'apport pédagogique d'un formateur de l'E.N.A.P., et a concerné l'ensemble du personnel de surveillance et des gradés ; parmi les thèmes traités figure une remise à jour de la réglementation pénitentiaire.

Au total, pour les 9 régions pénitentiaires, 4 463 personnels pénitentiaires ont bénéficié de stages.

En ce qui concerne les demandes de formations individuelles, 184 demandes ont été gérées par l'administration centrale dont :

- 31 pour le personnel de direction,
- 22 pour le personnel administratif,
- 31 pour le personnel technique,
- 82 pour le personnel éducatif,
- 30 pour le personnel de surveillance.

TROISIÈME PARTIE

**LA POLITIQUE
IMMOBILIÈRE ET
FINANCIÈRE -
LE CONTENTIEUX**

Chapitre I

La politique immobilière

SECTION I

L'Équipement et l'entretien

Depuis 1986, l'Administration pénitentiaire a poursuivi et développé une politique d'équipement visant à accroître la capacité des établissements existants, à en construire de nouveaux et à assurer la maintenance de l'ensemble des bâtiments et installations.

En raison de l'effort financier exceptionnel demandé au budget pour la mise en œuvre du programme de construction de 13 000 places, une seule autorisation de programme de 10 MF a été inscrite dans la loi de finances 1988.

Pour cette raison, le reliquat au 01.06.1987 des crédits du chapitre 57-20 qui s'élevait à 773 MF a dû être redéployé sur les deux exercices de 1987 et 1988, imposant à l'Administration pénitentiaire de différer un certain nombre d'opérations en raison de leur coût important ou des nouvelles priorités dégagées.

Elle s'est donc attachée à mettre en œuvre, en 1988, les opérations non réalisées du programme classique d'équipement révisé 1987 - 1988 avec comme objectifs :

- les créations de places d'hébergement comportant :
 - des constructions neuves
 - des extensions de capacité dans les établissements existants
- la poursuite des travaux de grosse maintenance et de sécurité.

Par ailleurs, elle a poursuivi la rénovation totale en cours d'un établissement et a engagé des opérations de réparation des dommages occasionnés par les mutineries survenues dans quatre autres établissements.

I. - L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Les créations de places d'hébergement sont réparties en trois programmes :

- le programme « 13 000 »
- le programme de constructions neuves
- le programme d'urgence

1. - Le programme 13 000

Le programme de construction de 15 000 places de détention a fait l'objet d'un réexamen par le Garde des Sceaux. Celui-ci, après une phase d'évaluation, a fixé de nouvelles orientations qui ont été rendues publiques le 2 septembre 1988.

Le programme a été modifié et le nombre de places à construire fixé à 13 000 places compte-tenu du fait qu'il n'avait pas été suffisamment tenu compte des caractéristiques de la population pénale et des contraintes financières.

Ce programme comprenait à l'origine la réalisation de 29 établissements pénitentiaires répartis en 6 maisons d'arrêt de 600 places, 11 centres de détention de 400 places et 12 centres de détention de 400 places.

Le nombre total de places nouvelles a été réduit de 15 000 à 13 000 par la suppression de centres de détention (Vienne-le-Château, Courville-sur-Eure, Prat-Bonrepoux et Boulay) ainsi que par la réduction de capacité d'autres établissements.

Enfin, 8 centres de détention ont vu leur destination modifiée :

- le C.D. de Grasse (600 places) devient une M.A. de même capacité ;
- les C.D. de Chateauroux (600), Maubeuge (600), Longuenesse (600), Laon (400), Varennes-le-Grand (400), Saint-Quentin-Fallavier (400) ont été transformés en centres pénitentiaires comportant un quartier C.D. et un quartier M.A. de 200 places.
- le C.D. d'Arles (400) devient une M.C. de 250 places.

2. - Les constructions neuves

39,210 MF ont été affectés à l'achèvement des constructions entreprises les années précédentes dont celles indiquées ci-après :

Établissements	Capacité	Ouverture
C.D. Val-de-Reuil 1	400	avril 1989
C.D. Val-de-Reuil 2	400	mai 1989
M.A. Strasbourg	465	septembre 1988
M.A. Épinal	364	septembre 1988
M.A. Brest	270	novembre 1989

La construction de la maison d'arrêt de Borgo a dû être différée en 1989 pour engager les travaux de réparation de la Maison Centrale d'Ensisheim endommagée par une mutinerie.

3. – Le programme d'urgence

Les extensions de capacité dans les établissements existants ont concerné 41 opérations pour 180 114 MF d'affectations d'autorisations de programme en 1988.

Ont été poursuivies et engagées, en 1988, les opérations suivantes dont l'achèvement est prévu en 1989 :

a) Construction d'un bâtiment dans des établissements existants

Établissement	Capacité du bâtiment	Ouverture
M.A. Baumettes	544 places	juillet 1989
M.A. Saint-Étienne	84 places	avril 1989
M.A. Écrouves	86 places	avril 1989

b) Restructuration d'un établissement

C.D. Montmedy 477 places octobre 1989

c) Divers établissements : 241 places – courant 1989

Ont été créées, en 1988, 1 004 places dans divers établissements, ce qui porte à 2 483 les extensions de capacité réalisées dans le cadre du programme d'urgence qui s'achèvera en 1989 et totalisera alors 4 015 places.

II. – L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

1. Les opérations individualisées au plan central

63 opérations dans 42 établissements ont été engagées pour 47,299 MF d'affectations d'autorisations de programme.

Il s'agit d'opérations individualisées au plan central à partir des propositions des Directeurs Régionaux. Le programme a été limité aux travaux de réfection d'installations et de bâtiments strictement indispensables et pour lesquels une rupture de fonctionnement était à craindre.

Ils ont porté essentiellement sur :

- les installations électriques
- les réseaux d'assainissement et les sanitaires des hébergements
- les toitures
- la production d'eau chaude.

La réduction drastique des crédits d'équipements a imposé des choix rigoureux privilégiant la sauvegarde des bâtiments.

2. Les opérations individualisées au plan régional

17 MF ont été répartis entre les Directions Régionales pour leur permettre d'élaborer et proposer à l'Administration Centrale un programme d'opérations prioritaires et urgentes.

Ces opérations engagées et réalisées en 1988 ont concerné des travaux de réfection des locaux.

3. Les travaux de sécurité

50 opérations dans divers établissements, pour un montant total de 21 184 MF d'autorisations de programme, ont été réalisées en 1988 et ont porté principalement sur les secteurs suivants :

- aménagement des portes d'entrée principale avec vidéo-surveillance
- mise en sécurité périmétrique avec barrières de retardement et dispositifs de détection.

4. Rénovation d'établissement

La rénovation totale de la Maison Centrale de Riom a été poursuivie en 1988. Son ouverture est prévue en mai 1989.

5. La réparation des dommages occasionnés par les mutineries

11 opérations ont été engagées en 1988 dans 4 établissements pour un montant total d'autorisations de programme de 112 MF afin de réparer les dommages occasionnés par des mutineries.

Établissements	Montant	Achèvement des travaux
M.C. Ensisheim	63,9 MF	octobre 1989
M.C. Saint-Maur	45,85 MF	octobre 1988
M.C. Saint-Martin-de-Ré	2,14 MF	dernier trimestre 1989
M.A. Besançon	0,12 MF	fin 1988

Un crédit de 85 MF a été inscrit au collectif budgétaire de 1988 pour couvrir le financement des opérations de Saint-Maur et Ensisheim.

Une tranche supplémentaire sera engagée à la Maison Centrale de Saint-Maur en 1989 pour achever les travaux de réfection et de sécurisation.

Complétés par une dotation de 50 MF au titre III (chapitre 35.10) répartie entre les 9 Directions Régionales pour l'entretien courant des bâtiments, les crédits d'investissements redéployés sur les deux exercices de 1987 – 1988 ont permis seulement, en 1988, la poursuite d'opérations engagées antérieurement ainsi que la réalisation d'interventions prioritaires et urgentes sur les équipements présentant des risques de rupture de fonctionnement.

Les seuls travaux importants de rénovations ont été ceux consécutifs aux mutineries.

Les nombreuses opérations différées seront reprises dans les prochains plans d'équipement en fonction des budgets alloués, qu'il s'agisse de grosse maintenance, de restructurations partielles d'établissements, des programmes d'élaboration de schémas directeurs ou de sortie des logements à l'extérieur des enceintes interrompus en 1988.

III. – LES MATÉRIELS DE SÉCURITÉ

Le programme d'achat des matériels de sécurité a tenu compte en 1988 des priorités suivantes :

- les portiques de détection (coût : 2 MF) : 36 matériels ont été acquis dont 18 ont été installés à l'entrée d'établissements qui en étaient jusqu'alors dépourvus ;
- les systèmes de radiocommunications (coût : 2 MF) : l'acquisition de 64 portatifs émetteurs-récepteurs a permis de renforcer l'équipement des établissements pour peines.

Par ailleurs, des crédits ont été consacrés au financement de systèmes d'ensemble conçus pour des établissements spécifiques comme la Maison Centrale de Saint-Maur (expérimentation d'un réseau axé sur la sécurité), la Maison d'Arrêt de Marseille (système radio associant des installations fixes et des mobiles sur véhicules) et le Centre de Détention de Melun (réseau routier).

– les moyens de défense (coût : 400 MF) : le développement des incidents collectifs avec bris de matériel a conduit à renforcer dans les établissements « sensibles » l'arsenal des moyens de dissuasion par des dotations en grenades fulgurantes ou lacrymogènes dont l'usage limité et réglementé permettra de faire face aux incidents avant l'intervention des forces de l'ordre.

SECTION II

Modifications relatives aux Établissements Pénitentiaires

Par arrêté du 25 juillet 1988, il a été procédé à la création de deux centres de détention :

- à Montmédy (Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg)
- à Val-de-Reuil (Direction Régionales des Services Pénitentiaires de Lille)

Ces établissements, bien que créés administrativement, n'ont pas été mis en service au cours de l'année 1988.

Par ailleurs, les travaux de restructuration et rénovation du centre pénitentiaire de Nantes, ont abouti en mai 1988 à l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt, située au centre-ville, d'une capacité de 381 places et, situés en périphérie, d'un centre de détention de 252 places et d'un centre de détention régional de 190 places.

- Au mois d'octobre 1988, ont été ouvertes 2 maisons d'arrêt à :
- Épinal : 364 places
 - Strasbourg-Elsau : 465 places.

Ces ouvertures ont entraîné concomitamment la fermeture des anciennes maisons d'arrêt d'Épinal (39 places) et de Strasbourg (263 places).

Enfin, il a été créé, du 1^{er} au 17 octobre 1988, à la suite du mouvement de protestation des personnels de surveillance, 288 maisons d'arrêt provisoires dans les locaux des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie ; ces maisons d'arrêt provisoires ont accueilli 598 détenus.

CHAPITRE II

La gestion financière et le coût de fonctionnement

SECTION I

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget en dépenses ordinaires de l'Administration Pénitentiaire ouvert par la loi de finances pour 1988 s'est élevé à la somme de 3 394 920 428 F (en 1987 ce budget avait été de 3 130 469 246 F). En progression de + 8,45 %, il représente 26,29 % du budget du Ministère de la Justice arrêté à la somme de 12 915 276 221 F.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

– Personnel	2 294 617 889 F	soit 67,59 % du total
– Entretien des détenus	552 077 697 F	soit 16,26 % "
– Matériel et fonctionnement	431 596 331 F	soit 12,71 % "
– Entretien des bâtiments	49 229 714 F	soit 1,45 % "
– Réparations Civiles et interventions diverses (subventions)	16 240 063 F	soit 0,48 % "
– Subvention (Hôpital Fresnes)	51 158 734 F	soit 1,51 % "

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1988 font apparaître une augmentation de 264 451 182 F (soit + 8,45 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires :

	1987	1988	Différence	
			en valeur absolue	en %
Personnel	2 130 704 717	2 294 617 889	+ 163 913 172	+ 7,69
Entret. détenus	502 038 287	552 077 697	+ 50 039 410	+ 9,97
Fonctionnement	389 575 482	431 596 331	+ 42 020 849	+ 10,79
Bâtiments	46 621 845	49 229 714	+ 2 607 869	+ 5,59
Autres crédits	17 140 063	16 240 063	- 900 000	- 5,25
Hôp. de Fresnes	44 388 852	51 158 734	+ 6 769 882	+ 15,25
TOTAUX	3 130 469 246	3 394 920 428	+ 264 451 182	+ 8,45

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1988 ont été les suivantes :

- Mesures d'accompagnement de la mise en service de 3 379 places nouvelles de détention :
727 emplois créés : 82 558 687 de crédits ouverts
- Moyens d'accompagnement du programme de construction de 13 000 places nouvelles de détention :
57 emplois créés dont 30 pour la formation du personnel : 9 114 812 de crédits ouverts
- Renforcement des moyens de l'hôpital de Fresnes :
91 emplois créés : 4 436 083 de crédits ouverts

SECTION II

EXÉCUTION DU BUDGET

I. – COÛT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN

En 1988, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à 3 325 045 306 F.

Ce chiffre est ramené à 3 197 381 411 F après soustraction des dépenses de rémunérations du personnel du milieu ouvert (soit 796 agents).

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs a été de 18 354 825 F.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1988 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 174,20 F.

Ce montant est réparti entre les divers postes de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses de personnel (66,55 %)	115,92 F
dont pensions civiles	7,46 F
Entretien des détenus (17,18 %)	29,94 F
Alimentation	17,96
Habillement-couchage	1,92
Frais médicaux	6,41

Sécurité Sociale	1,88
Indemnité SNCF	0,71
Hygiène corporelle	0,28
Transfèrements internationaux	-
Chantiers extérieurs	0,78
Autres dépenses (16,27 %)	28,34 F
Matériel général	5,14
Consommation d'énergie	6,75
Eau	3,54
Hygiène-propreté	0,87
Habillement du personnel	1,04
Formation professionnelle	0,49
Transport des détenus	0,16
Rémunération M.O.P.	2,44
Frais PTT	0,93
Loyers-charges	0,19
Parc automobile, carburants	0,87
Entretien des bâtiments	2,67
Préparations civiles	1,48
Frais de déplacement	1,58
Informatique	0,17
Cantine D.O.M.	0,02

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les Établissements Pénitentiaires (2,47 F), ce coût brut doit être ramené à un coût net de 171,73 F par jour et par détenu (contre 153,59 F en 1987, 164,23 en 1986, 167,13 F en 1985).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- Les dépenses de subvention du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 43 350 661 F, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention en milieu fermé, ainsi que les dépenses de l'hôpital de Fresnes qui est un établissement national et qui dispose d'un budget propre, soit 47 858 734 F.
- Les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (soit au total en C.P. 1 168 885 374 F).

II – ENTRETIEN DES DÉTENUS

I. – APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des Établissements Pénitentiaires s'est effectué en 1988 de manière déconcentrée (sauf exception) selon des conditions semblables à celles des années précédentes et dans le respect des recommandations économiques adressées par l'Administration Centrale aux services extérieurs initiateurs de leurs dépenses de fonctionnement :

- prévisions annuelles de commandes pour un même type de produits,
- mise en concurrence systématique des fournisseurs (dans le respect du code des marchés publics),
- utilisation de toutes les possibilités locales en matière de groupements d'achats publics (groupements de commandes locaux et départementaux – directions régionales de l'U.G.A.P.),
- préservation des relations privilégiées avec les services des subsistances militaires pour la fourniture des denrées alimentaires.

2. – ALIMENTATION DES DÉTENUS

Les cuisines des Établissements Pénitentiaires métropolitains ont en 1988 fourni un nombre de repas correspondant à 17 647 610 journées d'alimentation (petit déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 568 461 journées d'alimentation dans les D.O.M. On a pu compter, par ailleurs, en métropole en 1988 :

- 50 270 journées passées par les détenus dans des hôpitaux autres que l'hôpital public pénitentiaire de Fresnes ;
- 133 171 journées de détention en chantiers extérieurs.

Le taux journalier autorisé en 1988 pour l'alimentation de chaque détenu a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minorée de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson). Ce taux a été arrêté à 17,25 F pour l'année 1988.

Globalement, le droit annuel à dépenses alimentaires, qui aura représenté pour les Établissements Pénitentiaires de la Métropole en 1988 un montant de 304 421 270 F, a été respecté par les économats.

L'attention des utilisateurs (personnel et détenus) a été particulièrement portée, dans les cuisines des établissements pénitentiaires, sur l'entretien des matériels et sur le respect des règles d'hygiène alimentaire.

3. — HABILLEMENT, COUCHAGE

L'Administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense pour la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de **6 800 000 F**. Par ailleurs, les fabricants désignés par l'Administration Centrale ont fourni **22 030** matelas et **21 340** traversins en mousse auto extinguable, pour un montant total de **2 680 000 F**.

Le montant des commandes à la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenues de sport), de chaussures et de linge plat, a été pour 1988 de **19 817 175 F**.

4. — HYGIÈNE CORPORELLE

La distribution systématique à chaque détenu « Entrant » en prison (circulaire AP.85.17/G2/26.04.85) d'une trousse d'hygiène corporelle ainsi que le renouvellement de cette dotation en fonction des besoins des détenus qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour les acheter, est une opération qui, pour l'année 1988, s'est chiffrée à **2 420 000 F**, pour l'acquisition de 180 000 unités de chacun des produits d'hygiène corporelle retenus, et à **409 200 F** pour le fonctionnement de l'atelier R.I.E.P. de la maison centrale de Saint-Maur, chargé du conditionnement et de l'expédition de «trousses de toilette» dans les établissements pénitentiaires.

Pour l'année 1989, le montant des marchés passés pour la confection de cette trousse s'est élevé à **2 672 200 F**. Le montant de ce marché, pour sa première année d'existence en 1985, s'était élevé en francs constants à **3 362 520 F**. Une économie de **20 %** a été réalisée. Elle résulte de la progression en quantité des unités demandées, ce qui a permis d'obtenir une réduction des prix unitaires toutes taxes comprises.

5. — FRAIS MÉDICAUX

Les éléments d'information concernant ce sujet sont évoqués dans le chapitre « Prise en charge médicale ».

III. — « AUTRES DÉPENSES »

Fonctionnement des Établissements

1. — POLITIQUE D'ACHAT

L'administration centrale, tout en favorisant l'achat au niveau local (par l'utilisateur au contact direct du fabricant ou du vendeur) et une meilleure

utilisation des crédits déconcentrés par une incitation à la recherche systématique du « mieux disant » de la part des acheteurs locaux, a néanmoins centralisé quelques commandes des services extérieurs en raison de leur caractère particulier (opportunité économique — sécurité — innovation). C'est ainsi que par le biais d'un marché de crédit bail passé en 1988, 104 Établissements Pénitentiaires ont pu être dotés de télécopieur leur permettant de répondre aux exigences posées par la loi n° 87-1062 relative aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire, réduisant de 30 à 15 jours les délais d'examen des appels sur ordonnance de refus de mise en liberté.

2. — FONCTIONNEMENT COURANT :

Matériel général — hygiène des locaux — PTT — Eau — Transport — Énergie

Afin d'optimiser l'emploi des crédits, et de mieux maîtriser la progression des dépenses, il a été procédé en 1987 à un renforcement du système de contrôle de gestion mis en place dès 1984 aux niveaux central et régional, par un affinement des critères permettant de vérifier la cohérence de la répartition et de l'utilisation des fonds avec les contraintes et l'activité réelle de chaque établissement.

La mesure nouvelle inscrite dans la loi de finances en 1987 pour l'acquisition de matériels de cuisine et de buanderie afin d'assurer une remise à niveau de ces fonctions essentielles au bon fonctionnement des Établissements Pénitentiaires a été prorogée en 1988. Cette opération s'est élevée à un montant de 9 000 000 F en métropole et de 1 000 000 F dans les départements d'Outre-Mer.

IV — MODERNISATION

Afin de mieux apprécier les offres des entreprises retenues dans le cadre du programme 13 000 pour le fonctionnement des Établissements Pénitentiaires nouveaux, une étude a été commandée et remise en 1988.

Son objectif était de déterminer les coûts par fonction pour l'année 1987 pour sept Établissements Pénitentiaires (Centre de détention de Muret, Centre Pénitentiaire de Moulins, Centre de détention de Mauzac, Centre pénitentiaire de Metz-Queuleu, Maison d'arrêt de Rouen, Centre de détention de Caen, Centre pénitentiaire de Nantes) dans la perspective d'une comparaison avec les coûts annoncés par les entreprises privées lauréate du concours 13 000.

Cet effort vers une meilleure connaissance du coût de fonctionnement des Établissements existants ainsi que vers une comptabilité analytique se poursuivra en 1989.

En effet, dans le cadre de la charte par l'amélioration de la gestion, le Ministère des Finances a accepté de prendre en charge le coût de l'étude pilotée par la Société Réseau Conseil ayant pour objet de mettre au point une comptabilité analytique pour les Établissements Pénitentiaires.

Ainsi les bases techniques et analytiques sur lesquelles pourraient se fonder une déconcentration des modalités de gestion sont-elles ébauchées.

Chapitre III

Activités juridiques et contentieuses

L'année 1988 a marqué pour l'activité de la Section du Contentieux l'amorce d'une redistribution entre les différents types d'affaires qui y sont suivies, son intervention étant plus fréquemment sollicitée à un stade précontentieux, ce qui a permis dans de nombreux cas d'éviter la saisine des juridictions administratives.

1. — Ainsi ont été enregistrées 84 nouveaux recours juridictionnels (contre 124 en 1987), cet inflexissement s'expliquant en premier lieu par la cessation (momentanée), de la part de certains détenus procéduriers, de leurs habitudes (par exemple : une trentaine de recours en 1987 pour un seul détenu).

En outre certaines instances collectives ont, en 1988, été regroupées lorsque les faits à juger étaient de même nature (ex. 75 recours individuels regroupés en 3 instances).

* Sur les 84 instances ainsi décomptées, 56 ont été engagées par des membres du personnel, et se répartissent comme il suit :

— indemnités d'éloignement et congés bonifiés :	15
— mutations et frais de déménagement :	7
— discipline :	6
— accident de travail, congés... :	5
— pensions :	4
— indemnités diverses :	4
— notation :	4
— licenciements de non titulaires :	4
— divers :	7

Comme pour les exercices passés, le principal type de recours intéressant le personnel concerne l'application des textes relatifs au régime des agents originaires d'Outre-Mer, qui n'est pas sans susciter de nombreuses difficultés d'interprétation.

* 28 autres recours ont été engagés par les détenus ou leur famille :

— mesures d'ordre intérieur :	8
— service médical :	6
— application des dispositions du Code de Procédure Pénale :	5
— décision du juge d'application des peines :	3
— divers :	6

Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport pour 1987, commencent à être formés des recours contre les décisions des juges d'application des peines considérées comme des décisions administratives sur la base de la récente jurisprudence du Conseil d'État (Banque Populaire de la Région économique de Strasbourg 29 avril 1987).

Parmi ces 84 recours, 8 ont été formés devant le Conseil d'État, 74 devant les Tribunaux Administratifs et 2 devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

2. — Au cours de l'exercice 1988, 78 décisions juridictionnelles intéressant les services pénitentiaires ont été rendues par les différentes juridictions administratives, (70 par les Tribunaux Administratifs, 7 par le Conseil d'État, 1 par la Cour de Justice des Communautés Européennes).

* 47 concernent le personnel :

— indemnités d'éloignement et congés bonifiés :	19
— discipline :	8
— notation :	5
— licenciement non titulaires :	3
— organisation du service :	3
— divers :	9

* 31 décisions intéressent les détenus :

— mesures d'ordre intérieur :	13
— service médical et décès :	7
— application du C.P.P. :	4
— décisions des juges d'application des peines :	3
— divers :	4

3. — En outre 92 dossiers d'agressions de membres du personnel par des détenus ont fait l'objet d'un suivi à la section du contentieux (contre 90 en 1987) : pour 32 d'entre eux, la Chancellerie a été amenée à accorder aux agents l'assistance juridique d'un avocat dans le cadre de leur constitution de partie civile devant la juridiction répressive, et dans 6 cas elle a pris à sa charge les opérations d'expertise. 26 ont d'ores et déjà débouché sur un jugement de condamnation de l'auteur de l'agression.

4. — De même, le service a suivi 46 dossiers relatifs à des accidents de la circulation mettant en cause des véhicules administratifs. Il a dû procéder à un remboursement des compagnies d'assurances des victimes dans 27 cas engageant la responsabilité exclusive de l'Administration.

Les 19 autres dossiers concernent des accidents pour lesquels subsiste un litige entre les services extérieurs et les Compagnies d'Assurances et dont la résolution a nécessité l'intervention de l'Administration Centrale ; dans 4 de ces cas, la compagnie adverse a admis sa responsabilité exclusive ; 5 autres ont débouché sur un partage, les 10 derniers étant encore en phase de négociation.

5. — Par ailleurs ont été poursuivis les recouvrements de 67 créances de l'État ayant pris leur source dans divers domaines :

- préjudice occasionné à l'État du fait d'accidents de trajet du personnel avec tiers responsable : 20
- préjudice occasionné à l'État du fait d'accidents ou d'agressions hors service subis par le personnel : 9
- trop perçus sur traitement du personnel : 14
- versement des rémunérations des détenus par les concessionnaires de main-d'œuvre pénale : 24

6. — Enfin 95 requêtes diverses ont été enregistrées dans les domaines les plus variés. Les plus lourds de ces dossiers ont concerné en premier lieu les suites des mutineries de Saint-Maur (novembre 1987) et d'Einsisheim (avril 1988) pour lesquelles les procédures d'indemnisation, le plus souvent après des expertises fort longues et complexes, ont été mises en œuvre et suivies par le Section du Contentieux. D'autres étaient relatifs aux conséquences des mouvements du personnel d'octobre 1988, de nombreuses instances en référé ayant été alors engagées par des avocats ou des concessionnaires contre l'Administration Pénitentiaire, ce qui a nécessité, souvent dans l'urgence, l'intervention de la Section du Contentieux en liaison avec l'Agence Judiciaire du Trésor.

Enfin, quelques dossiers relatifs à l'indemnisation de tiers, victimes de forfaits perpétrés par des détenus permissionnaires ou en liberté conditionnelle, ont été réglés à l'amiable, sans intervention du juge administratif (ex. : Victimes de la tuerie du Sofitel d'Avignon d'août 1983). Il en a été de même pour l'indemnisation du préjudice matériel subi par les détenus à l'occasion de la perte accidentelle de leur paquetage. (ex. : incendie du vestiaire de Fresnes).

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES

HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires

I. – ACTIVITÉS DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1988, l'Inspection des Services Pénitentiaires a effectué 55 missions dans 46 établissements différents.

Les mutineries d'Ensisheim et de Saint-Martin-de-Ré ont marqué de leur empreinte, au cours de l'année écoulée, l'Administration Pénitentiaire. Les services de l'Inspection ont participé, avec les autorités judiciaires et administratives, les forces de police et de gendarmerie, au règlement de ces graves incidents.

Les conflits entre les personnels d'un même établissement ont été à l'origine de missions dont le nombre a été supérieur à la moyenne des années antérieures.

Les services de l'Inspection ont contribué, comme en 1987, à la mise en place du programme « 13 000 » notamment dans le cadre de réunions permettant l'élaboration du marché de fonctionnement, la réalisation des organigrammes, l'évaluation du nombre de postes budgétaires nécessaires à la gestion de ce programme.

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, est demeurée un objectif permanent du service et les nombreuses interventions auprès du personnel une priorité fondamentale.

Les différentes missions conduites par l'Inspection peuvent être synthétisées et présentées de la façon suivante :

A) Missions de contrôle général :

Ces missions ont permis de constater dans la mesure où elles existaient, des distorsions entre les pratiques pénitentiaires et la réglementation générale. Des procédures d'ajustement et des conseils pratiques ont contribué à mettre en conformité la gestion de certains établissements.

Dans le cadre de ces missions ont été contrôlées :

1) Les maisons d'arrêt de :

Ales – Amiens – Cambrai – Chartres – Digne – Foix –
Fontenay-le-Comte – Gap – Grenoble – La Roche-sur-Yon –
Le Puy – Mende – Montauban – Poitiers – Privas – Rennes –
Tarbes – Valence.

2) Les centres de détention de :

Écrouves – Liancourt.

3) Les maisons centrales de :

Chateauroux – Saint-Maur – Lannemezan – Poissy – Riom.

Il est à noter que le Chef de l'Inspection s'est rendu à La Réunion et a contrôlé :

Le centre de détention de : La Plaine-des-Galets

La maison d'arrêt de : Saint-Pierre

La maison centrale de : Saint-Denis.

B) Missions d'enquête :

Pour l'année 1988, les missions d'enquête ont porté principalement :

1) sur des dysfonctionnements constatés résultant de tensions et de différends au niveau des personnels pénitentiaires :

- M.A. Avignon
- C.D.R. Bussac-Bedenac
- M.A. Grenoble
- M.A. Metz
- C.D.R. Saint-Sulpice-la-Pointe.

2) sur des évasions :

- M.A. Cherbourg
- M.A. Saintes

3) sur des mutineries :

- M.C. Ensisheim
- M.C. Saint-Martin-de-Ré

4) sur des événements concernant la population pénale :

- M.A. Baumettes
- M.A. Nantes

C) Missions d'observations :

La plupart de ces missions ont porté :

1) sur des opérations de fouilles générales :

- M.C. Ensisheim
- M.C. Moulins
- M.A. Saintes

qui ont permis la découverte de nombreux objets prohibés, d'objets dangereux et de matériaux destinés à faciliter les projets d'évasion ou les évasions.

À la suite de ces fouilles des conseils ont été donnés pour que les pratiques locales soient plus en conformité avec les impératifs de la sécurité.

2) sur les pratiques sécuritaires :

- M.A. Arras
- M.A. Avignon
- M.A. Baumettes
- M.A. Brest
- M.A. Nantes
- M.A. Strasbourg
- M.A. Tours.

D) Missions d'études :

En 1988, ce type de mission a été réalisé en grande partie avec le Bureau du Personnel et a porté sur les études d'organigrammes de :

- M.A. Amiens
- M.A. Baumettes
- C.P. Rennes
- M.A. Strasbourg
- C.D. Val-de-Reuil
- M.A. Valenciennes.

E) Missions diverses :

1) Programme « 13 000 » :

L'Inspection a participé à l'élaboration des organigrammes des 25 établissements, ainsi qu'à l'évaluation des postes budgétaires de ce programme. À ce titre, elle a eu plusieurs contacts avec les services de l'Inspection des Finances.

2) Formation :

Ce secteur est resté une des priorités du service. Que ce soit au niveau de la formation initiale ou continue, la présence de l'Inspection dans le cadre de la formation du personnel de surveillance ou de direction a été soutenue, en particulier au niveau de l'E.N.A.P.

De plus, le service a participé aux différents jurys d'examens au cours de l'année 1988.

II. - ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Tandis que les services extérieurs du Ministère de la Solidarité, de la Santé, et de la Protection Sociale assumaient de mieux en mieux les tâches de contrôle qui leur sont dévolues réglementairement dans le domaine pénitentiaire, la mission spécifique de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S.) a pu se concentrer en 1988 sur un rôle de conseil dans la réflexion sur une meilleure prise en charge de la santé et de l'hygiène des personnes incarcérées.

En dehors de quelques interventions réalisées à son initiative tant en métropole qu'en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et Saint-Pierre-et-Miquelon, l'I.G.A.S. a surtout répondu à des demandes de l'Administration Pénitentiaire.

La mise au point des instructions relatives aux annexes du cahier des charges destiné aux opérateurs du « Programme 13 000 » dans le domaine de la santé a conduit à des études et à l'élaboration de propositions, dans des secteurs prioritaires tels que :

- composition, densité des personnels, mode de recrutement (notamment sous forme contractuelle), modalité de fonctionnement des équipes soignantes ;
- soins dentaires ;
- radiologie dans les établissements pénitentiaires ;
- dépistage et prévention de la tuberculose ;
- soins aux détenus malades dans les établissements hospitaliers publics ;
- restructuration des systèmes de soins pour les détenus des maisons d'arrêt de Marseille ;
- prévention du Sida, dépistage, suivi et prise en charge des détenus infectés par le V.I.H.

Ces divers thèmes ont fait l'objet de :

- la présentation de notes et rapports particuliers de l'I.G.A.S., notamment sur les soins dentaires, l'hospitalisation des détenus, et la place de la prison-hôpital des Baumettes dans les maisons d'arrêt de Marseille ;
- l'élaboration par les services de l'administration centrale chargés de la santé de projets de circulaires relatives à la radiologie, au dépistage de la tuberculose, au dépistage des V.I.H. positifs, soit en collaboration avec l'I.G.A.S., soit après prise en compte des remarques formulées par cette dernière.

Par ailleurs, la mission de l'I.G.A.S. a répondu à des demandes ponctuelles de l'Administration Pénitentiaire, sous forme confidentielle, relatives aux problèmes posés par l'état de santé de quelques prévenus et condamnés. Elle a instruit, comme chaque année, les interventions concernant des détenus adressées au Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale. Ce courrier est en progression annuelle constante, de l'ordre de 10 à 20 %.

D'autre part, la mission a poursuivi sa participation aux formations initiale et continue :

- des personnels médicaux (médecins inspecteurs de la Santé) ;
- des personnels para-médicaux exerçant en milieu pénitentiaire ;
- des personnels de l'Administration Pénitentiaire (École Nationale de l'Administration Pénitentiaire).

Elle est intervenue également à l'École de la Magistrature.

Enfin, à l'occasion de chacune de ses visites dans les prisons, la mission a fait l'évaluation de l'utilisation du nouveau dossier médical qu'elle avait élaboré, dont l'intérêt ne semble pas être encore suffisamment pris en considération par l'ensemble des personnels soignants.

Chapitre II

Le service des études

SECTION I

I. — Études statistiques

En dehors des statistiques permanentes qui font l'objet de publications régulières (statistique trimestrielle de la population pénale métropolitaine, statistique semestrielle de la population pénale des D.O.M., statistique des permissions de sortir, statistique mensuelle des étrangers incarcérés en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945), plusieurs études statistiques ont fait l'objet de notes de conjoncture :

- n° 86 : Statistique des étrangers incarcérés en 1986 pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France). Note publiée en octobre 1987.
- n° 87 : Statistique des étrangers incarcérés en 1987 pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (publiée en février 1988).
- n° 88 : Les permissions de sortir en 1987 (publiée en mars 1988).
- n° 89 : Situation de la population pénale au 1^{er} janvier 1988 (publiée en mars 1988).
- n° 90 : Les mouvements (entrées et sorties par motifs) de la population pénale métropolitaine en 1987 (publiée en avril 1987).
- n° 91 : Le travail d'intérêt général : mesures mises à exécution au cours de l'année 1987 (publiée en juin 1988).
- n° 92 : Répartition des prévenus par cour d'appel à la date du 1^{er} avril 1988 (publiée en septembre 1988).

II. — Études relatives à l'institution et à la société carcérales

1. — Études comparatives

L'étude comparative sur le travail pénitentiaire dans les États membres du Conseil de l'Europe s'est poursuivie en 1988, quinze États ayant répondu au questionnaire d'enquête et adressé une documentation annexe.

Cette étude permettra de connaître les évolutions récentes en matière de travail pénitentiaire qu'il s'agisse des orientations politiques, des règles juridiques régissant les rapports de travail et la protection sociale des détenus et des pratiques (nature des travaux effectués, mode de rémunération, emploi de la rémunération, etc...).

2. — Études portant sur des catégories particulières de détenus

— Le Service des Études de l'Administration Pénitentiaire a entrepris, avec le concours de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie, une étude sur les toxicomanes incarcérés (Travaux et Documents n° 38). L'enquête a été conduite en avril 1986 dans les maisons d'arrêt auprès de personnes incarcérées venant de liberté. Elle a concerné 7 529 sujets : sur cet ensemble 804 toxicomanes ont été recensés lors de l'entretien d'accueil, soit 10,7 % des entrants.

Étaient considérés comme toxicomanes « les personnes se déclarant telles et ayant pris de la drogue au moins deux fois par mois au cours des trois derniers mois ».

Cette enquête a permis d'établir les caractéristiques démographiques des sujets, de recueillir les données concernant l'usage de drogue et leur situation pénale.

Les principales caractéristiques socio-démographiques des toxicomanes incarcérés sont les suivantes : ils sont en majorité de sexe masculin (91,3 %), jeunes (66 % de moins de 25 ans), célibataires (69 %), de nationalité française dans 75 % des cas, d'un niveau d'instruction secondaire une fois sur deux et chômeurs dans la proportion de 6 sur 10.

Concernant l'usage de drogue, on a relevé une forte proportion d'usagers d'héroïne : 55 %, 70 % si l'on considère l'usage d'héroïne associé à d'autres drogues. Ceci met en évidence la place de la polytoxicomanie dans l'enquête qui signale la gravité de l'intoxication et caractérise une population très vulnérable : insertion précaire et fragilité psychologique dont témoignent le chômage, les tentatives de suicide ainsi que les infractions et les incarcérations à répétition.

Toutefois, l'existence d'une fraction d'usagers de cannabis qui se sont déclarés toxicomanes ne manque pas d'attirer l'attention : ils constituent 22 % des personnes interrogées.

Dans tous les groupes définis par le produit — y compris parmi les usagers de cannabis — l'usage journalier de la drogue prédomine, de façon plus importante, bien sûr, parmi les usagers d'héroïne et les polytoxicomanes. En outre, la toxicomanie se confirme comme un processus au long cours : 37 % des personnes se droguant depuis plus de 5 ans.

Les toxicomanes incarcérés ont majoritairement commencé à se droguer avant l'incarcération, toutefois le séjour en prison apparaît comme facteur aggravant puisqu'on observe que parmi les sujets réincarcérés, 30 % ont commencé à se droguer postérieurement à une incarcération.

Par ailleurs, l'étude a permis l'examen détaillé de la nature de l'infraction ayant motivé l'incarcération d'avril 1986 et de la situation pénale antérieure. Les résultats montrent la prééminence des infractions d'une autre nature qu'une infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) : 44,5 %. Ces infractions sont largement dominées par les atteintes aux biens ; la délinquance violente contre les personnes est peu représentée.

35,7 % des personnes interrogées ont été incarcérées pour ILS, la majeure partie d'entre-elles étant des usagers simples ou des usagers-revendeurs. La part de celles qui sont inculpées exclusivement de trafic se révèle peu importante.

Les personnes incarcérées pour une ILS associée à une autre infraction représentent 13 % de l'ensemble.

Enfin, condamnations et réincarcérations multiples concernent plus de la moitié de la cohorte et dans un délai très court puisque 51 % des personnes réincarcérées l'ont été dans la première année suivant la libération. En même temps, les infractions qui ont motivé l'incarcération d'avril 1986 semblent s'apparenter à la petite et à la moyenne délinquance et indiquer qu'il pourrait s'agir dans ces conduites d'un processus de répétition.

Ainsi, les résultats de l'étude qui montrent le cumul des difficultés que connaissent les toxicomanes, appellent l'attention sur le développement nécessaire des solutions alternatives à l'incarcération et, parallèlement sur le renforcement de l'aide et de l'action socio-éducative en établissement pénitentiaire.

— L'étude sur la population des détenus condamnés à de longues peines et ayant fait l'objet d'une observation au C.N.O. de Fresnes a été poursuivie. Elle permettra de connaître les grandes caractéristiques socio-démographiques et pénales de ces détenus ainsi que de recueillir des éléments sur les observations du C.N.O.

3. — Études historiques

— L'étude mise en œuvre en 1987 sur le travail dans les prisons françaises de l'ancien régime à nos jours s'étendra sur plusieurs années compte-tenu de l'importance du thème et de la richesse des sources. Le premier volume, qui portera sur l'ancien régime, sera achevé en 1989.

— Une étude a été mise en œuvre sur l'administration pénitentiaire et son personnel dans la période de l'entre-deux-guerres. Elle fait suite, en ce qui concerne le personnel, à l'étude publiée par Christian Carlier sur le personnel des prisons françaises au XIX^e siècle.

— L'étude sur l'origine et les principales évolutions des établissements pénitentiaires a donné lieu à une vaste enquête, tant auprès des chefs d'établissements que des directeurs des services d'archives départementales. Par ailleurs, un dépouillement de la série F 16 des Archives Nationales a été effectué. Les résultats de ces démarches ont été fructueux et ont permis de recueillir une documentation particulièrement abondante. La première étape de l'étude consistera à dresser un inventaire de ces sources historiques par établissement.

Chapitre III

La cellule Organisation, Méthodes et Informatique

La Cellule Organisation, Méthodes et Informatique est chargée tant pour l'Administration Centrale que pour les services extérieurs :

- de gérer le budget informatique affecté à la direction pénitentiaire. Le budget alloué en 1988, de 10 millions de francs, représente 7,5 % du budget informatique global du Ministère de la Justice (ce pourcentage était égal à 2 % en 1982) ;
- de conduire les études destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail ;
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et de suivre la réalisation des projets informatiques en liaison avec le secrétariat permanent de la Commission de l'Informatique du Ministère de la Justice et de la Division de l'Informatique (maître d'œuvre) de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement ;
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques.

La mise en place, dans l'ensemble des services de cette direction, de nouveaux outils technologiques, est jugée prioritaire pour faire face notamment aux restrictions budgétaires imposées à l'administration.

Les projets réalisés concernent l'administration centrale et les services extérieurs.

I. - ADMINISTRATION CENTRALE

1.1. - Le Schéma Directeur Justice

Le Schéma Directeur Justice a défini trois familles :

- 1^{ère} famille : « pénal et mineur »
- 2^{ème} famille : « civil, social et commercial »
- 3^{ème} famille : « administrer »

Deux familles concernent plus particulièrement la Direction de l'Administration Pénitentiaire :

- « Pénal et mineur »
- « Administrer »

Des priorités d'installation ont été déterminées pour l'Administration Pénitentiaire.

Au sein de la famille « pénal et mineur » ont été retenues les applications suivantes :

- **Prise en charge du détenu** (détention, situation pénale, comptes nominatifs et visite des détenus). Cette priorité concerne 78 établissements existants et les 25 établissements du « programme 13 000 ».
- **Gestion centralisée de la population pénale** : orientation et affectation des détenus, gestion des incidents, procédure disciplinaire, centralisation et suivi des dossiers de libération conditionnelle. Cette application concerne l'Administration centrale et les directions régionales.
- **Le fichier national des détenus** : la saisie est faite au niveau des établissements à partir de minitels sécurisés, par des cartes et des lecteurs de cartes à mémoire. Cette application sera opérationnelle le 1^{er} janvier 1989.

Les priorités retenues au sein de la famille « Administrer » sont au nombre de trois :

- **Gestion locale des ressources humaines** : cette application concerne 78 établissements publics et 25 établissements privés.
- **Gestion économique et comptable** : (gestion des stocks, comptabilité budgétaire et de gestion, immobilisations). Cette application est destinée aux 70 établissements dotés de l'autonomie comptable ainsi qu'aux directions régionales.
- **Base documentaire et de référence, messagerie électronique** : (gestion des bases de référence et de documentation).

Le Greffe pénitentiaire

Dans le cadre de la rationalisation des procédures administratives des établissements pénitentiaires, l'informatisation des fonctionnalités du greffe a été décidée afin, essentiellement, de simplifier la gestion de la situation pénale, d'harmoniser la pratique des établissements en ce domaine, et de normaliser les relations de l'Administration Pénitentiaire soit avec les autres services du Ministère de la Justice, soit avec les partenaires extérieurs.

Les principales fonctionnalités développées concernent d'une part le traitement de la mise en exécution des décisions de justice, d'autre part la gestion de certaines tâches moins essentielles.

— Les premières sont relatives :

- à l'incarcération entendue dans un sens large, soit l'écrou, l'élargissement, le transfert ;

- à la gestion de la situation pénale et à sa constitution : enregistrement des pièces et mesures dont le détenu est l'objet ; rapprochement de mesures (ex. : confusion, révocation de sursis, imputation de la détention provisoire, etc...) ; ordonnancement des différentes peines prononcées à l'encontre d'un détenu, gestion des compétences (en matière d'application des peines principalement) ;

- au traitement de diverses modalités d'exécution : il s'agit tant des différents événements qui viennent modifier l'exécution de la peine (décès, évasion, transferts...) que des mesures d'application des peines (P.S., L.C., S.L., R.P., etc...).

L'ensemble des fonctionnalités de ce premier type doit permettre d'obtenir en sous-produit un certain nombre d'autres informations ou opérations : effectifs des détenus ventilés selon les besoins, avis dressés aux services de l'établissement ou aux partenaires extérieurs ; ordonnances produites automatiquement à l'issue de la C.A.P., etc...

— Le second type de fonctionnalités traite d'aspects soit plus techniques (reprise des fichiers, interfaces avec les autres applications informatiques, archivage, constitution de tables, messagerie, normes et standards, échanges inter-établissements), soit plus administratifs (statistiques, notifications, etc...).

Cette réflexion globale a par ailleurs conduit à une refonte de l'ensemble des imprimés utilisés par les greffes et à la modification des textes y afférant.

Le projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Justice qui planifie la politique du Ministère de la Justice en matière informatique pour les années 1989-1994, ainsi que dans le schéma directeur de l'Administration pénitentiaire. Il doit par ailleurs respecter les contraintes de délai imposées par la livraison des établissements «13 000 places» qui est programmée pour les premiers d'entre eux dès le mois de janvier 1990.

C'est pourquoi l'étude, commencée en septembre 1988 et conduite selon la méthodologie « Merise », devra être impérativement achevée pour permettre une implantation sur sites pilotes dès octobre 1989. De septembre à octobre 1988, les phases préalables conceptuelle et organisationnelle de la méthode « Merise » ont été réalisées ; en novembre a commencé la phase de spécifications détaillées qui s'achèvera en mars 1989. Pourront alors débiter, d'une part l'écriture des programmes et la mise en place des tests et jeux d'essais, d'autre part la formation des formateurs et utilisateurs au logiciel, préalables nécessaires à l'implantation sur sites pilotes, puis sur les sites définitifs.

La Bureautique

L'année 1988 a été largement consacrée à la bureautique : 97 micro-ordinateurs Goupil S86 ou 386 ont été répartis dans les services de l'Administration pénitentiaire tant à l'Administration centrale que dans les services extérieurs. Chacune de ces machines a été équipée d'un logiciel intégré SMART, logiciel retenu en 1988 à l'issue d'une étude de choix organisée à l'attention de toutes les Directions du Ministère de la Justice.

La mise en service de ces matériels a favorisé le développement d'applications, tandis qu'il était nécessaire d'assurer la maintenance des produits déjà écrits en 1987.

Les services qui bénéficient d'applications informatiques sont :

- le bureau de l'individualisation et des régimes de détention (G1) qui gère automatiquement les dossiers d'orientation, les incidents, le bureau d'ordre et le bureau permanent de liaison pénitentiaire ;

- le bureau de la réinsertion (G2) traite les rapports émis chaque année par les établissements pénitentiaires sur l'activité socio-éducative ;

- la division du milieu ouvert (GH) gère les dossiers relatifs à la libération conditionnelle ;

- le bureau du personnel et des statuts (H1) a mis en place une gestion informatisée du secrétariat et a automatisé les organigrammes liés aux conditions de vie et de travail ;

- enfin, le bureau de la programmation et des techniques de sécurité (H4) a développé une aide à la gestion administrative et financière.

Bureau de l'Individualisation et des Régimes de détention (G1)

L'application G1 a pour but d'automatiser le traitement du fichier tenu par le Bureau de l'Individualisation de la peine.

En 1988, l'étude conceptuelle ainsi que l'étude organisationnelle ont été réalisées. Dans la mesure où les directions régionales gèrent des fichiers de même nature ces études leur ont été étendues.

Le cahier des charges a été élaboré. Il permet de recenser les lignes principales du projet et sera communiqué aux personnes chargées de la réalisation : la Division de l'informatique ou une société de service.

Les Imprimés

1) Rapport annuel des établissements pénitentiaires relatifs aux actions socio-éducatives et de réinsertion

La COMI a collaboré avec le bureau de la réinsertion pour élaborer une nouvelle présentation du rapport en tenant compte des recommandations du groupe de travail qui s'est réuni durant l'année 1987 sur la méthodologie du travail social en milieu fermé.

La fonction essentielle de ce rapport annuel, prévu par l'article D471 du code de procédure pénale, indépendamment de l'intérêt qui s'attache à la transmission d'informations aux directions régionales et à l'administration centrale mais aussi aux juges de l'application des peines, résulte de ce qu'il permet à chaque service d'évaluer sa propre activité et ainsi d'améliorer l'adéquation entre celle-ci et les besoins de la population pénale.

La COMI a proposé un programme qui aide à l'exploitation des informations récupérées par ce rapport annuel.

2) Permission de sortir

Conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mai 1988, deux nouveaux formulaires ont été mis en place pour gérer les permissions de sortir. Ce nouveau dispositif a pour but de faire disparaître certaines contradictions et de simplifier le travail de chacune des autorités concernées en rendant plus aisée la consultation des diverses dispositions en vigueur tout en réduisant la charge de travail des greffes.

3) Concession de logement

Les nouvelles dispositions relatives à l'attribution des concessions de logement ont imposé la modification des imprimés concernant les concessions de logement.

II. – LES SERVICES EXTÉRIEURS

Le Fichier National des Détenus

Le Fichier National des Détenus (F.N.D.), mis à jour en temps réel par les établissements pénitentiaires, a pour objet la localisation immédiate d'une

personne incarcérée, ce qui permettra de réduire le nombre de mandats de recherche. Il permet également l'élaboration de statistiques (nombre de prévenus et condamnés, taux d'occupation des établissements...) et de tableaux de bord nécessaires à l'Administration.

Cette application Vidéotex (utilisation du matériel sécurisé) a été implantée en avril 1988 à la direction régionale de Paris. L'extension aux 8 autres Directions régionales a eu lieu à compter de septembre 1988.

La gestion des comptes nominatifs

Cette application permet de gérer le suivi du « compte bancaire » des personnes incarcérées. Cette application fait l'objet de deux versions. La première s'adresse aux gros établissements. Elle fonctionne sur des mini-ordinateurs BULL (MINI6 ou DPS6) avec le système d'exploitation GCOS6. La seconde version a été développée sous le système d'exploitation PICK au cours de l'année 1988 : elle concerne les petits et moyens établissements qui disposent de micro-ordinateurs mono ou multipostes.

1) Application GCOS6 et mini-ordinateur DPS6

Les deux formateurs recrutés en 1987 ont équipé en 1988, 3 établissements dont la population est supérieure à 800 détenus.

Il s'agit de :

- la M.A. de Metz-Queuleu
- la M.A. de Loos
- la M.A. de Marseille

2) Application PICK et micro-ordinateur Goupil

Le logiciel PICK a été développé en 1988. La première implantation a été effectuée à la maison d'arrêt de Versailles en novembre 1988. Cette version « allégée » propose la gestion des entrants et sortants, la prise en compte des recettes (mandats, paie...) et des dépenses (achats en cantine et achats extérieurs...) qui affectent le compte nominatif du détenu. La gestion des paies doit être écrite en 1989.

Le Milieu Ouvert (C.P.A.L.)

L'application « Milieu Ouvert » concerne le traitement informatisé des données administratives et judiciaires des mesures et interventions prises en charge par les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés.

En 1988, un logiciel a été produit par une société de service (FORMAN informatique), suite au cahier des charges élaboré sous la responsabilité du Bureau des Services de Probation et de la COMI, et mis à l'essai sur le site du C.P.A.L. d'Évry. Ce logiciel a été écrit sous le système PICK.

Une commande de matériel pour les C.P.A.L. les plus importants (8 sites), qui ont à traiter au total environ 35 000 dossiers, a été passée fin 1988 par l'intermédiaire de la D.A.G.E. à la société S.M.T. Goupil. Il s'agit d'une configuration multipostes (3 terminaux) complète.

Un programme de formation des utilisateurs a été élaboré.

Mise en place de structures régionales

En 1988, neuf correspondants régionaux ont été installés dans les directions régionales. La mise en place de cette structure régionale permet d'organiser une formation mieux adaptée aux besoins des utilisateurs et favorise également une assistance bureautique et informatique au plan local. Les correspondants constituent le relais nécessaire de l'Administration centrale. Un responsable informatique a été recruté pour l'E.N.A.P.. Des actions de formation initiale et continue ont été généralisées à l'ensemble des différentes promotions de l'École.

LISTES DES PRINCIPAUX TABLEAUX STATISTIQUES ET DES FIGURES

Situation de la population carcérale

Tableau I	Évolution de la population carcérale métropolitaine (effectif au 1 ^{er} janvier – hommes et femmes de 1979 à 1989)
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 ^{er} janvier 1989
Tableau III	Taux de détention dans les États membres du Conseil de l'Europe : situation au 1 ^{er} septembre 1988
Tableau IV	Évolution de la population carcérale métropolitaine par catégorie pénale (effectif au 1 ^{er} janvier – hommes et femmes de 1979 à 1989)
Tableau V	Entrées et sorties en 1988
Tableau VI	Entrées par catégorie pénale (hommes + femmes en métropole)
Tableau VII	Sorties par motif (hommes + femmes en métropole) ..
Tableau VIII	Répartition par âge de la population carcérale au 1 ^{er} janvier 1989
Tableau IX	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale
Tableau X	Répartition des condamnés selon la peine prononcée ..
Tableau XI	Répartition des condamnés par grandes catégories d'infraction – évolution depuis 1983
Tableau XII	Répartition des condamnés au 1 ^{er} janvier 1989 selon la nature de l'infraction et l'âge
Tableau XIII	Répartition de la population carcérale métropolitaine par nationalité au 1 ^{er} janvier 1979 – 1989

Tableau XIV	Population carcérale étrangère : répartition selon la nationalité (France Métropolitaine)
Tableau XV	Répartition de la population carcérale métropolitaine selon le niveau d'instruction (1.1.1988 au 1.1.1989) ..
Tableau XVI	Répartition par âge de la population carcérale féminine au 1 ^{er} janvier 1989
Tableau XVII	Répartition de la population carcérale féminine par nationalité au 1.1.1988 et 1.1.1989
Tableau XVIII	Population carcérale féminine étrangère répartition selon la nationalité
Tableau XIX	Répartition de la population carcérale féminine selon le niveau d'instruction au 1.1.1988 et au 1.1.1989
Tableau XX	Entrées femmes par catégorie pénale (1988)
Tableau XXI	Évolution de la population carcérale féminine par catégorie pénale (au 1 ^{er} janvier)
Tableau XXII	Répartition des prévenues par catégorie pénale (métropole)
Tableau XXIII	Répartition des condamnées par grandes catégories d'infractions (métropole)
Tableau XXIV	Répartition des condamnées selon la peine prononcée (métropole)
Tableau XXV	Sorties femmes par motif (métropole 1988)
Tableau XXVI	Population carcérale des établissements d'Outre-Mer (au 1 ^{er} janvier 1989 hommes + femmes)

Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines

Tableau I	Affectation prononcées à partir des 3 657 dossiers reçus en 1988
Tableau II	État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires pour hommes et femmes au 1 ^{er} janvier 1989

Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrements organisés depuis 1985
Tableau II	Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1987 et 1988
Tableau III	Extradés remis par des États Étrangers au Gouvernement français en 1987 et 1988

Les permissions de sortir

Tableau I	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission
Tableau II	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et de l'issue
Tableau III	Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue
Tableau IV	Les permissions de sortir accordées en 1988 selon leur issue (connue au 1 ^{er} janvier 1988)

Les permissions de sortir en semi-liberté

Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1981 à 1988 aux condamnés en semi-liberté
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1988 en semi-liberté par type d'établissement
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1988 de permissions de sortir et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement ..
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté : effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1988

Réductions de peines

Tableau I	Répartition par direction régionale
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1988
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par directions régionales
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par catégories d'établissements ...
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : tableau récapitulatif général pour l'année 1988
Tableau VII	Réductions de peine supplémentaires : répartition par directions régionales
Tableau VIII	Réductions de peine supplémentaires : répartition par catégories d'établissements
Tableau IX	Réductions de peine supplémentaires : tableau récapitulatif général pour l'année 1988
Tableau X	Réductions supplémentaires de peines : répartition par directions régionales
Tableau XI	Réductions supplémentaires de peine : répartition par catégories d'établissements
Tableau XII	Réductions supplémentaires de peine : Tableau récapitulatif général pour l'année 1988
Tableau XIII	Réductions de peine : État comparatif des réductions de peine accordées de 1979 à 1988

Suspension et fractionnement de la peine

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements
Tableau II	Répartition par directions régionales

Semi-liberté

Tableau I	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine - Répartition par directions régionales
Tableau II	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine - Tableau récapitulatif
Tableau III	Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine - Tableau récapitulatif
Tableau IV	Tableau récapitulatif général
Tableau V	Cas d'admission à la mesure de semi-liberté

Placement à l'extérieur

Tableau	Placements de détenus à l'extérieur au cours de l'année 1988 (Métropole + D.O.M.)
---------	---

Les incidents collectifs et individuels

Tableau I	Répartition des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine Récapitulatif année 1988
Tableau II	Répartitions des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction Mineurs Récapitulatif année 1988
Tableau III	Répartitions des punitions de cellule selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine Récapitulatif année 1988
Tableau IV	Répartition des punitions de cellule selon le type d'infraction Mineurs Récapitulatif année 1988
Tableau V	Répartition des sanctions par catégories d'établissements
Tableau VI	Répartition des infractions par catégories d'établissements

Enseignement scolaire et professionnel

Tableau I	Nombre de détenus engagés dans les actions de formation générale
Tableau II	Détenus inscrits, en 1988 aux cours d'enseignement par correspondance — répartition par régions pénitentiaires
Tableau III	Répartition des inscriptions aux cours par correspondance
Tableau IV	Rappel
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général
Tableau VI	Résultats des examens — Candidats présentés
Tableau VI bis	Résultats des examens — Candidats admis
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires ..

Formation professionnelle des détenus

Tableau I	Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle
Tableau II	Stagiaires de la formation professionnelle Année 1988

Travail

Figure I	Évolution de l'emploi en métropole — moyenne annuelle
Figure II	Évolution de l'emploi en établissements pour peines en métropole — moyenne annuelle
Tableau	Masse salariale annuelle et effectif mensuel moyen en production 1986-1987
Tableau	Résultats de la R.I.E.P. au cours des 5 derniers exercices

Les activités physiques et sportives

Tableau I	Répartition des surveillants moniteurs de sport par régions
Tableau II	Répartition des animateurs sportifs vacataires par régions

La prise en charge médicale

Tableau I	La médecine préventive
Tableau II	Diagnostics
Tableau III	Soins dentaires
Tableau IV	Population pénale féminine
Tableau V	Activité de l'hôpital de Fresnes en 1988

Libération conditionnelle

Tableau I	Statistiques des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle
Tableau III	Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle
Tableau IV	Statistique des révocations de décisions ministérielles de libération conditionnelle
Tableau V	Tableau indiquant pour 24 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

Tableau VI	Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1987 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés
------------	---

Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation en 1988
Tableau II	Premier semestre 1988
Tableau III	Second semestre 1988

Travail d'intérêt général

Tableau I	Caractéristiques de la population condamnée au T.I.G.
Tableau II	Motif de la condamnation
Tableau III	Procédure
Tableau IV	Décision du tribunal
Tableau V	Modalités pratiques d'exécution

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE :

L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I

Législation et réglementation	7
Section I Réformes concernant le milieu fermé	9
I. Les textes législatifs et réglementaires	9
II. Les circulaires	9
III. La jurisprudence	13
Section II Textes relatifs au milieu fermé et au milieu ouvert ...	15
I. Les textes réglementaires	15
II. Circulaires	15
III. Les textes relatifs au milieu ouvert	15

Chapitre II

Le milieu fermé	17
Section I Situation de la population pénale	19
I. État de la population carcérale métropolitaine	19
II. Mouvements de la population carcérale métropolitaine	20
III. Composition de la population carcérale métropolitaine	21
IV. La population féminine	24
V. Situation de la population carcérale dans les départements d'Outre-Mer	26
Section II L'individualisation de la peine	45
I. Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines en 1988	45
II. Analyse des requêtes présentées en 1988	63

III.	Les transferts et extraditions	65
IV.	Les permissions de sortir	70
V.	Les réductions de peine	80
VI.	Suspension et fractionnement de peine	95
VII.	La semi-liberté	98
VIII.	Les placements à l'extérieur	105
IX.	Les mesures d'individualisation et le juge administratif en 1988	108
Section III	Les incidents collectifs et individuels	109
I.	Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole	109
II.	Les incidents recensés dans les établissements des départements d'Outre-Mer	116
III.	Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains	118
Section IV	Enseignement scolaire et professionnel	128
I.	L'enseignement scolaire	128
II.	La formation professionnelle des détenus	143
Section V	Le travail	154
I.	Situation générale de l'emploi	155
II.	Évolution des divers régimes de travail	157
III.	Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires ..	158
Section VI	Le soutien socio-éducatif	171
I.	Le service socio-éducatif	171
II.	Le bénévolat en milieu fermé	173
III.	Le maintien des liens familiaux	176
Section VII	Les activités culturelles	178
I.	L'évolution des activités culturelles	179
II.	Les financements	179
III.	Les activités culturelles menées dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année	180
IV.	L'amélioration de l'accès à l'information et à l'image ..	185
V.	Les bibliothèques	187
Section VIII	Les activités physiques et sportives	192
Section IX	La prise en charge médicale	197

Chapitre III

Le milieu ouvert et la participation communautaire		211
Section I	Situation de la population suivie en milieu ouvert ...	213
I.	La libération conditionnelle	213
II.	Le sursis avec mise à l'épreuve	227
III.	Les condamnés au travail d'intérêt général	229
IV.	Les autres catégories de mesures prises en charge ...	233
V.	Les interventions et enquêtes effectuées par les services de probation	233
Section II	L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés	235
I.	Les moyens des comités de probation	239
II.	L'exécution des missions au stade présentenciel	240
III.	Les missions d'application des peines	242
IV.	La participation des comités de probation à la mise à exécution des peines d'emprisonnement	245
Section III	La participation communautaire	247
I.	Les interventions communautaires dans le cadre de modes d'exécution de peine alternatifs à la détention ..	247
II.	La participation de l'administration pénitentiaire aux politiques de prévention de la délinquance	249
III.	Les interventions communautaires en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle	250
IV.	Les interventions communautaires en matière d'aide à l'insertion professionnelle	252

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel		255
Section I	Les créations d'emplois et le recrutement	257
I.	Les créations d'emplois	257

II.	Le recrutement	258
Section II	Les conditions de vie et de travail	265
I.	L'exercice des droits syndicaux	265
II.	Les mesures indemnitaires	266
Chapitre II		
	La gestion du personnel	267
Section I	Mutations et promotions	268
I.	Mutations	268
II.	Promotions	268
Section II	Cessations de fonction et temps partiel	269
I.	Cessations définitives de fonctions (autres que les retraites)	269
II.	Cessations temporaires de fonctions et temps partiel ..	269
III.	Temps partiel	270
IV.	Retraites	270
V.	Cessations de fonctions liées à des raisons médicales .	271
Section III.	: Reconnaissance des mérites et discipline	272
Chapitre III		
	La formation initiale et permanente	273
I.	La formation initiale	274
II.	La formation continue	277

TROISIÈME PARTIE :

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I

L'équipement immobilier et l'entretien	287
--	-----

Section I. :	L'équipement immobilier	288
I.	L'équipement immobilier	288
II.	L'entretien des bâtiments	290
III.	Les matériels de sécurité	292
Section II. :	Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	293
Chapitre II		
	La gestion financière et le coût de fonctionnement	295
Section I. :	Les dotations budgétaires	296
Section II. :	Exécution du budget	297
I.	Coût de fonctionnement global et moyen	297
II.	Entretien des détenus	299
III.	Autres dépenses	300
Chapitre III		
	Activités juridiques et contentieuses	303

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires	307	
I.	Activités de l'Inspection des services pénitentiaires ...	308
II.	Activités de l'Inspection Générale des Affaires sociales en milieu pénitentiaire	311

Chapitre II

Le Service des Études et de l'Organisation	313
--	-----

Section I. :	Études statistiques	314
	: Études relatives à l'institution et à la société carcérale	314
I.	Études comparatives	314
II.	Études portant sur les catégories particulières de détenus.	315
III.	Études historiques	316

Chapitre III

	Cellule organisation, méthodes et informatique	319
I.	Administration centrale	320
II.	Services extérieurs	324

Imprimerie Administrative de Melun

